

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 3 Novembre 1977.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Demande de votes sans débat (p. 6961).
2. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6962).

## Santé et sécurité sociale (suite).

M. Péronnet,  
M<sup>me</sup> Moreau,  
MM. Cabanel,  
Royer,  
Grussenmeyer,  
M<sup>me</sup> Chonavel,  
MM. Gissinger,  
Desanlis,  
Paul Duraffour,  
Claude Weber,  
Commenay,  
Guinebretière,  
Laborde,  
Ferretti,  
Andrieux,  
Haesebroeck,  
Delaneau,  
Jourdan,  
Ehm,  
Boudon,  
Marcus.

3. — Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Conseil constitutionnel (p. 6979).
4. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6979).

## Santé et sécurité sociale (suite).

Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.  
M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

Etat B. — Titres III et IV. — Adoption (p. 6987).

Etat C. — Titres V et VI. — Adoption (p. 6987).

Article 80 (p. 6987).

Amendement n° 165 de M. Legrand : MM. Legrand, Crépeau, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Mme le ministre, MM. Neuwirth, Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Rejet.

Mme le ministre.

Adoption de l'article 80.

Article 81 (p. 6988).

Amendement n° 83 de M. Bardol : MM. Andrieux, Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Mme le ministre. — Rejet par scrutin.  
Adoption de l'article 81.

Article 82 (p. 6989).

Amendement n° 84 rectifié de M. Claude Weber : MM. Claude Weber, Bisson, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.  
Amendement n° 196 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Bisson, rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement n° 194 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Bisson, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article 82 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 6990).
6. — Dépôt de rapports (p. 6991).
7. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 6991).
8. — Ordre du jour (p. 6991).

## PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

1° Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975 ;

2° Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1978  
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

**SANTE ET SECURITE SOCIALE (suite)**

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Cet après-midi, nous avons commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Vingt-trois orateurs restent inscrits et ils disposent au total d'un temps de parole d'environ deux heures quinze. Je crains donc d'avoir à me montrer rigoureux. Dès à présent, je demande à tous de s'efforcer de ne pas dépasser le temps qui leur a été imparti, et d'avance je les en remercie.

La parole est à M. Péronnet.

**M. Gabriel Péronnet.** Votre projet de budget, madame le ministre de la santé, laisse apparaître bien peu de prévisions de crédits en faveur du thermalisme.

Ce secteur d'activité, si important dans le domaine de la santé, ne fait l'objet d'aucune ligne spéciale, ni au titre des investissements de l'Etat, ni à celui de la recherche, ni à celui des actions de prévention auxquelles vous avez fait, à juste titre, une si large place et dans lesquelles le thermalisme devrait s'inscrire au premier chef.

On peut espérer qu'en ce qui concerne les actions de caractère sanitaire qui sont détaillées aux titres IV, V et VI du document budgétaire, l'article intitulé : établissements de soins et de cures, pourra s'appliquer aux établissements et hôpitaux thermaux.

L'examen de ce projet de budget nous conduit à évoquer une fois de plus la situation du thermalisme et ses problèmes.

Il peut paraître paradoxal de déclarer que le thermalisme est en progression et que, cependant, il est en crise, ainsi que certains l'affirment. Cette contradiction n'est qu'apparente et, surtout, elle est exprimée en des termes qui ne collent pas assez à la réalité.

Il est exact qu'aux alentours des années 1968-1970, le thermalisme s'est trouvé au creux de la vague, avec le chiffre déconcertant de 329 000 curistes. Mais en 1976, ce chiffre est remonté à 530 000. Il s'est donc produit une progression spectaculaire qui est due à une véritable prise de conscience et à un effort soutenu de toutes les catégories d'activités professionnelles de la promotion du thermalisme. Elle atteste de la vitalité de ce secteur.

Il n'en reste pas moins qu'avec 1 200 sources, 110 stations, 136 établissements thermaux, un potentiel d'accueil dans ces mêmes stations qui représente 9 p. 100 de celui de l'ensemble de l'hexagone, ces 530 000 curistes, comparés à ceux que reçoivent les pays étrangers — 1 250 000 en Italie et 1 650 000 en Allemagne fédérale — se situent en deçà des possibilités offertes et que notre thermalisme représente un capital santé sous-exploité.

A vrai dire, ce n'est pas au plan des équipements et de leur modernisation que se situe le véritable goulet d'étranglement. Depuis cinq ans, qu'il s'agisse des collectivités publiques lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, ou de sociétés privées, un vaste programme de rénovation des structures existantes s'est progressivement réalisé. A partir de 1973, le rythme des investissements n'a cessé de s'accroître. Les opérations réalisées l'ont eu avec l'intervention des prêts du Fonds de développement économique et social et, pour les établissements publics, avec des subventions de votre ministère, enfin par un effort d'autofinancement qui s'élève à 50 p. 100 du montant des investissements.

Cependant, en ce qui concerne l'exercice 1978, nous souhaiterions, à partir du document budgétaire qui nous est soumis, recevoir certains apaisements et connaître vos intentions, madame le ministre, s'agissant des subventions aux établissements thermaux.

Les deux problèmes qui dominent actuellement l'avenir du thermalisme français sont, d'une part, celui de la prise en charge des cures thermales par la sécurité sociale et, d'autre part, celui de l'enseignement de l'hydrologie dans les U. E. R. de médecine et, corrélativement, celui de la recherche thermale.

La nécessité de promouvoir un large thermalisme social est un problème posé en permanence et qui interpelle les pouvoirs publics. Or il faut reconnaître que les mesures restrictives qui sont intervenues le 16 novembre 1976 en matière de remboursement des cures thermales et qui ont été présentées par le Gouvernement comme s'inscrivant dans le cadre du plan de réduction du déficit de la sécurité sociale, ont ralenti, lors de la dernière saison, la progression du nombre des curistes que je viens d'évoquer. Certaines stations ont même enregistré une baisse de fréquentation sensible.

L'expansion du secteur thermal est très étroitement sensibilisée par la législation sociale. La mesure qui a été prise exclut pratiquement du bénéfice de la cure une frange importante d'assurés sociaux. Au surplus, ainsi qu'il est presque toujours de règle, l'effet de toute mesure restrictive a toujours retombé beaucoup plus forte sur l'année qui suit la première année d'exécution.

Madame le ministre, vous assumez désormais la sécurité sociale. Il semble que cette année, grâce à vos efforts et à votre politique, le déficit de cet organisme soit résorbé ou en passe de l'être. Quand pourrez-vous revenir sur la mesure prise et rétablir le système de remboursement antérieur au 16 novembre 1976 ?

En ce qui concerne l'enseignement de l'hydrologie, bien que le principal département ministériel concerné soit le secrétariat d'Etat aux universités, le rôle du ministère de la santé est important puisque le programme des études de médecine est co-signé par vous, madame le ministre.

Il m'a été donné, au mois de juin dernier, d'accompagner le docteur Guy Ehrard, président de la fédération thermale et climatique française, et mon collègue le doyen Guy Cabanel, en sa qualité de président du groupe parlementaire du thermalisme, lors d'une démarche effectuée auprès de Mme le secrétaire d'Etat aux universités en vue d'obtenir l'inclusion de l'enseignement de l'hydrologie parmi les matières obligatoires dans le cursus des études de médecine.

Je vous demande, madame le ministre, d'user de votre autorité, qui est grande, pour que cette mesure, essentielle pour l'avenir du thermalisme français, cesse de faire l'objet d'ajournements d'année en année.

Je ne reviendrai pas sur l'importance qui s'attache à la recherche thermale pour asseoir la crédibilité du thermalisme au plan médical si ce n'est pour confirmer la nécessité de dégager en sa faveur, sur la dotation prévue au chapitre 66-50, les crédits nécessaires à la réalisation d'actions thématiques de l'I.N.S.E.R.M., Institut national de la santé et de la recherche médicale, en ce domaine.

J'évoquerai, enfin, à propos de l'image de marque de nos stations thermales qui s'est améliorée d'année en année, les perspectives nouvelles qui devraient s'ouvrir pour elles en matière d'éducation sanitaire, de prévention et de lutte contre certains fléaux qui ravagent l'organisme, tels que le tabagisme ou l'alcoolisme. Non seulement la cure thermale est une thérapeutique dont la valeur peut et doit être scientifiquement établie, grâce aux travaux de recherches que le ministère de la santé se doit d'encourager, mais, par le style de vie qu'elle impose, elle constitue un moment privilégié d'éducation sanitaire au cours duquel peuvent se déclencher des mécanismes de prévention. Un champ d'action entièrement neuf peut ainsi constituer, pour les stations thermales, un nouveau motif de retour aux sources auquel le public pourrait être très facilement sensibilisé, à une époque où les préoccupations écologiques prennent une importance croissante.

Le redressement du secteur thermal est un fait incontestable et ses chances d'avenir peuvent être fondées sur des espoirs certains compte tenu des efforts réalisés, des programmes d'équipement des stations en perspective, de l'importance d'un marché appelé à s'accroître. Mais, madame le ministre, ce secteur reste fragile. Aussi faut-il que les pouvoirs publics lui assurent par leur soutien, et notamment par les mesures que je viens d'évoquer, les conditions de base indispensables à son expansion. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

**M. le président.** Je souhaite que tous les orateurs fassent preuve de la même discipline que M. Péronnet.

La parole est à Mme Moreau.

**Mme Gisèle Moreau.** Mesdames, messieurs, le projet de budget de la santé et de la sécurité sociale pour 1978 est un budget de régression sociale. Il est conforme aux prévisions du VII<sup>e</sup> Plan et à la politique d'austérité menée par le Gouvernement, dont les conséquences les plus évidentes sont le chômage et la hausse des prix, c'est-à-dire le développement de la misère.

Un seul objectif traverse ce budget comme un fil rouge et définit son orientation et les mesures qui l'accompagnent : réduire les dépenses de santé !

S'agit-il, à cet effet, de toucher aux trusts de la pharmacie qui connaissent, depuis dix ans, un taux de croissance annuelle de 13 p. 100 ? S'agit-il d'obliger les entreprises à prendre des mesures de sécurité dans le travail alors que les accidents du travail coûtent chaque année quarante milliards à la collectivité ? Non. Ce n'est pas vers les véritables responsables de la dégradation des conditions de vie et de travail que se tourne le Gouvernement, pas davantage vers ceux qui profitent de la maladie, mais vers le plus grand nombre, vers les plus pauvres. C'est eux que l'on tente de culpabiliser, c'est encore à eux que l'on demande des sacrifices.

La misère et la gêne de plus de seize millions de personnes sont les plus sûres alliées du Gouvernement pour imposer l'austérité en matière de santé.

En 1972, force est de le constater, les inégalités devant la vie et devant la mort, qui se manifestent avant la naissance et s'aggravent au long de l'existence, se trouveront renforcées.

Alors que les progrès de la science permettent de vaincre un nombre croissant de maladies et d'augmenter l'espérance de vie, il n'en est que plus révoltant de constater que la mortalité infantile varie du simple au double dans les familles de cadres ou de manœuvres et de constater que, pour un manœuvre de 35 ans, l'espérance de vie est de 33,5 ans alors qu'elle est de 40,3 ans pour un membre des professions libérales.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Ou un instituteur !

**Mme Gisèle Moreau.** Ce n'est pas l'espérance de vie des membres des professions libérales ou des instituteurs qui est trop longue, c'est celle des manœuvres qui est trop courte ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Tous les fléaux modernes touchent davantage les plus défavorisés. Loin de s'attaquer à cette injustice fondamentale, l'orientation actuelle va encore l'aggraver, tout d'abord parce qu'elle prévoit la dissuasion par l'argent de la consommation médicale.

A l'encontre des plus modestes, la dissuasion par l'argent est extraordinairement efficace, ainsi qu'en témoigne une étude du CREDOC constatant pour 1976 une baisse de 5 p. 100 de la consommation médicale des ménages parallèle à la baisse du pouvoir d'achat.

Comment pourront-ils se soigner les familles qui ne perçoivent que le SMC — 1 700 francs par mois, et elles sont plus de deux millions — les familles dont le père ou la mère est chômeur et ne touchent aucune indemnité, comme c'est le cas d'un chômeur sur deux, les personnes âgées qui reçoivent moins de 900 francs par mois, les femmes seules chargées de famille, les handicapés ? Ils n'ont déjà pas de quoi vivre décemment.

Jacqueline Chonavel, Maurice Andrieux et Emile Jourdan évoqueront plus précisément les problèmes de ces catégories. Je me limiterai, quant à moi, à quelques aspects du budget et de la politique de la santé.

En premier lieu, voyons l'aspect discriminatoire à l'égard des plus pauvres. Ceux-ci sont les plus nombreux ; ce sont eux qui ont le plus besoin de pallier par des soins aux mauvaises conditions de travail et de vie qu'ils connaissent. Les plus exploités, ils sont aussi les plus mal payés, les plus mal logés et les plus mal transportés. Ils n'ont que peu de loisirs et souvent pas de vacances.

Or — toutes les statistiques le prouvent — ce sont eux qui ont le moins recours à la consommation médicale courante, à la fois pour des raisons financières et pour des raisons de moindre information. Réaliser des économies sur leur dos est non seulement injuste humainement mais inefficace économiquement, car le moindre recours aux soins courants aboutit à la nécessité ultérieure d'un recours à des soins plus coûteux, voire à l'hospitalisation, comme le démontre le rapport annuel de l'IGAS.

Les mesures mises en place ou envisagées actuellement au travers de circulaires et de rapports vont toutes dans le même sens. Loin d'élargir, d'approfondir la couverture sociale, elles sont autant d'atteintes directes au droit à la santé. Permettez-moi d'en faire le bref inventaire.

Il y a la diminution à 40 p. 100 du remboursement de 696 médicaments jusque-là remboursés à 70 p. 100, et cela à la suite de deux augmentations des cotisations.

Il y a le contrôle des prescripteurs de soins visant à mettre en évidence le comportement individuel de chaque médecin par rapport à des normes arbitrairement définies.

Il y a la réforme de la tarification du prix de journée prévoyant, notamment, la présentation de la facture d'hospitalisation au malade, afin qu'il se rende compte, est-il dit, à quel point il vit aux crochets de la collectivité.

Il y a la création envisagée d'un forfait journalier mettant fin au remboursement à 100 p. 100 dont bénéficient 84 p. 100 des hospitalisés et qui ouvrirait la porte à la prise en charge par le malade des frais d'hébergement et de nourriture.

Il y a la chasse à l'absentéisme au travail avec le rapport Heilbronner dont les dispositions draconiennes constituent une atteinte intolérable au droit des travailleurs en matière d'indemnités maladie pour lesquelles — faut-il le rappeler ? — ils cotisent. Or, on le sait, l'absentéisme est d'autant plus important que les conditions de travail sont dures et il est souvent le fait de travailleurs non mensualisés.

Il y a enfin la modification des services extérieurs de la santé et de la sécurité sociale, dont l'objectif est d'accroître les pouvoirs des préfets régionaux et départementaux afin de « mieux résister aux demandes devenues injustifiées ». Injustifiées pour qui et au nom de quoi ? En réalité, il s'agit d'assurer par l'intermédiaire des préfets, le contrôle du Gouvernement sur les dépenses communales et régionales de santé.

Je pourrais ajouter également, dans un autre domaine, la mise à la charge exclusive des parents de la couverture sociale des nourrices, qui représente plus de cent francs par mois, notamment pour les femmes travailleuses.

L'ensemble de ces mesures tendent à imposer l'austérité aux malades, aux établissements hospitaliers et aux médecins dans leur pratique professionnelle. La méthode choisie — mais c'est la seule possible — c'est l'autoritarisme et la centralisation bureaucratique.

Ces dispositions, dont beaucoup sont sur le point d'entrer en vigueur, s'ajouteront à une situation d'ensemble préoccupante, en particulier en ce qui concerne la prévention et la situation dans les hôpitaux.

C'est à la Libération, alors que siégeaient au gouvernement des ministres communistes, qu'un système efficace de prévention a été mis en place afin d'assurer gratuitement le droit à la santé.

La P. M. I. est la première pièce de ce dispositif. Tout le monde s'accorde à en vanter les mérites ; autre chose est de lui accorder les crédits suffisants. Aujourd'hui, elle couvre moins de la moitié des besoins en région parisienne et elle est très peu répandue en province. Il faudrait 3 000 médecins à plein temps ; il n'y en a que 270, qui exercent leur mission sans statut et dans des conditions quasi apostoliques.

La médecine scolaire devait prendre le relais, la P. M. I. s'arrêtant à six ans. La faiblesse des moyens mis à sa disposition en compromet chaque année jusqu'à l'existence. Ainsi, pour treize millions d'élèves, il y a aujourd'hui 872 médecins scolaires alors qu'en 1964 il y en avait 1 158 pour dix millions d'élèves.

Les centres de santé pour les enfants, les jeunes, les adultes, font partie de cet ensemble de structures proches des usagers, accessibles aux plus modestes puisque ne percevant que le ticket modérateur. En quelques années, soixante d'entre eux ont disparu, les six cents qui restent sont au bord de l'asphyxie en raison des charges et contraintes qui pèsent sur eux et de l'absence totale de subvention de l'Etat.

La médecine du travail, conçue au départ dans un esprit progressiste, est aujourd'hui isolée socialement et professionnellement. Elle est parfois dévoyée par les pressions patronales et, de toute façon, sans aucun pouvoir sur les conditions de travail.

A ces institutions, il faut ajouter l'organisation du dépistage systématique de la tuberculose qui a contribué à faire régresser cette maladie de façon spectaculaire. Si son acuité est moins grande aujourd'hui, il conviendrait de ne pas oublier que la tuberculose touche, en France, 300 000 personnes et qu'elle est responsable de 6 décès pour 1 000 dans les catégories les plus défavorisées. Enfin, d'autres dépistages systématiques — par exemple en ce qui concerne le cancer — pourraient être développés mais ne le sont absolument pas. Depuis des années, la prévention est pratiquement liquidée, en étant réduite dans chacun de ses aspects à la portion congrue.

Vous vous êtes faite, hélas ! madame le ministre, le principal artisan de cette liquidation. Sans doute est-ce aussi pour masquer cette réalité que la prévention occupe dans vos déclarations une place inversement proportionnelle au montant des crédits

que vous lui attribuez. Toutefois il faut noter qu'il ne s'agit pas de la même prévention. Vous êtes surtout attachée à la prévention qui ne coûte pas cher et qui, en même temps, conduit les Français et les Françaises à s'interroger davantage sur leur comportement individuel que sur les moyens mis à leur disposition pour se soigner. C'est ainsi que se développe une campagne de culpabilisation autour de plusieurs thèmes : l'hygiène alimentaire, la lutte contre le tabagisme et contre l'alcoolisme.

Il n'est pas dans notre esprit de nier l'intérêt d'une action éducative dans ces différents domaines. Mais il faut la concevoir autrement, tout particulièrement en créant pour tous les conditions d'une vie saine. Comment les familles qui ont moins de dix francs par jour et par personne pour se nourrir et pour vivre peuvent-elles acheter les légumes frais, les fruits, les fromages, la viande, le miel, si bénéfiques pour la santé ?

La lutte contre le tabagisme et contre l'alcoolisme se situe sur un autre terrain ; mais, là aussi, il faut tenir compte de la détresse et de l'angoisse qui sont le lot de millions d'hommes et de femmes, de jeunes, et qui ne conduisent pas, tant s'en faut, à une bonne hygiène de vie. L'on pourrait en dire autant de la consommation de certains médicaments. Pourquoi : les ouvrières à la chaîne, les employées des chèques postaux ou du téléphone, celles des services mécanisés, pourquoi les riverains du boulevard périphérique ou des voies à grande circulation ne peuvent-ils plus se passer de médicaments pour dormir ?

En vérité, cette campagne de culpabilisation a un immense avantage : elle passe sous silence la culpabilité de tous ceux qui exploitent et tirent profit de l'insécurité du travail, des mauvaises conditions de vie et de la maladie : les gros industriels, les financiers. Elle passe sous silence la responsabilité du Gouvernement et les orientations fondamentales de sa politique.

Le budget prévu pour 1978 est bien un budget d'austérité.

Aucun lit d'hôpital ne sera créé ; aucune indication n'est donnée concernant la création de postes de personnel soignant, la revalorisation des salaires.

Les crédits pour l'humanisation sont en baisse relative puisqu'ils n'augmentent que de 6,1 p. 100.

Aucune mesure nouvelle n'est prévue pour l'aide à l'enfance, pour la P. M. I., pour la planification des naissances, pour la périnatalité dont le développement réduirait pourtant considérablement le nombre d'enfants handicapés.

Le nombre des crèches qui seront construites est indécidable en raison du refus opposé par le Gouvernement de contribuer aux frais de fonctionnement et de maintien à 40 p. 100 seulement de la subvention pour la construction.

La contraception, pourtant si peu utilisée dans notre pays, se voit dotée du même chiffre dérisoire que l'an dernier : un petit million de francs. Je serais tentée de dire que, là aussi, il y a régression si le chiffre n'était pas aussi ridicule.

Quant aux crédits nécessaires à l'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, ils diminuent de moitié alors que tous, partisans et adversaires de la loi, s'accordent à reconnaître les problèmes posés par le manque de moyens actuels.

Cette politique d'austérité, illustrée par les exemples que je viens de citer, a des répercussions catastrophiques sur le plan de la gestion des établissements hospitaliers. Sous prétexte de « rationalisation », nombre d'entre eux se trouvent au bord de la faillite. Pour la première fois, des licenciements de personnels auxiliaires sont envisagés, comme c'est le cas à Brest, dans l'Aisne, dans le Jura, dans les Ardennes, dans le Nord et à Nice où 400 licenciements ont été projetés. Mais, jusqu'à présent, l'action vigoureuse des personnels a fait échec à de tels projets.

Cette politique de restriction à tout prix entraîne des gaspillages. C'est ainsi que deux hôpitaux neufs, entièrement équipés, restent fermés faute de moyens à Meaux et Saint-Brieuc.

Pour l'Assistance publique de Paris, 5 000 postes budgétaires sont vacants ; il manque des penseuses et des anesthésistes en grand nombre. A l'hôpital Bichat, trois salles de médecine sont fermées de même que vingt-trois lits sur soixante-huit de maternité, faute de personnel.

L'accélération de la rotation des malades provoque une diminution du taux d'occupation des lits, qui conduit à « fermer » certains lits, notamment en maternité, ou certains services, en petite chirurgie, par exemple.

Cela est néfaste à la fois pour les malades qui voient s'allonger le temps d'attente avant une opération et pour le personnel

qui doit supporter une charge accrue de travail. Il s'ensuit un gaspillage qui est répercuté sur le prix de journée, lequel a considérablement augmenté.

En ce qui concerne l'Assistance publique de Paris, j'avais déjà eu l'occasion, l'an dernier, de dénoncer l'absence de toute subvention pour le fonctionnement, l'enseignement et la formation des personnels, charges qui pèsent uniquement sur les hôpitaux. Les choses continuent de s'aggraver avec une diminution de près de la moitié de la participation de l'Etat aux travaux, qui passe de 21,70 p. 100 à 10,79 p. 100 et une T. V. A. quatre fois supérieure au montant de la subvention.

On peut le voir, ce ne sont pas les Français qui sont responsables des difficultés rencontrées en matière de santé et de sécurité sociale ; c'est un système fondé sur la recherche éfrénée du profit faisant fi de l'être humain.

Notre pays a besoin d'une politique de santé fondamentale nouvelle, transformant les conditions de travail, changeant le cadre de vie, rénouvant la sécurité sociale. Les luttes en faveur de ces objectifs se développent, nombreuses.

Le groupe communiste a présenté un contre-budget prévoyant des mesures immédiates pour mettre fin à la situation de misère de millions de Français...

**M. Jean Kiffer.** Quelles mesures ?

**Mme Gisèle Moreau.** Je vais y venir, monsieur.

Le groupe communiste, disais-je, a présenté un contre-budget prévoyant des mesures immédiates pour mettre fin à la situation de misère de millions de Français et sortir le pays de la crise. Il comporte les indispensables mesures sociales pour mieux vivre en matière de salaires, de même que l'augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales ; le minimum vieillesse et l'allocation pour handicapé à 1 200 francs ; le remboursement des soins à 80 et 100 p. 100 ; la gratuité des soins pour les enfants de moins de six ans, les personnes âgées, et les chômeurs ; la retraite à taux plein à cinquante-cinq ans et soixante ans ; le développement de la P. M. I. en doublant les crédits qui lui sont attribués ; la construction de 200 crèches ; le congé maternité à dix-huit semaines ; l'embauche de 20 000 personnes dans les services de santé sur les 100 000 créations d'emploi nécessaires, ainsi que la revalorisation de leur salaire à 2 500 francs minimum.

Ce contre-budget définit les moyens financiers nécessaires à son application en prenant l'argent où il est.

Les grands trusts, tout particulièrement ceux de la santé, amassent des fortunes considérables : 3 300 millions pour Rhône-Poulenc ; 1 400 millions pour Elf Aquitaine. Leur taux de croissance, je l'ai dit, est de 13 p. 100 par an depuis dix ans. Ils bénéficient de l'aide publique en matière de recherche, de marchés exclusifs et de contrats leur permettant de pratiquer des prix de monopole sans qu'aucun contrôle sérieux des prix ne puisse être exercé à leur encontre. Ainsi la C. G. R., filiale de Thomson-C. S. F., fournit 75 p. 100 des matériels radiologiques de l'Assistance publique.

La nationalisation de l'industrie pharmaceutique, l'impôt sur le capital, les grosses fortunes et les grosses sociétés, la réduction des gaspillages monopolistes sont les seuls moyens de promouvoir une politique de la santé au service des Français et singulièrement des plus pauvres. C'est en faveur de cette politique que nous appelons les Français à placer en nous leur espoir et à agir avec nous. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean Kiffer.** Et l'union de la gauche ?

**M. le président.** La parole est à M. Cabanel.

**M. Guy Cabanel.** Mesdames, messieurs, après que Mme Moreau nous eut fait espérer un monde merveilleux, où tous les problèmes de santé seraient résolus, les problèmes financiers étant résolus parallèlement, il faut revenir à la réalité.

La réalité est telle en France qu'il n'y a pas lieu, je crois, de se culpabiliser. Rares sont les pays au monde qui bénéficient d'un système de protection sociale comparable au nôtre. Je puis, madame Moreau, vous en assurer, car j'ai personnellement écrit un livre, où j'ai comparé les systèmes de santé des pays socialistes et des pays libéraux. Je ne dirai pas quels sont ceux qui apportent les meilleures solutions, mais je puis vous dire que, dans cet ensemble, la France est bien placée. Elle est même tellement bien placée que, quand M. Carter, trente-neuvième Président des Etats-Unis, envisage de créer une sécurité sociale, c'est vers le système français que certains de ses conseillers se tournent.

**M. Jean Kiffer.** C'est vrai !



**M. Guy Cabanel.** C'est dire qu'il y a encore des raisons d'espérer. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Avec 22 milliards de francs, le budget de la santé et de la sécurité sociale représentera, en 1978, 5,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Certes, dans ce budget, il y a des dépenses obligatoires : celles de l'aide sociale et de l'aide médicale ; mais qui se plaindrait de ce complément de ressources attribué à ceux-là mêmes que vous avez tout à l'heure, madame Moreau, évoqués comme ayant les plus grandes difficultés à accéder aux soins ?

Il y a aussi dans ce budget près de 5 milliards de francs en subventions diverses qui viennent conforter certains régimes particuliers de sécurité sociale, dont le régime des mines.

Et puis, nous trouvons une petite fraction, mais une fraction de quelques milliards de francs, qui traduit la politique volontariste du Gouvernement. Pour ma part, je vois trois raisons de satisfaction dans cette enveloppe de 3 700 millions de francs : d'abord, la création d'emplois pour les services des affaires sanitaires et sociales ; ensuite, l'amélioration des dotations budgétaires d'études et de recherches médicales, en particulier pour l'I. N. S. E. R. M. ; enfin, l'accroissement des crédits de formation des personnels des professions sanitaires et sociales.

Dans le temps limité qui m'est imparti, je m'attacherai surtout aux créations d'emploi. Je pense que les 600 postes ouverts pour les services centraux et extérieurs des affaires sanitaires et sociales marquent l'intention du Gouvernement de doter l'Etat d'un corps de fonctionnaires susceptibles de guider et de contrôler la politique de santé.

Cet effort est louable. Peut-être méritait-il, dans le climat de sous-emploi des jeunes, d'être plus important dès cette année. Pour ma part, je suis heureux que les créations budgétaires favorisent la fusion des directions de la sécurité sociale avec celles de l'action sanitaire et sociale dans les régions et dans les départements. L'application de cette réforme, sans porter atteinte au statut des personnels, doit être accélérée. Elle permettra par la cohésion une plus grande efficacité en matière de santé et de sécurité sociale, domaines intimement liés. Cette tutelle nouvelle, plus responsable, est indispensable dans un domaine où les dépenses sociales atteignent annuellement près de 350 milliards de francs, dont environ 100 milliards pour la santé des Français.

C'est à l'échelon des régions et des départements qu'un grand nombre de problèmes sanitaires peuvent être résolus par une meilleure compréhension des souhaits et des intérêts légitimes. A ce sujet, la mise en place de la sectorisation sanitaire me paraît constituer une étape décisive dans cette voie. A mon sens, elle prendrait son plein effet si elle comportait une possibilité de concertation à l'échelon du secteur sanitaire. Je pense qu'une structure purement consultative devrait fonctionner sous l'autorité de l'administration des affaires sanitaires et sociales. Cette concertation mériterait d'être instaurée entre les élus locaux, la sécurité sociale, l'hospitalisation publique et privée ainsi que les représentants des professions sanitaires.

L'hospitalisation privée, loin de bénéficier de la prospérité dont certain veut l'affubler, connaît des difficultés qui la conduisent à exprimer le désir, dans le cadre de la loi hospitalière du 31 décembre 1970, de participer au secteur public hospitalier. Il faut saisir cette occasion pour que les accords de concession et d'association se réalisent dans la clarté sans porter atteinte ni à l'hôpital public ni à l'exercice libéral de la médecine. Les rencontres sur le terrain du secteur sanitaire seraient souvent révélatrices de possibilités de solutions qui ne sont pas toujours évidentes aux échelons administratifs plus lointains.

Le budget en discussion ne permet pas de savoir quel sera l'équilibre de la sécurité sociale en 1978. Certes, on peut regretter que le budget social de la nation ne soit pas soumis au contrôle du Parlement. Cependant, il apparaît, madame le ministre, que, sous votre tutelle, les craintes que l'on avait depuis plusieurs années d'un déficit croissant se sont estompées. Des mesures à court terme — relèvement des cotisations, adaptation des prestations et orthodoxie dans la gestion — arrêtées en deux étapes ont entraîné une amélioration de la situation comptable.

Cette évolution ne saurait faire oublier la nécessité de mesures à moyen et long terme. Dans le moyen terme, le développement de la campagne de prévention est à mettre à l'actif de votre ministère. Cette campagne doit s'appuyer sur une éducation sanitaire qui mérite d'être inscrite dans l'enseignement général pour créer une génération nouvelle de Français, responsables de leur santé. A long terme, une réflexion sur l'organisation des profes-

sions sanitaires s'imposera. Elle devra être conduite avec prudence dans le respect des règles de l'exercice libéral auquel les Français demeurent très attachés, à condition que la couverture sociale soit réelle. C'est la voie des accords conventionnels librement discutés avec les syndicats professionnels, celle dans laquelle s'est engagée depuis un certain nombre d'années la V<sup>e</sup> République.

J'estime nécessaire, madame le ministre, d'appeler votre attention sur deux secteurs qui risquent de souffrir des mesures de mise en ordre des dépenses de la sécurité sociale.

Les kinésithérapeutes ont été très sensibles à la réduction des taux de remboursement de leurs actes. Ils ont vu dans cette décision une dépréciation des techniques de rééducation dont l'intérêt ne peut être méconnu dans un monde où la réinsertion professionnelle et sociale est un impératif.

J'exprime le souhait que cette mesure puisse être reconsidérée. En fait, sa portée sur le plan financier est limitée. S'il me semble souhaitable de contrôler les prescriptions de masso-kinésithérapie et de faire écarter du remboursement par les praticiens-conseils de la sécurité sociale les massages de confort ou d'esthétique, il m'apparaît dangereux de faire porter la suspicion sur l'intérêt que présentent les actes de masso-kinésithérapie par un taux de prise en charge trop discriminatoire.

Ma deuxième préoccupation a trait au devenir du thermalisme.

J'ai peu d'éléments à ajouter à l'exposé très complet du président Gabriel Péronnet. Quant à mon collègue et ami le docteur Jean Morellon, qui a dû renoncer à regret à participer à ce débat, il a manifesté le désir de s'associer à mes propos.

Nous sommes, en effet, préoccupés par la moindre fréquentation des stations thermales et nous craignons que celles-ci n'aient quelque peu souffert, cette année, des conditions nouvelles d'attribution des prestations supplémentaires, forfait d'hébergement et remboursement des déplacements.

En 1977, la clientèle thermale n'a pas été parfaitement informée des conséquences de la fixation d'un plafond trop bas de revenus pour l'octroi de ces prestations supplémentaires. L'incidence a donc été restreinte sur la fréquentation des stations. En sera-t-il de même en 1978 si ces mesures sont perpétuées ?

Je souhaite que l'on réfléchisse aux effets de seuil résultant d'un tel plafond de rémunérations. Il y a là un risque d'exclusion de certains assurés sociaux qui mériteraient tout particulièrement de bénéficier de ces aides supplémentaires.

**M. Gabriel Péronnet.** Très bien !

**M. Guy Cabanel.** Ce n'est pas la seule difficulté que rencontre le thermalisme français.

Je sais, madame le ministre, tout l'intérêt que vous lui portez. J'ai pu mesurer l'effort particulier de votre ministère pour la réalisation d'hôpitaux thermaux, forme moderne de l'utilisation de la crénothérapie.

Il n'en reste pas moins que le thermalisme et le climatisme souffrent en France de l'absence d'une véritable recherche médicale et d'éléments objectifs d'appréciation, tels que des statistiques rationnellement recueillies.

Des efforts doivent être conduits dans ce sens mais ils ne porteront des fruits que dans la mesure où une véritable concertation interministérielle permettra de résoudre les contradictions de tutelles administratives multiples, souvent paralysantes, dont souffre cette industrie de santé qu'est le thermalisme, remarquablement insérée, comme l'a dit excellemment M. Gabriel Péronnet, dans l'environnement national. En effet, cette thérapeutique a le mérite non seulement d'être complémentaire, mais aussi de permettre ce retour à la nature, tant souhaité par la majorité de nos concitoyens.

Ces réflexions que je soumets à votre appréciation ne m'empêchent pas de conclure que le budget de votre ministère, madame le ministre, est porteur d'espérance.

Il traduit la volonté ferme d'une politique conduite dans la continuité depuis plus de quatre ans. C'est là un fait assez exceptionnel dans l'histoire de nos Républiques pour qu'il puisse ici être souligné. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais ce soir appeler votre

attention sur trois points qui relèvent des techniques financières et des aspects sociaux du budget de la santé et de la sécurité sociale.

Le premier concerne l'application des dispositions sociales de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Madame le ministre, l'Etat s'était engagé à exonérer les travailleurs indépendants retraités de leurs cotisations d'assurance maladie, tout comme les travailleurs salariés retraités.

**M. Bertrand Denis.** C'est vrai !

**M. Jean Royer.** Depuis bientôt quatre ans que cette promesse a été faite, sur un total de 473 000, 318 000 retraités dont les ressources étaient inférieures au plafond de 19 000 francs pour un isolé et de 22 000 francs pour un couple, ont été exonérés de leurs cotisations. C'est dire que 155 000 retraités ne le sont toujours pas.

Or deux raisons de bon sens militent en faveur de l'extension de cette exonération à tous les retraités : la première étant la nécessaire harmonisation entre les conditions faites aux travailleurs salariés et celles faites aux travailleurs indépendants, la seconde étant le respect de la parole donnée.

Si, en 1978, l'Etat ne disposait pas des fonds nécessaires pour généraliser cette exonération, au moins devrait-il, pour des raisons tant psychologiques que politiques, faire un geste qui permette d'envisager deux étapes au terme desquelles l'exonération serait complète. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Le deuxième point de mon intervention porte sur la politique des crèches en France. Et c'est en tant que maire d'une grande ville, plutôt qu'en qualité de député, que j'en traiterai.

Je rends hommage à l'action entreprise par la V<sup>e</sup> République pour fonder dans les quartiers populaires de nombreuses villes des crèches collectives traditionnelles ou des crèches familiales dont le fonctionnement repose sur des nourrices contrôlées par la direction de l'action sanitaire et sociale.

Or on observe actuellement un changement de nature dans les services que rendent ces crèches à la population.

On remarque d'abord que l'utilisation des crèches n'est plus seulement le fait des couches populaires mais de plus en plus celui des couches moyennes de la population. Ce sont maintenant les enfants de cadres bien plus que les enfants d'ouvriers ou d'employés qui bénéficient de ces services. Dans de nombreux quartiers neufs, cette évolution n'est pas faite pour aider à l'unité du comportement social.

D'autre part, les crèches sont désormais considérées comme une sorte de service public, comparable aux écoles maternelles, qui devrait devenir quasiment obligatoire.

Face à cette évolution objective, on en perçoit une autre qui est beaucoup plus préoccupante.

J'ai étudié le budget prévisionnel pour 1978 des huit crèches traditionnelles ou familiales de Tours et j'ai abouti, madame le ministre, au résultat suivant : sur les 100 francs acquittés pour chaque usager, 7,5 p. 100 proviennent des caisses d'allocations familiales, 30 p. 100 des familles utilisatrices et 62,49 p. 100 de la ville qui doit demander à l'impôt le complément nécessaire pour assurer l'équilibre financier de ces établissements.

Tout à l'heure, j'ai entendu Mme Moreau se plaindre de la charge excessive des investissements nécessaires à la construction des crèches. Personnellement, je crois que les difficultés des collectivités locales ne proviennent pas des investissements — une crèche coûte pratiquement quatre fois moins cher qu'une école maternelle — mais des dépenses de fonctionnement. A cet égard, il semble que nous soyons sur le point d'atteindre un niveau intolérable de prélèvement fiscal.

On peut donc s'interroger sur les raisons de ce déséquilibre. Elles me semblent résider essentiellement dans la normalisation quelque peu excessive de l'effectif du personnel servant à l'encadrement des enfants : ne faut-il pas une femme très spécialisée pour s'occuper de trois enfants qui ne marchent pas et une pour s'occuper de deux enfants qui marchent ? Au demeurant, votre arrêté du 5 novembre 1975, inspiré par une bonne intention, a encore renforcé les exigences en matière de spécialisation du personnel.

Etant donné que le contrôle médical des crèches est effectif et que le taux de fréquentation des enfants fait ressortir un certain absentéisme, je vous demande instamment, madame le ministre, de réduire le nombre des personnes affectées à l'encadrement des enfants.

Je sais que je vais me heurter au syndicat des puéricultrices. Tant pis ! Il faut dire certaines vérités. Ainsi, à Tours, 450 enfants sont gardés par 97 personnes, et encore auis-je dans l'illégalité, madame le ministre, car il en faudrait 110.

Pourquoi ne pas faire l'expérience, avec la caution des municipalités et des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, d'une diminution des effectifs par rapport au nombre d'enfants ? Du même coup, vous allégeriez vos charges et je suis persuadé que vous n'obtiendriez pas de mauvais résultats, bien au contraire.

Je vous demande également de bien vouloir intervenir auprès de la caisse nationale d'allocations familiales pour qu'elle accroisse ses versements. S'il est une aide qu'apprécient les familles, en dehors de l'aide directe qu'apportent les caisses d'allocations familiales, c'est bien l'aide aux crèches et aux garderies.

Troisième et dernier point : le prix de journée et la trésorerie des hôpitaux universitaires.

A cet égard, vos efforts pour surveiller de très près la gestion de ces hôpitaux sont méritoires et votre décision d'instituer une sorte de commission des finances pour contrôler tous les mois l'évolution des dépenses, avec le surcroît de responsabilités que cela implique pour les chefs de service sur le plan financier, est excellente.

Mais les premières études menées dans les quelque trente établissements français démontrent qu'on ne pourra pas se tenir aux 9,5 p. 100 d'augmentation que nous recommandons le ministère. A Tours, nous en sommes à 14,71 p. 100.

L'absentéisme assez important qui règne dans les services des hôpitaux s'explique par la pénibilité des services hospitaliers que les aides-soignantes, les infirmières et même l'encadrement admettent de plus en plus difficilement. Or cet absentéisme ne peut être comblé que par des recrutements de personnels.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir faire preuve de souplesse cette année dans l'établissement des prix de journée. A quoi sert-il d'opérer des abattements puisque ceux-ci sont intégrés, deux ans plus tard, dans les prix futurs qui seront pratiqués par l'hôpital ?

Actuellement, on paie les fournisseurs avec trois mois de retard et les entrepreneurs parfois avec six mois de retard. Ne pourriez-vous encourager la direction du Trésor à faire parfois les avances de trésorerie nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de certains grands hôpitaux dont le budget peut atteindre 300 ou même 500 millions de francs ?

Telles sont les remarques que je voulais présenter aujourd'hui dans le cadre de cet examen budgétaire. Je les crois marquées au sceau de la justice et de l'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Madame le ministre, les augmentations de crédits qui figurent à certaines lignes de votre budget indiquent que l'effort social est maintenu pour 1978 et que l'action gouvernementale, continue et résolue, est à la hauteur des problèmes posés.

En fait, les crédits que nous discutons sont bien destinés, pour une grande part, à ceux qui, laissés pour compte de notre société pendant trop longtemps, deviennent aujourd'hui, grâce à votre détermination, l'objet de bien des égards et d'une solidarité nationale renforcée.

Les personnes âgées, les handicapés, jeunes et adultes, la protection infantile, l'action sanitaire, la recherche médicale, vont bénéficier de mesures très largement positives.

On peut cependant regretter l'absence d'une politique contraignante en faveur de la famille, de la mère au foyer, de tous ceux qui croient encore que cette cellule de base qu'est la famille, indispensable à tout équilibre social, est seule véritablement capable de parfaire les relations humaines de notre monde trop matérialiste, trop épris de technique et souvent privé de cœur.

Pour les familles nombreuses, certes, mais aussi pour les jeunes couples qui ont le courage de procréer, des aides et des mesures concrètes d'encouragement seraient des plus nécessaires.

Quels moyens peut-on envisager à l'avenir pour concilier le travail des femmes et les obligations familiales ? Pourquoi ne pas mettre à l'étude cette idée lancée par *Entreprise et progrès* qui envisageait d'attribuer aux bénéficiaires du congé d'éducation l'équivalent des allocations de chômage ?

Je ne voudrais pas paraître xénophobe, mais puisque nous versons à certains travailleurs immigrés une prime de départ et puisque nous nous apprêtons à résoudre le problème de l'indemnisation des rapatriés, pourquoi n'aiderions-nous pas les mères de famille et ne favoriserions-nous pas ceux qui, en fin de compte, préparent une société dynamique en prenant la peine d'élever des enfants ?

Mme Missoffe, répondant en mai dernier à l'un de nos collègues qui préconisait de fixer un quotient familial plus favorable aux familles, affirmait que le Gouvernement s'assignait comme objectif de diminuer progressivement les impôts sur la consommation en vue de rapprocher notre fiscalité de celle de nos voisins européens et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des familles.

Bien sûr, les transferts directs et indirects en faveur des familles sont importants; bien sûr, l'entrée en vigueur du complément familial, la majoration de 300 francs de l'allocation de rentrée scolaire, l'augmentation de 25 p. 100 du revenu minimum garanti aux parents isolés sont autant de mesures d'une grande portée. Mais un grand débat, instaurant une véritable politique familiale digne de ce nom, s'impose à l'évidence de plus en plus.

Nous sommes ici plusieurs à compter sur vous, madame le ministre, pour que le Gouvernement y tende avec plus d'énergie et pour que la place de la famille dans notre société soit ainsi reconquise.

Un autre plaidoyer s'impose pour les personnes âgées. Les actions en leur faveur concernent en priorité leur maintien à domicile et la garantie de ressources suffisantes. Le tissu de relations humaines qui les préserve de la solitude et de l'anxiété doit être sauvegardé. Pour encore beaucoup trop d'entre eux, la retraite, puis la vieillesse, sont devenues synonymes d'hospice et de cimetières. Nous ne pouvons qu'applaudir lorsque le Président de la République annonce, aux rencontres du troisième âge, que « Les personnes âgées doivent jouer un rôle actif dans notre société. »

Qu'il me soit permis d'évoquer quelques problèmes particuliers à l'Alsace et aux régions frontalières.

Je me suis fait un devoir, en tant que parlementaire d'une circonscription qui voit partir chaque matin vers l'Allemagne plusieurs milliers d'hommes et de femmes, d'intervenir pour que ces travailleurs résidant en France puissent bénéficier des mêmes avantages sociaux que les autres Français; rappellerai-je qu'il y a en Alsace près de 28 000 frontaliers et que le phénomène est important ?

Il faut savoir que ces Français et ces Françaises qui se déplacent quotidiennement outre-Rhin y vont, pour la plupart, parce que les emplois se font rares chez nous et que c'est uniquement cette soupape de sécurité qui permet à l'Alsace d'avoir un taux de chômage inférieur à celui des autres régions françaises.

Je vous demande donc, madame le ministre, de reconsidérer la position de votre administration concernant l'octroi aux travailleurs frontaliers de l'allocation d'éducation spéciale, de l'allocation de rentrée scolaire et des prestations familiales en général, afin que ces déracinés du travail bénéficient également de la solidarité nationale, qu'ils soient reconnus au même titre que les autres travailleurs, comme des Français à part entière, en toute légitimité et avec les mêmes droits.

Il y a deux ans, j'avais déjà appelé l'attention du ministre du travail sur la situation des cliniques privées à but non lucratif de la région Alsace.

Le prix de journée autorisé ne correspond pas aux besoins des établissements et ne couvre pas les dépenses qui leur sont imposées. Dans ces conditions, il serait opportun, voire indispensable, que ces établissements puissent procéder à une révision des prix de journée, faute de quoi nous risquons d'assister à la fermeture de ces dix-sept cliniques privées qui totalisent en Alsace 2 454 lits.

J'aurais voulu vous exposer trois problèmes importants relatifs au régime local d'assurance vieillesse en application dans les départements du Rhin et de la Moselle. Il s'agit premièrement de l'adaptation au régime local de la réforme de l'inaptitude au travail, deuxièmement de la validation d'années d'assurance pour les assurés du régime local ayant élevé des enfants, troisièmement de la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans pour les veuves.

Mais, afin de respecter mon temps de parole et de suivre les consignes du président de séance, je ne développerai pas ces trois points. Vos services les connaissent d'ailleurs parfaitement et j'ai déjà eu l'occasion de les exposer l'année dernière à cette même tribune.

Il s'agit d'une simple question d'équité. Les assurés du régime local, notamment les femmes ayant élevé des enfants et les veuves relevant de ce régime — dont la situation a d'ailleurs été évoquée à Strasbourg, lors du congrès des veuves — devraient être placés sur un plan d'égalité avec les assurés du régime général.

Je vous remercie, madame le ministre, de votre compréhension. *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Malgré la satisfaction que vous affichez, madame le ministre, en matière de prestations familiales, le niveau de vie des familles, ouvrières surtout, diminue d'au moins 3 p. 100 en un an.

Des millions de familles vivent mal. Pour un grand nombre d'entre elles, c'est la misère.

Quelques exemples pris au hasard de mes permanences et de mon courrier le démontrent.

Une femme seule élève un enfant de cinq ans avec 2 100 francs de salaire mensuel et doit acquitter un loyer de 450 francs.

Un couple, ayant élevé cinq enfants — deux restent à charge — décoré de la médaille de la famille française doit vivre avec 3 670 francs de ressources mensuelles.

Une famille qui compte trois enfants — un quatrième est attendu — et dont seul le père travaille, perçoit 3 070 francs par mois et 1 065 francs d'allocations, acquitte un loyer de 1 031 francs et doit donc survivre avec 3 104 francs.

Une femme m'écrivit : « J'ai cinquante et un ans. J'ai élevé dignement cinq enfants, dont Francis qui continuera des études aussi loin qu'il en sera capable parce que je me sacrifierai jusqu'à mes dernières forces pour qu'il en soit ainsi... » Elle poursuit : « Mais peut-être notre gouvernement actuel ne voit-il pas d'un bon œil que les enfants d'ouvriers souhaitent être autre chose que « smicards » toute leur vie durant ? »

Voilà quelques exemples qui illustrent la réalité quotidienne de la vie de millions de familles françaises.

Personne ne nie plus aujourd'hui la diminution du pouvoir d'achat des prestations familiales. Les mesures prises en faveur des familles, dont le Gouvernement se vante en permanence, sont plus parcellaires les unes que les autres et ne résolvent aucune de leurs difficultés, pour la raison essentielle que la hausse des prix engloutit les moindres avantages acquis. Elles ne coûtent rien au budget de l'Etat, mais seul un très petit nombre de familles en bénéficie.

Le complément familial, par exemple, intéressera deux millions de familles. Mais un million et demi parmi les plus pauvres ne percevront aucune augmentation par rapport à ce qu'elles touchaient déjà.

L'allocation de parents isolés n'est servie qu'à 35 000 familles à ce jour.

L'allocation de rentrée scolaire a été portée à 450 francs. Combien d'enfants en profitent réellement, en raison du très bas plafond de ressources exigé ? Pourtant, le coût de la rentrée est évalué par la confédération des familles à 600 francs pour un élève de sixième ou de C. E. T.

La majoration de 50 p. 100 de l'allocation orphelins est versée à 365 000 familles. Mais il s'agit de très petites sommes : 173 francs par mois au 1<sup>er</sup> janvier 1978, pour des familles qui éprouvent les pires difficultés.

Quant aux allocations familiales, malgré une augmentation de 10,6 p. 100 en 1977, vous ne parviendrez pas, madame le ministre, à cacher qu'elles ont perdu 43 p. 100 de leur pouvoir d'achat et que vous ne faites rien pour rattraper ce retard. Au contraire, vous l'aggravez : en trois ans, les prix ont augmenté de 45 p. 100 et les allocations familiales de 27 p. 100.

Tel est le triste bilan de votre action.

Notre conception de l'aide à la famille en matière de prestations familiales est tout autre.

Si les communistes participaient au gouvernement, ils considéreraient les prestations familiales comme un des éléments importants de la contribution à la vie et à l'éducation de l'enfant.

C'est la raison pour laquelle elles seraient versées à partir du premier enfant. Elles seraient beaucoup plus substantielles et tendraient à couvrir une partie importante des dépenses supplémentaires du ménage dès lors qu'un enfant est présent, que la mère exerce une activité professionnelle ou non. Elles seraient indexées sur les salaires.

Les allocations familiales seraient modulées selon l'âge et le nombre des enfants, selon qu'ils sont handicapés ou qu'ils sont élevés par un seul parent.

Voilà une conception humaine et rationnelle de l'aide aux familles.

Dans l'immédiat, nous proposons d'augmenter les allocations familiales de 50 p. 100, de les verser dès le premier enfant et de les indexer sur les salaires.

Le coût de ces mesures serait de douze milliards environ.

Ne serions-nous pas à même de les trouver dans un pays comme le nôtre, un pays aux richesses naturelles immenses, un pays très développé du point de vue industriel et agricole, un pays dont les ouvriers, les paysans, les intellectuels, font un travail de renommée mondiale ?

Nous pouvons trouver cette somme. Car l'argent existe. Il faut le prendre là où il est, chez ceux qui possèdent les usines, les moyens de production, les grandes fortunes.

Comment justifier que certains puissent dépenser plus d'un million de francs par personne pour une simple croisière autour du monde alors que tant d'autres doivent faire vivre leur famille avec moins de 2 000 francs par mois ?

Comment pouvez-vous parler de lutte contre les inégalités sociales alors que 200 000 ménages se partagent un revenu annuel, impôt déduit, de 110 milliards de francs, tandis que 1 800 000 autres doivent vivre avec moins de 1 250 francs par mois ?

C'est pourquoi nous proposons la création d'un impôt sur le capital, l'augmentation de l'impôt sur les grandes fortunes et la nationalisation du système bancaire, financier, et des plus grands groupes industriels.

Les richesses revenant ainsi à la nation pourraient être réparties équitablement.

Dans une note de synthèse éditée par le ministère de la santé et de la sécurité sociale, vous avouez que « l'effort de solidarité envers les familles s'exprime surtout par la sécurité sociale ». Vous reconnaissez donc que les familles financent elles-mêmes les mesures sociales dont elles bénéficient et que l'Etat ne fait aucun effort. Mais, non content de faire supporter à la sécurité sociale l'aide aux familles, le Gouvernement détourne, depuis des années, l'argent qui leur appartient. En effet, 7,75 points ont été retirés aux cotisations d'allocations familiales. Les familles sont ainsi frustrées de sommes importantes qui devraient leur revenir.

Si la cotisation était restée à 16,75 p. 100, les excédents cumulés au cours de ces dernières années, permettraient de satisfaire très largement les propositions immédiates que font les communistes, puisqu'elles sont évaluées à 22 milliards.

Voilà la vérité, que nous ne nous lasserons pas d'expliquer partout, afin que les familles connaissent mieux la réalité de votre politique et sachent où sont leurs vrais défenseurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à quelques observations concernant, d'une part, la mise en place de la loi d'orientation en faveur des handicapés, d'autre part, la politique menée en matière de sécurité sociale et plus spécialement de retraite.

Je tiens tout d'abord à saluer en vous, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les initiateurs d'une véritable charte des handicapés, qui, à terme, doit permettre leur intégration effective dans notre société. En application d'une récente décision des Nations unies, 1981 doit être l'année internationale des handicapés. Je suis certain que la France y tiendra une bonne place.

Cependant, j'aimerais obtenir quelques précisions sur les conditions de mise en œuvre de la loi d'orientation.

Peut-on espérer la publication prochaine des textes relatifs à l'allocation compensatrice des adultes handicapés et le maintien des droits acquis ?

Peut-on prévoir la signature rapide des décrets d'application de l'article 49 de ladite loi, qui doivent permettre de réduire les barrières architecturales, qu'il s'agisse de locaux d'habitation ou de lieux publics ?

Quant aux plus atteints, la relégation à l'hospice reste encore, hélas ! toujours leur lot. Quelles sont les perspectives de construction de foyers à leur intention ? Les parents de ces handicapés ne peuvent songer sans anxiété à l'avenir de leurs enfants lorsqu'ils ne seront plus auprès d'eux.

En ce qui concerne l'insertion en milieu ordinaire de travail, les administrations de l'Etat se doivent de jouer un rôle pilote. Remplissent-elles effectivement cette mission ?

Tiennent-elles effectivement compte de la reconnaissance du handicap pour la fonction postulée ?

Il y a lieu de prendre en considération non seulement les conditions d'accès à la fonction publique, mais aussi les contraintes de l'emploi, c'est-à-dire l'adaptation des installations au handicap du candidat.

Dans ce domaine, madame le ministre, vous avez donné l'exemple par votre circulaire du 10 août 1977 relative à l'emploi des handicapés dans les établissements d'hospitalisation publique.

Pour le placement en milieu protégé, 30 000 places, se répartissant surtout entre les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail, sont disponibles.

Hélas ! beaucoup de ces établissements à but non lucratif connaissent, depuis 1975 surtout, des difficultés de gestion, aggravées par la conjoncture économique actuelle. Il ne faut pas les laisser périr ; les besoins existent.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques précisions sur les réajustements prévus ?

Enfin, je vous signale que la majorité soutiendra votre heureuse initiative tendant à promouvoir en 1978 — et ce pour la première fois — une campagne de sensibilisation du public à l'égard des handicapés, campagne qui contribuera certainement à rompre la ségrégation dont ils sont victimes et qui souvent n'est pas sans répercussion sur leur famille.

Le second point de mon intervention concerne la politique de l'âge de la retraite.

Au préalable, je désire appeler votre attention sur deux cas particuliers.

L'article L. 357 du code de la sécurité sociale permet la prise en compte des périodes de service militaire légal, d'engagement et de mobilisation, sans justification préalable d'un assujettissement, si elles sont postérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Sont cependant pénalisés les jeunes qui se sont engagés avant cette date pour ne pas s'inscrire au chômage et une grande partie de la classe 36 qui, après avoir effectué deux ans de service légal, a été mobilisée et n'a donc pas pu chercher un emploi.

Il serait équitable d'accorder à ces deux catégories de Français soit la validation, soit le rachat des années en question.

La convention sociale franco-suisse a aplani certaines difficultés rencontrées par les salariés frontaliers travaillant en Suisse. Hélas ! ils n'ont pas encore pu obtenir un régime équivalent à celui des autres frontaliers de la Communauté économique européenne. On parle de la généralisation de la sécurité sociale, mais leur système de couverture sociale reste très faible et nettement insuffisant. Certaines allocations leur sont refusées et ils se considèrent comme des citoyens de seconde zone. L'assurance chômage est également obligatoire en Suisse. La France paie, mais les intéressés ne sont pas toujours couverts.

Malgré la complexité de cette situation qui concerne trois ministères, je me permets, madame le ministre, de vous demander votre soutien.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Antoine Gissinger.** S'agissant de l'âge de la retraite, que d'étapes franchies en quelques années !

La loi du 21 novembre 1973 a accordé de plein droit aux anciens combattants et prisonniers de guerre la retraite au taux plein entre soixante et soixante-cinq ans.

La loi du 30 décembre 1975 offre les mêmes avantages aux travailleurs manuels et aux mères de famille ouvrières.

Deux lois ont ensuite été publiées le 12 juillet 1977. La loi n° 77-773 a abaissé à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés, tandis que la loi n° 77-774 a permis aux femmes assurées sous certaines conditions de prendre leur retraite à soixante ans.

Enfin, l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 a autorisé, sous condition, certains salariés à cesser leur activité dès soixante ans et à prendre leur retraite au taux de 70 p. 100 de leur salaire, jusqu'à soixante-cinq ans.

Ces progrès sont incontestablement considérables, mais ils auraient dû s'accompagner d'un effort de clarification des conditions d'accès à la retraite.

Nous souffrons en France d'une excessive multiplication des régimes de sécurité sociale, qui fausse les rapports sociaux. Les différences entre les systèmes d'assurance vieillesse, d'assurance invalidité et d'assurance chômage sont génératrices de nouvelles distorsions. Or on parle en ce moment de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale !



De plus, disposerons-nous dans les prochaines années des moyens nécessaires pour assurer ces progrès ?

Les efforts des partenaires sociaux sont-ils suffisants pour financer les améliorations réalisées ou réclamées ?

Une étude de l'O. C. D. E. révèle que les charges sociales des entreprises françaises représentent 15,14 p. 100 du produit national brut, alors qu'elles n'atteignent que 9,16 p. 100 en Allemagne. N'oublions pas, à cet égard, que chez nos voisins les cotisations d'assurance vieillesse sont, au taux de 18 p. 100, supportées à parité par les deux partenaires. Je vous rappelle qu'en France le taux est de 11,15 p. 100, dont 7,70 p. 100 sont à la charge de l'employeur et 3,45 p. 100 à celle des salariés.

Malgré cela, la publique fédérale d'Allemagne connaît de graves difficultés de gestion pour les régimes maladie et vieillesse.

Il faut bien reconnaître que la politique de la vieillesse est tributaire à la fois de la politique familiale — on peut, en effet, s'inquiéter de la faiblesse numérique des générations appelées à renouveler la population active — et de la situation économique, car la conjoncture actuelle entraîne, hélas ! une réduction massive des cotisations, qui se traduit par une perte de ressources disponibles.

Des choix doivent être opérés afin d'éviter de graves déficits des divers régimes. A l'heure actuelle, les dépenses sociales représentent déjà un quart de la production intérieure brute.

En conclusion, je tiens, à l'occasion de ce débat, à vous assurer, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de toute ma confiance en votre détermination et en votre efficacité pour mener à bien la politique que souhaitent les Français.

La majorité votera donc votre projet de budget pour 1978, car non seulement il prépare l'avenir, mais, avant tout, il représente un effort de solidarité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Desanlis.

**M. Jean Desanlis.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, conformément à la politique familiale que le Gouvernement s'est engagé à mener, nous avons adopté au cours de cette année le complément familial, qui remplace diverses allocations en améliorant de façon substantielle le budget des familles.

Mais il reste encore certaines mesures à prendre en faveur de la famille si nous voulons mettre fin à la chute de la démographie.

A ce jour, les femmes assurées bénéficient lors de leur retraite d'une majoration de leur durée d'assurance, égale à deux années supplémentaires par enfant élevé pendant au moins neuf ans, jusqu'au seizième anniversaire de chacun d'eux.

Or de nombreuses femmes qui ont consacré toute leur vie à élever leurs enfants, n'ont pas pu, de ce fait, travailler et ne sont donc pas assurées sociales.

Elles se trouvent alors désavantagées. Il conviendrait de leur consentir, sur la retraite de leur mari, une compensation égale aux avantages accordés aux femmes assurées pour les enfants qu'elles ont élevés, voire de leur allouer une retraite complète de mère de famille.

Une disposition accorde un minimum vital aux veuves dans l'année qui suit le décès du conjoint.

Il convient de poursuivre cet effort en faveur des veuves civiles pour lesquelles, après un certain âge, le reclassement dans une activité professionnelle est difficile.

Un salarié ne dispose pas toujours des moyens suffisants pour contracter une assurance vie. S'il décède prématurément, sa famille se trouve sans ressources, surtout si son épouse a consacré son existence à élever ses enfants en restant au foyer.

Nous connaissons tous, dans nos circonscriptions, des cas dramatiques de veuves sans ressources et sans emploi, surtout dans les zones rurales.

Il convient donc d'étudier rapidement le moyen de verser un capital-décès plus important ou une pension de veuve, proportionnelle au nombre d'enfants élevés.

Enfin, j'appelle votre attention, madame le ministre, sur la nécessaire amélioration que nous devons apporter aux pensions prévues par le code de sécurité sociale pour indemniser les invalides des catégories 2 et 3.

Actuellement, le titulaire d'une pension d'invalidité de deuxième catégorie perçoit 50 p. 100 du salaire mensuel théorique auquel il pourrait prétendre s'il travaillait.

Il ne paraît pas normal que, pour assurer ses ressources minimales, un invalide doive faire appel au fonds national de solidarité. La pension qui lui est servie devrait à elle seule suffire à subvenir à ses besoins.

Au moment où l'on propose aux salariés de prendre leur retraite à soixante ans, il convient de penser aussi à ceux qui, très jeunes parfois, ont été victimes d'une maladie chronique incurable ou d'un accident du travail, qui entraîne une incapacité physique durable.

Ne serait-il pas possible d'étendre le champ d'application de la législation sur les accidents du travail aux accidents survenus à l'occasion de l'exécution de formalités consécutives à un contrat de travail ou d'un déplacement pour une visite médicale ou pour toute autre démarche en rapport avec la cessation de l'activité professionnelle ?

Toutes ces dispositions deviennent d'autant plus nécessaires que les invalides et les travailleurs handicapés éprouvent de plus en plus de difficultés à se réinsérer dans le monde du travail.

A mon tour, j'appelle votre attention sur le service d'aide ménagère à domicile, qui connaît un succès croissant auprès des personnes âgées mais qui reste limité parce que les crédits qui y sont affectés sont insuffisants depuis l'année dernière. Or ce service est beaucoup moins coûteux que la maison de retraite, non seulement pour ceux qui en bénéficient, mais aussi pour la collectivité.

Puissent les quelques observations que je viens de développer devant vous, madame le ministre, vous aider à obtenir du ministère de l'économie et des finances les moyens de poursuivre la politique humanitaire que vous avez entreprise et pour laquelle nous vous apportons notre soutien. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le très court temps de parole qui m'est imparti, j'évoquerai, fort brièvement donc, trois problèmes : celui des mutilés du travail ; celui d'une politique de la famille ; celui de l'humanisation de l'hospitalisation.

Vous avez, madame le ministre, assisté en septembre dernier au trente-troisième congrès de la fédération des mutilés du travail. Vous avez sûrement pris en considération la résolution générale qui a été adoptée par les délégués, ainsi que les résolutions sectorielles relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, aux handicapés, à la sécurité sociale et à la crainte de son démantèlement et les résolutions relevant plus spécialement de votre collègue M. le ministre du travail, qui concernent la prévention des accidents du travail et la réinsertion des travailleurs handicapés, ainsi que les problèmes relatifs à leur appareillage, à leur logement et à leur transport.

Je ne reviendrai pas sur ces revendications ; elles sont toutes très légitimes, et vous les connaissez bien.

Depuis plusieurs années, avec nombre de nos collègues, nous nous faisons les défenseurs de la grande et juste cause des mutilés du travail.

Si l'on tient compte des accidents de trajet, le bilan de 1976 s'établit ainsi : deux millions d'accidents du travail, 4 000 morts, soit un accident toutes les six secondes de travail et un mort toutes les trente-cinq minutes. « C'est une terrible constatation », avez-vous dit, madame le ministre, au congrès des Sables-d'Olonne. Indépendamment des peines qu'il cause aux hommes, ce fléau social coûte à l'économie française 37 millions de journées de travail perdues, soit dix fois plus que les grèves !

C'est pourquoi le problème de la prévention — qui sera traité lors de la discussion du budget du ministère du travail — avec celui de la réparation intégrale des conséquences de l'accident, qui est de votre compétence, et avec celui de la réinsertion du mutilé, doit figurer au premier rang des revendications de la fédération des mutilés du travail.

Permettez-moi de dire quelques mots de la loi du 6 décembre 1976 sur la prévention des accidents du travail. Ce texte n'a pas la portée qu'il aurait dû avoir. Lors de sa discussion dans cette enceinte, en mai 1976, j'ai pu indiquer — excusez-moi de me citer — qu'il faisait partie de ces réformes en trompe-l'œil dont le Gouvernement a le secret.

J'assiste, aussi régulièrement que je le puis, aux assemblées générales des sections locales de la fédération dans ma circonscription. Les revendications de ceux qu'on a pu appeler « la classe ouvrière meurtrie » sont toujours exprimées avec une

grande pondération. Ce n'est pas une raison pour qu'on ne les entende pas. Certes, des mesures fragmentaires ont été prises. Mais elles sont nettement insuffisantes !

Dans leur résolution générale, les mutilés du travail « constatent une évolution inquiétante de la situation économique et sociale, une aggravation du chômage, une diminution du pouvoir d'achat, en particulier pour les accidentés, les malades, les handicapés, les retraités et l'ensemble des travailleurs ».

Madame le ministre, puisque vous semblez avoir pris la dimension du fléau social que représentent les accidents du travail, je vous adjure de proposer au Gouvernement un ensemble de mesures destinées à apporter aux mutilés ce qu'ils demandent, c'est-à-dire non pas la charité, mais simplement la justice.

Mais je n'y crois guère, car vous avez déclaré au congrès des Sables-d'Olonne, le 25 septembre dernier, qu'il n'était « malheureusement » pas possible de relever le taux de l'allocation aux adultes et des indemnités journalières jusqu'à 80 p. 100 du S. M. I. C. — comme le réclamaient les congressistes — parce qu'aucune indexation sur le S. M. I. C. n'est autorisée et en raison des répercussions financières qu'entraînerait une telle mesure.

Fidélité, donc, au plan Barre, à sa politique d'austérité mais surtout d'injustice à l'égard de tant de Françaises et de Français et, parmi ceux-ci, des mutilés du travail que vous n'avez, hélas, madame, pas entendus.

En ce qui concerne la famille, nous prenons acte des décisions prises en matière de complément familial, mais, avec les associations familiales, nous regrettons vivement que ces prestations soient assorties de critères de ressources créant de nouvelles inégalités et leur donnant un caractère d'assistance, bref, que ces nouvelles mesures aient été prises à des fins électorales plutôt qu'avec le souci d'une réelle efficacité.

Nous aimerions que les organisations familiales soient davantage consultées et associées aux décisions concernant la politique familiale, la consommation, l'enseignement, le logement, les loisirs, et qu'elles participent à l'élaboration des programmes éducatifs et culturels à tous les niveaux — local, départemental, national — y compris ceux qui sont diffusés par les fameuses mass media.

Telle est la politique globale de la famille que nous réclamons depuis si longtemps, mais en vain.

Enfin, madame le ministre, vous avez connaissance des mesures prioritaires pour l'amélioration des conditions de vie des veuves, présentées par l'association nationale des veuves chefs de famille. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 16 décembre dernier, une proposition de loi tendant à favoriser la réinsertion des veuves, en particulier des jeunes veuves chefs de famille, et à leur assurer une meilleure protection sociale.

Bien entendu, cette proposition, comme la plupart de celles qui émanent de l'opposition, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour conclure, madame le ministre, je vous soumettrai une proposition relative à l'humanisation de l'hospitalisation.

L'humanisation ne sera pas obtenue par la seule transformation des salles communes en chambres individuelles ni par la charte du malade instituée par l'un de vos prédécesseurs. L'hospitalisation est encore inhumaine, ne serait-ce qu'en raison de la taille démesurée des hôpitaux.

Je souhaite que la proposition que je vais faire ne paraisse pas trop extravagante.

Il y a quelques années, à cette même tribune, j'avais, à deux reprises, émis l'idée, qui n'a pas été retenue, de la constitution d'une commission d'enquête ou de contrôle, conformément à l'article 140 de notre règlement, commission qui aurait été chargée d'étudier en profondeur le fonctionnement de l'hospitalisation en France.

Aujourd'hui, je serai plus modeste, d'autant que nous sommes à la fin d'une législature, et je m'adresserai à mon collègue et ami M. Michel Crépeau, rapporteur des crédits de la santé, que je sais très préoccupé de tout ce qui concerne les problèmes de la santé.

Puisqu'un rapporteur — et il y a là l'un des rares contrôles du législateur sur l'exécutif — peut s'informer des conditions dans lesquelles sont utilisés les crédits du projet de budget qu'il rapporte, je vous demande, monsieur Crépeau, si dans le cadre de votre mission, et accompagné par des personnalités que vous choisiriez, sous votre responsabilité, il vous serait possible de contrôler, de vérifier sur place que les mesures concernant l'humanisation, et spécialement la charte du malade — « du patient », comme on dit — sont véritablement appliquées. Je

suis sûr, monsieur le rapporteur, que vous feriez là une œuvre utile à la mesure de votre dévouement, qui est si grand, pour la cause de la santé.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Je termine, monsieur le président.

Je sais bien, madame le ministre, que votre budget ne recouvre pas toutes les dépenses de santé incombant à la communauté nationale. Vous assumez une lourde charge, et je ne doute pas de votre bonne volonté. Mais cela ne suffit pas !

Gouverner, c'est choisir.

Certains font le choix, hypocritement masqué par des déclarations de bonnes intentions et par quelques mesures ponctuelles électoralistes, de ne pas s'attaquer aux privilégiés, dont le superflu est une insulte à tous ceux qui n'ont même pas le nécessaire.

Pour nous, le combat, incessant, quotidien, c'est la lutte en faveur des déshérités, des plus fragiles de nos concitoyens, de ceux qu'on a pu appeler les exclus de l'expansion.

Oui, c'est bien là le vrai, le plus ancien combat de la gauche et, je le dis, de la gauche tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Weber.

**M. Claude Weber.** Madame le ministre, votre budget s'inscrit, en ce qui concerne l'hospitalisation, dans le cadre fixé par vos circulaires du 22 mars et du 1<sup>er</sup> août 1977.

D'une part, vous enfermez la gestion financière des hôpitaux dans un carcan contraignant et autoritaire.

D'autre part, vous stoppez toute extension de l'hôpital public, à de rares exceptions près.

Là, vous visez un gaspillage financier qui se traduirait dans des prix de journée exorbitants.

Ici, vous jugez que la capacité d'accueil idéale est atteinte.

En fait, nous assistons à une offensive générale contre l'hospitalisation, offensive qui a trouvé son écho dans une bonne partie de la presse, avec des arguments curieusement identiques ; même les journaux de mode donnent de la voix.

Qu'en est-il exactement de cette capacité d'accueil idéale ? Les exemples que je pourrais citer abondent sur l'ensemble du territoire, ne serait-ce que la non-application, faute de lits, de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Mais voici un premier exemple de pénurie hospitalière pris dans la région parisienne : l'hôpital d'Argenteuil, dans le département du Val-d'Oise, desservait, en 1932, 150 000 habitants ; il en dessert aujourd'hui plus de 300 000 ; une extension de 1 400 lits inscrite au V<sup>e</sup> Plan, en 1965, puis reportée au VI<sup>e</sup> Plan, est toujours différée.

Or vos circulaires ont entraîné ou vont entraîner la fermeture de 235 lits d'ici au 19 avril 1978. En 1975, 475 transferts ont dû être effectués faute de place ; en 1976, on en a compté 638 et 468 pour les trois premiers trimestres de 1977.

Les taux d'occupation oscillent pourtant entre 80 p. 100 et 90 p. 100 ; la moyenne des séjours est passée de 16,5 jours en 1970 à 12,8 en 1976, mais le nombre des entrées est en constante augmentation, bien que l'hospitalisation à domicile fonctionne depuis cinq ans.

Cet exemple se passe de commentaires en ce qui concerne la capacité d'accueil idéale.

Voici un second exemple intéressant le Nord-Pas-de-Calais. Dans cette région, le VI<sup>e</sup> Plan n'a été réalisé qu'à 57 p. 100. Pour l'hôpital de Boulogne, alors que 565 lits avaient été prévus, rien n'a été fait. Il en est de même pour Béthune, où la promesse date de quinze ans, pour Roubaix, Tourcoing, Denain, Hazebrouck, Montrenil. Seuls trois projets réapparaissent au VII<sup>e</sup> Plan.

D'après le préfet de région, « pour rattraper les retards accumulés aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> Plans il faudrait pendant dix ans construire chaque année dans la région un hôpital neuf de 500 lits ».

Pour des besoins s'élevant, au VII<sup>e</sup> Plan, à 230 milliards d'anciens francs, l'enveloppe du programme d'action prioritaire ne s'élève qu'à 90 milliards, soit 40 p. 100. En plus de ceux qui restent à construire, 6 000 lits sont à humaniser ; 75 p. 100 des crédits de catégorie I, en 1976 et 1977, ont été attribués, gelés, à des réévaluations de retard.

Pour le seul C. H. U.-C. H. R. de Lille, 800 postes de tous ordres sont actuellement vacants, dont 200 postes d'infirmière, 90 d'aide soignante et 73 de puéricultrice.

Au C. H. U., pour 237 postes théoriques — il s'agit de personnel hospitalo-universitaire — 177 seulement sont dotés. Pour l'ensemble de la région, il y a dix infirmières pour 1 000 lits, c'est-à-dire 9 000 au total pour des besoins estimés à 15 000.

Voilà la réalité sur l'hospitalisation.

Oui, l'hospitalisation est malade.

Elle est malade des charges indues qui grèvent démesurément son prix de journée, comme les constructions, les transformations, les écoles d'élèves infirmières dont la charge devrait incomber à l'ensemble des futurs utilisateurs.

Elle est malade du profit capitaliste, de la spéculation sur la vie, et la mort, d'hommes et de femmes qui font confiance à l'hôpital.

Les trusts pharmaceutiques, entre les manipulations sur les matières premières, qui font le tour de l'Europe sur facture, entre toutes les astuces comptables et fiscales, la publicité et le gaspillage, ont fait supporter en 1975 à la collectivité — pour une bonne partie à l'hôpital — un excédent de dépenses de 11 milliards de francs, soit la rémunération annuelle de 220 000 travailleurs.

La Compagnie générale de radiologie, filiale à 65 p. 100 de Thomson-Brandt, tient une grande partie du marché des blocs opératoires, du matériel de radiologie et de radiothérapie, et réalise des profits énormes. L'hôpital, les prix de journée, les malades, la sécurité sociale paient.

Nous voulons, nous, communistes, que l'hospitalisation remplisse son rôle, et tout son rôle, en la dégageant des charges qui doivent revenir à l'Etat, en nationalisant dans leur totalité les groupes pharmaceutiques et industriels pour lesquels l'hôpital est une « vache à lait » intarissable.

Il faut en finir avec cette politique qui met à mal la santé, qui fait que se soigner, bien se soigner, se soigner à temps devient un luxe pour des millions de familles.

Il faut améliorer les conditions de vie, changer le cadre de vie, lutter à la source contre toutes les pollutions et contre toutes les nuisances

Ce dont la santé a besoin, c'est d'un progrès important sur le plan social.

Ce dont la santé a besoin, c'est d'un bond en avant de la démocratie et des libertés, de l'intervention de chacun sur ce qui fait ses conditions d'existence.

Il faut « prendre soin de la santé » grâce à une autre politique, celle que proposent les communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite vous présenter quelques observations dans les deux domaines suivants : la politique de la famille et la politique hospitalière.

La précédente session parlementaire a été l'occasion d'engager un large débat sur la politique familiale. Des mesures positives nous ont été proposées, dont les rapporteurs nous ont présenté aujourd'hui même un bilan encourageant.

Il n'en demeure pas moins que ce débat fondamental pour l'avenir de nos sociétés est loin d'être épuisé. Tous les démographes, tous les historiens dénoncent aujourd'hui les risques qui, à moyen terme, pèsent sur notre civilisation occidentale, du fait de cette maladie de langueur qui semble l'avoir atteinte et qui se traduit concrètement par un déficit démographique préoccupant.

L'ensemble du monde industriel européen est touché, et l'on a pu calculer qu'en treize ans la fécondité, dans le quart industriel de l'humanité, avait baissé de près de moitié et que, pour les quatre dernières années, on enregistrait un déficit de 14 millions d'individus.

Les causes de cette situation sont multiples, et je n'ai pas la prétention d'en dresser ici un tableau exhaustif.

On a parlé de crise de confiance dans notre société industrielle et urbaine. On a évoqué l'alibi de la surpopulation du tiers-monde. On a incriminé la révolution contraceptive qui assure une meilleure maîtrise de la maternité. On en conclut que la femme du xx<sup>e</sup> siècle ne veut plus d'enfants.

Conclusion hâtive, si l'on analyse les aspirations et non seulement les données objectives. Les sondages révèlent que les Européens et notamment les Français et les Françaises avancent un chiffre idéal d'enfants légèrement supérieur à 2,5 alors qu'en réalité il est de 1,8 en France.

L'homme politique doit s'interroger sur la contradiction inhérente à une telle constatation.

Sans doute la politique familiale ne saurait-elle avoir pour seul objectif des préoccupations démographiques.

Je reste convaincu cependant qu'elle peut contribuer pour partie à résoudre les difficultés que nous connaissons.

Il faut d'abord sensibiliser l'opinion publique aux multiples implications de ce phénomène qui menace jusqu'à la survie même de notre société. Mieux informés, les Français seront capables de mesurer les risques qui pèsent sur notre croissance économique, sur l'évolution de nos régimes de protection sociale, sur la transmission de notre culture et même sur les grands équilibres internationaux. A nos portes mêmes, autour du bassin méditerranéen, les déséquilibres s'accroissent chaque jour et sont lourds de dangers potentiels.

Cet effort d'information incombe à l'Etat, et il mériterait que soient mis en œuvre, pour le mener à bien, les moyens réservés aux grandes causes nationales.

Par ailleurs, on doit reconnaître que les transferts de ressources en faveur des familles ont connu au cours de ces dernières décennies un recul évident. Selon certaines données statistiques, ils représentaient, entre 1946 et 1950, 22 p. 100 du produit national brut par habitant, pour tomber à 9 p. 100 en 1972 et à 6 p. 100 environ en 1976.

Un effort de redressement, certes, a été entrepris.

Les mesures récentes telles que l'institution du complément familial, ou encore la revalorisation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> juillet dernier, marquent un pas important dans la bonne voie. La réflexion doit cependant se poursuivre, notamment sur la prise en charge du coût réel de l'enfant et le statut de la mère de famille.

Lors de l'élaboration des budgets, on se plaît à décaler des ratios permettant de déterminer le coût d'un fonctionnaire, d'un militaire, d'un professeur ou d'un étudiant. Un calcul analogue s'impose en ce qui concerne la charge financière que représente pour la famille, et singulièrement pour les familles modestes, les enfants, aux différentes étapes de la vie. Il servirait de base à un rattrapage planifié et échelonné des prestations familiales.

En matière de retraite, de congés, de couverture sociale, des progrès évidents ont été faits au bénéfice des femmes mères de famille qui, de leur seule fonction, bénéficient de droits propres. Il nous faut poursuivre en ce sens pour que la mère de famille se voie reconnaître un véritable statut tenant compte de sa mission, de sa vocation spécifique et irremplaçable au sein de notre société.

Sans répondre bien évidemment au défi démographique que notre société se doit de relever au cours des prochaines années, des mesures de cet ordre, s'intégrant dans une politique volontariste de la vie, apporteraient une première solution, même s'il est vrai que la politique familiale ne saurait se réduire à une politique démographique.

Je conclurai, madame le ministre, en abordant très rapidement quelques aspects de la politique hospitalière.

Le Gouvernement, en ce domaine, a consenti un effort tout particulier en mettant l'accent sur la nécessaire humanisation des hôpitaux. Quantitativement, nos besoins sont en effet désormais couverts, et il importe de réorienter notre action vers l'aspect qualitatif.

En matière d'humanisation, les objectifs annoncés seront-ils tenus dans les délais prévus ? Je crains en effet qu'une subvention au taux de 20 p. 100 ne constitue pas une incitation suffisante pour les établissements hospitaliers et les collectivités locales, compte tenu notamment de la ponction financière opérée par la T. V. A.

En outre, une évolution préoccupante se fait jour. La charge financière qu'impliquent les séjours de longue durée des personnes âgées dans les hôpitaux pèse sur des familles modestes. Or les prix de journée des établissements rénovés sont en général plus élevés que ceux des anciens établissements, des hospices traditionnels qui étaient parfois des « mouroirs » qu'à juste titre vous avez voulu supprimer, madame le ministre ; et vous y avez réussi.

Les débiteurs d'aliments sont, dans bien des cas, astreints à payer des sommes importantes qui les conduisent parfois à rechercher pour leurs parents des établissements plus modestes où le service rendu est évidemment de moindre qualité. Je souhaitais appeler votre attention sur ce problème au moment où des mesures très positives touchant l'obligation alimentaire ont été prévues par les articles 81 et 82 de la présente loi de finances.

Il faut faire un effort dans ce domaine, de même qu'en ce qui concerne l'argent de poche des personnes hospitalisées : la dernière révision a porté cette allocation à 90 francs, somme manifestement insuffisante.

Telles sont les conclusions que me suggère l'examen de ce projet de budget.

Je sais, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que je peux compter sur votre efficacité pour que soient accentués les progrès déjà réalisés dans l'ensemble des secteurs que vous régissez, mais surtout pour que soient entreprises des actions nouvelles susceptibles de nous faire gagner cette bataille démographique qui sera, dans les années à venir, une question de salut public pour la France. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guinebretière.

M. Jacques Guinebretière. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aux entretiens de Bichat, le Président de la République a rappelé les orientations fondamentales du Gouvernement en matière de santé et il a notamment affirmé son attachement au maintien de la médecine libérale.

Des confrères, tant du secteur public que du secteur privé, m'ont chargé de vous exprimer leurs inquiétudes devant des faits qui sont en totale contradiction avec les récents propos du Chef de l'Etat.

D'abord, le secteur privé est progressivement absorbé par le secteur public. A Rennes, par exemple, 400 lits, soit quatre cliniques sur cinq participent ou vont participer au secteur public hospitalier. Dans d'autres départements, ce phénomène se manifeste sans bruit.

Que deviendra alors le libre choix du malade ?

« La coexistence du secteur privé et du secteur public crée souvent une saine émulation », déclarait récemment le Président de la République. Sans cliniques privées, l'exercice libéral de la médecine n'aurait plus qu'un champ étroit.

En tant que député R. P. R. et en tant que médecin hospitalier public, je partage ce point de vue depuis de nombreuses années. Car nous sommes pour la liberté du choix, qu'il s'agisse de l'école publique ou de l'école privée, de l'hôpital ou de la clinique.

Mais si la compétition stimule le progrès, il faut qu'elle s'exerce dans le respect absolu de la carte sanitaire.

En effet, avec la disparition progressive des cliniques, que deviendront tous les spécialistes qui, occasionnellement, travaillent dans ces établissements : ophtalmologues, O. R. L., stomatologues, pneumologues ? Verront-ils leur champ d'action se restreindre et leur spécialité régresser ?

En outre, il est proposé aux médecins exerçant à plein temps dans ces cliniques un statut identique à celui des praticiens hospitaliers à plein temps, avec « quelques arrangements », à savoir le bénéfice immédiat d'un traitement situé au plafond des émoluments et l'octroi systématique, pour compenser certains avantages du secteur privé et les gardes, d'un supplément de 30 à 50 p. 100.

Ce statut est-il provisoire ou définitif ? Les intéressés aimeraient le savoir, ainsi que leurs collègues hospitaliers à plein temps qui considèrent l'octroi de ce statut à leurs collègues du secteur privé comme une profonde injustice.

Injustice, d'une part, sur le plan des titres, parce que quelques-uns de ces confrères n'ont pas acquis les titres voulus pour être candidats aux concours hospitaliers et que d'autres ont échoué à ces concours, parfois à plusieurs reprises.

Injustice, d'autre part, sur le plan des rémunérations, car les médecins hospitaliers qui ont choisi, dès la fin de leurs études, le service public doivent attendre quatorze ans pour atteindre le salaire plafond que d'autres obtiennent immédiatement.

Si le secteur privé des praticiens à plein temps atteint 15 p. 100, la probité de ceux-ci est immédiatement mise en cause, avec contrôle de la sécurité sociale et même, pour certains, inspection générale, alors que d'autres praticiens obtiennent automatiquement 50 p. 100 de supplément de traitement au titre du secteur privé.

Pensez-vous, madame le ministre, que vous pourrez, dans ces conditions, aujourd'hui et encore plus demain, recruter de nouveaux chefs de service dans le secteur hospitalier public à plein temps ?

Demain, le malade souffrira du monopole du service public, le médecin hospitalier se sentira frustré. En résultera-t-il au moins une économie pour la sécurité sociale ?

Les établissements privés en question vont bénéficier maintenant d'un prix de journée presque double puisqu'il inclura, entre autres, le salaire des médecins qui y travaillent. Mais si ces établissements en sont arrivés là, c'est assez souvent à la suite d'erreurs de gestion ou d'une construction disproportionnée avec les besoins de la région, c'est-à-dire parfois en violation de la carte sanitaire.

De plus, certains confrères, devenus salariés, ne seront-ils pas tentés très rapidement de dédoubler leur poste, voire plus ?

Madame le ministre, ne serait-il pas plus bénéfique, à moyen et long terme, de débloquer les prix de journée des cliniques rentables ? Leur coût n'a en effet augmenté que de 140 p. 100 alors que, dans le même temps, le service public a pu majorer les siens de 300 p. 100. Une étude pourrait-elle être entreprise en ce sens ?

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Jacques Guinebretière. La nationalisation des « canards boiteux » nous a semblé être l'un des principaux défauts du programme commun. N'est-ce pas progressivement et sans bruit que vos services nous entraînent dans cette direction en bloquant inconsidérément le prix de journée des cliniques ?

La médecine libérale passe par le maintien de l'hospitalisation privée, mais aussi par un contrôle attentif du nombre des médecins.

Ainsi, la faculté de médecine de Brest a été la seule en France, dès octobre 1968, à imposer un *numerus clausus* à ses étudiants. Or, en dix ans, de 1966 à 1976, le nombre des médecins inscrits au conseil de l'ordre du Finistère a doublé : il est supérieur à 1 300 pour une population de 900 000 habitants.

Certes, nous sommes attentifs aux efforts entrepris par le ministère de la santé dans plusieurs départements où une étude de la démographie médicale facilitera une implantation plus correcte des jeunes médecins. Cette mesure est très utile, mais elle nous semble insuffisante si vous ne limitez pas davantage et dès maintenant l'entrée des étudiants dans les facultés de médecine, qui produiront des chômeurs supplémentaires. Sachez en effet que certains jeunes médecins, après une année d'installation, ne gagnent guère plus que le S. M. I. C. et essayent d'obtenir une allocation de logement pour faire face à leurs échéances.

Les médecins seraient sans doute sauvés demain par une étatisation de leur profession, mais la médecine libérale aurait alors totalement disparu.

Il y a cinq ans, j'allais déjà à contre-courant en signalant l'absence cruciale d'infirmières dans la région Bretagne, ce qui constituait un frein au développement des hôpitaux, donc à la qualité des soins donnés aux malades. Depuis, madame le ministre, grâce à votre action pour revaloriser la profession d'infirmière, pour augmenter le nombre des écoles d'infirmières et le nombre de places dans ces écoles, ce déficit s'est très rapidement comblé.

C'est pourquoi je vais une nouvelle fois à l'encontre des idées reçues en appelant votre attention sur la saturation dans la profession d'infirmière.

Sachez qu'en janvier 1978, après le prochain passage du diplôme d'Etat, seules les promotions professionnelles pourront être embauchés dans les hôpitaux bretons. Les offres d'emploi sont en effet de plus en plus rares, même dans la région parisienne, si bien qu'avant trois ans un nombre croissant d'infirmières s'inscriront au chômage.

Vous serait-il possible, madame le ministre, de mener une étude pour évaluer les débouchés, eu égard au nombre de places dans les écoles ? Pourrait-on, en attendant les résultats de cette enquête, éviter la création de nouvelles écoles ainsi que la tenue de nouvelles sessions d'examens ?

Une telle situation existe déjà depuis plusieurs années pour les techniciens et les laborantines : le marché est saturé, même dans la région parisienne. Ne pourrait-on avoir le courage de fermer certaines écoles ou certaines sections d'I. U. T. ?

Récemment — et encore à cette tribune aujourd'hui même — les hôpitaux publics ont fait l'objet de vives attaques : ils seraient la cause du déficit de la sécurité sociale. Si quelques gaspillages existent, ils sont beaucoup plus fréquents dans les C. H. U. que dans les hôpitaux non-C. H. U. que je viens ici défendre.



Ces derniers ont en effet le mérite de rester à l'échelle humaine, et tant les gestionnaires que les médecins et le personnel restent très attentifs au coût de l'hospitalisation. Mais une dépense est incompressible, celle des salaires du personnel soignant, qui représente plus de 70 p. 100 du prix de journée. Le prétendu « gaspillage » de certains examens radiographiques et de laboratoire ne représente pas 1 p. 100 du prix de journée, mais il a sans doute permis de réduire la durée de l'hospitalisation qui, dans certains établissements, est de cinq jours et demi en chirurgie et de dix jours et demi en médecine.

L'activité des hôpitaux, ces derniers mois, a stagné, voire régressé. Est-ce la conséquence de ces attaques récentes ? Je ne puis l'affirmer, mais il semblerait par ailleurs que le nombre des urgences augmente et que le malade soit hospitalisé plus tardivement. Est-ce une bonne chose en soi ? Que devient en fait le coût de la maladie ?

Je voudrais enfin évoquer deux problèmes concernant la prévention.

D'une part, la prévention en milieu scolaire.

Il me semble important que soit accru le nombre des médecins de protection maternelle et infantile ainsi que leurs moyens d'action. Mais le service de santé scolaire ne pourra fonctionner correctement que si l'on revoit très sérieusement les émoluments de ces praticiens.

D'autre part, la prévention de ce fléau national qu'est l'alcoolisme.

La campagne antitabac a donné des résultats très intéressants. Une campagne sur l'hygiène alimentaire est en cours, mais rien n'est, à proprement parler, prévu dans le budget pour 1978 pour s'attaquer à ce grand fléau.

Or une action serait possible à peu de frais, en donnant du relief, par exemple, à la distribution de lait prévue dans les écoles par le ministère de l'agriculture. Cette campagne aurait un double objet : augmenter la consommation du lait, mais surtout faire découvrir aux enfants en pleine croissance une boisson non alcoolisée dont l'apport calorique est important.

Une dernière réflexion sur ce sujet : l'alcoolisme n'est pas considéré comme une maladie de longue durée ; mais ne pourrait-on, au moins, exonérer du ticket modérateur les cures de désintoxication ?

Madame le ministre, je suis profondément peiné de ne pas avoir obtenu le temps voulu pour mettre en lumière tout le travail important et bénéfique que vous avez réalisé, depuis que vous dirigez votre ministère, en faveur de la médecine, des médecins et des malades.

Malheureusement, j'ai dû consacrer les courts instants qui m'ont été impartis à mettre en évidence quelques-unes des ombres du tableau plutôt que ses lumières. Je vous prie de m'en excuser. Sachez que mon propos n'est ni démagogique ni électoral, mais que la pensée qui m'inspire est la même depuis plus de vingt ans : l'amélioration de la qualité des soins donnés aux malades.

Je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien apporter aux différentes questions que je vous ai soumises. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Laborde.

**M. Jean Laborde.** Mesdames, messieurs, c'est aux problèmes du troisième âge que je voudrais consacrer quelques instants dans ce débat.

Si des incantations avaient pu suffire à les résoudre, le Gouvernement que vous représentez ici, madame le ministre, aurait depuis longtemps réussi des merveilles. Je ne doute pas que les personnes âgées soient sensibles à l'attention qu'il leur porte, mais elles préféreraient, j'en suis sûr, que des mesures concrètes traduisent mieux ses belles intentions.

La moindre disposition en leur faveur, du jour où elle est conçue à celui où elle est prise, ne cesse de faire l'objet d'une avalanche de déclarations parties des plus hautes instances de l'Etat et périodiquement rappelées. Le troisième âge semblerait, à qui se pencherait sur les faits, devenu l'âge d'or que chacun devrait avoir hâte d'atteindre. Mais il y a loin, hélas ! de ces discours débordant de sollicitude à la dure réalité, celle du petit retraité surpris de ne pas trouver dans son mandat trimestriel la majoration escomptée, celle du couple de vieux constatant qu'il ne peut obtenir la ligne téléphonique dont il avait perçu la promesse, celle de tous les déshérités qui ne ressentent guère dans leur vie quotidienne l'amélioration attendue.

Voilà la vérité que l'on découvre en pénétrant dans bien des familles, ou plutôt au foyer de ceux dont je voudrais rappeler la condition difficile, car les vieux, trop souvent, ne vivent plus en famille. La vie moderne, qui sépare les générations, tend à les isoler et fait naître par là des problèmes naguère insoupçonnés.

Dans notre société, dont les ambitions économiques prennent le pas sur les préoccupations sociales, la déchéance guette celui qui se trouve exclu de l'appareil productif. L'arrêt de l'activité professionnelle entraîne, avec une réduction des revenus, une perte de considération et parfois un pénible sentiment d'inutilité.

Je me garderai de vous dire, madame le ministre, que rien n'a été fait pour les personnes âgées, mais force est de constater qu'il a été fait trop peu, que si un certain nombre de dispositions fragmentaires ont été prises, les grands problèmes du troisième âge attendent toujours les solutions généreuses qu'un pays fier de son niveau de vie se doit de leur apporter.

Et c'est d'abord de ressources qu'elles ont besoin. Le taux de revalorisation du minimum vieillesse ne doit pas masquer l'insuffisance persistante de celui-ci. Qui oserait prétendre qu'il est aujourd'hui possible de vivre dignement avec 10 000 francs par an ?

Nous restons ici au niveau de l'assistance.

Qui oserait se flatter de solidarité quand tant d'inégalités entretenues par ailleurs alimentent d'intolérables gaspillages ? C'est aussi, bien sûr, la faiblesse des pensions qui est en cause, aggravée par les différences entre les régimes, aggravée aussi par la disparité des retraites complémentaires qui prolongent fâcheusement, au-delà de la vie active, les clivages sociaux.

Je ne saurais parler de retraite sans évoquer l'âge d'ouverture des droits et noter le curieux changement d'attitude de ceux qui, après avoir si longtemps prétendu que notre économie ne pourrait supporter son abaissement, le proposent aujourd'hui dans une conjoncture alourdie.

Jamais, pour notre part, nous n'avons envisagé de contraindre personne à quitter son travail à soixante ans, mais nous voulons permettre à quiconque, s'il le souhaite, de prendre à cet âge un juste repos au terme d'une vie de labeur et parfois de servitude.

Vous nous annoncez, madame le ministre, un effort important en faveur des personnes âgées. Certes, quelques mesures positives figurent dans votre budget, telle la suppression de l'obligation alimentaire pour la prise en charge de l'aide ménagère ou celle du recouvrement sur succession de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, telle aussi la réduction du taux de la T.V.A. sur les fournitures des maisons de retraite. Mais ce ne sont là qu'avantages de portée limitée.

Les réalisations en faveur des personnes âgées resteront, pour leur plus grande part, à la charge des organismes sociaux et des collectivités locales. Sans doute est-ce celles-ci qui peuvent le mieux apprécier les besoins et choisir les actions à entreprendre pour maintenir les personnes âgées dans leur cadre familial, pour leur éviter un déracinement qu'aucun confort hospitalier ne saurait compenser, mais encore faut-il les aider à construire les foyers nécessaires, à restaurer les logements vétustes, à porter les soins à domicile, notamment là où un déclin démographique fait croître le poids de la population âgée sur un nombre réduit d'actifs.

Je sais qu'une partie de ces problèmes sortent du champ de votre compétence, madame le ministre, mais il vous appartient de veiller à ce qu'ils trouvent une solution. Or celle-ci passe par un accroissement de la participation de la solidarité nationale, c'est-à-dire du budget de l'Etat, aux financements engagés par les collectivités locales, dont il faut encourager les initiatives et soutenir l'action. Car les objectifs visés par le programme d'action prioritaire n° 15 sont bien loin d'être atteints.

De même, il reste à régler la question de la prise en charge des soins accordés aux pensionnaires d'hospices et de maisons de retraite, trop souvent obligés de subir, à la moindre affection, une hospitalisation qui n'apparaît pas toujours médicalement justifiée.

Enfin, la solution des problèmes posés par les personnes âgées relève d'une détermination politique, d'une volonté de bâtir une société plus accueillante pour tous, surtout pour les plus vulnérables, d'une société qui recherche la promotion de l'homme et où les vieux retrouveront la sérénité qui devrait caractériser leur âge. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et rodicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ferretti.

**M. Henri Ferretti.** Madame le ministre, qu'il me soit permis d'utiliser le cadre de la discussion budgétaire pour appeler votre attention sur un grave problème qui suscite l'incompréhension et un sentiment d'injustice chez plusieurs catégories de salariés concernés à la fois par la retraite et par la pré-retraite.

L'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 a permis de déterminer les conditions d'indemnisation des salariés âgés de plus de soixante ans et privés d'emploi. L'annexe de ce même accord, modifié par les avenants des 25 juin 1973 et 31 octobre 1974, a précisé que pour bénéficier des allocations, il ne fallait pas avoir fait procéder à la liquidation d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale depuis la date du licenciement. Les intéressés qui ont fait liquider une telle pension avant le licenciement bénéficiaient du complément de ressources, sans que le montant cumulé des ressources garanties et des avantages vieillesse puisse excéder 70 p. 100 du salaire de référence.

La commission paritaire nationale chargée d'étudier les modalités d'application de ces dispositions, a décidé de considérer comme pension de vieillesse de la sécurité sociale les prestations suivantes : les retraites de fonctionnaires, les pensions militaires — proportionnelles ou non — les retraites des marins de commerce ou des marins-pêcheurs, les retraites complémentaires conventionnelles, les retraites supplémentaires, les retraites complémentaires versées par des organismes privés, les avantages viagers particuliers versés par l'employeur et — le budget des anciens combattants nous a permis d'évoquer ce problème la semaine dernière — la retraite de combattant ou de prisonnier de guerre.

Le 22 juin dernier, la commission paritaire nationale a confirmé cette interprétation.

Nous nous trouvons là, madame le ministre, devant un hiatus manifeste de notre législation. Il convient en effet de déterminer dans quelles conditions un organisme de droit privé peut imputer dans le calcul d'une prestation qu'il a instituée, et qui est financée par des cotisations paritaires, des prestations versées par l'Etat en rémunération de services accomplis pour la collectivité nationale.

Ainsi, dans ma région, des travailleurs de la sidérurgie mis en pré-retraite — ils sont nombreux — et bénéficiant d'une retraite militaire se sont vu imputer le montant de celle-ci sur le montant de l'aide publique. Ils subissent de ce fait un manque à gagner appréciable par rapport au revenu qui aurait été le leur s'ils avaient continué à travailler.

Or ces personnes appellent régulièrement notre attention, avec raison, sur le fait que les pensions militaires sont insuffisantes pour vivre et que surtout, à l'inverse de celles du régime général, il leur est fait obligation de les prendre à un âge déterminé.

Madame le ministre, il est urgent de résoudre ce problème important, d'autant que certaines de ces personnes, ne pouvant croire à la pertinence de ce qui est présenté comme une solution, ont engagé des actions en justice contre certaines A.S.S.E.D.I.C. et ont été déboutées.

De même — et je sais que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est engagé il y a quelques jours à examiner avec vous cette question — les anciens combattants, obligés, par ces dispositions, de prendre leur retraite à soixante ans, se trouvent dans une situation défavorable par rapport à ceux qui peuvent bénéficier d'une pré-retraite.

Je rappellerai enfin, mais sans y insister car j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir personnellement avec vous, madame le ministre, le cas des retraités d'Alsace et de Lorraine qui cotisent à un régime local à un taux supérieur à celui du régime général et qui perdent le bénéfice d'une retraite plus élevée s'ils quittent les trois départements de l'Est.

Les situations que je viens d'exposer sont contraires à l'équité, à l'honnêteté et à la justice. J'espère que vous pourrez y apporter rapidement une solution satisfaisante.

Cela dit, je voterai ce projet de budget dont les crédits augmentent notablement et qui comprend de nombreuses mesures positives. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Le 9 octobre dernier, à Lyon, M. le Président de la République disait à propos de la condition des personnes âgées : « Il faut poser le problème dans sa véritable dimension ».

Soit ! Mais alors affirmons à nouveau notre thèse selon laquelle le système capitaliste, par nature, rejette les êtres dont la force de travail est devenue inutilisable, qui sont synonymes de poids morts et qui représentent des charges insupportables.

Voilà le fond du problème et sa véritable dimension. Des millions de femmes et d'hommes, retraités, allocataires du minimum vieillesse, vieux artisans, commerçants, agriculteurs, le vérifient chaque jour de leur vie.

Lorsque ce système capitaliste est, comme aujourd'hui, en état de crise profonde et que le Gouvernement tente d'imposer l'austérité à tout un peuple, alors, pour « les oubliés par la loi du marché », selon l'expression de M. Edgar Faure, cette austérité devient rigueur et la gêne se fait indigence.

Deux considérations peuvent cependant infléchir cette ligne. L'une est l'échéance électorale qui vous fait vous intéresser à toutes les voix ; l'autre, permanente et bien plus décisive, est l'action des retraités et personnes âgées, une action épaulée par les travailleurs et leurs organisations et portée par le désir profond et moderne de refuser une « mort sociale » et un statut d'assisté.

C'est cette lutte qui permet d'arracher au coup par coup des avantages mille fois réclamés dans la rue. C'est cette lutte qui fait cesser les situations les plus scandaleuses.

Qu'ensuite vous essayiez de mettre au compte de la générosité de la « démocratie libérale » ces conquêtes sociales et de les assembler patiemment pour faire croire *a posteriori* qu'elles s'inscrivent dans une politique à long terme, voilà qui relève de l'élémentaire astuce politique, mais non de la volonté réelle et profonde de créer les conditions d'une vieillesse heureuse.

Il vous est interdit d'avoir cette volonté en raison du choix que vous avez fait.

Les « millionnaires » en anciens francs ne continueront-ils pas de survivre avec 27 francs par jour et demain avec 30 francs dévalués ?

Le programme n° 15 du VII<sup>e</sup> Plan, avec ses centres de jour chers à M. Lenoir, parviendra-t-il à masquer l'univers grabataire de certains hospices de France ?

Les pensions et retraites ne suivront-elles pas — mais de loin — la hausse des produits alimentaires, des loyers et charges, de l'électricité ?

Est-ce tomber dans ce bas matérialisme que méprise l'orateur de Lyon que d'affirmer que le retrait de la vie sociale tient, pour une bonne part, à l'impossibilité d'effectuer la moindre dépense qui ne soit pas strictement nécessaire ?

Or les personnes âgées, les retraités veulent vivre autrement.

Le temps du « cocotier » est révolu, la mentalité d'assisté n'a plus cours, et si dans les clubs du troisième âge les mains s'affairent à la confection de menus objets, les esprits se préparent au profond changement, celui des droits enfin reconnus, des besoins enfin satisfaits, de l'angoisse enfin bannie, du large champ ouvert à la vie sociale, à la culture, aux activités humaines multiples.

C'est, à l'inverse de la vôtre la politique que nous avons à l'égard de ces catégories de Françaises et de Français. Cette politique est étroitement dépendante des perspectives que nous dégageons pour l'ensemble de la population.

La proposition de loi n° 2676 déposée par le groupe communiste plante les premiers jalons de ce chemin nouveau.

Le budget proposé par notre parti pour 1978 permettra dès l'année prochaine l'application des premières mesures matérielles qui sont indispensables : le minimum vieillesse porté à 1200 francs par mois, la revalorisation des pensions, l'abaissement de l'âge de la retraite.

La gratuité des soins pour les personnes âgées, l'équipement et l'humanisation des hôpitaux, l'amélioration du cadre de vie, l'allègement des impôts et la protection de l'épargne complèteraient heureusement ces dispositions et permettraient réellement l'intégration des retraités et des personnes âgées dans la vie sociale, l'exercice du droit aux loisirs, aux vacances, à la culture.

Mais où trouver l'argent nécessaire ? C'est toujours une question de choix.

La pression fiscale exercée sur les retraités ne serait-elle pas moindre si le capital était enfin imposé ?

La suppression des privilèges aux grands groupes ne pourrait-elle équivaloir à plus de justice pour les vieux paysans, les artisans, les commerçants, à de meilleures retraites et à un minimum vieillesse qui franchirait les limites de l'indigence ?

Plus de sécurité pour la vie et les pauvres biens des vieilles gens ne correspond-il pas à plus de sécurité de l'emploi en France ?

Oui, c'est bien d'un choix qu'il s'agit. Un choix que nous avons fait dans la clarté et la précision. Un choix d'hommes pour les hommes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Haesebroeck.

**M. Gérard Haesebroeck.** Mesdames messieurs, la politique gouvernementale à l'égard des personnes handicapées reste, depuis vingt ans, fortement rétrograde et notoirement insuffisante.

Le projet de budget pour 1978 n'échappe pas à cette critique puisque les crédits d'investissement diminuent de 21 p. 100, alors qu'il y a encore tant de besoins à satisfaire.

Ce budget ne finance, au demeurant, qu'une faible partie des équipements nécessaires à ces handicapés, alors que l'Etat récupère la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 sur la masse globale des financements assurés par les caisses de sécurité sociale, les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes.

Je ne prendrai que l'exemple du département du Nord, où l'effort financier des collectivités locales est bien plus important que celui de l'Etat. Celui-ci, je n'hésite pas à l'affirmer, réalise un bénéfice sur la santé des citoyens, en particulier sur celle des handicapés, car il récupère largement sa participation en prélevant la T. V. A. sur la totalité des investissements, subventionnés ou non, les acquisitions de matériel ou de mobilier, les produits et matières qui entrent dans le cadre du prix de journée.

Mais revenons, madame le ministre, à votre politique prétendument sociale en faveur des handicapés.

D'abord, nous constatons que la plupart des personnes souffrant de handicaps demeurent non seulement condamnées à la pauvreté mais aussi à une marginalisation plus ou moins prononcée, si ce n'est à une véritable exclusion sociale. Les handicapés viennent régulièrement grossir les rangs des travailleurs sous-qualifiés et sous-payés, les salaires accordés dans les ateliers ne suffisant parfois même pas au paiement des frais de transport.

Au sujet de l'emploi, il serait souhaitable que le Gouvernement fasse obligation à ses administrations de respecter le pourcentage d'embauchage des handicapés dans ses propres services, ce qui est loin d'être le cas.

En clair, cette politique, dont les modes d'organisation et de fonctionnement reflètent trop souvent des préoccupations d'ordre bureaucratique et corporatiste, a été impuissante à mettre en œuvre les disciplines qu'impliqueraient, dans tous les secteurs de l'action gouvernementale — économie, revenus, logement, et urbanisme, transports, enseignement, culture santé — de véritables mesures de prévention. En réalité, année après année, le Gouvernement s'est acharné à pratiquer une politique d'insuffisance budgétaire, attendant davantage des autres qu'il n'apporte lui-même.

Quant aux lois du 30 juin 1975, dites lois d'orientation des handicapés et loi sur les institutions sociales et médico-sociales, elles n'ont, en dépit des intentions affichées par ses promoteurs, apporté aucune amélioration au sort des handicapés.

De portée trop générale pour répondre à la multiplicité des situations que recouvre le terme de handicap, elles ont totalement ignoré certains cas spécialement critiques — surhandicapés, polyhandicapés, psychotiques, myopathes — plus fréquentes d'ailleurs dans certaines régions, en particulier dans le Nord, pour lesquels il aurait été souhaitable de faire jouer sur une tout autre échelle la solidarité nationale.

En ce qui concerne le niveau et les conditions de couverture par la collectivité du risque d'inadaptation et même du risque d'invalidité, on cherche en vain les progrès introduits par la loi d'orientation, et l'on constate même que, dans certains cas, les nouvelles allocations seront inférieures aux précédentes.

Ne voit-on pas également se mettre en place un système de double prix de journée, ce qui facilitera encore — nous semble-t-il — un transfert de charges sur les budgets des conseils généraux et des communes ?

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des handicapés, la loi d'orientation ne marque aucun progrès mais, au contraire, un certain recul : une distinction trop tranchée est établie entre les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés, avec un mode de financement non adapté à la plupart des situations ; aucune garantie n'est offerte contre les risques d'exploitation ;

les salaires sont insuffisants, ce qui constitue un véritable cadeau aux entreprises ; la contribution des collectivités locales est alourdie.

Le fonctionnement des commissions d'éducation spéciale est trop lourd et trop lent, et dans le Nord, on enregistre plusieurs mois de retard dans l'examen des dossiers.

Par ailleurs, l'arbitraire de nombreuses décisions ministérielles contribue à alourdir les contingents d'aide sociale supportés par les communes et les conseils généraux. A ce titre, le département du Nord a dû supporter une dépense supplémentaire de 5,5 milliards d'anciens francs.

Comme vous le voyez, madame le ministre, nous sommes très loin d'une véritable politique sociale et humaine en faveur de ces citoyens défavorisés que sont les handicapés.

Une politique socialiste serait bien différente. Notre projet prévoit de remédier aux inégalités de situation dans le respect de l'autonomie de personnes et en s'appuyant sur les solidarités de groupe.

Pour obtenir ces résultats, il faut encourager les formes de préparation à la vie professionnelle, développer les facilités techniques et financières permettant l'acquisition des prothèses et des appareillages, se donner les moyens financiers pour appliquer correctement les décisions prises, garantir un minimum de ressources, favoriser le maintien et l'éducation à domicile.

En résumé, il s'agira, pour nous socialistes, de permettre l'exercice réel d'un certain nombre de droits : droit à l'éducation, droit aux soins, droit au logement, droit au travail, droit aux loisirs, droit à la mobilité.

Ces droits sont inséparables d'une véritable politique de prévention dont les principaux points d'application sont : la prévention médico-psycho-sociale précoce, l'hygiène et la santé scolaire, l'hygiène mentale, la lutte contre les accidents du travail.

Cette nouvelle politique de prévention des handicapés et de réinsertion sociale des handicapés suppose non seulement un vaste effort de reformulation des objectifs, de réajustement du niveau d'intervention, de réaménagement des procédures mais aussi un effort fondamental de connaissance.

Nous, socialistes, nous affirmons que l'exercice de la solidarité ne servira jamais de prétexte à une quelconque restriction des libertés, et c'est dans cet esprit que nous mettrons en œuvre, l'année prochaine, un certain nombre de nouvelles orientations s'inscrivant dans une véritable politique socialiste en faveur des handicapés.

En clair, nous ferons ce que vous n'avez pas voulu faire, mesdames et messieurs du Gouvernement et de la majorité, depuis vingt ans que vous détenez le pouvoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau.

**M. Jean Delaneau.** Tout à l'heure, Mme Moreau — elle n'est plus là, mais comme le groupe auquel elle appartient agit toujours collectivement, mes propos lui seront certainement rapportés — a accusé la société capitaliste, avec son cortège d'injustices, d'être responsable du développement de l'alcoolisme dans notre pays.

**M. Robert Vizef.** C'est vrai !

**M. Jean Delaneau.** Mais je vous conseille, chers collègues communistes, puisque vous venez de confirmer ces propos, de lire la *Litstatournaja Gazeta* qui vous apprendra que le ruban bleu de l'alcoolisme a été ravi depuis plusieurs années déjà à la France par l'Union soviétique. Il est donc bien vrai que la propagation de ce fléau est facilitée par certains types de société.

Mais je voudrais surtout traiter, dans le cadre de cette courte intervention au nom du groupe républicain, du problème des charges sociales des entreprises et de leur incidence dans la constitution des prix et sur le mécanisme de l'inflation.

Je rappellerai simplement ce que je déclarais, au nom du groupe des républicains indépendants, en 1975, lors de la discussion du budget du ministère du travail :

« Il faut cesser de faire supporter au salaire du producteur — ouvrier, employé ou cadre — des charges qui ne sont pas en rapport direct avec son activité productive et relèvent, en fait, de la solidarité nationale... »

« Que se passe-t-il finalement ? »

« Au lieu de prélever les fonds indispensables à la couverture des charges à la fin de la chaîne, c'est-à-dire par l'imposition sur le revenu, on les prélève au début de la chaîne, au niveau

de la production. Cette charge s'incorpore au prix hors taxes des produits auxquels sont appliqués ensuite, avant d'arriver au consommateur, un certain nombre de coefficients multiplicateurs, qui multiplient non seulement la valeur réelle du produit, mais aussi les charges qui n'ont rien à voir avec lui.

« Il y a peut-être là une explication partielle aux phénomènes inflationnistes qui touchent préférentiellement les pays modernes dont la couverture sociale est la meilleure. C'est peut-être là aussi que se trouve le 0,2 ou 0,3 p. 100 d'inflation mensuelle que traque le ministre de l'économie et des finances, avec les difficultés que l'on sait. »

J'insistais également sur le fait que ces charges compromettent la compétitivité de notre pays et freinent donc les exportations.

Ces propos restent d'actualité.

La loi du 24 décembre 1974 faisait obligation au Gouvernement de déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1976, un projet de loi relatif à l'aménagement de l'assiette des charges sociales. Récemment, le rapport Rippert a fait le point sur les possibilités de modification de ces charges de cotisation sociale, et il a notamment rappelé leur rôle dans le mécanisme de l'inflation.

Il faudra donc trouver rapidement une solution à ce problème car, il n'est plus possible de faire supporter à l'appareil productif des charges de solidarité qui ne lui incombent pas.

M. Legrand a d'ailleurs développé une analyse tout à fait voisine. J'en suis d'autant plus heureux que son groupe a déposé plusieurs amendements qui tendent à augmenter les charges sociales des entreprises pour compenser un certain nombre de ses propositions. Il semble donc que nos collègues du groupe communiste auraient intérêt à se mettre d'accord pour éviter que l'un propose ce que l'autre condamne.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Jean Delaneau.** En conclusion, madame le ministre, le groupe républicain, votera le budget de la santé et de la sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jourdan.

**M. Emile Jourdan.** Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, dès le début de cette intervention, procéder à une comparaison qui me paraît tout à fait éclairante.

Je citerai, d'abord, deux faits que chacun peut aisément vérifier.

En juin 1977, s'est tenu à Paris un colloque intitulé « Handicaps, société, liberté : Le droit de vivre libre, différent heureux ». Pour la première fois, des handicapés, leurs parents, des spécialistes français et étrangers, cinquante-deux associations, ayant vocation à s'occuper des handicapés, toutes les personnes intéressées, se sont rencontrés, ont échangé leurs points de vue, ont pu débattre de questions qui concernent des millions de nos concitoyens.

C'est le parti communiste français qui était à l'origine de cette initiative.

Il y a quelques semaines, paraissait en librairie, un petit ouvrage intitulé *Prendre soin de la santé*, qui définissait avec soin et précision les voies et les moyens d'une bonne politique de santé pour la France et pour les Français.

Ces propositions émanaient du parti communiste français.

Lorsque je considère, madame le ministre, le volume, le sérieux et la qualité de l'action que nous conduisons depuis longtemps en faveur des handicapés et des mutilés du travail et, face à cela, la minceur du budget que vous nous présentez, je m'interroge : quels sont ceux qui, dans ce pays, se conduisent en hommes de gouvernement ? Qui, dans ce pays, sert l'intérêt national ?

Il est vrai que votre gouvernement apparaît dans l'incapacité de prendre en compte le problème d'importance nationale que constitue celui des handicapés. Non pas par incompétence, mais en raison même de la politique qu'il conduit, du choix de société que recouvre cette politique.

Faut-il rappeler qu'à chaque minute, un travailleur est diminué physiquement par accident du travail ?

Faut-il rappeler les cadences infernales, les conditions de travail humiliantes et dégradantes, la course au rendement, la durée annuelle du travail la plus longue d'Europe, toutes

conditions propices à l'augmentation du nombre d'accidents, de la fatigue physique, des difficultés psychologiques, des maladies mentales ?

J'irai plus loin encore : la situation qui est faite aux hommes et aux femmes de ce pays, dans leur travail comme dans leur vie quotidienne, est elle-même source de risques et de handicaps pour leurs enfants. Les enquêtes de l'I.N.S.E.R.M. montrent en effet que mortalité prénatale, néonatale, prématurité et difficultés du nourrisson sont plus élevées chez les enfants des catégories sociales les plus défavorisées.

Je le dis avec gravité : la société libérale avancée est une société handicapante par nature.

Elle l'est également, à un autre titre : parce qu'elle range dans une catégorie « à part », des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, les handicapés précisément. C'est à une sorte de racisme que conduit votre politique ; c'est dans une sorte de ghetto que vous entendez les enfermer.

Finalement, ce ne sont pas seulement près de 17 millions de pauvres, mais encore les mal-entendants, les mal-voyants, les paralysés, les malades mentaux, que l'on enferme dans leur situation, dans leur misère, dans leur souffrance.

Je ne referai pas ici l'analyse de la loi de juin 1975. Je me bornerai à en distinguer deux aspects essentiels qui se retrouvent dans le projet de budget qui nous est soumis.

C'est une loi d'autoritarisme accru, puisque la représentation des handicapés, de la population et de ses élus, est réduite à la portion congrue, dans le même temps où le préfet dispose de nouveaux pouvoirs contraignants.

C'est une loi d'austérité, puisqu'elle accumule les obstacles à l'instruction des dossiers, puisqu'elle aboutit souvent à servir des allocations d'un montant inférieur à celles qui étaient versées avant son vote, puisque — et c'est l'objet même de la question écrite que je vous ai posée récemment, madame le ministre — elle entraîne un processus de déconventionnement par rapport à la sécurité sociale des établissements à but non lucratif chargés de l'enfance inadaptée, et cela parce que l'article 5 de cette loi assurant la prise en charge par l'Etat de l'« obligation éducative » n'est toujours pas appliqué.

C'est cette même volonté d'austérité renforcée que l'on retrouve pour les mutilés du travail.

Véritable fléau, les accidents du travail ont également des conséquences désastreuses sur les plans économique et social.

Réduire les inégalités ; faire en sorte que les handicapés et les mutilés du travail ne soient ni des exclus ni des assistés, tel est le sens général des propositions de loi que nous avons déposées et des mesures immédiates que nous préconisons.

Quelles sont nos propositions ?

Le droit à l'enseignement, à la formation professionnelle et au travail pour les handicapés ;

Le S.M.I.C. garanti pour tous les handicapés ayant une activité professionnelle ;

Versement d'une allocation de 1 200 francs à tous les handicapés qui ne peuvent travailler, et cela sur simple présentation de la carte d'invalidité ;

Versement immédiat et revalorisation de l'allocation d'éducation spéciale pour les enfants ;

Développement des équipements collectifs, des lieux de loisirs, des logements, avec possibilité de plein accès aux handicapés ;

Les travaux sur la prévention et la détection des handicaps ayant fait de considérables progrès, il importe d'y consacrer des moyens et du personnel en quantité et en qualité nouvelles ;

Remboursement des appareillages et des soins à 100 p. 100 par la sécurité sociale ;

Suppression de la T.V.A. sur tous les équipements utilisés par les handicapés, ainsi que sur tous les éléments intervenant dans la détermination des prix de journées des établissements spécialisés ;

En ce qui concerne les mutilés du travail, des mesures d'urgence doivent être prises pour lutter contre les causes des accidents et pour en réparer les conséquences : mutilations et handicaps.

Ces mesures devraient être les suivantes :

Réparation complète des conséquences de l'accident, c'est-à-dire paiement intégral du salaire pendant l'arrêt du travail et attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité :



Revalorisation des rentes d'accidents du travail et des pensions d'invalidité et de vieillesse de la sécurité sociale, selon des coefficients établis d'après la véritable évolution des salaires ;

Attribution aux familles des victimes d'accidents mortels du travail d'une allocation d'aide immédiate accordée au titre de la législation des accidents du travail et servie, selon le cas, soit par le fonds commun des accidents du travail, soit par un fonds spécial alimenté par les cotisations des employeurs destinés à couvrir le risque « accidents du travail » ;

Application de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles à toutes les maladies causées, aggravées ou révélées par le travail.

Pour la réinsertion des travailleurs handicapés, nous demandons la publication rapide des décrets prévus par la loi d'orientation du 30 juin 1975, ce qui permettrait l'entrée en application des dispositions de cette loi relatives à l'emploi et au reclassement des travailleurs handicapés ;

Pour ce qui est de la sécurité et des assurances sociales, nous proposons l'attribution de la pension d'invalidité dès que l'incapacité est égale à 50 p. 100 ;

Le calcul du montant de la pension d'invalidité sur le salaire moyen des quarante meilleurs trimestres. En aucun cas, le montant de la pension d'invalidité de deuxième catégorie ne devrait être inférieur à 75 p. 100 du salaire moyen ou à 80 p. 100 du S.M.I.C. ;

L'abaissement pour les mutilés du travail atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100 de l'âge normal ouvrant droit à la pension de vieillesse, cette dernière devant être calculée à raison des deux tiers du salaire de base, comme cela existe dans la plupart des régimes spéciaux de prévoyance.

Telles sont quelques-unes des mesures immédiates qui, bien que limitées, permettraient de s'attaquer réellement aux inégalités dont sont victimes les handicapés et les mutilés du travail.

Derrière les chiffres de votre projet de budget qui marque l'inadaptation profonde du système aux besoins et aux aspirations des travailleurs, il y a, madame le ministre, le désengagement accru de l'Etat envers des catégories sociales lésées par la vie. En luttant pour une politique nouvelle, qui permettrait réellement à tous ceux qui appartiennent à ces catégories de vivre « libres, différents et heureux », les communistes ont conscience de se situer du côté de l'Espoir. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Albert Ehm.

**M. Albert Ehm.** Madame le ministre, dans les limites du temps qui m'est accordé, je me permets de soumettre à votre bienveillante attention et à votre réflexion quelques remarques qui s'inspirent de certaines réalités d'ordre local, mais qui n'en ont pas moins une portée générale.

Le projet de budget que vous nous présentez témoigne, une fois de plus, de vos efforts pour aller chaque jour davantage, grâce à une augmentation progressive des crédits, vers une meilleure adaptation de l'appareil de soins, grâce au développement de la formation des personnels et à la poursuite de l'humanisation des hôpitaux, vers une plus grande égalité et, par l'intensification de l'action sociale en faveur des groupes sociaux les plus défavorisés, vers un certain redéploiement de l'effort de l'Etat en direction des actions de prévention et de recherche.

Il n'est pas douteux que la transformation des hôpitaux a entraîné une forte augmentation des besoins en personnels. La suppression progressive des salles communes, l'amélioration des conditions d'accueil et de soins en milieu hospitalier, la transformation des conditions de séjour, l'augmentation, la diversification et la technicité des soins, les modifications intervenues dans les services d'urgence et même, paradoxalement, la diminution des temps de séjour, ont été causes d'un accroissement sensible des effectifs qui, pourtant, demeurent insuffisants.

N'oublions pas que l'humanisation des hôpitaux passe d'abord par les hommes. L'humanisation, en effet, ce n'est pas seulement l'amélioration du cadre matériel dans lequel vivent les malades. C'est avant tout un problème de recrutement et de qualité du personnel.

Dans cette optique, il faut remédier à l'insuffisance numérique des cadres hospitaliers. Or, chaque année, la liste des postes dépourvus de titulaire s'allonge, et l'on doit, à cet égard, rendre

hommage à la compétence et au dévouement des cadres en fonction, qui travaillent souvent dans des conditions difficiles et ingrates, ce qui ne garantit pas toujours le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité des soins donnés aux malades.

Le problème de la réduction du temps de travail hebdomadaire et de l'amélioration des conditions de travail dans les établissements hospitaliers, problème dont les répercussions sur le prix de journée sont souvent méconnues, doit être réglé dans les plus brefs délais, comme il est également nécessaire qu'il y ait une nouvelle structuration des équipes de direction dans le sens de leur efficacité, de leur autorité et de leur responsabilité.

Mais l'humanisation exige aussi que, dans l'établissement de la carte hospitalière, une place de choix soit réservée à la création d'hôpitaux de deuxième catégorie ou d'hôpitaux ruraux. Cette carte hospitalière sert de base aux travaux de planification et de programmation des équipements relevant des établissements qui assurent le service public hospitalier.

Sans méconnaître l'intérêt des centres hospitaliers universitaires, pour lesquels un incontestable effort est fait, j'estime que seuls des hôpitaux moyens, à l'échelle humaine, avec quelques centaines de lits, évitent aux malades le dépaysement, leur permettent de recevoir les visites qui les rattachent à la vie quotidienne, celles de leur médecin et du personnel soignant, qui sont pour eux des sources de réconfort et d'encouragement.

Je profite de cette remarque pour vous témoigner, madame le ministre, ainsi qu'aux fonctionnaires responsables de votre ministère, toute ma reconnaissance pour avoir répondu favorablement aux demandes que les élus locaux de ma région et moi-même avons formulées sur deux points particuliers.

Nous avons en effet souhaité l'inscription du secteur de Sélestat dans la carte sanitaire d'Alsace et le classement comme centre hospitalier général de l'hôpital de Sélestat. Satisfaction nous a été donnée, ce qui a considérablement facilité la construction d'une unité de soins de soixante lits pour la médecine générale, ainsi que la construction d'une école d'infirmières et d'un centre de santé.

Mais je tiens également à préciser que ce qui fait la valeur d'un centre hospitalier, ce ne sont pas seulement les mesures administratives et des murs. Son image de marque tient à la qualité de l'accueil, aux efforts des personnels administratif et soignant, à l'équipe médicale, avec la présence souhaitée et nécessaire des chefs de service. Si une telle présence ne se manifeste pas, en effet, c'est le vide dans le service, c'est la réputation de l'hôpital qui est mise en cause, d'où des déficits dans la gestion qui engagent lourdement la responsabilité morale du chef de service absent.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Albert Ehm.** Peut-être, madame le ministre, serait-il opportun et nécessaire que les services ministériels étudient de près certains abus dans ce domaine, abus qui coûtent cher aux contribuables et à la sécurité sociale. J'ai déjà signalé ce fait à votre prédécesseur dans un cas bien précis que je ne voudrais pas rappeler à cette tribune, notamment au centre hospitalier dont j'ai parlé tout à l'heure. Je ne doute pas de votre volonté de prendre toutes mesures pour faire cesser de tels abus, qui, trop souvent, sont l'objet de nombreuses doléances de la part de la population.

Pour terminer, je me permets d'appeler encore votre bienveillante attention sur trois préoccupations qui me semblent capitales : le développement de la médecine scolaire, conformément au texte de 1969 ; l'urgence des mesures nécessaires pour faciliter le recrutement des assistantes sociales dans le secteur public ; enfin, dans un domaine plus localisé, la nécessité de créer prochainement dans le département du Bas-Rhin un service médical d'urgence pour les hôpitaux de Haguenau, de Sélestat et de Saverne.

Je n'ignore pas, madame le ministre, que les quelques observations que j'ai tenu à vous présenter feront l'objet de vos préoccupations. Je sais que nous pouvons vous faire confiance car, grâce à vos efforts personnels et à ceux du Gouvernement dont vous faites partie, vous avez toujours à cœur de promouvoir une politique de santé digne de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudon.

**M. Paul Boudon.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons voté, lors de la session de printemps, une loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés. Ce texte, geste de gratitude et symbole de fraternité à l'égard de nos camarades rescapés des camps de la mort, ne laisse pas de poser certains problèmes que je souhaite vous exposer ici.

Dans son article 1<sup>er</sup>, il prévoit en effet que : « Les assurés sociaux, anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100, qui cessent toute activité professionnelle sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque. »

Ces dispositions se situent donc dans le cadre de l'assurance invalidité et ont, entre autres, l'avantage qu'est prise en compte pour le calcul de l'assurance vieillesse la période d'invalidité elle-même et la possibilité de cumul, sans limitation de montant, entre la pension qui leur sera ainsi accordée et la pension militaire. Il s'agit-là d'une mesure tout à fait exceptionnelle dont je tiens à vous remercier particulièrement, madame le ministre.

Dans l'esprit des auteurs de la proposition initiale, de même que dans le vôtre, madame le ministre, qui me l'avez précisé lors de mon intervention, tous les assurés sociaux devraient bénéficier de ces dispositions, quel que soit le régime dont ils relèvent.

Or certaines professions libérales — les architectes, médecins, notaires, officiers ministériels, pour ne citer qu'eux — ont un régime de sécurité sociale dépourvu d'assurance invalidité, ce qui les exclut du champ d'application de la loi.

Les pouvoirs publics n'ont en principe, dans le régime de sécurité sociale des professions libérales, aucune initiative puisque, au terme de l'article L. 465 du code de la sécurité sociale, la création d'un régime obligatoire d'assurance invalidité doit résulter d'un décret pris à la demande du conseil d'administration de la caisse nationale de compensation intéressée. Il en résulte que les membres des professions libérales anciens déportés ou internés font l'objet dans ce domaine d'une discrimination tout à fait injustifiée et parfaitement opposée au dessein du législateur.

Je voudrais d'ailleurs à cette occasion faire remarquer que si le principe de la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble des Français a été posé par une loi du 24 décembre 1974, il s'applique seulement à l'assurance maladie, à l'assurance vieillesse et aux prestations familiales, à l'exclusion de l'assurance invalidité.

Les difficultés nées de l'absence d'assurance invalidité dans certains régimes à l'occasion de l'application de la loi du 12 juillet 1977, doivent inciter à la généralisation et à l'uniformisation des régimes sous peine de créer des injustices choquantes.

Lors de la discussion du texte, vous avez, madame le ministre, par le dépôt d'amendements, inséré les dispositions envisagées en faveur des anciens déportés et internés dans le cadre de l'assurance invalidité, formule, je le répète, dont je reconnais les grands avantages, mais dont nous venons de voir les inconvénients.

C'est la raison pour laquelle je vous demande aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires pour que tous les assurés sociaux, quel que soit leur régime, puissent prétendre au bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 et de favoriser, dans toute la mesure du possible, l'extension d'un régime obligatoire d'assurance invalidité aux professions libérales. Je vous fais entièrement confiance pour trouver la solution appropriée susceptible de pallier les difficultés que je viens d'analyser.

Je voudrais également examiner devant vous le problème de la récupération sur succession des sommes servies au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du fonds national de solidarité.

Il ne sera plus effectué de récupération sur les successions des bénéficiaires de la première de ces deux prestations. Toutefois, je suis soucieux de connaître la date d'effet de cette mesure et, plus précisément, de savoir si elle vise uniquement les successions qui s'ouvriront à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1978 ou si elle peut s'appliquer à celles pour lesquelles les sommes à recouvrer ne l'ont pas encore été.

Le principe de la récupération est maintenu pour les prestations servies au titre du fonds national de solidarité dès lors que l'actif successoral dépasse cent mille francs.

Cependant, des aménagements devraient être apportés aux modalités de recouvrement, notamment en ce qui concerne le plafond qui, fixé en 1974, n'a pas été relevé depuis cette date. En outre, dès que le seuil est atteint, aucune transition n'est prévue et l'intégralité des sommes versées est due.

Cette brutalité n'est pas sans poser de sérieux problèmes aux héritiers qui sont redevables de la même somme quelle que soit l'importance de la succession. Il y aurait donc intérêt, sans porter toutefois atteinte à l'initiative des caisses en ce domaine, à établir un système de tranches dans lequel le montant du recouvrement serait fonction de celui de l'actif successoral.

Il faudrait examiner avec une attention particulière le problème des biens ruraux qui, bien que jouissant d'un plafond plus élevé, représentent souvent pour les héritiers un instrument de travail obéré au départ d'une dette parfois importante.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, j'approuve entièrement votre projet de budget, madame le ministre (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** En cette fin de débat, madame le ministre, je souhaite vous présenter deux observations.

La première concerne la nécessité de raccourcir le circuit de réalisation des équipements hospitaliers. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet à plusieurs reprises à cette tribune, à une époque où votre ministère n'avait pas encore la responsabilité de la sécurité sociale.

Je rappelle le problème. Toute réalisation hospitalière est l'aboutissement d'un véritable « parcours du combattant ». Lorsque le conseil d'administration de l'hôpital, ou la collectivité locale intéressée, a décidé le principe de la construction, le projet est mis à l'étude. Il est soumis, le cas échéant, à la municipalité, puis au conseil général et, parfois, au conseil régional. Il est ensuite étudié par les services ministériels.

Toutes ces opérations prennent du temps, c'est bien normal ! C'est alors que la sécurité sociale recommence l'étude du dossier, comme s'il n'avait fait l'objet d'aucun examen. Le « parcours du combattant » se poursuit de la caisse régionale à la caisse nationale, deux études par les organismes de sécurité sociale succédant ainsi aux deux études faites aux niveaux administratif et politique.

J'avais déjà demandé, au cours de débats antérieurs, que les projets soient étudiés simultanément par la filière administrative et par la sécurité sociale. Certes, la séparation entre deux ministères de l'administration de la santé et de celle de la sécurité sociale rendait difficile cette coordination. Une heureuse réforme ayant rassemblé ces deux attributions au sein d'un même ministère, je me permets, madame le ministre, de vous demander d'examiner cette question qui ne pose pas simplement un problème administratif mais également un problème financier. En effet, lorsque le circuit que suit un dossier, d'abord pour son instruction puis pour son financement, est trop long, les devis sont toujours dépassés et la réalisation coûte alors beaucoup plus cher aux collectivités locales ou nationale.

Ma seconde observation rejoindra celle qui a été faite tout à l'heure par M. Royer à propos des prix de journée hospitaliers, dont les autorités de tutelle des centres hospitaliers essaient, et on les comprend, de freiner la hausse. Or ce freinage ne peut être qu'artificiel, car si certaines dépenses peuvent être maîtrisées, ce n'est pas le cas pour d'autres : on ne peut pas supprimer la nourriture des malades, par exemple, ou les pansements. On s'aperçoit donc, en fin d'année, avec les reports traditionnels, que les budgets réalisés correspondent à peu près aux budgets primitifs tels qu'ils étaient prévus avant les abattements imposés par l'autorité de tutelle. Je voulais souligner à nouveau le caractère quelque peu artificiel de ces abattements.

Je m'adresserai enfin à vous, madame le ministre, en votre qualité de tuteur de l'Assistance publique de Paris.

Votre ministère est l'un des trois ministères de tutelle de ce grand établissement. Vous êtes, si je puis dire, le bon tuteur. Vous aidez les hôpitaux et vous ne refusez jamais d'accorder une part importante de vos crédits d'investissement à l'Assistance publique. A vos côtés, le ministère des finances est, en quelque sorte, l'ange noir ; il a une conception très particulière des problèmes de santé et vous ne parvenez pas toujours à lui faire comprendre la réalité des choses.

Il est cependant un point sur lequel je vous demanderai d'intervenir très énergiquement auprès de votre collègue chargé des finances. L'Assistance publique a, qu'elle le veuille ou non, une vocation nationale. Elle connaît, comme tous les établissements hospitaliers, des difficultés financières. Mais celles-ci sont aggravées par ses responsabilités nationales.

Ainsi, à l'heure actuelle, la créance impayée de l'éducation nationale à l'Assistance publique est de 14 millions de francs, celle de l'I. N. S. E. R. M. de 28 millions. Les dettes des Etats étrangers varient entre 140 et 150 millions, dont 70 millions pour l'Algérie — il ne s'agit pas des dettes des travailleurs immigrés, qui sont couverts par la sécurité sociale, mais de celles de personnes prises en charge par leur ambassade ou, dans le cas de l'Algérie, par les caisses de sécurité sociale de ce pays.

Ces créances et ces dettes représentent donc des sommes très importantes pour un budget hospitalier. J'ajoute que les départements périphériques de Paris font trainer le paiement de leur part d'aide sociale parfois pendant un ou deux ans, d'où une dette de l'ordre de 150 millions.

L'administration hospitalière est dépourvue de tout moyen d'action. Elle ne peut pas faire saisir le préfet des Hauts-de-Seine, ni le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, pas plus qu'elle ne peut demander une saisie-arrêt sur le salaire du chef de l'Etat algérien ou de l'empereur centrafricain. Seul le Gouvernement peut agir.

Le Trésor devrait consacrer une ligne budgétaire spéciale à ces dépenses nationales, qui n'incombent ni à la collectivité parisienne, ni aux malades parisiens, ni aux caisses de sécurité sociale, mais qui sont des obligations volontaires à l'égard d'Etats étrangers.

J'espère, madame le ministre, que vous vous ferez entendre de votre collègue du ministère des finances pour permettre cet allègement qui me paraît particulièrement nécessaire. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

— 3 —

#### CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ NOMMÉ MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée a pris acte :

— d'une part, de la cessation, le 3 novembre 1977, à minuit, du mandat de député de M. Louis Joxe, nommé membre du Conseil constitutionnel par décision publiée au *Journal officiel* du 26 octobre ;

— d'autre part, de son remplacement par M. Jean Baridon.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1978 (DEUXIÈME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978.

#### SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE (Suite.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le caractère très complet, et même exhaustif, des rapports qui vous ont été présentés par MM. Delaneau, Legrand, Crépeau et Bisson me permettra, cette année, de ne pas reprendre dans le détail les différents aspects du projet de budget que je vous soumetts au nom du Gouvernement, pour m'efforcer plutôt de répondre très complètement à tous les orateurs, sans pour autant dépasser la limite de temps qui m'est impartie, conformément au souhait exprimé par la conférence des présidents.

Je voudrais, une dernière fois, situer le projet de budget dans une perspective d'ensemble.

Conformément au vœu émis dans le passé par plusieurs d'entre vous, notamment par MM. Delaneau et Gau, se trouvent à nouveau réunis sous une même autorité les services responsables

de la politique de santé et de l'action sociale et les services responsables de la tutelle de l'assurance maladie, des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, c'est-à-dire les services responsables des ressources et ceux dont les décisions commandent les dépenses.

Cette unification se retrouvera aux niveaux régional et départemental avec la fusion des services régionaux de mon administration, réforme qui n'est pas précipitée mais préparée de longue date, expérimentée pendant deux ans, et qui sera appliquée progressivement, région après région, au fur et à mesure de la mise en place des moyens. La cohérence de l'action de l'Etat dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en sortira renforcée.

Le budget que je vous présente est aussi un budget de progrès. Les dotations budgétaires du ministère de la santé augmentent, en effet, de 24 p. 100 par rapport au budget initial de 1977, et de 14,59 p. 100 par rapport au même budget corrigé par la première loi de finances rectificative. Pour la seule action sociale, l'accroissement est de plus de 220 p. 100 en quatre ans.

Ce projet de budget traduit, enfin, des choix et des priorités.

Ces choix et ces priorités s'inscrivent dans la continuité d'une politique, et je remercie les orateurs qui ont bien voulu reconnaître la cohérence de l'action conduite depuis plusieurs années pour la politique de santé, en même temps que les efforts poursuivis pour maîtriser la croissance des dépenses de sécurité sociale.

Je ne reprendrai pas l'analyse détaillée que j'ai présentée devant votre commission, mais je veux insister sur les points forts de ce projet de budget : la prévention, l'amélioration de l'appareil de soins, la recherche médicale, le renforcement des moyens de l'administration.

La prévention, tout d'abord. En me demandant très récemment d'exposer au conseil des ministres les grandes lignes de l'action conduite dans ce domaine, le Président de la République a montré l'intérêt qu'il porte à une politique de santé globale, couvrant tout le champ des actions intéressant la santé, depuis la protection de l'environnement jusqu'aux soins réparateurs les plus sophistiqués.

Il ne s'agit pas seulement, comme M. Gau l'a laissé entendre, d'une politique d'éducation sanitaire cherchant à culpabiliser les citoyens, mais bien d'une politique globale de prévention. Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle, et l'on peut dire que la France est un pays précurseur en la matière : la vaccination obligatoire date du début du siècle, le réseau public de dispensaires de prévention des années qui ont suivi la première guerre mondiale — et non pas la seconde, comme certains ont voulu le faire croire.

Aussi le réseau de prévention et la prévention elle-même ont-ils vieilli, dans leurs moyens comme dans leurs objectifs. Non seulement une relance, mais encore la définition d'une nouvelle politique, s'imposent.

Prochamment, j'adresserai à tous les parlementaires un dossier permettant de dresser un bilan des actions entreprises :

Les crédits d'action sanitaire portés en quatre ans de 1 000 000 à 11 600 000 francs : certes, je le sais bien, ce n'est pas encore considérable, mais une augmentation trop rapide des crédits risquerait de provoquer un certain gaspillage. L'action doit donc être conduite progressivement. Le VII<sup>e</sup> Plan prévoit d'ailleurs sa continuation ;

Le comité français d'éducation pour la santé rénové et doté d'objectifs, de méthodes et de moyens nouveaux ;

Une politique active de lutte contre le tabagisme, y compris, monsieur Crépeau, la mention des taux de nicotine et de goudron sur les paquets de tabac que le Parlement n'a rendu obligatoire qu'à partir du 31 juillet prochain afin que les examens scientifiques préalables puissent être effectués ;

L'accroissement des crédits consacrés à la protection de la mère et de l'enfant — plus 20 p. 100 en 1978 — contrairement à ce que certains, qui ont parlé d'un désengagement dans ce domaine, ont affirmé ;

La remarquable politique de péri-natalité, engagée par mes prédécesseurs, poursuivie et même renforcée dans certaines régions, notamment celle du Nord-Pas-de-Calais qui paraissait ne pas avoir suffisamment bénéficié des efforts faits dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan et du VII<sup>e</sup> Plan, en cours d'exécution ;

Le dépistage précoce des handicaps entrepris de façon systématique. Je dirai à M. Delaneau, qui s'est inquiété de la façon dont certaines surveillances pourraient être conduites que je suis très attentive à ne pas porter atteinte à la liberté individuelle ;

La réorganisation ou, le cas échéant, la reconversion des dispensaires de prévention, notamment pour les dispensaires anti-tuberculeux qui n'ont plus du tout les mêmes raisons d'être qu'autrefois — c'est indéniable pour un grand nombre d'entre eux ;

Les examens obligatoires revus en fonction de l'évolution de la médecine. La perspective dans laquelle nous les envisageons monsieur Berger, tend à éviter l'établissement coûteux des bilans de santé systématiques qui équivalent souvent à un gaspillage. Ces examens seront davantage orientés vers le dépistage des hauts risques.

L'examen prénuptial, notamment devra permettre de vérifier si les futures épouses ont été immunisées contre la rubéole et la toxoplasmose, maladies qui sont à l'origine de bien des handicaps. Je pense pouvoir publier un décret d'ici la fin de l'année. La protection des jeunes femmes sera donc mieux assurée.

Une attention particulière propre à éviter l'utilisation injustifiée des radiations ionisantes dans les examens médicaux et tout spécialement la radioscopie.

Enfin, et je réponds sur ce point à M. Crépeau, une coordination des efforts, souvent trop dispersés, des diverses administrations compétentes pour la prévention, au sein d'une commission qui aura en outre à étudier le projet de carnet de santé que vous avez évoqué, monsieur Delaneau.

Voilà quelques-unes, parmi d'autres, des actions entreprises. Il convient d'y ajouter la mise au point d'un plan de dix ans de lutte contre l'alcoolisme annoncé par le Président de la République aux entretiens de Bichat. M. Crépeau et M. Delaneau particulièrement en ont fort bien souligné l'importance capitale pour l'avenir de la santé de notre pays. Je ferai à ce sujet des propositions au Gouvernement à l'occasion d'un prochain conseil des ministres.

Après la prévention, l'amélioration de notre appareil de soins.

Allant à l'essentiel, je ne traiterai que de la situation des infirmières, des personnels d'encadrement et des équipements.

Chaque année, depuis trois ans, je vous ai dit que le problème des infirmières faisait l'objet d'une priorité absolue. Améliorations indiciaires et indemnitaires, encouragement de la promotion sociale des aides-soignantes, meilleures possibilités de carrière, et meilleures conditions de travail, triplement des crédits consacrés à la construction des écoles : toutes ces mesures ont porté leurs fruits et chacun reconnaît que nous sommes désormais sortis de la pénurie aiguë que nous connaissions voilà quelques années. Je remercie M. Delaneau de l'avoir particulièrement souligné.

Mais l'effort ne doit pas se relâcher. A cet égard, monsieur Guinebretière, vous avez paru craindre une saturation de ce secteur à brève échéance et l'apparition de chômeurs. Je vous précise que les études conduites au moment de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, par les commissions spécialisées, montrent que les besoins sont loin d'être couverts.

En effet, les soins à domicile se développent et les études des infirmières vont se prolonger — conformément aux directives européennes. En outre, pendant longtemps, la pénurie a empêché de créer dans les établissements hospitaliers le nombre de postes souhaitable. Maintenant que les infirmières sont formées, les hôpitaux seront incités à créer de nouveaux postes. Nous pouvons donc penser, à bon droit, que le seuil de saturation n'est pas encore atteint. L'effort entrepris doit être continué.

Sans doute n'est-il plus indispensable de maintenir les crédits d'équipement au niveau considérable qu'ils avaient atteint en 1976 mais, conformément au programme d'action prioritaire inscrit au Plan, qui prévoit une augmentation importante des effectifs formés, nous devons poursuivre l'objectif d'amélioration du nombre et surtout du taux des bourses — les crédits sont en hausse de 20 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 et de 185 p. 100 par rapport à 1975.

Dans le même temps, d'ailleurs, puisque les candidatures sont toujours nombreuses, une réforme des modalités d'accès aux écoles d'infirmières a uniformisé quelque peu les critères de recrutement, ce qui évitera que ne se renouvelle la fâcheuse aventure des « reçues collées », sur laquelle plusieurs d'entre vous ont appelé mon attention les années passées.

Je me dois aussi de rendre hommage, comme l'a fait M. Ehm, aux directeurs d'hôpitaux qui ont été cette année à la peine.

En effet, l'administration de tutelle leur a demandé un énorme effort de gestion. Leur métier est l'un des plus difficiles qui soit puisque, pour agir, il leur faut convaincre tout à la fois l'administration de tutelle, les élus locaux, les syndicats et les médecins.

M. Antoine Gissinger. C'est juste !

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Les critiques ne leur ont pas été ménagées et ils en ont souffert. Pourtant, c'est bien grâce à leur effort que la croissance des dépenses hospitalières peut être maîtrisée peu à peu.

M. Henri Ferretti. Ils ont bien du mérite !

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Leur effort de gestion sera soutenu et amplifié par la mise en place au niveau régional d'équipes légères de spécialistes en organisation, susceptibles de les conseiller et de les appuyer.

De surcroît, j'ai pu obtenir une revalorisation indiciaire pour les directeurs de quatrième et de cinquième classe ainsi que la création pour tous, en 1978, d'une indemnité de responsabilité.

M. Jacques Guinebretière. Très bien !

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Pour ma part, je considère que ce n'est que justice, compte tenu de leurs responsabilités considérables, que l'on oublie trop souvent. Dans nombre de villes, l'hôpital est devenu la plus grande entreprise, tant par le nombre des personnes employées que par le montant du chiffre d'affaires.

M. Jacques Guinebretière. C'est vrai.

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Naturellement, je n'insisterai pas sur la nature très particulière des tâches qui leur incombent — l'hôpital n'a-t-il pas, avant tout, la charge de soigner ?

Je tiens à rassurer M. Royer qui a regretté que les directeurs d'hôpitaux soient contraints à l'observation d'une réglementation rigide pour l'établissement des prix de journée. Nous examinons les demandes de dérogation avec une grande souplesse, mais il était tout à fait souhaitable de fixer certaines limites. Au demeurant, celles-ci permettent à l'administration centrale de cerner dans chaque cas les motifs pour lesquels l'augmentation demandée dépasse les taux fixés.

Les augmentations des prix de journée autorisés sans dérogation ont d'ailleurs été bien plus importantes que celles que M. Royer a mentionnées. Elles ont atteint 12,5, voire 14,5 p. 100 si l'on tient compte de ce qui est accordé pour la reconstitution de la trésorerie.

S'agissant des médecins hospitaliers, monsieur Guinebretière, je ne pense pas que nous risquions de manquer de candidats. Au contraire, je crois que nous en aurons de plus en plus, compte tenu de la démographie médicale. Ce sont d'ailleurs des candidats de très grande valeur puisque de nombreux chefs de clinique souhaitent maintenant devenir médecins dans les hôpitaux, aussi bien, naturellement, dans les centres hospitaliers régionaux, s'ils peuvent être agrégés, que dans les hôpitaux de deuxième catégorie.

Enfin, pour ce qui est du budget d'équipement, la priorité porte, comme les années précédentes, sur l'humanisation.

Certes, monsieur Duraffour, l'humanisation ce n'est pas seulement la suppression des salles communes, ni même la diffusion de la charte du malade hospitalisé, je ne l'ignore pas.

Néanmoins, si nous n'avions pas commencé par affirmer notre volonté de supprimer les salles communes, on nous l'aurait certainement reproché. Je l'ai d'ailleurs entendu, ce reproche, il y a trois ans et demi, lorsque j'ai pris mes fonctions. On n'aurait pas manqué de nous demander : « Comment osez-vous parler d'humanisation alors que dans certaines salles il y a vingt ou trente lits et que les hôpitaux ne disposent pas de sanitaires ! ». Il fallait donc bien commencer par moderniser les locaux, avant de s'attacher à l'humanisation envisagée sous un angle plus psychologique.

De ce point de vue, nous n'avons d'ailleurs pas attendu que tous les locaux soient humanisés. En effet, nous avons accompli un effort très substantiel pour améliorer la vie quotidienne des malades, qu'il s'agisse de l'accueil, dans les établissements, par un personnel spécialisé, ou des repas. Pour un malade, il n'est nullement anodin de se voir servir un repas chaud au lieu d'un repas tiède. C'est même important. L'effort d'amélioration est passé aussi par l'organisation des consultations externes. Récemment encore, nous avons écrit une lettre aux personnels, aux médecins en leur demandant de s'attacher à organiser des rendez-vous. Je mentionne pour mémoire l'assouplissement des horaires pour les visites. Bref, toutes sortes de mesures ont été prises qui intéressent la vie quotidienne du malade.



Il est certain que l'on ne peut envoyer des *missi dominici* partout. L'humanisation dépend des relations humaines qui s'établissent à tous les niveaux. Et le tempérament a son importance.

A cet égard, je tiens à rendre hommage au personnel hospitalier. Très souvent, l'humanisation est le fait des agents hospitaliers qui savent parler avec les malades au moment où ils se livrent aux travaux de ménage, en ouvrant les fenêtres, ou en tirant les rideaux.

Je vous précise, monsieur Crépeau, que l'humanisation des équipements, qui est l'une de mes priorités, se traduit bien par une augmentation des crédits de 19 millions de francs et non, comme vous avez pu le croire, par une diminution de même montant.

Seuls les crédits de paiement diminuent, mais cette notion n'a pas grand sens, il faut le reconnaître, pour traduire des opérations nouvelles. Si nous l'avions retenue, c'est une augmentation de 56 p. 100 de mon budget d'équipement que je vous aurais annoncée.

Sur l'humanisation, je veux donner à l'Assemblée la primeur d'une information dont je ne disposais pas lors de mon audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle me semble de nature à modifier votre point de vue, monsieur le rapporteur.

Des premiers dépouillements d'une enquête que j'ai prescrite il y a quelques mois, il résulte qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 1<sup>er</sup> janvier 1977, ce sont 87 000 lits en salle commune qui auront été supprimés, soit avec l'aide de subventions d'Etat, soit sur fonds propres des établissements, soit encore avec l'aide des collectivités locales ou des établissements publics régionaux.

Compte tenu des opérations réalisées grâce au budget de l'année 1977, l'ensemble des financements mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 1978 aura permis de supprimer 110 000 lits en salle commune, sur un total d'environ 235 000.

Sur les 125 000 lits restant à humaniser, 45 000 environ concernent la psychiatrie. Comme nous n'envisageons pas de rénover ou de reconstruire certains lits devenus inutiles en raison de la politique de sectorisation, on peut estimer à 110 000 le nombre de lits restant vraiment à humaniser.

L'objectif de la suppression des salles communes pour 1981 n'est donc pas utopique si tous les intéressés poursuivent l'effort entrepris depuis cinq ans. Pour sa part, l'Etat y aura consacré 1 350 millions de francs en quatre budgets.

L'humanisation des hôpitaux concerne en priorité les établissements accueillant des personnes âgées. Je me préoccupe d'adapter la politique menée sur ce point aux besoins des intéressés tels que l'expérience nous les révèle.

En effet, à côté de la politique de maintien à domicile, désormais bien engagée, il y a et il restera toujours des nécessités d'hébergement en établissement, principalement pour les invalides.

J'ai visité de nombreux établissements de personnes âgées, entendu de nombreux médecins et des membres du personnel. C'est compte tenu de cette expérience personnelle que nous avons été conduits dans certains cas à adapter notre politique en construisant des établissements plus petits et mieux adaptés à la situation des intéressés.

En ce qui concerne le financement, un projet de loi sera déposé au Parlement au cours de cette session. Il comportera deux dispositions nouvelles concernant les personnes âgées hébergées en établissements de long séjour.

D'une part, je tiens à le préciser à l'intention de M. Commenay qui s'en est inquiété, les dépenses de soins médicaux seront, pour la première fois, prises en charge par la sécurité sociale, quelle que soit la catégorie de ces établissements de long séjour — hospices, maisons de cure médicale de type classique ou de type normalisé, V 120 ou V 240. Vous aurez très prochainement à discuter de ce texte qui pourra être appliqué aussitôt.

En outre, dans les foyers logements et les maisons de retraite, la sécurité sociale pourra prendre en charge une part forfaitaire du coût des soins dispensés aux personnes âgées invalides qui y sont hébergées. Celles-ci pourront ainsi être soignées comme elles auraient pu l'être à leur domicile.

D'autre part, les dépenses d'hébergement continueront d'être supportées, selon les cas, par la personne âgée elle-même, ou par l'aide sociale si ses ressources sont insuffisantes, éventuellement de façon forfaitaire s'agissant des établissements sanitaires de long séjour.

M. Berger a soulevé le problème très important que pose la répartition des charges de la sectorisation psychiatrique entre les collectivités et la sécurité sociale. La répartition actuelle, il est vrai, est quelque peu anarchique. Elle varie selon les départements. Il est vrai aussi qu'elle constitue une charge très lourde pour les collectivités locales et je crois, comme M. Berger, que nous devons nous engager vers des méthodes de répartition forfaitaire entre la sécurité sociale et les budgets de l'Etat et des collectivités locales. Actuellement, cela se pratique dans certains départements, mais nous n'avons pas encore pu obtenir que cela se fasse partout.

Des études très approfondies sont en cours. J'ai demandé à mes services de les accélérer pour pouvoir, dans toute la mesure du possible, en tirer les conséquences pour le prochain projet de budget.

S'ajoutant aux moyens de l'humanisation, les crédits d'équipement sanitaire proprement dits s'élevaient à 820 millions de francs pour 1978.

Ces crédits permettront de poursuivre les opérations en cours, notamment en couvrant le montant des réévaluations et les équipements mobiliers et de réaliser les programmes d'action prioritaires nationaux ou d'initiative régionale du VII<sup>e</sup> Plan.

Ils permettront aussi de réaliser des reconstructions nouvelles, et, en catégorie I, je citerai en particulier l'hôpital de Béthune à l'intention de M. Claude Weber, qui a parlé du sous-équipement de la région Nord-Pas-de-Calais. Je lui rappelle l'effort très important accompli depuis deux ou trois ans dans cette région. Il semble l'avoir totalement sous-estimé. Je mentionnerai également l'hôpital de Dunkerque, très moderne, de six cents lits, qui a ouvert il y a juste un an. Un autre hôpital est en cours de construction à Valenciennes. En 1977, l'hôpital de Boulogne-sur-Mer a été financé. En 1978, ce sera celui de Béthune. Il s'agit d'hôpitaux d'au moins cinq cents lits et qui disposent d'un très grand confort aussi bien sur le plan hôtelier que sur celui des équipements médicaux.

Au surplus, sur les crédits de la catégorie I, à Lille, une partie du centre hospitalier régional a été financée.

Je crois que tout cela n'est pas négligeable. Dans ces conditions, affirmer que rien n'a été fait est vraiment dérisoire. Il serait irresponsable de prétendre que l'on a indéfiniment besoin de lits. Je le répète depuis de nombreuses années, et il faut y insister, car je crois que dans tous les pays on est arrivé à la même conclusion : un suréquipement en lits coûte à la collectivité des sommes considérables sans aucune amélioration pour la santé.

Outre l'hôpital de Béthune, je citerai, toujours en catégorie I, celui de Neufchâteau, l'institut de la naissance à Paris, le service des maladies sanguines et tumorales de Villejuif, la maternité du C. H. R. de Rouen et l'hôpital La Mère et l'enfant de Brest, auxquels s'ajouteront des opérations déconcentrées, parmi lesquelles les hôpitaux de Bastia et de Château-Thierry. Par ailleurs, des études pour la construction de plusieurs hôpitaux seront également engagées ou poursuivies à Chartres, Nantes, Le Mans, Roubaix, encore dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Dans tous les cas, il n'y a aucune création de lits et il y aura parfois, au contraire, une diminution de la capacité existante. Vous savez qu'il s'agit d'une politique consciente, qui repose sur la constatation que le nombre de lits est globalement satisfaisant et qu'il faut s'orienter maintenant vers une meilleure adaptation de nos équipements aux besoins.

J'indique à M. Gau que cette politique concerne aussi bien le secteur privé que le secteur public et que toutes les demandes de créations de lits dans le secteur privé sont examinées avec attention. En effet, l'adéquation des équipements actuels aux besoins est aussi satisfaisante pour le secteur privé que pour le secteur public et il n'y a donc aucune raison de créer plus de lits dans un secteur que dans l'autre.

Toutefois, les programmes que nous avons été amenés à reconsidérer concernent essentiellement le secteur public, car les programmes privés deviennent automatiquement caducs s'ils n'ont pas été réalisés dans un délai très bref. Il n'existe donc pas de programmes anciens dans le secteur privé, tandis que dans le secteur public, certains remontent à dix ou quinze ans, à une époque où l'on construisait de très grands établissements.

On s'est aperçu depuis, du fait de la réduction du temps de séjour, d'une meilleure utilisation des équipements et du développement de l'hospitalisation à domicile, que des programmes aussi importants ne se justifient plus. Nous devons tous être conscients que les efforts qui doivent être poursuivis dans le domaine de la santé ne doivent pas être axés sur un suréquipement, lequel serait tout à fait inutile et constituerait un véritable gaspillage.

Evoquant également le problème des établissements hospitaliers, M. Cabanel s'est enquis de savoir dans quelle mesure la complémentarité prévue par la loi hospitalière était appliquée. Il a notamment demandé combien d'établissements avaient bénéficié d'un contrat ou d'une participation au service public. Je lui indique qu'un premier décret avait prévu la participation au service public pour 278 établissements à but non lucratif, qu'un second décret en a admis 95 et qu'un nouveau texte concernant 15 établissements sera publié prochainement. On peut donc estimer qu'un grand nombre d'établissements à but non lucratif participent dorénavant au service public.

A propos de l'organisation des urgences, M. Gau a affirmé que si le projet de loi prévu n'avait pas été déposé devant le Parlement, c'est parce que j'avais cédé à la pression d'intérêts privés. Cette assertion, cette accusation même, requiert de ma part une réponse claire.

Monsieur Gau, je ne me suis pas inclinée devant des intérêts privés. Cela ne m'est jamais arrivé. Les seuls intérêts devant lesquels je me suis inclinée sont ceux de la collectivité et des malades.

En effet, lorsqu'un projet a été élaboré il y a déjà quelques années sur l'organisation des services d'urgence, celui-ci a été conçu essentiellement dans la perspective d'une organisation centrée sur les hôpitaux, notamment les C. H. U. Ce projet ne tenait même pas compte de l'expérience acquise dans des C. H. U. importants comme ceux de Grenoble ou de Rouen où l'on s'était aperçu que l'utilisation des ambulances du S. A. M. U. en cas d'urgence risquait de coûter cher à la collectivité. De plus, avoir recours à leur service lorsque ce n'est pas indispensable pouvait entraîner leur indisponibilité en cas de besoin et le service de garde, qui est totalement différent de celui des urgences, risquait également de ne plus être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Toutes ces raisons ont conduit un certain nombre d'établissements à coordonner l'action des S. A. M. U. avec celle des médecins généralistes de ville. Le projet de loi ne tenait aucun compte de ces considérations.

Nous constatons que l'organisation de la garde évolue rapidement. Il y a quelques années, les généralistes souhaitaient que celle-ci s'organise sans leur participation et dans des villes comme Paris, ils avaient laissé cette tâche à des organismes particuliers alors qu'ils s'en préoccupent maintenant. Ils ont même pris des initiatives intéressantes dans ce domaine.

Il nous appartient d'en tenir compte et donc de coordonner l'action des pouvoirs publics avec l'initiative privée qui se développe actuellement. C'est ainsi que le meilleur service sera rendu à la collectivité et aux malades.

Entre-temps, le secrétaire d'Etat aux P. T. T. nous a indiqué que d'ici peu nous pourrions disposer d'un numéro d'appel unique pour les urgences médicales ce qui modifie les données du problème des S. A. M. U..

Pour toutes ces raisons, nous avons remis en chantier une étude afin de tenir compte de l'évolution très importante qui se fait jour dans ce domaine depuis deux ans.

MM. Péronnet et Cabanel ont évoqué les problèmes du thermalisme. Je tiens à leur préciser que l'effort de l'Etat à cet égard a porté essentiellement, depuis trois ans, sur les investissements. Cette action a été menée aussi bien sous une forme directe, par l'attribution de subventions dont le montant global a atteint environ 35 millions de francs, que par une aide accordée sous forme de prêts du Fonds de développement économique et social, pour un total de 53 millions de francs.

L'aide de l'Etat a été répartie d'une manière très équilibrée entre les établissements nationaux, tels Aix-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Bourbonne-les-Bains, Plombières, et les établissements appartenant aux collectivités locales. Dans cette seconde catégorie, la région Auvergne vient largement en tête puisqu'elle a bénéficié de près de 50 p. 100 des crédits attribués à ces établissements.

S'agissant de l'affectation des crédits pour 1978, ils dépendent de décisions déconcentrées; c'est pourquoi M. Péronnet n'a pas trouvé dans le projet de budget de précisions à ce sujet, mais je lui indique que l'Etat a accordé à la société thermale de Vichy une aide exceptionnelle de 2 millions de francs dont le dernier versement sera effectué cette année.

La recherche médicale constitue le troisième axe de la politique de santé que je poursuis. Ce projet de budget confirme que cette branche de la recherche a été reconnue prioritaire par le Gouvernement puisque le total des crédits s'élève à 540 millions de francs pour 1978, soit un accroissement d'environ 18 p. 100 par rapport à 1977.

En ce qui concerne l'I. N. S. E. R. M., 146 emplois nouveaux seront créés en 1978, dont 64 de chercheurs. Parmi ceux-ci, 10 postes d'accueil sont destinés à accueillir des universitaires et 5 des internes en médecine en fin d'internat.

Il s'agit d'un premier développement d'une politique cohérente tendant à faire revenir les médecins à l'I. N. S. E. R. M.; les postes d'accueil proposés dans ce budget, constituent un élément de cette politique.

Les crédits du soutien des programmes, qui représentent l'essentiel des crédits de recherche, s'accroissent de 16,5 p. 100. Ils seront affectés au développement des secteurs prioritaires du Plan: cerveau, santé mentale et comportement; microbiologie et virologie, dont vous connaissez l'importance pour la lutte contre le cancer; périnatalogie, reproduction et développement et pathologie digestive.

Pour les Instituts Pasteur, l'Etat continuera de leur apporter en 1978 une aide importante. Vous vous souvenez qu'en 1974, l'Institut Pasteur était au bord de la faillite et qu'un soutien massif des pouvoirs publics en 1975 et 1976 lui a permis de retrouver un équilibre satisfaisant. Cette grande institution de recherche est désormais sauvée, mais nous maintenons la subvention au niveau élevé qui avait été atteint en 1976, en l'augmentant même de 10 p. 100.

Le quatrième point fort de ce budget concerne le renforcement de l'administration du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une priorité fondamentale. Le secteur social a longtemps été sous-administré, j'en mesure chaque jour les conséquences pour la conduite de la politique de la santé, dans un domaine où les sommes en jeu sont énormes et les répercussions humaines considérables.

Il faut nous donner les moyens de ne pas décevoir ceux que l'administration de la santé attire et qui sont aujourd'hui nombreux et de grande qualité. Je considère que c'est une de mes responsabilités essentielles, comme ministre comptable de l'avenir de notre politique sociale.

Aussi, je vous propose de retenir pour 1978 près de 600 emplois nouveaux, 598 exactement.

Pour les services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, 513 emplois sont prévus. Ce chiffre est comparable à la somme des créations intervenues depuis 1975 et qui s'élève à 520 postes en trois ans. Il correspond à la réalisation du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan. Je remercie M. Delaneau d'avoir souligné le pas en avant décisif que nous accomplissons cette année, même si je conviens avec M. Crépeau que les besoins sont encore considérables.

Pour le laboratoire national de la santé, six emplois seront créés.

Pour l'administration centrale, commune avec le ministère du travail, 79 emplois sont envisagés ainsi que la création d'une direction de la pharmacie.

Il s'agit de donner une ampleur nouvelle au service du médicament qui est amené à jouer un rôle important, non seulement dans l'élaboration et l'application de la politique de santé, mais aussi dans le contrôle de l'évolution des dépenses.

La politique de santé est étroitement dépendante des orientations retenues pour la sécurité sociale. A ce propos, j'apporterai quelques précisions après avoir entendu les orateurs, notamment, M. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, en répondant tout d'abord à la question qui m'a été posée sur les perspectives financières de la sécurité sociale.

Deux fois par an, l'administration élabore des prévisions de recettes et de dépenses pour les différents régimes. Elles sont établies en liaison avec les grandes caisses nationales et sur la base des hypothèses économiques retenues par la commission des comptes de la nation pour les mois et l'année à venir.

Or, plus ces hypothèses portent sur des périodes éloignées dans le temps, moins elles peuvent être absolument rigoureuses. En outre, les perspectives financières ainsi dégagées reposent sur l'extrapolation des tendances constatées dans le passé et ne peuvent prendre en compte que très imparfaitement les modifications, par nature imprévisibles, des comportements individuels ou collectifs. Enfin, et surtout, elles n'intègrent pas, bien évidemment, les mesures volontaristes que peut prendre un gouvernement pour redresser la tendance.

Comme l'a fort bien expliqué M. Bisson, ce sont essentiellement les mesures prises par le Gouvernement qui expliquent que l'on soit passé d'un déficit prévisionnel de 12 milliards de francs à une situation de quasi-équilibre en 1977.

Je rappelle, en effet, qu'à l'automne 1976 sont intervenues des majorations de cotisations de un point pour l'assurance maladie et de 0,4 point pour l'assurance vieillesse, correspondant à

une rentrée supplémentaire de 6,2 milliards de francs, soit plus de la moitié du déficit prévisionnel. En outre, le Parlement a adopté une réduction de la T. V. A. sur les médicaments pour plus de 1,2 milliard de francs et a majoré de 1,2 milliard de francs la participation de l'Etat au fonds national de solidarité et le Gouvernement a décidé près d'un milliards de francs d'économies, soit, au total, un plan de redressement à la fois ferme et prudent apportant plus de 9 milliards de francs sur les 12 milliards nécessaires.

A cela se sont ajoutés deux phénomènes. D'abord, nous avons enregistré des rentrées de cotisations un peu plus importantes que prévues. Je rappelle à cet égard qu'une augmentation des salaires supérieure à 1 p. 100 aux prévisions représente une rentrée supplémentaire d'environ 1 400 millions de francs. Ensuite, pour la première fois depuis longtemps, il s'est produit une croissance des dépenses d'assurance maladie moindre que celle prévue. Mais il faut être prudent, comme l'a souligné M. Berger, car cette tendance peut être provisoire compte tenu de facteurs permanents qui subsistent. Cette moindre croissance résulte principalement de la meilleure maîtrise des prix de journée hospitaliers dont je reparlerai dans quelques instants.

Il n'y a donc rien de mystérieux, aucun tour de « passe-passe » dans l'annonce du rétablissement de l'équilibre en 1977, mais tout simplement la preuve, d'une part, que le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour sauvegarder une institution à laquelle les Français sont profondément attachés et, d'autre part, qu'une certaine maîtrise de la croissance des dépenses de santé est réalisable et commence à être réalisée.

**M. Henri Ferretti.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Répondant ces deux points, je répondrai à deux des critiques que j'ai entendues au cours du débat.

Je voudrais tout d'abord affirmer avec vigueur que les mesures prises en matière de sécurité sociale en 1977 ont eu pour objet de conforter l'institution et non, comme l'a affirmé M. Legrand, de la démanteler. Ces mesures avaient également pour but, face à une crise budgétaire et de trésorerie qui s'annonçait très grave pour le régime général, de maintenir pour les Français un niveau de protection sociale particulièrement élevé.

Ainsi, par exemple, la politique conventionnelle entre la sécurité sociale et les professions médicales, c'est-à-dire la garantie pour les assurés d'un remboursement sur la base des tarifs réellement pratiqués, a été renforcée en 1977 malgré les circonstances économiques difficiles. Je remercie M. Cabanel d'avoir insisté sur l'intérêt de cette politique conventionnelle.

Depuis la signature, en juillet dernier, d'un avenant tarifaire avec les deux syndicats de médecins, d'une convention nationale avec les biologistes et d'une convention provisoire avec les chirurgiens-dentistes, toutes les professions de santé, médicales et paramédicales, ont désormais, à l'exception des pédicures, une convention nationale avec la sécurité sociale.

Si le Gouvernement a cherché à freiner certaines consommations excessives, il a par ailleurs prévu d'améliorer les remboursements dans d'autres domaines : pour certains médicaments coûteux, pour les soins dentaires, pour la lutte contre la stérilité, pour certaines pathologies néonatales. C'est d'ailleurs là tout le sens de l'action qu'il veut mener en cette matière : veiller à ce que les sommes très importantes que la collectivité consacre à la protection de sa santé soient utilisées au mieux en limitant la croissance des consommations les moins utiles pour pouvoir progresser vers plus d'égalité dans l'accès aux soins essentiels.

Je répondrai maintenant à une seconde critique : qu'attendez-vous, me dit-on, pour faire une vraie réforme de la sécurité sociale ? Mais de quelle réforme s'agit-il ?

D'une réforme des structures ? La seule réforme de structure qui modifierait radicalement l'organisation actuelle, ce serait l'unification de la sécurité sociale dans un régime unique couvrant tous les Français. Or elle n'est ni envisageable ni souhaitée par aucun des partenaires sociaux car elle remettrait en cause des droits acquis et des systèmes qui ont fait leur preuve et qui sont adaptés aux spécificités des professions. La loi de 1975 sur la généralisation témoigne d'ailleurs bien de la volonté du législateur et du Gouvernement de maintenir la spécificité des régimes.

D'une réforme des financements ? Certes on peut envisager une modification de l'assiette des cotisations, notamment pour alléger les charges des entreprises de main-d'œuvre. Mais il faut bien en voir les conséquences et les difficultés pratiques : on ne peut décharger une catégorie d'entreprises sans en charger une

autre. Souvenons-nous de l'expérience de la taxe professionnelle qui a montré les difficultés techniques et psychologiques de tout transfert de cette nature. Le rapport qui vient d'être déposé sur cette question montre d'ailleurs que les conséquences d'une telle réforme ne correspondraient pas à ce qu'on en attend généralement et que, notamment, les charges des petites entreprises individuelles risqueraient d'en être accrues. Quant à augmenter la part du financement budgétaire qui, je le rappelle, est déjà de plus de 30 milliards, cela supposerait bien entendu que l'on alourdisse la charge fiscale en conséquence.

Ce dont il faut être conscient, c'est que, quelle que soit la structure des caisses, quelle que soit l'origine des financements, quel que soit même le régime de couverture sociale, les problèmes de fond subsistent, qu'on ne peut éluder par une sorte de fuite en avant dans des réformes parfois plus spectaculaires qu'efficaces.

A cette occasion, je rends hommage au travail très important qui a été fait, sous la présidence de M. Berger, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Grâce à elle, nous disposons maintenant d'un document très précieux. Toutes les personnes qui, en France, connaissent les questions de sécurité sociale et avaient une opinion à exprimer ont pu le faire. Il faudra maintenant que nous tirions peu à peu les conséquences et les conclusions de ce document.

Les problèmes de fond, comme dans tous les pays du monde industrialisés ou en voie de développement, capitalistes ou socialistes, sont ceux d'une croissance des dépenses supérieure au produit intérieur brut. Ce sont ceux-là que le Gouvernement a choisis d'abord non pas par des études ou des projets, mais par des actes. Ils concernent essentiellement l'assurance maladie, car la croissance des dépenses familiales et des pensions de vieillesse dépend de mesures prises chaque année par le Parlement et le Gouvernement lui-même. En revanche, pour l'assurance maladie, il faut bien constater — et c'est ce que fait le rapport auquel je faisais allusion — qu'il s'agit de dépenses dépendant de millions de décisions individuelles.

Sur ce point, le Gouvernement a une doctrine et il la met en œuvre : ne pas démanteler l'institution mais, au contraire, la préserver et lui donner un nouveau dynamisme.

Le Gouvernement croit d'abord à la possibilité de faire appel au sens des responsabilités de chacun, qu'il s'agisse des gestionnaires, des membres des professions médicales ou paramédicales, des industriels concernés ou même des malades, grâce à une meilleure information, comme l'a souhaité M. Berger, mais aussi à condition que l'aménagement du système de santé évite toute incitation à une gestion irrationnelle.

C'est l'objectif de la mise en place des profils médicaux. M. Bisson a regretté qu'ils ne soient pas encore suffisamment efficaces, mais nous commençons seulement à disposer des moyens informatiques et nous comptons bien en tirer toutes les conséquences.

C'est aussi l'objectif de l'expérimentation de nouveaux systèmes de fixation des prix de journée dans les hôpitaux. Sur ce point, je signale que, très prochainement, le Parlement sera appelé à se prononcer sur un projet de loi qui permettra de mettre en œuvre réellement en 1978 quelques-unes des expérimentations faites « à blanc » en 1977.

C'est enfin l'objectif des nouvelles méthodes de fixation du prix des produits pharmaceutiques, de l'accent mis sur l'éducation sanitaire et l'information du public.

Tous ces objectifs tendent à donner une plus grande responsabilité au public. Mais le Gouvernement croit aussi à la possibilité de maîtriser à terme la croissance des dépenses de soins. Nous sommes, en effet, dans un domaine où, du fait des mécanismes de l'assurance, c'est l'offre de soins qui commande la dépense.

Cette analyse est celle de tous les experts, quelles que soient leurs préférences idéologiques, celle de tous les pays, quel que soit leur système politique, qui sont tous confrontés au même phénomène de croissance accélérée des dépenses de santé. Nous savons bien que ce qui coûte, ce n'est pas de construire un hôpital, c'est de le faire fonctionner ; ce n'est pas former un professionnel, c'est de le rémunérer pendant toute sa carrière ; ce n'est pas d'acheter un nouvel appareil — par exemple, le dernier cri en radiologie ou de l'exploration fonctionnelle — c'est de couvrir ses coûts de fonctionnement pendant dix ou quinze ans. Aussi faut-il que le système de soins comporte tous les moyens en hommes et en équipement nécessaires à la qualité des soins, mais seulement ces moyens. Il faut éviter les doubles emplois, les équipements sous-utilisés ou mal utilisés, c'est-à-dire utilisés sans bénéfice pratique pour les malades.

C'est dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé résolument par la révision de tous les programmes hospitaliers sur la base d'une stabilisation du nombre des lits — tournant capital de notre politique hospitalière qui est maintenant acceptée par tous dans son principe — par les décisions prises pour la formation des personnels médicaux, par l'application rigoureuse de la carte sanitaire, par les modalités nouvelles d'admission au remboursement des produits pharmaceutiques ou la publicité des laboratoires. Seule une telle approche permettra à terme non pas une stabilisation, mais une croissance raisonnable de la part des dépenses de santé dans le produit national.

Cette politique est celle d'un Gouvernement responsable qui s'efforce de ne pas réfléchir seulement aux perspectives immédiates, mais de considérer l'avenir à long terme en tenant compte de l'intérêt général.

Ce sont là des orientations générales dont les effets ne se feront sentir que progressivement. Mais, d'ores et déjà, on peut attribuer, en partie au moins, à l'action de sensibilisation engagée depuis quelque temps, la décélération du taux de croissance des dépenses de santé. Le rythme de croissance de ces dépenses était de 23,6 p. 100 par an au 31 juillet 1976. Il n'a plus été que de 13,3 p. 100 par an au 31 juillet 1977. Il est intéressant de noter que cette inflexion de tendance a porté sur tous les postes : les honoraires, dont le taux de croissance annuel est passé de 20 à 11,5 p. 100 ; la pharmacie, de 16 à 6,5 p. 100, et non 13 p. 100 comme on l'a dit, si on ne tient pas compte de la baisse de la T. V. A. ; les analyses, de 27 à 11,4 p. 100 et les indemnités journalières, de 18 à 9,6 p. 100.

Le ralentissement a été aussi spectaculaire pour les taux de croissance des prix de journée des hôpitaux. Alors qu'ils dépassaient 30 p. 100 en 1975 et qu'ils étaient encore de 24 p. 100 en 1976, j'ai bon espoir qu'il ne seront pas supérieurs en 1977 à 18 p. 100, et nous visons des objectifs inférieurs pour 1978. Je tiens à souligner que ces réductions n'ont, en aucune manière, mis en cause la qualité des soins apportés aux malades mais résultent d'améliorations de gestion et d'organisation.

Il est, bien entendu, trop tôt pour savoir si ces tendances seront durables. Nous demeurons vigilants pour suivre l'évolution des dépenses de santé.

Quelques indices récents indiquent une certaine reprise de la croissance, mais encore trop incertaine pour que nous sachions sur quelle tendance à long terme elle s'inscrit. Vous savez d'ailleurs à quel point les soldes financiers de la sécurité sociale sont sensibles à toute inflexion des dépenses et des recettes. Celles-ci constituent des masses qui atteignent 240 milliards de francs et toute modification de 1 p. 100, par exemple, entraîne une différence de 2,5 milliards de francs en excédent ou en déficit.

Dans le même temps, pour l'amélioration des prestations, des mesures nouvelles importantes sont intervenues pour les familles et les personnes âgées.

Je rappelle à MM. Grussenmeyer, Duraffour et Commenay les dispositions prises en faveur des familles. L'année 1977 a été marquée par une majoration de 10,6 p. 100 des allocations familiales, dont 1,5 p. 100 pour l'accroissement du pouvoir d'achat et par l'anticipation de cette revalorisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le complément familial que vous avez voté se substituera, en les améliorant très considérablement, à un certain nombre de prestations actuelles. Ainsi, 600 000 familles percevront 4 000 francs de plus par an.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner devant le Parlement que la dépense supplémentaire pour cette prestation est de 3,7 milliards de francs, pour l'essentiel à la charge de la sécurité sociale ; mais 578 millions de francs incombent à l'Etat.

Ainsi entrent progressivement en vigueur les diverses décisions prises par le Gouvernement pour aider les familles : allocation de rentrée scolaire majorée de 300 francs en septembre ; création d'un congé parental avec couverture par l'assurance maladie ; augmentation de 25 p. 100 du revenu minimum garanti aux parents isolés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre ; majoration de 50 p. 100 de l'allocation d'orphelin et versement du complément familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, date à laquelle interviendra une nouvelle majoration des allocations familiales.

M. Grussenmeyer a soulevé le problème des prestations familiales des travailleurs frontaliers. Je ne peux que lui répéter ce que je lui écrivais récemment : en vertu d'un principe général du droit de la sécurité sociale, les allocations familiales sont versées par le régime du pays dans lequel le travailleur exerce son activité. Cette règle est valable pour toutes les prestations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire. Il serait d'ailleurs très difficile d'admettre que les travailleurs puissent cumuler les prestations du pays dans lequel ils travaillent et celles du pays dans lequel ils résident.

**M. Henri Ferretti.** C'est normal !

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je rappellerai à M. Laborde qu'un effort sans précédent a été fait pour les personnes âgées. Il est vrai qu'un retard important restait à rattraper.

Pour celles des personnes âgées qui sont les plus défavorisées, le minimum vieillesse, qui est de 10 000 francs par an depuis juillet dernier, contre seulement 5 200 francs en juin 1974, va passer à 11 000 francs et cette progression se poursuivra en 1978. Ces décisions conduisent à un effort budgétaire considérable. Les crédits de la seule allocation complémentaire du fonds national de solidarité, inscrits au budget des charges communes, progressent de 18,5 p. 100 : 8 milliards de francs en 1978 contre environ 6 milliards 800 millions de francs en 1977. Au total, 27 milliards sont consacrés à l'allocation de base et au fonds national de solidarité par l'Etat et la sécurité sociale.

Je souligne que l'article 81 du projet de loi de finances met fin à tout recouvrement sur la succession de la personne âgée qui a bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

**M. Henri Ferretti.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** D'autres mesures complémentaires mettant les petites successions à l'abri de toute récupération sont en préparation.

D'autres améliorations sont intervenues à l'initiative du Gouvernement et du Parlement : augmentation de 5 p. 100 des pensions des retraités d'avant la loi du 31 décembre 1971 ; amélioration de la situation de la personne âgée, veuf ou veuve ; retraite à soixante ans pour certaines catégories de femmes ; amélioration de la situation des anciens déportés et internés.

A ce propos, je tiens à dire à M. Ferretti que je me préoccupe du risque de pénalisation des personnes qui auraient bénéficié de ces régimes par rapport au régime de pré-retraite. Il faut bien dire que le régime de pré-retraite est un régime purement conventionnel et qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'inclure dans cette convention une clause optionnelle.

Je sais toutefois que M. Beullac, ministre du travail, qui est compétent en la matière, en a déjà parlé aux partenaires sociaux et nous espérons qu'une décision favorable pourra intervenir.

**M. Henri Ferretti.** Je vous remercie, madame le ministre.

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** En ce qui concerne les Alsaciens et les Lorrains dont vous avez souligné la situation, monsieur Ferretti, en indiquant que, lorsqu'ils touchaient leur retraite et qu'ils n'habitaient plus les départements de l'Alsace et de la Lorraine, le montant de leur pension se trouvait diminué par rapport à ce qu'il aurait été s'ils avaient résidé dans lesdits départements, j'ai fait faire des recherches, sans aucun résultat. Si vous voulez bien m'écrire à ce sujet, je ferai procéder à des études complémentaires pour vous répondre de façon très précise.

M. Boudon a évoqué le problème du régime d'invalidité pour les professions libérales. De toute évidence, le Parlement a voulu que ces professions bénéficient du même régime. Lors du vote de la loi, nous n'avons pas vu tout de suite que, comme ces professions n'avaient pas de régime d'invalidité, il faudrait trouver une adaptation. La même difficulté n'existe pas pour les commerçants et les artisans qui ont un régime d'invalidité relié au régime vieillesse. Nous nous proposons de regarder, avec la caisse vieillesse des professions libérales, comment cette question pourra être résolue dans un sens favorable, de façon que les déportés et internés des professions libérales ne soient pas les seuls à être pénalisés faute de pouvoir cumuler les avantages de l'invalidité et de la pension d'ancien combattant.

Toujours au sujet des retraités, M. Royer a soulevé le problème des cotisations d'assurance maladie incombant aux retraités du régime des commerçants et des artisans.

**M. André Fanton.** Il a eu raison !

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Et M. Royer a indiqué qu'il y avait là une injustice, notamment lorsque les intéressés avaient un revenu tout juste supérieur au seuil d'exonération et qu'on leur demandait une cotisation relativement élevée alors que leur retraite avait été à peine augmentée. Cette difficulté est réelle car il se produit un effet de seuil qui, comme l'a souligné M. Royer, aboutit à des inégalités choquantes.

J'ai donné des instructions pour qu'une solution soit rapidement apportée à ce problème. Elle devrait s'appliquer au prochain appel de cotisations prévu pour le printemps 1978. Mais



ces nouvelles modalités, si elles doivent alléger fortement la situation des retraités de faible revenu, ne seront pas appliquées à tous. La situation financière de la C. A. N. A. M. ne permet pas de faire un effort en faveur des retraités titulaires de revenus élevés qui, eux, auront toujours à payer des cotisations.

Au-delà de ces mesures nouvelles pour les familles et les personnes âgées, j'ai l'intention de présenter au Parlement dans les tout prochains jours un projet de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale à tous les Français. Le principe de la généralisation a été posé dès l'origine. Mais, dans la pratique, le droit à la sécurité sociale n'a été étendu que par étapes. Tout récemment, la loi du 4 juillet 1975 a posé les fondements nécessaires à la généralisation de l'assurance vieillesse et des prestations familiales.

L'extension de l'assurance vieillesse à l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle sera réalisée par décret avant la fin de cette année. Je l'indique plus particulièrement à M. Gissinger, qui s'est préoccupé de cette question, en ajoutant qu'il me paraît nécessaire de poursuivre l'effort dans l'avenir afin d'aller vers une harmonisation et une simplification en ce domaine.

L'ensemble des décrets d'application pour le droit aux prestations familiales interviendra dans les mêmes délais.

En ce qui concerne la généralisation de l'assurance maladie, dont le principe a été posé et précisé par les lois du 24 décembre 1974 et du 4 juillet 1975, un projet de loi restait encore nécessaire. Le Gouvernement s'était engagé à le présenter au vote du Parlement avant la fin de cette année. Cet engagement sera tenu malgré les difficultés techniques très importantes que suscite la mise au point d'un texte qui concerne des catégories sociales et professionnelles disparates, parfois marginales et difficiles à connaître.

Nous aurons ainsi réalisé une étape essentielle dans le droit de la sécurité sociale puisque aucun Français ne demeurera en dehors de notre système de couverture sociale, sauf s'il en exprime la volonté expresse.

Incontestablement, il s'agit d'un progrès fondamental dans l'extension de la solidarité nationale.

Je crois pouvoir dire à M. Desanlis, qui s'est préoccupé du sort des femmes seules et notamment des veuves, que le projet sur la généralisation devrait apporter une amélioration sensible à leur situation. Il restera bien sûr à régler le problème de leur retraite et nous devons nous y efforcer dans les mois qui viennent.

La politique de santé et de sécurité sociale est ainsi, délibérément, une politique de continuité et de progrès.

De continuité, parce que l'accent est mis sur les actions qui sont la base de notre système de santé : la prévention, l'humanisation des hôpitaux, le renforcement de l'administration du ministère de la santé et de la sécurité sociale, la recherche médicale.

De progrès, parce que le Gouvernement a délibérément voulu favoriser les groupes sociaux défavorisés, en particulier les personnes âgées, mettre en application une politique familiale cohérente et dynamique et enfin étendre à tous le bénéfice de la protection sociale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le budget du secrétariat d'Etat dont j'ai la charge répond-il à la politique annoncée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement au travers des lois votées ?

Je me bornerai à répondre à cette question et à celles qui m'ont été posées par les intervenants, d'autant que les rapporteurs ont analysé ce budget avec précision et pertinence.

L'action sociale est une priorité : ses crédits augmentent de 56 p. 100 d'une année sur l'autre. Depuis le premier budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter, il y a trois ans, ils se seront accrus de plus de 220 p. 100.

Trois programmes d'action prioritaires, relatifs à une nouvelle politique de la famille, aux personnes âgées et à la vie dans la ville, sont concernés par ce budget.

Les crédits consacrés aux familles augmentent de 70 p. 100. Ils sont destinés pour l'essentiel à l'accueil et à l'animation dans de petits équipements comme les maisons familiales de vacances et surtout les centres sociaux qui, dans leur totalité, recevront une aide de l'Etat en 1978.

De même, une part plus importante des dépenses socio-éducatives sera prise en charge dans 400 foyers de jeunes travailleurs.

J'avais signalé, l'an dernier, l'importance du groupe « Habitat et vie sociale », structure souple permettant des interventions coordonnées pour réaliser des équipements sociaux dans des zones dégradées. Les crédits qui lui sont consacrés augmentent de 65 p. 100 et atteignent 11 millions et demi de francs. Une dizaine d'opérations, portant chacune sur un millier de logements en moyenne, seront réalisées l'an prochain pour un montant, toutes administrations confondues, d'environ 200 millions de francs.

Les premiers centres d'information sociale — une vingtaine — seront installés. Mieux vivre dans la ville consiste souvent à être bien informé sur les droits sociaux et sur les équipements et services mis à la disposition de tous.

Il n'est pas exact, madame Moreau, que l'aide sociale à l'enfance ne dispose pas de moyens nouveaux puisque ses crédits augmentent, dans ce budget, de 660 millions de francs.

A M. Royer, qui a eu raison de souligner l'importance des crèches, j'indique que les prestations de service de la caisse d'allocations familiales sont fixées à 30 p. 100 d'un prix plafonné à 71 francs. Même pour les crèches de Tours, où la dépense moyenne s'élève à 100 francs par jour et par enfant, les prestations de service devraient encore représenter 20 à 22 p. 100 du total.

Je me suis trouvé à Oslo, fin 1974, avec mes collègues européens chargés des affaires familiales. Nous avons comparé nos équipements en crèches. Nous avions alors 41 000 places en crèches classiques, l'Allemagne 28 000, la Grande-Bretagne 23 000.

Quand un équipement atteint un tel coût, il se heurte partout à des limites presque physiques. Il nous faut donc continuer à construire des crèches — c'est ce que nous faisons, au rythme de 5 000 places supplémentaires par an — mais aussi expérimenter des formules moins coûteuses, ce que nous commençons de faire.

Le programme prioritaire consacré aux personnes âgées est destiné à favoriser leur maintien à domicile et leur participation à la vie de la cité. Les crédits augmentent de 70 p. 100 ; ils permettront, à l'intérieur des secteurs nouveaux ou anciens, d'intervenir sur les services et les équipements de quartier, l'habitat, l'information, la préparation à la retraite, la nutrition, l'animation.

Ces interventions se font avec beaucoup de souplesse et s'appuient sur la participation active des personnes âgées.

Ainsi les crédits d'Etat ont permis de mobiliser d'autres crédits provenant des collectivités locales ou des caisses de sécurité sociale. Plusieurs dizaines de milliers de personnes âgées ont évité l'hébergement collectif ; deux millions d'entre elles fréquentent les clubs et leurs modes de participation à la vie sociale se diversifient : plus de ségrégation, moins d'isolement. S'il est un secteur où l'argent des contribuables est bien employé, c'est celui-là.

Il est vrai que le succès même de cette politique appelle des mesures en matière d'habitat des personnes âgées. Deux d'entre elles figurent au budget du ministère de l'équipement.

Deux autres mesures en faveur des personnes âgées méritent d'être signalées : l'application du taux réduit de la T. V. A. — 7 p. 100 au lieu de 17,60 p. 100 aux maisons de retraite et la suppression de l'obligation alimentaire en matière d'aide ménagère à domicile.

M. Crépeau a rappelé l'importance du téléphone. Vous savez qu'à partir de l'an prochain, deux priorités vont être instituées, l'une en faveur des personnes âgées de soixante-cinq ans et l'autre, une super-priorité, pour les personnes âgées de quatre-vingts ans. Encore faut-il que des lignes téléphoniques soient disponibles. L'effort d'équipement entrepris devrait permettre de satisfaire les demandes prioritaires dans des délais très brefs.

M. Desanlis a souligné l'intérêt de l'aide ménagère à domicile. Les moyens des fonds d'action sociale des caisses de retraites seront augmentés, afin de toucher 30 000 personnes supplémentaires dès l'an prochain.

**M. André Fanton.** C'est bien peu !

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Je puis assurer M. Commenay que les textes qui vont sortir incessamment vont permettre de soigner les personnes âgées invalides dans des établissements sociaux, sans charges supplémentaires pour elles.

**M. Henri Ferretti.** Très bien !

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** L'aide aux personnes handicapées ne relève pas d'un programme prioritaire, car la politique en ce domaine a été fixée par l'importante loi que vous avez votée il y a deux ans.

A ce jour, vingt-cinq décrets ont été publiés. Une dizaine d'autres le seront d'ici à la fin de l'année.

Je rassure sur ce point M. Gissinger : les textes relatifs à l'allocation compensatrice, aux barrières architecturales et aux droits acquis seront publiés avant la fin de l'année. Il en sera de même pour les décrets d'application de l'article 46, qui permettront d'accueillir les adultes les plus atteints dans des établissements pour lesquels des crédits d'investissements figurent dans ce projet de budget.

**M. Antoine Gissinger.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a entrepris le réexamen de tous les textes relatifs à l'accès à la fonction publique.

Certains établissements de travail protégé connaissent quelques difficultés. Il ne s'agit pas des C.A.T. — les centres d'aides par le travail — pour lesquels l'aide sociale intervient par un prix de journée, mais d'ateliers protégés pour lesquels le ministère du travail compétent a certainement prévu des mesures de soutien. Je souhaiterais que vous posiez la question à M. Beullac.

**M. Antoine Gissinger.** Je n'y manquerai pas.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Comment M. Haesebroeck peut-il prétendre que la loi d'orientation n'apporte aucune amélioration, alors que plus de deux milliards de francs supplémentaires sont déjà engagés en faveur des handicapés et que les moyens d'appliquer les textes figurent en partie au budget de l'Etat pour un montant de 426 millions de francs.

Ces crédits serviront notamment à assurer la garantie de ressource pour les travailleurs handicapés, ce qui devrait supprimer les faibles salaires que vous signaliez dans certains établissements de travail protégé.

Les commissions départementales sont dotées de moyens importants : 155 emplois nouveaux, auxquels il faut ajouter soixante emplois prévus au budget du ministère du travail et 900 vacataires recrutés dans le cadre du plan relatif à l'emploi.

Une campagne de sensibilisation du public va être lancée incessamment par le comité français d'éducation pour la santé. En outre, des moyens non négligeables sont prévus pour l'information sur les handicapés en 1978, l'objectif étant, comme l'estime à juste titre M. Crépeau, de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la vie active.

Pour appliquer cette politique volontariste orientée vers toutes les catégories de la population, il faut des personnels qualifiés.

Mme Veil vous a indiqué dans quelle mesure les services extérieurs du ministère seront renforcés. M. Delaneau a souligné, pour sa part, l'importance de l'effort fait pour les travailleurs sociaux dont les effectifs en formation augmentent de 9 p. 100 et de 36 p. 100 pour les travailleuses familiales, compte tenu des orientations données à l'aide aux familles.

Afin de faciliter la tâche des promoteurs, un compte spécial du Trésor sera ouvert. Il permettra de faire des avances aux établissements nouveaux, leur évitant ainsi un recours onéreux aux banques. Dans le même esprit d'aide à la création, je mettrai d'ici quinze jours à la disposition des promoteurs publics ou privés un guide du promoteur social.

J'en viens à l'aide sociale qui demeure l'une des grandes formes d'expression de la solidarité nationale vis-à-vis des plus défavorisés.

Les dépenses d'aide sociale atteindront onze milliards de francs en 1978. C'est un accroissement de 20 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1977, mais de 11,8 p. 100 seulement par rapport au budget de cette année rectifié par le premier collectif.

Comme vous le savez, les dépenses d'aide sociale sont constituées à 75 p. 100 environ par des dépenses d'hébergement et de soins en établissements.

La décelération constatée tient pour l'essentiel à la croissance moins rapide de ces dépenses. Il n'y a pas de miracle !

M. Crépeau a soulevé le problème de la répartition des dépenses d'aide sociale. Il faut distinguer les deux aspects de cette répartition : la répartition entre l'Etat et les collectivités et la répartition entre les collectivités locales elles-mêmes.

En ce qui concerne la première, nous sommes partis en 1956 d'un partage égal, c'est-à-dire 50 p. 100 pour l'Etat et 50 p. 100 pour les collectivités locales, pour aboutir vingt et un ans plus tard à une répartition qui met 60 p. 100 des frais à la charge de l'Etat et 40 p. 100 à la charge des collectivités locales.

En effet, les dépenses du groupe I ont crû plus vite que les autres. Par ailleurs, certaines dépenses sont passées du groupe III au groupe II. Tel est le cas cette année des cotisations pour l'affiliation des adultes handicapés à l'assurance maladie.

Pour ce qui est du partage entre les collectivités locales elles-mêmes, le ministère de la santé n'a pas les moyens d'apprécier la richesse d'un département. Seuls les ministères de l'intérieur et des finances peuvent procéder à une telle estimation. Mais le ministère de l'intérieur souhaite que ce problème soit réglé en même temps que celui de la réforme des finances des collectivités locales qui est en cours d'élaboration.

L'ensemble de ces dépenses continuent de faire l'objet de mes préoccupations. Vous savez qu'elles dépendent de milliers de décisions prises sur le plan local par les commissions cantonales, auxquelles beaucoup d'entre vous appartiennent. Mais je n'en cherche pas moins à mieux maîtriser leur évolution.

Je vous avais annoncé l'an dernier qu'une mission de fonctionnaires de la direction de l'action sociale commençait à se rendre dans toutes les régions pour étudier sur place les dépenses d'aide sociale. A ce jour, toutes les régions ont été visitées, sauf l'île-de-France et Midi-Pyrénées. Les réunions ont regroupé plusieurs départements.

Les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ont été ainsi informés de la situation des dépenses dans leur département et ils ont pu se situer par rapport aux autres. Des écarts sont apparus qui ont déjà donné lieu à de premières discussions.

La mission étudie actuellement les conclusions à tirer des analyses auxquelles elle a procédé département par département. Une synthèse est en cours.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, l'essentiel de ce projet de budget. Je le résumerai en deux phrases.

Dans sa partie la plus volumineuse, consacrée à l'aide sociale, l'augmentation constatée est raisonnable et elle n'excédera pas celle de l'ensemble du budget.

Les crédits limitatifs, qui traduisent la volonté d'exécuter les programmes prioritaires que vous avez approuvés, sont en croissance rapide. Ils permettent non seulement de créer et d'innover, mais également d'entraîner. Ils se conjuguent, en effet, avec ceux des fonds d'action sociale des caisses de sécurité sociale qui atteindront l'an prochain un montant voisin de cinq milliards.

C'est donc un budget d'action sociale en plein progrès et tout à fait prioritaire que je présente à votre approbation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Travail et santé. — III : Santé et sécurité sociale. »

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 897 260 502 francs ;

« Titre IV : 5 086 423 554 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 22 500 000 francs ;

« Crédits de paiement : 17 800 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 678 460 000 francs ;

« Crédits de paiement : 641 035 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles 80 à 82 rattachés à ce budget.

**Article 80.**

**M. le président.** « Art. 80. — I. — L'article L. 602 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 602. — Toute demande d'autorisation de mise sur le marché doit être accompagnée du versement d'un droit fixe, dont le montant sera fixé par décret.

« II. — Il est inséré dans le code de la santé publique les dispositions suivantes :

« Art. L. 602-1. — Les spécialités pharmaceutiques bénéficiaires d'une autorisation du ministre chargé de la santé publique sont frappées d'une taxe annuelle, perçue au profit de l'Etat.

« Art. L. 602-2. — I. — La taxe annuelle prévue à l'article précédent est fixée à 1 000 F par spécialité pharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché. Elle est due par le titulaire de cette autorisation.

« II. — La taxe n'est pas exigible pour les spécialités dont les ventes, à l'exclusion des ventes à l'exportation, n'ont pas atteint, au cours de l'année civile précédente, un montant hors taxe de 500 000 F.

« III. — Lorsqu'une spécialité pharmaceutique est présentée en plusieurs conditionnements d'une contenance différente, c'est le montant total des ventes de la spécialité, sous ses différents conditionnements, qui doit être retenu pour l'application des dispositions précédentes.

« IV. — En ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques à base de préparations homéopathiques ou d'allergènes, la taxe est perçue une seule fois pour une même famille de produits ; dans ce cas, le montant annuel des ventes à prendre en considération est celui qui est réalisé pour l'ensemble des produits de la même famille.

« Art. L. 602-3. — I. — Les redevables de la taxe sont tenus d'adresser au ministre de la santé, au plus tard le 31 mars de chaque année, une déclaration indiquant les spécialités pharmaceutiques donnant lieu au paiement de la taxe. Cette déclaration est établie conformément au modèle fixé par arrêté du ministre de la santé.

« II. — En l'absence de déclaration dans le délai fixé ou en cas de déclaration inexacte, le ministre de la santé peut procéder à une taxation d'office, qui entraîne l'application d'une pénalité de 10 p. 100 pour retard de déclaration, et de 50 p. 100 pour défaut ou insuffisance de déclaration.

« A défaut de versement dans les deux mois à compter de la date de la notification du montant à payer, la fraction non acquittée de la taxe, éventuellement assortie des pénalités applicables, est majorée de 10 p. 100.

« III. — La taxe et les pénalités sont recouvrées et jugées comme en matière de contributions directes. L'action en répétition dont l'administration dispose pour le recouvrement de la taxe peut être exercée jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle la taxe doit être versée.

« Art. L. 602-4. — Les pharmaciens inspecteurs de la santé peuvent obtenir sur place, de tout titulaire d'autorisation de mise sur le marché, communication des documents comptables nécessaires au contrôle de la taxe.

« III. — L'article L. 605 du code de la santé publique est complété par un alinéa 9<sup>o</sup> ainsi conçu :

« 9<sup>o</sup> Les conditions d'application des articles L. 602 à L. 602-4 relatifs à la taxe annuelle des spécialités pharmaceutiques. »

M. Legrand et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 165 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 80 :

« I. — A partir de l'application de la présente loi, le taux zéro de T. V. A. est appliqué aux produits pharmaceutiques.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du C. G. I. relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés.

« III. — Une taxe sur le bénéfice avant amortissements et provisions hors taxe des laboratoires pharmaceutiques est appliquée à due concurrence des pertes de ressources induites de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Lors de la discussion de la loi de finances de 1977, j'avais présenté, au nom du groupe communiste, un amendement tendant à ramener le taux de la T. V. A. sur les médicaments à usage humain au taux zéro.

Notre prédécesseur, madame le ministre, m'a déclaré que cette proposition était inapplicable et démagogique et qu'elle allait à l'encontre de l'harmonisation des fiscalités indirectes au sein des pays de la Communauté.

Inapplicable pour les médicaments, alors que le taux zéro, je vous le rappelle, mesdames, messieurs, avait été appliqué sur les ventes au détail de viande de bœuf, en 1973 !

Cette proposition n'était pas démagogique, puisque, me vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976, le taux de la T. V. A. sur les médicaments a été ramené de 20 à 7 p. 100.

Pourtant, c'est là un moyen d'aider à la fois le malade et la sécurité sociale.

Les frais pharmaceutiques supportés par l'assurance maladie du régime général représentaient environ dix milliards de francs en 1976.

Notre amendement vise donc à supprimer ce véritable impôt sur les maladies.

**M. Henri Ferretti.** Cela vaut un zéro !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Crépeau,** rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la santé. La commission des finances a repoussé, à la majorité, cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Comme vient de l'indiquer l'auteur de cet amendement, le taux de T. V. A. applicable aux produits pharmaceutiques a été réduit le 1<sup>er</sup> juillet 1976 de 20 à 7 p. 100.

Je relève d'ailleurs au passage que cette diminution de la fiscalité a permis aux consommateurs de réaliser une économie qui compense, et au-delà, l'accroissement des charges résultant de l'augmentation du ticket modérateur pour quelque 600 produits.

Mais faudrait-il aller plus loin et passer à un taux nul ? Tous les produits de consommation, donc les plus nécessaires, sont assujettis à cette taxe en raison des conditions d'application de la T. V. A. La supprimer pour les médicaments conduirait à privilégier la consommation des produits pharmaceutiques en toute circonstance, même quand ces médicaments ne sont pas prescrits par un médecin, alors que le système actuel de remboursement permet une prise en charge adaptée dans chaque cas.

De plus, les conditions d'application d'une telle mesure seraient particulièrement difficiles et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la sixième directive européenne interdit expressément les dispositions de ce type.

Quant aux ressources mentionnées pour équilibrer cette mesure — suppression de l'avoir fiscal et surimposition de l'industrie pharmaceutique — elles vont l'une et l'autre à l'encontre de l'effort d'investissement et de recherche que nous souhaitons justement développer dans le secteur de l'industrie pharmaceutique.

Or, pour équilibrer une disposition contestable et inapplicable, on nous propose des mesures qui entraîneraient la régression industrielle de ce secteur.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Mme le ministre vient d'expliquer parfaitement ce que j'avais l'intention de dire.

Il est inacceptable, en effet, alors que la France se situe au deuxième rang mondial dans le domaine de la recherche pharmaceutique, que l'on veuille porter un coup à cette industrie au moment même où elle se développe.

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Sans discuter au fond cet amendement qui n'est peut-être pas démagogique, son adoption me paraît tout à fait inopportune.

En effet, une telle mesure serait très préjudiciable aux exportations de l'industrie pharmaceutique, les marchés étant passés avec les commanditaires étrangers en fonction du prix de vente, toutes taxes comprises, dans le pays d'origine.

Ainsi, la République fédérale d'Allemagne, par exemple, qui a maintenu un taux de T. V. A. élevé, d'environ 17 p. 100, sur les médicaments, en particulier, a pu reprendre à l'industrie française un certain nombre de marchés lors de l'abaissement du taux de la T. V. A. au mois de juillet 1976.

**M. Antoine Gissingier.** Très juste !

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** C'est pourquoi il nous paraît absolument inopportun d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Avant que n'intervienne le vote sur l'article 80, je tiens à expliquer son contenu.

Les actions de contrôle, qui portent sur la qualité des produits pharmaceutiques et la sécurité dans leur mise en œuvre, se sont notablement développées au cours de ces dernières années. L'essentiel des moyens nécessaires à ces actions est apporté par l'Etat. Mais dorénavant une participation sera demandée à l'industrie pharmaceutique par la perception d'une taxe annuelle portant sur les spécialités bénéficiaires d'une autorisation du ministre chargé de la santé publique.

L'industrie en effet tire parti de ces actions notamment pour la vente sur les marchés étrangers. Il nous a donc paru normal qu'elle contribue à ces efforts de contrôle. Mais le montant de la taxe et ses conditions d'application sont établis de telle sorte qu'ils n'affecteront pas les équilibres des entreprises ni l'exploitation des produits utiles mais peu vendus.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'application de ce texte, je précise que le terme « autorisation du ministre chargé de la santé publique » vise à la fois les anciennes autorisations, dénommées visas, et les nouvelles, appelées « autorisations de mise sur le marché ».

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 80.

(L'article 80 est adopté.)

#### Article 81.

**M. le président.** « Art. 81. — I. — L'article L. 631 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« II. — Les dispositions de l'article L. 698 du code de la sécurité sociale sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont recouverts en tout ou en partie sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net est au moins égal à un montant fixé par décret.

« Le recouvrement est effectué par les organismes ou services payeurs de l'allocation dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.

« Les sommes recouvrables sont garanties par une hypothèque légale prenant rang à la date de son inscription.

« L'action en recouvrement se prescrit par cinq ans à compter du jour de l'enregistrement d'un écrit ou d'une déclaration mentionnant exactement la date et le lieu du décès du défunt ainsi que le nom et l'adresse de l'un au moins des ayants droit.

« III. — L'article L. 700 du code de la sécurité sociale est complété comme suit :

« ... ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 698 notamment en ce qui concerne la détermination du montant des successions. »

M. Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« I. — A la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 81 substituer aux mots : « un montant fixé par décret », les mots : « 200 000 F ».

« II. — Après le deuxième alinéa de ce paragraphe, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixera l'augmentation des cotisations patronales à la sécurité sociale et aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés nécessaire au financement de la mesure prévue à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Notre amendement a pour objet de fixer à 200 000 francs le montant de l'actif net en-deçà duquel les arrérages ne sont pas récupérés. Une telle décision semble logique et humaine.

Cette décision est logique, parce que le montant de 100 000 francs, arrêté en 1974 par l'Assemblée et entériné par le décret n° 74-1127, est singulièrement dépassé depuis cette date. Qui pourrait nier, par exemple, que la valeur en 1977 d'une modeste habitation n'atteint pas — quand elle ne la dépasse pas — la somme de 200 000 francs ?

**M. Henri Ferretti.** Démagogue !

**M. Maurice Andrieux.** Cette décision est humaine, car de nombreuses personnes âgées, propriétaires de biens de cette valeur, refusent encore obstinément de faire valoir leurs droits pour ne pas léser leurs enfants, se plongeant ainsi dans une situation plus misérable encore.

**M. Henri Ferretti.** Zola !

**M. Maurice Andrieux.** Je sais bien que cet amendement risque de se heurter à l'argument selon lequel la fixation du plafond relève du domaine réglementaire et que le Gouvernement peut y opposer l'article 41 de la Constitution. Je me permets donc de vous renvoyer aux débats du 20 novembre 1974, qui portaient sur le même sujet. Le Gouvernement avait alors eu la sagesse de ne pas opposer ledit article et l'Assemblée nationale avait, à quatre voix de majorité, voté l'amendement.

Je souhaite que l'Assemblée et le Gouvernement s'inspirent de ce précédent heureux qui n'empêcha pas cependant la publication du décret.

C'est dans cet espoir que je demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité sociale.** L'article 81 tend à la suppression du recouvrement sur succession de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Je rappelle que le minimum vieillesse est attribué sous condition de ressources et qu'il se compose de deux éléments : une allocation de base servie par les différents régimes de sécurité sociale, par exemple l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour les personnes relevant du régime général, et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Ce sont deux avantages non contributifs, qui sont donc servis sans que les intéressés aient versé des cotisations en contrepartie. Ce fait explique l'existence d'une procédure qui permet, au décès de l'assuré, de récupérer les sommes qui lui ont été versées au titre du minimum vieillesse lorsque l'actif net de la succession dépasse un certain montant.

Toutefois, la récupération n'a pas lieu lorsque l'allocation de base a été servie par le régime des non-salariés. Il s'ensuit une inégalité choquante.

Dans un souci d'équité, il est donc proposé de supprimer la récupération effectuée sur la succession de tous les bénéficiaires d'une allocation de base. Tel est l'objet de l'article 81 que la commission des finances vous propose d'adopter.



Il est à noter, cependant, que le principe d'un recouvrement sur succession est maintenu pour l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité puisque aucune disparité n'existe entre les différentes catégories de bénéficiaires.

Quant à l'amendement qui vient d'être présenté, il tend à relever de cent mille à deux cent mille francs le plafond de l'actif net des successions au-delà duquel il sera procédé au recouvrement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il est vrai que le plafond actuel, fixé à cent mille francs depuis 1974, mériterait d'être relevé comme le souligne M. le rapporteur général de la commission des finances dans le tome III de son rapport, à la page 115.

Toutefois, et M. Andrieux l'a noté, la fixation des montants est du ressort du pouvoir réglementaire. Au regard de l'article 41 de la Constitution, cet amendement ne serait donc pas recevable.

J'ajoute que le gage qui est proposé ne correspond nullement à la logique de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, allocation qui, je le répète, est non contributive. Il est donc pour le moins paradoxal de proposer un relèvement des cotisations de sécurité sociale en compensation de la perte de recettes que supporterait l'Etat, et non la sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Comme vient de l'indiquer M. Andrieux, l'article 41 de la Constitution est opposable à l'amendement n° 83 puisqu'il s'agit d'une disposition d'ordre réglementaire.

J'ajoute d'ailleurs que l'article 40 de la Constitution pourrait s'appliquer. En effet, les crédits prévus au chapitre 46-96 des charges communes pour financer le fonds national de solidarité devraient être augmentés si cet amendement était adopté.

Toutefois, en raison de la demande de scrutin public et de l'heure tardive, le Gouvernement renonce à invoquer ces articles.

Je précise d'ailleurs qu'un décret est en cours d'élaboration, tendant à relever de façon substantielle le seuil — actuellement fixé à 100 000 francs — à partir duquel il est procédé à une récupération sur les successions. En outre ce décret modifiera les modalités de recouvrement de façon à assurer une progressivité favorable aux intéressés.

Dans ces conditions, s'agissant d'une disposition d'ordre réglementaire que le Gouvernement s'apprête à régler très rapidement, celui-ci s'oppose très fermement à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Je constate simplement que ce qui était possible le 20 novembre 1974 dans cette enceinte, ne l'est plus le 3 novembre 1977.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	449
Nombre de suffrages exprimés .....	411
Majorité absolue .....	206
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	212

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81.

(L'article 81 est adopté.)

**Article 82.**

**M. le président.** « Art. 82. — I. — Il est mis fin au recouvrement des créances des services départementaux de l'aide sociale contre les familles des mineurs handicapés bénéficiaires, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1976, des dispositions de l'article 178 du code de la famille et de l'aide sociale, et contre les débiteurs d'aliments des adultes handicapés dont les frais d'hébergement et d'entretien dans les établissements de rééducation professionnelle et d'aide par le travail ainsi que dans les foyers et foyers-logements ont été pris en charge par l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1977.

« Il est mis fin à toute procédure d'exécution en cours au jour de la publication de la présente loi.

« Les sommes déjà versées aux comptables du Trésor ne peuvent pas donner lieu à reversement sur la base du présent article.

« II. — Quelle que soit la date à laquelle les prestations ont été versées, dès lors que le décès du bénéficiaire est intervenu après le 31 décembre 1977 et que les héritiers du bénéficiaire sont ses enfants, son conjoint ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé, les recours en récupération sur succession prévus à l'article 146-a du code de la famille et de l'aide sociale ne sont pas exercés en ce qui concerne les prestations en nature ou en espèces et relatives à :

« — la prise en charge des frais d'éducation spéciale des mineurs infirmes et grands infirmes ;

« — la majoration pour aide constante d'une tierce personne aux aveugles et grands infirmes ;

« — l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs ;

« — la prise en charge des frais de séjour dans les centres de rééducation professionnelle, les centres d'aide par le travail, les foyers et foyers-logements ;

« — l'allocation mensuelle d'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, ainsi que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité versée en application de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale.

« III. — Sur demande du bénéficiaire des prestations mentionnées au II ci-dessus, et à condition que ce bénéficiaire soit marié ou qu'il ait des enfants, il est donné mainlevée de l'hypothèque légale inscrite en application de l'article 148 du code de la famille et de l'aide sociale. La radiation de l'hypothèque ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. »

**M. Claude Weber** et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 84 rectifié ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 82, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Sont exonérées de l'obligation alimentaire les personnes qui disposent d'un revenu mensuel égal ou inférieur pour une personne seule à une fois le plafond de cotisations de la sécurité sociale pour un ménage sans enfant, à deux fois ledit plafond augmenté de la moitié de celui-ci par personne à charge vivant au foyer du débiteur d'aliments (ascendants ou enfants).

« Un décret en Conseil d'Etat fixera l'augmentation des cotisations patronales à la sécurité sociale et aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés nécessaire au financement de la présente mesure. »

La parole est à M. Claude Weber.

**M. Claude Weber.** Nous approuvons, certes, les mesures proposées à l'article 82, qui suppriment le recouvrement contre les débiteurs alimentaires des créances ouvertes par certaines prestations servies à des handicapés, mineurs ou adultes.

Toutefois, nous estimons injuste que les obligations alimentaires supprimées par l'article 82 et les arrérages du fonds national de solidarité soient maintenus pour certaines prises en charge de l'aide sociale, par exemple le placement dans une maison de retraite, ou l'hospitalisation de personnes âgées.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé cet amendement exonérant d'une manière générale de l'obligation alimentaire, à l'égard de leurs ascendants, toutes les familles disposant de faibles revenus.

Un amendement semblable a été repoussé en commission des finances pour un motif que nous jugeons erroné. En effet, le compte rendu des travaux de cette commission fait allusion à

l'article 13 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1973, qui concerne non le type d'obligation alimentaire visé, mais les familles des ascendants relevant de l'aide sociale.

Nous pensons donc que la mesure que nous proposons et qui est assortie d'une compensation financière valable, doit être adoptée par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission des finances avait émis un avis défavorable à propos d'un amendement semblable mais qui se rapportait à l'article 81 et non pas à l'article 82.

L'amendement qui vient d'être défendu n'a pas été soumis à la commission des finances. Il ne m'appartient donc pas de donner un avis sur ce point. Mais elle aurait sans doute émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement si elle en avait été saisie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Je remarque que, si cet amendement peut avoir pour effet d'aggraver les charges de l'aide sociale, c'est-à-dire celles de l'Etat et des collectivités locales, il ne prévoit une recette nouvelle que pour la sécurité sociale.

Il ne réalise donc aucune compensation effective, et les dispositions de l'article 40 de la Constitution pourraient lui être opposées.

Toutefois, je ne soulèverai pas l'irrecevabilité car il me semble évident qu'à partir du moment où le principe de l'obligation alimentaire figure dans notre droit, il ne peut y avoir de règle exonérant automatiquement, au-dessous d'un certain niveau de ressources, les débiteurs d'aliments. L'obligation alimentaire est la traduction d'un équilibre entre des ressources et des besoins. Or c'est le rôle naturel du juge et des commissions d'admission à l'aide sociale que d'évaluer cet équilibre et de fixer, ensuite, le cas échéant, le montant de l'aide accordée par les collectivités publiques.

J'ajoute que les commissions d'admission tiennent le plus large compte des charges qui incombent aux familles, et je n'ai pas le sentiment que la disposition souhaitée par M. Claude Weber soit de nature à modifier la situation actuelle.

Enfin, le mécanisme proposé comparerait, du fait de sa rigidité, un effet de seuil qui serait particulièrement injuste.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 196 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 82, substituer aux mots :

« le 31 décembre 1977 »,

les mots :

« la date de promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 196 et celui qui va être appelé dans un instant tendent à apporter des aménagements au texte initial, qui ont été, à juste titre, demandés par votre commission des finances.

L'amendement en discussion a simplement pour objet de faire coïncider la date de promulgation et la date d'entrée en vigueur de la loi. En effet, les familles ne comprendraient pas qu'on attende quinze jours ou trois semaines pour appliquer une loi qui prévoit des mesures en leur faveur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission est, bien entendu, favorable à cet amendement qui répond au vœu qu'elle a exprimé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 194 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 82, après les mots :

« aveugles et grands infirmes, »

insérer les mots :

« l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tend tout simplement à réparer un oubli qui a été commis lors de la rédaction du projet de loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission des finances, qui avait signalé cet oubli, se rallie, évidemment, à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 194.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 82, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 82, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 99 du code civil afin de permettre la rectification des actes de l'état civil par le président du tribunal du ressort du domicile du demandeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3180, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Grussenmeyer une proposition de loi relative à la distillation, en franchise de droits, d'une partie de la production des récoltants-producteurs d'eau de vie naturelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3181, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hautecloque une proposition de loi visant à étendre au corps des porteurs des services municipaux des pompes funèbres le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture des droits à pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3182, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à assurer une meilleure organisation de la profession d'aide-ménagère en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3183, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rabreau une proposition de loi portant organisation du droit à bâtir dans les communes où s'applique un plan d'occupation des sols.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3184, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ehrmann une proposition de loi tendant à aggraver les peines encourues par les trafiquants de drogue.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3185, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Messmer une proposition de loi portant modification du code du service national pour ce qui concerne le service militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3186, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 487 du code de la santé publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3187, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Brocard une proposition de loi tendant à insituer des services de sécurité du travail dans les établissements et les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3188, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la date limite du 1<sup>er</sup> juillet 1973 jusqu'à laquelle est admise une demande de révision du taux d'incapacité de travail pour les personnes dépendant du régime de protection sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3189, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jourdan et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le régime d'assurance chômage aux employés de maison et à améliorer leur situation au regard de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3190, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Canacos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-1117 du 27 décembre 1974, modifiée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, relative aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3191, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi portant prorogation de certaines dispositions transitoires prévues par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3192, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delhalle une proposition de loi tendant à créer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents corporels occasionnés par une activité médicale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3193, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Terrenoire un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975 (n° 2912).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3194 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebon un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977 (n° 3114).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3195 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 3115).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3196 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jalton et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les modalités de transport de la banane entre les Antilles françaises et la France métropolitaine (n° 3068).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3197 et distribué.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Fouchier, Maurice Cornette, Favre, Maurice Legendre, Claude Michel et Petit un rapport d'information, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur l'économie du Portugal, à la suite d'une mission effectuée dans ce pays du 8 au 16 septembre 1977.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 3198 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, séance publique : Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce extérieur :

(Annexe n° 7. — M. Benoist, rapporteur spécial ; avis n° 3152, tome IX, de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 4 novembre, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Delaneau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Icart tendant à suspendre l'application de la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975 pour les personnes exerçant leur premier emploi salarié (n° 2892) (en remplacement de M. Gantier).

**M. Daillet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Sudreau relative à l'emploi des jeunes (n° 2939) (en remplacement de M. Gantier).

**M. Brocard** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique de M. Robert-André Vivien tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 3155), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Beauguitte tendant à instaurer une charte des retraités (n° 3156).

**M. Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à certaines catégories d'anciens combattants et de résistants la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse (n° 3161).

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. Boscher** a été chargé de soutenir les conclusions de l'avis de M. Joxe sur le projet de loi de finances pour 1978 (Affaires étrangères).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Boulay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice des pouvoirs de police des maires (n° 295) (en remplacement de M. Lagorce).

**M. Boulay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Guy Mollet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 relative au Conseil constitutionnel (n° 349) (en remplacement de M. Lagorce).

**M. Boulay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, relative au droit pour les usagers de connaître de la gestion de leur immeuble dans les ensembles de plus de cinquante logements (n° 976) (en remplacement de M. Lagorce).

**M. Boulay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à une indemnisation complète des rapatriés et spoliés (n° 1028) (en remplacement de M. Lagorce).

**M. Bignon** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 3147), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Bourson** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la protection et l'information des consommateurs (n° 3154), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Boudet et Daillet tendant à instituer le vote obligatoire et le vote en semaine (n° 3163).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Foyer, portant réforme du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code civil : Des absents (n° 3168).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification des ordonnances portant extension et adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives, prises en application de la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte (n° 3172).

**M. Baudouin** a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification des ordonnances du 9 décembre 1976 et du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives, prises en application de la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 3173).

### Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Conseil constitutionnel.

Vu l'article 57 de la Constitution ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu sa décision du 22 octobre 1977, publiée au *Journal officiel* du 26 octobre 1977 et portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 3 novembre 1977, à minuit, du mandat de député de M. Louis Joxe, nommé membre du Conseil constitutionnel.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Louis Joxe, dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Jean Baridon.

### Modifications à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 4 novembre 1977.)

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (148 membres au lieu de 149.)

Supprimer le nom de M. Louis Joxe.

#### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (15 au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Jean Baridon.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 8 novembre 1977, à douze heures quinze, dans les salons de la présidence.



## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 3 Novembre 1977.

## SCRUTIN (N° 495)

Sur l'amendement n° 83 de M. Bardol à l'article 81 du projet de loi de finances pour 1978 (recouvrement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net est au moins égal à 200 000 francs).

Nombre des votants.....	449
Nombre des suffrages exprimés.....	411
Majorité absolue .....	206

Pour l'adoption .....	199
Contre .....	212

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.  
Abadie.  
Alfonsi.  
Andrieu  
(Haute-Garonne).  
Andrieux  
(Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Antagnac.  
Arraut.  
Aumont.  
Baillot.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Barbet.  
Bardol.  
Barel.  
Barthe.  
Bastide.  
Bayou.  
Beck (Guy).  
Benoist.  
Bénouville (de).  
Bernard.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Besson.  
Billotte.  
Billoux (André).  
Billoux (François).  
Blanc (Maurice).  
Bolo.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boulay.  
Bouloche.  
Brugnon.  
Eustin.  
Canacos.  
Capdeville.  
Carlier.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chambaz.  
Chandernagor.  
Charles (Pierre).

Chevènement.  
Mme Chonavel.  
Clérambeaux.  
Cointat.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cornette (Arthur).  
Cornut-Gentille.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couve de Murville.  
Crépeau.  
Cressard.  
Dalbera.  
Darinet.  
Darnis.  
Darras.  
Dassault.  
Defferre.  
Dehaïne.  
Delehedde.  
Delells.  
Denvers.  
Depietri.  
Deschamps.  
Desmulliez.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dupilet.  
Dupuy.  
Durauffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Eyraud.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Fanton.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Filloua.  
Fiszbin.  
Forni.  
Franceschi.  
Frêche.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.

Gau.  
Gayraud.  
Giovannini.  
Gissinger.  
Gonat.  
Gouhier.  
Goulet (Daniel).  
Gravelle.  
Grussenmeyer.  
Guérin.  
Guinebretière.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hamelin (Jean).  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues des Etages.  
Ibéné.  
Jalton.  
Jans.  
Jarosz.  
Jarry.  
Josselin.  
Jourdan.  
Joxe (Pierre).  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissergues.  
Lazzarino.  
Lebon.  
Le Douarec.  
Leenhardt.  
Le Foll.  
Legendre (Maurice).  
Legrand.  
Le Meur.  
Lemoine.

Le Pensec.  
Lepercq.  
Leroy.  
L'Huillier.  
Loo.  
Lucas.  
Madrelle.  
Maisonnat.  
Marchais.  
Masquère.  
Masse.  
Massot.  
Maton.  
Mauger.  
Mauroy.  
Mermaz.  
Méxandéau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet.  
Mitterrand.

Montdargent.  
Mme Moreau.  
Naveau.  
Nessler.  
Niles.  
Noal.  
Notebart.  
Odru.  
Philibert.  
Pignion (Luclen).  
Planeix.  
Poperen.  
Porelli.  
Pontissou.  
Franchère.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Rieubon.  
Rigout.  
Roger.

Roucaute.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sauzedde.  
Savary.  
Schwartz (Julien).  
Schwartz (Gilbert).  
Sénès.  
Mme Thome-Pate  
nôtre.  
Tourné.  
Vacant.  
Ver.  
Villa.  
Villon.  
Vivien (Alain).  
Vizet.  
Volsin.  
Weber (Claude).  
Zuccarelli.

## Ont voté contre (1) :

MM.  
Achille-Fould.  
Alduy.  
Aloncle.  
Aubert.  
Audinot.  
Authier.  
Bamana.  
Barberot.  
Bas (Pierre).  
Baudis.  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beauguette (André).  
Bégault.  
Bénard (François).  
Bénard (Mario).  
Bennetot (de).  
Bérard.  
Béraud.  
Berger.  
Bichat.  
Bignon (Charles).  
Bisson (Robert).  
Bizet.  
Blary.  
Blas.  
Boinwilliers.  
Boisdé.  
Bonhomme.  
Boscher.  
Boudon.  
Bourdellès.  
Bourson.  
Boyer.  
Brailion.  
Branger.  
Brial.  
Briane (Jean).  
Brillouet.  
Brocard (Jean).  
Brochart.  
Brugerolle.

Buffet.  
Buron.  
Cabanel.  
Caillaud.  
Carrier.  
Cattin-Bazin.  
Caurier.  
César (Gérard).  
Ceyrac.  
Chaban-Delmas.  
Chambon.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Claudius-Petit.  
Cornet.  
Cornette (Maurice).  
Cornic.  
Corrèze.  
Couderc.  
Cousté.  
Crenn.  
Mme Crépin (Allette).  
Crespin.  
Damette.  
Debré.  
Degraeve.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delhalle.  
Deliaune.  
Delong (Jacques).  
Demonté.  
Deniau (Xavier).  
Denis (Bertrand).  
Deprez.  
Destremau.  
Dhinnin.  
Dousset.  
Dronne.  
Drouet.  
Dugoujon.

Dumas-Lairolle.  
Durand.  
Duruex.  
Duvillard.  
Ehm (Albert).  
Ehrmann.  
Falala.  
Favre (Jean).  
Feit (René).  
Flornoy.  
Fontaine.  
Forens.  
Fossé.  
Foucher.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Gabriel.  
Gagnaire.  
Gantier (Gilbert).  
Gastines (de).  
Gerbet.  
Ginoux.  
Girard.  
Glon (André).  
Godefroy.  
Godon.  
Graziani.  
Grimaud.  
Guéza.  
Guermeur.  
Guillermi.  
Gulliod.  
Hamel.  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hausherr.  
Hersant.  
Herzog.  
Honnet.  
Huchon.  
Hunault.

Joanne.	Monfrais.	Richard.	Lauriol.	Pascal.	Sallé (Louis).
Julia.	Montagne.	Rivière (Paul).	Lemaire.	Péronnet.	Schloesing.
Kaspereit.	Montredon.	Rivière.	Limouzy.	Piot.	Servan-Schreiber.
Kédinger.	Moreillon.	Rocca Serra (de).	Mathieu (Gilbert).	Radius.	Soustelle.
Kerveguen (de).	Mourot.	Rohel.	Messmer.	Richomme.	Sprauer.
Krieg.	Narquin.	Roux.	Muller.	Riekert.	Weisenhorn.
Labbé.	Nungesser.	Royer.			
Lacagne.	Offroy.	Sablé.			
Lafont.	Ollivro.	Salaville.			
Le Cabellée.	Papet.	Sauvaigo.			
Le Tac.	Papon (Maurice).	Seitlinger.			
Le Theule.	Partrat.	Serres.			
Léval.	Petit.	Simon (Edouard).			
Liogier.	Pianta.	Mme Stephan.			
Macquet.	Picquot.	Terrenoire.			
Magaud.	Pidjot.	Tissandier.			
Malouin.	Pinte.	Torre.			
Marcus.	Plantier.	Turco.			
Marette.	Pons.	Valbrun.			
Marie.	Préaumont (de).	Valenet.			
Martin.	Pringalle.	Valleix.			
Masson (Marc).	Pujol.	Vauclair.			
Massoubre.	Rabreau.	Verpillière (de la).			
Maujouiian du Gasset.	Raynal.	Vin.			
Mayoud.	Régis.	Vitter.			
Métayer.	Réjaud.	Wagner.			
Méunier.	Réthoré.	Weber (Pierre).			
Michel (Yves).	Ribadeau Dumas.				

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.	Dallet.	Fourneyron.
Boudet.	Damamme.	Mme Fritsch.
Bougeois.	Desanlis.	Gaussin.
Braun (Gérard).	Donnez.	Hoffer.
Burckel.	Faget.	Inchauspé.
Chauvel (Christian).	Ferretti (Henri).	Jouffroy.
Commenay.	Fouqueteau.	La Combe.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Dahalani.	Omar Farah Iltireh.
Baridon.	Delorme.	Ribes.
Bolard.	Drapier.	Rivière (René).
Bouvard.	Hardy.	Rolland.
Brun.	Kiffer.	Tiberi.
Caille (René).	Mesmin.	Vivien (Robert-André).
Caro.	Mohamed.	
Cerneau.	Neuwirth.	

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Poulpiquet (de), Sudreau et Zeller.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Allainmat, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Clérambeaux à M. Dupilet.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Nouvelle-Calédonie : mesure disciplinaire à l'encontre d'un inspecteur de l'éducation.*

41926. — 4 novembre 1977. — **M. Roch Pidjot**, député de Nouvelle-Calédonie expose à **M. le ministre de l'intérieur**, l'émoi grandissant de la population des îles Loyautés, de Nouvelle-Calédonie, devant la mutation, pour raison disciplinaire, de **M. l'inspecteur Gau**, mesure disciplinaire qui semble totalement arbitraire, puisque cet inspecteur œuvrait pour l'adaptation d'une pédagogie adaptée à l'enseignement du français en milieu Mélanésien. Il regrette qu'une telle attitude prenne une tournure politique. **M. Pidjot** demande quelles mesures **M. le ministre de l'intérieur** entend prendre, d'une part, pour apaiser les populations, scandalisées par une telle discrimination, d'autre part, permettre à l'inspecteur **Gau** de poursuivre son travail d'adaptation de l'enseignement du français à des enfants non francophones.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Impôt sur le revenu (conditions de déductibilité des frais de déplacement en voiture personnelle d'un policier nommé stagiaire à 110 kilomètres de sa résidence.)*

41927. — 4 novembre 1977. — **M. Naveau** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)**, sa question écrite n° 39230 publiée au Journal officiel du 24 juin 1977, demeurée sans réponse, dans laquelle il lui exposait la situation d'un contribuable marié, employé dans le corps de police nationale qui, après avoir subi des examens avec succès, est nommé stagiaire à 110 kilomètres de sa résidence. Son horaire de travail ne lui permet de retourner chez lui que deux fois par semaine ce qui, après déduction des congés légaux, lui a imposé un déplacement de 13 000 kilomètres pour l'année 1973. Ayant adopté la déduction pour frais réels, puisqu'il utilise sa voiture personnelle (horaire variable et rappels fréquents), il se voit refuser par l'inspecteur des impôts de son centre de déclaration ce mode de déduction sous prétexte que la distance entre son lieu de travail et son domicile présente un caractère anormal.

*Handicapés (accès adaptés aux handicapés dans toute construction publique nouvelle).*

41928. — 4 novembre 1977. — **M. Cornut-Gentille** expose à **M. le Premier ministre** que les handicapés dont la mobilité est difficile se heurtent très souvent à des obstacles insurmontables dans l'accès aux édifices publics. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas nécessaire que dans toute construction publique nouvelle soit prévu un moyen d'accès particulier, accessible à ces handicapés.

*Expulsions (expulsion illégale d'un représentant de l'Amicale des Algériens en Europe).*

41929. — 4 novembre 1977. — **M. Ruffe** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions scandaleuses dans lesquelles le délégué départemental et responsable de la section bordelaise de l'Amicale des Algériens en Europe vient d'être expulsé du territoire français. Cette personne qui réside à Bordeaux depuis 1952 a brusquement été interpellée à son domicile en pré-

sence de sa femme et de ses sept enfants et détenue pendant plus de vingt-sept heures avant d'être expulsée. Cette mesure s'est opérée en totale illégalité. Aucun motif ne figure sur l'arrêté d'expulsion, aucune notification n'a été faite à l'intéressé qui ne pouvait donc intenter un recours administratif et les autorités consulaires algériennes n'ont pas été prévenues. Ces faits s'inscrivent dans la campagne d'intimidation que le Gouvernement français a entreprise contre l'Algérie, visant à lui faire endosser la responsabilité de l'enlèvement de Français par le Front Polisario. En conséquence, il lui demande s'il estime cette expulsion compatible avec les déclarations d'apaisement formulées par l'ambassadeur de France à Alger et quelles mesures il compte prendre pour permettre le retour sans délai de ce responsable algérien.

*Ordre public (jeune lycéen tué par balles porte de Pantin, à Paris, par des membres d'un service d'ordre privé).*

41930. — 4 novembre 1977. — M. Canecos attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants : dimanche soir, un jeune lycéen de dix-sept ans a été abattu par balles à l'entrée du concert de pop music, porte de Pantin, à Paris. De très nombreux témoignages accusent le service d'ordre privé d'être à l'origine de l'agression, le frère de la victime a tenté en vain de trouver du secours auprès des forces publiques de l'ordre. A ce jour, il semble d'ailleurs que la police temporise dans la recherche des responsables. En tout état de cause nous constatons que ce n'est pas la première fois que ce genre de « service d'ordre privé » est mis en cause à propos de brutalités commises à l'encontre d'adolescents. Ces « videurs », comme on les appelle, sont souvent armés et utilisent des chiens ; ils ressemblent donc plus à des membres de police parallèle qu'à de véritables services d'ordre. Il lui demande, en conséquence, s'il compte donner des instructions pour que rapidement toute la lumière soit faite sur cette affaire, s'il compte interdire ce genre de police parallèle, s'il compte également prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à de telles manifestations.

*Caisse d'allocations familiales (attribution aux caisses départementales du secteur rural de la prestation de service).*

41931. — 4 novembre 1977. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'étendre au secteur rural la prestation de service accordée par la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses départementales. La situation économique des petits agriculteurs est de plus en plus précaire et difficile à supporter. Or, compte tenu de leurs faibles ressources, les caisses départementales ne peuvent certes pas faire face aux problèmes sociaux ainsi posés. Une telle initiative permettrait à ces organismes de disposer de moyens nouveaux pour venir en aide aux petits paysans en difficulté. M. Leroy demande donc à M. le ministre de l'agriculture de tout mettre en œuvre pour l'application d'une telle mesure.

*Caisse d'allocations familiales (attribution aux caisses départementales du secteur rural de la prestation de service).*

41932. — 4 novembre 1977. — M. Leroy attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité d'étendre au secteur rural la prestation de service accordée par la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses départementales. La situation économique des petits agriculteurs est de plus en plus précaire et difficile à supporter. Or, compte tenu de leurs faibles ressources, les caisses départementales ne peuvent certes pas faire face aux problèmes sociaux ainsi posés. Une telle initiative permettrait à ces organismes de disposer de moyens nouveaux pour venir en aide aux petits paysans en difficulté. M. Leroy demande donc à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de tout mettre en œuvre pour l'application d'une telle mesure.

*Etablissements universitaires (construction des locaux de l'unité pédagogique d'architecture et d'urbanisme de Clermont-Ferrand).*

41933. — 4 novembre 1977. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les très mauvaises conditions de fonctionnement de l'unité pédagogique d'architecture et d'urbanisme de Clermont-Ferrand. L'exiguïté et l'inadaptation totale des locaux de l'enseignement de l'architecture sont encore aggravés cette année par l'augmentation du nombre des élèves. Les solutions de fortune, utilisées jusqu'à présent, se révèlent tout à fait inacceptables. Il n'est plus possible d'assurer un enseignement de qualité dans les conditions actuelles. Cette situation doit cesser et la construction de la nouvelle école prévue sur les terrains

acquis à cet effet par la ville de Clermont-Ferrand doit intervenir dès 1978. Dans ces conditions, M. Ralite demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir lui préciser : 1° quel échéancier est prévu pour les différentes phases des études, des travaux et de la mise en service de cette école ; 2° quels crédits sont prévus sur le budget 1978 pour cette opération.

*Etablissements secondaires (nomination d'un professeur de travaux manuels éducatifs au collège de la Vallée, à Epinay-sous-Sénart [Essonne]).*

41934. — 4 novembre 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'absence de nomination d'un professeur de T.M.E. au collège de la Vallée, à Epinay-sous-Sénart. De ce fait, quinze classes de ce collège se voient privées de travaux manuels éducatifs depuis la rentrée scolaire. Un tel fait porte préjudice à la qualité de l'enseignement que les élèves et leurs parents sont en droit d'attendre d'un service public. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour pallier à une situation nuisible à la formation des élèves de ce collège.

*Instituteurs et institutrices (Revendications des instituteurs et suppléants des Bouches-du-Rhône).*

41935. — 4 novembre 1977. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'emploi pour un nombre important d'instituteurs et de suppléants dans les Bouches-du-Rhône. En effet, le syndicat national des instituteurs et P.E.G.C. des Bouches-du-Rhône est intervenu auprès des parlementaires du département sur la situation emploi au 1<sup>er</sup> octobre 1977 pour leur signaler la gravité de la situation des suppléants qui restent sans affectation alors que les décharges de classes réclamés par les directeurs et les dédoublements de classes à plusieurs niveaux sont refusés. Traduisant les démarches du syndicat national des instituteurs des Bouches-du-Rhône, il lui demande s'il entend décider : 1° la stagiarisation de tous les ayants droit ; 2° le déblocage des listes de remplaçants et les crédits nécessaires pour l'inscription de tous les suppléants ; 3° le retour dans le premier cycle des suppléants et remplaçants diplômés qui y étaient en 1975, 1976 et 1977 ; 4° l'organisation d'un stage de formation en écoles normales pour tous les suppléants sans C.A.P. ; 5° les créations d'emplois pour le desserrement des effectifs dans les cours élémentaires et l'attribution d'une demi-décharge d'enseignement à tous les directeurs à partir de huit classes et une journée hebdomadaire pour tous les autres ; 6° la garantie de ressources équivalentes au demi-traitement pour tous les remplaçants et suppléants inemployés ainsi qu'elle est consentie aux maîtres auxiliaires.

*Photo ciné son (menace de licenciements dans l'entreprise Film Corporation, à Wimille [Pas-de-Calais]).*

41936. — 4 novembre 1977. — M. Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'entreprise Film Corporation, récemment implantée sur la zone industrielle de la Trésorerie, à Wimille (agglomération boulonnaise dans le Pas-de-Calais). La direction de l'entreprise a cédé à une société anglaise l'expédition des films. L'entreprise, sise à Wimille, ne traitera plus que les « cassettes ». Vingt-cinq licenciements sont prévus à brève échéance sur un effectif de 132 salariés. L'hémorragie d'emplois se poursuit dans la région boulonnaise et la situation devient catastrophique. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher tout licenciement.

*Bourses et allocations d'études (modalités de calcul des bourses des enfants des travailleurs de Montefibre-France de Saint-Nabord, Vosges).*

41937. — 4 novembre 1977. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des familles de travailleurs de Montefibre-France, à Saint-Nabord, dans les Vosges. Pour calculer leur droit et le montant éventuel des bourses scolaires, les services administratifs se sont déterminés d'après les ressources perçues en 1976. Or, depuis juillet 1977, cette usine est menacée de fermeture et les 1039 salariés sont menacés de licenciement. A ce jour, ils attendent toujours leur paie de septembre. Celle du mois d'août a été versée amputée de 10 p. 100 et de différentes primes. M. Paul Laurent, demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il entend prendre pour permettre aux intéressés de percevoir les bourses scolaires en prenant en compte leurs ressources actuelles.



*Allocation de logement (base de calcul de l'allocation des travailleurs de Montéfièvre-France de Saint-Nabord, Vosges).*

41938. — 4 novembre 1977. — **M. Paul Laurent** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des familles des travailleurs de Montéfièvre-France, à Saint-Nabord, dans les Vosges. Pour déterminer le montant et l'attribution de l'allocation logement à ces familles, les services administratifs ont pris en considération les ressources de 1976. Or, depuis juillet 1977, cette usine est menacée de fermeture, ainsi que l'emploi des 1 039 salariés. A ce jour, ces travailleurs et leur famille attendent leurs salaires de septembre et ceux du mois d'août leur ont été versés amputés de 10 p. 100 et de différentes primes. **M. Paul Laurent** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, de lui faire savoir si elle compte prendre les mesures autorisant le directeur de la caisse des allocations familiales des Vosges à déterminer à partir des ressources actuellement perçues par les travailleurs de Montéfièvre-France, leurs droits et montant de l'allocation logement.

*Industrie textile (mesures fiscales et sociales en faveur des travailleurs des entreprises vosgiennes).*

41939. — 4 novembre 1977. — **M. Paul Laurent**, attire l'attention de **M. le Premier ministre (économie et finances)** sur la situation des travailleurs vosgiens de Montéfièvre-France et du groupe Bouscass. Depuis le 13 juillet 1977, l'usine de Montéfièvre-France est menacée de fermeture, le licenciement des 1 039 salariés est toujours envisagé. A ce jour, ces travailleurs attendent toujours leurs salaires du mois de septembre. Ceux du mois d'août leur ont été versés amputés de 10 p. 100 et de différentes primes. Les travailleurs du groupe Bouscass connaissent une situation analogue. L'emploi d'un millier d'entre eux est menacé, les usines de Vincey, des Grands-Sables et de Saint-Laurent, à Epinal, du Rond-Pré, à Rambervillier, doivent cesser leur activité. Le chômage partiel diminue la paye de ces travailleurs. **M. Paul Laurent** demande à **M. le Premier ministre (économie et finances)** de lui faire savoir s'il compte prendre en considération les revendications légitimes des intéressés : 1° Autoriser les collectivités locales dans lesquelles ces travailleurs résident à les exonérer d'impôts locaux pour l'exercice 1977 ; 2° Prendre les mesures financières engageant l'Etat à rembourser à ces collectivités locales le montant des sommes dont auront été dispensés les travailleurs concernés.

*Débts de boissons (meilleure répartition entre les cafés-débitants des monopoles de la distribution du tabac et des jeux et paris).*

41940. — 4 novembre 1977. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreux cafés-débitants bénéficient à la fois du monopole de la distribution du tabac et du jeu du P.M.U. ; de plus, ils sont autorisés, de ce fait, à facturer à des prix plus élevés leurs boissons-pilotes. Il n'est pas question de retirer des avantages à ces commerçants qui remplissent leur tâche avec beaucoup de dévouement, mais l'égalité des Français devant les charges est quelquefois heurtée, et certains de leurs confrères se voient réclamer des taxes importantes, sont contrôlés avec rigueur pour les prix de leurs boissons, et enfin, maintenant, se voient refuser le toto ; motif tiré : ils n'avaient pas déjà le tabac, le P.M.U. et la loterie nationale. Il me semble qu'un partage équitable des monopoles devrait être examiné, c'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*T.V.A. (régime fiscal d'un lot acheté dans un ensemble immobilier dans lequel la propriété des choses communes n'a pas été transmise à une association syndicale).*

41941. — 4 novembre 1977. — **M. Bolo** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il est d'usage courant en matière de lotissement de transférer à l'association syndicale libre regroupant les lotis, la propriété des choses et équipements communs. En pareil cas, lorsqu'une personne se rend acquéreur d'un lot, la mutation supporte la T.V.A. dans la limite de 2 500 mètres carrés, et les droits d'enregistrement pour le surplus, compte tenu de la seule superficie du lot acheté. Il lui précise le cas d'une personne ayant acheté un lot dans un ensemble immobilier en comprenant six, mais dans lequel, contrairement à ce qui a été exposé plus haut, la propriété des choses communes n'a pas été transmise à une association syndicale ou autre groupement analogue, mais est vendue par sixième indivis à chaque acheteur. Le conservateur intéressé estime, qu'en pareil cas, la superficie acquise par chaque acheteur est l'addition de la superficie du lot lui-même et de la quote-part de choses communes acquise en même temps. Exemple : si les

choses communes (parc, allées, etc.) ont une superficie de 6 hectares, 1 hectare qui s'ajoute aux 2 500 mètres carrés du lot acheté par chaque acquéreur, dans l'exemple donné ci-dessus. Il lui demande s'il est normal que le régime fiscal de cette dernière acquisition soit différent de celui de la première, la différence se chiffrant comme suit :

Premier cas : 2 500 mètres carrés soumis à T.V.A.

Deuxième cas : 2 500 mètres carrés soumis à T.V.A. et 1 hectare soumis à droits d'enregistrement, l'évaluation de cet hectare étant nécessairement faite suivant la règle proportionnelle.

On arrive ainsi à une distorsion très importante que la seule présentation juridique ne paraît nullement justifier, à savoir :

Premier cas :

2 500 mètres carrés à 60 F = 150 000 × 5,28 p. 100 = 7 920 F.

Deuxième cas :

2 500 mètres carrés + 1 hectare = 150 000 F ,

Dont :

150 000 × 2 500

12 500

150 000 × 10 000

12 500

(abstraction faite de la T.R.), soit au total 21 504 francs au lieu de 7 920 francs.

*Commerce extérieur (élimination d'industriels français pour un contrat de l'Etat algérien).*

41942. — 4 novembre 1977. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** à la suite de l'élimination d'industriels français au bénéfice d'industriels européens pour un contrat fort important de l'Etat algérien, grâce à des conditions de crédit particulièrement favorables, dans quelles conditions un pays qui emprunte largement au fond monétaire international, c'est-à-dire à la communauté des nations, peut, tout en refusant le remboursement de ses dettes aux dates fixées, offrir de telles facilités financières aux dépens de pays qui tentent d'être plus scrupuleux dans leurs relations internationales.

*Energie nucléaire (place de la France dans le « programme JET »).*

41943. — 4 novembre 1977. — **M. Debré** demande à **M. le Premier ministre** quelle sera la place de la France dans l'organisation de recherches dite « programme JET » et dont, contrairement aux affirmations faites à plusieurs reprises devant le Parlement, l'installation ne se fera pas en France, mais en Grande-Bretagne ; il lui demande, en particulier, quel sera le coût pour le budget national, si la France a reçu l'assurance que la direction des recherches sera confiée à un Français ; si la France a reçu l'assurance que des entreprises françaises seront employées à la construction des bâtiments et à la fourniture des appareils scientifiques ; si la langue française sera employée pour la publication des travaux ; d'une manière générale, quelles sont les contreparties obtenues à la suite de ce renoncement à la position qui était la nôtre au départ de cette grande affaire.

*Succession (licitation ayant pour effet de faire cesser l'indivision).*

41944. — 4 novembre 1977. — **M. Graziani** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si, dans le cas d'une succession en ligne directe ouverte en 1955 au bénéfice de trois enfants d'un défunt, ayant donné lieu à deux licitations successives destinées à faire une indivision, en 1958 et 1962, l'héritier devenu possesseur de la totalité de l'héritage peut prétendre être propriétaire depuis 1955 en vertu de l'article 3-24 du chapitre I<sup>er</sup> de la loi du 19 décembre 1963 (cession à titre onéreux) qui stipule que toute licitation ayant pour effet de faire cesser l'indivision ne constitue pas une cession à titre onéreux.

*Poste (remise en place d'une boîte aux lettres rue Saint-Martin, à Paris).*

41945. — 4 novembre 1977. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait que, depuis six mois, une boîte aux lettres, placée il y a fort longtemps à l'emplacement du bureau de tabac, 6, rue Saint-Martin, à Paris (4<sup>e</sup>), a été enlevée. Or, cette boîte était fort utile aux habitants de cette voie qui est encore plus fréquentée depuis qu'elle est devenue rue piétonne. Il lui demande, en conséquence, de donner des instructions pour qu'elle soit remise en place.

*Ambulances et ambulanciers : prolongation du délai d'obtention du certificat de capacité d'ambulancier.*

41946. — 4 novembre 1977. — **M. Guinebretière** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées dans l'application du décret n° 73-834 du 27 mars 1973, modifié par le décret du 7 janvier 1977, qui prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1978 le délai d'obtention du certificat de capacité d'ambulancier. Ce décret d'application de la loi du 10 juillet 1970 oblige les établissements publics hospitaliers à faire passer à leurs ambulanciers le certificat de capacité d'ambulancier pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions. Or, certaines régions viennent juste d'ouvrir un centre de formation destiné à assurer la préparation à ces examens. Il va de soi que la totalité des agents d'un même hôpital ne peut y être envoyée en même temps. Il lui demande donc de bien vouloir reporter l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> avril prochain. Ceux qui n'ont pas eu la chance de pouvoir suivre les cours seront en effet versés dans le cadre d'extinction prévu par le décret du 7 janvier 1977. Il lui demande également de lui indiquer quel sera le classement indiciaire des chauffeurs ambulanciers qui auront subi avec succès cet examen.

*Impôt sur les sociétés (modalités d'imposition des plus-values relatives aux éléments amortissables apportés par une société absorbée).*

41947. — 4 novembre 1977. — **M. Pujol** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'une opération de fusion réalisée dans le cadre de l'article 210 A du code général des impôts : dans le cadre de cette disposition la société absorbante prend l'engagement de réintégrer dans ses résultats imposables, sur une durée de cinq années, les plus-values relatives aux éléments amortissables apportés par la société absorbée. Dans le cas où la société absorbée dispose d'amortissements réputés, du point de vue fiscal, différés en période déficitaire, il lui demande si la société absorbante peut limiter le montant des sommes à réintégrer au cours des exercices suivants à hauteur des plus-values relatives aux biens amortissables apportés, diminué des amortissements réputés différés en période déficitaire de la société absorbée. Il observe qu'en tout état de cause cette solution paraîtrait équitable dans la mesure où les amortissements réputés différés en période déficitaire de la société absorbée proviennent d'amortissements dégressifs que la société eût été en droit de ne pas pratiquer.

*Entretien et réparation des véhicules automobiles (niveau insuffisant du tarif horaire de main-d'œuvre).*

41948. — 4 novembre 1977. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences déplorables qu'entraîne la fixation à un niveau insuffisant du tarif horaire de main-d'œuvre autorisé dans le secteur de l'entretien et de la réparation des véhicules automobiles. C'est ainsi par exemple que dans le département du Tarn, la mise en œuvre de l'engagement de modération conclu en 1977 entre l'administration et les professionnels, prévoyant notamment la possibilité pour les entreprises ayant pratiqué des investissements d'obtenir des dérogations en matière de fixation du taux de facturation de la main-d'œuvre, ne se traduit que par des assouplissements minimes, sans proportion avec les rajustements indispensables pour assurer l'équilibre financier de ces entreprises. Il en résulte que ce secteur, dont les perspectives de croissance sont renforcées par l'attention portée aujourd'hui aux problèmes de sécurité, d'environnement, d'entretien et d'économie d'énergie, se trouve mis de façon artificielle dans l'impossibilité pratique de créer les emplois nécessaires à son développement. Certaines entreprises sont dès à présent contraintes non seulement à renoncer à des programmes d'investissement et d'embauche, mais même à réduire leurs effectifs de travailleurs salariés qualifiés. Il lui demande en conséquence par quels moyens il lui paraît possible de mettre fin à une situation aussi préjudiciable à la santé financière des entreprises qu'à l'amélioration du marché de l'emploi et à la revalorisation du travail manuel dont le Gouvernement se déclare partisan.

*Commission spéciale de cassation des pensions (lenteur anormale de la procédure).*

41949. — 4 novembre 1977. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la lenteur anormale que la commission spéciale de cassation des pensions met à rendre ses décisions. C'est ainsi qu'un pourvoi déposé en sep-

tembre 1974 contre un arrêt de la cour régionale des pensions de Bordeaux du 20 février 1974 n'a pu à ce jour, malgré de nombreux rappels, être étudié. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Successions (conditions du paiement des arrérages de pensions aux ayants droit de retraités ou pensionnés décédés).*

41950. — 4 novembre 1977. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (économie et finances)** sur le problème du paiement des arrérages de pensions (militaire ou civile) aux ayants droit des retraités ou pensionnés. Actuellement, deux cas se présentent lors du décès d'un bénéficiaire : a) la somme est inférieure à 5 000 francs et les maires délivrent le certificat de propriété exigé pour percevoir les arrérages ; b) la somme est supérieure à 5 000 francs et dans ce cas, c'est un notaire qui règle le dossier du paiement des arrérages. La grande différence entre ces deux solutions, c'est le fait que le notaire perçoit des honoraires, non pas sur un héritage ou une succession, mais sur un droit, sur une dette publique, acquise soit par les versements de l'intéressé (allocations-pensions-retraites) ou en raison d'une réparation des dommages subis au service de la nation (pensions militaires, etc.). De plus, il faut regretter que les ayants droit ne puissent toucher leur dû en début de trimestre comme cela se fait dans la plupart des pays voisins. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de faire délivrer par la mairie le certificat de propriété qui permettra de récupérer la totalité des arrérages de pensions, allocations ou retraites qui reviennent aux ayants droit sans aucune limitation de ressources.

*Retraités civils des ex-établissements militaires français en A.F.N. (Dévalorisation de leurs retraites).*

41951. — 4 novembre 1977. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des retraités civils des ex-établissements militaires français en Afrique du Nord. Par décision en date du 9 mars 1970, leurs retraites ont été ramenées au niveau de celles attribuées en métropole, et amputées de 12 à 20 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cet inconvénient.

*Préretraite (octroi du bénéfice de la préretraite aux anciens prisonniers de guerre invalides).*

41952. — 4 novembre 1977. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'opportunité de l'attribution du bénéfice de la préretraite à cinquante-cinq ans aux anciens prisonniers de guerre, invalides, déportés et rapatriés d'Allemagne. L'Assemblée Nationale, par la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 accorde aux assurés sociaux titulaires de la carte de déporté ou interné résistant ou politique, dont la pension militaire d'invalidité est d'au moins 60 p. 100 le bénéfice d'une retraite anticipée à partir de cinquante-cinq ans. Il serait logique de faire bénéficier de ces mêmes avantages les anciens prisonniers de guerre invalides.

*Concours administratifs (conditions de déroulement des épreuves du concours interne pour le recrutement de secrétaires des services économiques).*

41953. — 4 novembre 1977. — **M. André Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons les candidats au concours interne pour le recrutement des secrétaires des services économiques, les deux épreuves ayant eu lieu le mercredi 26 octobre, ont été invités à ne pas acheter leurs copies, ce qui est contraire à la règle de l'anonymat jusqu'ici, observée.

*Fascisme et racisme (exercice par les associations antiracistes des droits reconnus à la partie civile).*

41954. — 4 novembre 1977. — **M. Louis Eyraud** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'augmentation du nombre des attentats perpétrés contre les sièges d'associations antiracistes et les monuments qui ont été érigés à la mémoire des victimes du nazisme et du fascisme. Ces actes criminels s'accompagnent d'une campagne intense de diffamation envers la Résistance et d'apologie des crimes commis contre l'humanité. Or, si les associations dont le but est de lutter contre le racisme, peuvent, depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, « exercer les droits reconnus à la partie civile », cette possibilité est refusée jusqu'à présent aux associations de

résistants et de victimes du nazisme. Il lui demande s'il n'entend pas mettre fin à cette situation en accordant à ces associations, la faculté d'agir en justice, ce qui constituerait tout à la fois une mesure de justice et de lutte contre les atteintes aux libertés.

*Taxe d'habitation (imposition des occupants du foyer-hôtel Sonacotra à Massy (Essonne)).*

41955. — 4 novembre 1977. — Les occupants du foyer-hôtel Sonacotra, 7, rue V.-Basch, à Massy (Essonne), ont été individuellement imposés au titre de la taxe d'habitation à partir de l'année 1974. Ils disposent de chambres personnelles de 6 mètres carrés de superficie, et d'une cuisine de 25 mètres carrés pour douze personnes, les douches et les w.c. sont communs. M. Pierre Joxe demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) que lui soit précisé si ces habitants sont bien redevables de la taxe d'habitation alors qu'ils occupent un immeuble considéré comme un hôtel, étant entendu qu'ils sont assujettis à un tarif de location journalier, même si, pour des raisons de commodité, certains paiements interviennent mensuellement. Il apparaît d'ailleurs que le ministère de l'intérieur retienne la notion d'hôtel puisqu'une perquisition générale a été pratiquée par la police nationale, en avril dernier, avec un seul mandat de procureur de la République délivré au nom de l'hôtel, 7, rue V.-Basch.

*Santé publique (démocratisation de l'accès aux soins de santé en France).*

41956. — 4 novembre 1977. — M. Forni attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'exposé présenté le 20 janvier 1977 à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dans le cadre de ses auditions sur la sécurité sociale, par Mlle Chauvenet, chargée de recherches au C.N.R.S. (centre d'études des mouvements sociaux). Dans son exposé (reproduit dans le rapport d'information n° 3000, p. 375-387), Mlle Chauvenet s'est attachée à décrire divers aspects de l'inégalité des Français devant la maladie. Les enquêtes auxquelles elle s'est livrée lui permettent de conclure à une hiérarchie des établissements de soins en fonction de leur clientèle sociale. On note une surreprésentation des catégories sociales les plus favorisées dans les établissements et surtout les services les plus spécialisés. Par ordre décroissant, on trouve la clinique, le centre hospitalier, l'hôpital rural, l'hospice, l'hôpital psychiatrique. L'analyse conduit à distinguer différentes filières de soins : une filière qui a pour point de départ les services de médecine générale et aboutit à des institutions de « rélegation médicale » (hôpital rural, hôpital psychiatrique), une filière dite de « passage » concentrée vers les services les plus spécialisés ; les transferts en C.H.U. sont d'autant plus importants que le niveau de l'hôpital de provenance est plus élevé. L'auteur de l'exposé estime que la « filière de rélegation » produit une chronicisation progressive de l'interné médical. Le motif de l'hospitalisation est, dans certains cas, un moyen médicalisé d'abandon social. Les intéressés sont souvent dans un état de « dépendance institutionnelle », et leur mode de prise en charge est le plus souvent l'assistance. Au terme de la filière, la population est assez homogène : on y trouve essentiellement des ouvriers non qualifiés, des personnels de service, des cas sociaux. C'est vers ces établissements que sont dirigés les malades démunis socialement et condamnés. Tel est l'envers de l'acharnement thérapeutique, estime Mlle Chauvenet, qui montre, par ailleurs, que les chances d'accès aux C.H.U. varient de un à cinq en fonction de la catégorie socio-professionnelle. Les conclusions de l'auteur démentant l'optimisme officiel sur la démocratisation de l'accès aux soins de santé en France, il lui demande si elle estime devoir contester ces conclusions.

*Téléphone (aménagement de la législation relative à l'utilisation de postes radio-téléphoniques).*

41957. — 4 novembre 1977. — M. Alain Vivien expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que les utilisateurs de radio-téléphone et de postes radio-téléphoniques ERPP 27 ne peuvent, par suite de multiples perturbations radio-électriques d'origine industrielle, émettre ou recevoir leurs émissions dans des conditions satisfaisantes tout en respectant les conditions prévues par la loi. En effet, pour obtenir des communications audibles, la plupart de ces derniers sont obligés d'utiliser des émetteurs d'une puissance de 3 watts alors que les dispositions en vigueur ne leur accordent qu'une puissance maximale de 0,05 watt, avec antenne incorporée. Il lui demande si, dans le cadre d'une législation à mettre en place en accord avec nos différents partenaires européens, il entend : 1° modifier le code des P.T.T. pour y insérer des dispositions spécialement consacrées à l'émission-réception de loisirs ;

2° attribuer dans le cadre de la licence ERPP 27 une puissance maximale d'émission de 3 watts avec antenne extérieure ; 3° mettre en place une législation spécifique fixant les modalités d'exploitation de ces communications radio-téléphoniques à but non lucratif, afin de combler le vide juridique existant à ce niveau.

*Villes nouvelles (attribution aux élus des syndicats communautaires d'aménagement de ces villes, d'avantages de services consentis aux maires et adjoints).*

41958. — 4 novembre 1977. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'intérieur que les élus des syndicats communautaires d'aménagement des villes nouvelles ne bénéficient pas actuellement des avantages de services consentis aux maires et maires adjoints des communes. Or la forme de la syndicalisation intercommunale des syndicats communautaires d'aménagement implique à la fois la dévolution d'un très grand nombre de compétences communales et une surcharge de tâches administratives importantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'autoriser les élus syndicaux à disposer des avantages de services analogues à ceux qui sont consentis aux maires et maires adjoints.

*Décorations et médailles (conditions d'attribution aux internés résistants).*

41959. — 4 novembre 1977. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de la défense si, par analogie avec la loi du 26 décembre 1974, les infirmités des internés résistants ne pourraient pas être assimilées à une seule blessure, notamment en ce qui concerne l'attribution des décorations.

*Pêche maritime (répercussions sur la situation de la pêche française de l'absence d'accord communautaire dans ce domaine).*

41960. — 4 novembre 1977. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que le récent conseil de ministres des Neuf à Luxembourg a été un échec. Il en résulte, pour la pêche française, une situation d'une extrême gravité comportant à très court terme, les risques de mesures unilatérales de la part de la Grande-Bretagne notamment. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître : 1° à la lumière de la réunion de Luxembourg, les initiatives que le gouvernement français entend prendre pour parvenir à un accord communautaire ; 2° les dispositions qu'il envisage de prendre avec le concours du fonds social européen et du fonds européen de développement régional, en faveur des activités de pêche touchées par la réduction des captures dans l'attente de l'adoption d'une politique commune des structures ; 3° les actions qui ont déjà pu être engagées par le Gouvernement, ou qu'il prévoit d'engager, dans le cadre de l'action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des productions agricoles et de pêche adoptées par le conseil de la C.E.E. en février 1977.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Consommation (libre expression et libre information des consommateurs à la radiotélévision en matière de marques).*

32724. — 27 octobre 1976. — M. Juquin expose à M. le Premier ministre qu'une règle interdit actuellement de citer, dans l'information radiotélévisée destinée aux consommateurs, des noms de marques. Ce serait, dit-on, faire de la publicité clandestine. En réalité, cette censure s'exerce bien évidemment en faveur des marques qui subiraient d'éventuelles critiques. Il lui demande s'il juge normal que les marques distributrices de publicité aient pu imposer cette règle et quelles mesures il compte prendre pour assurer la libre expression et la libre information des consommateurs à la radiotélévision.

Réponse. — Il est exact, comme l'a remarqué l'honorable parlementaire, qu'il n'est pas admis de citer le nom ou la marque d'un produit dans les émissions de la radio et de la télévision nationale, en dehors des écrans spécialisés réservés à la publicité de marques et placés sous le contrôle de la régie française de publicité. Cette interdiction s'appuie, d'une part, sur la responsabilité des sociétés de programme, d'autre part, sur la réglementation de l'usage des marques par le code pénal. Les sociétés de programme sont responsables de l'information qu'elles diffusent. La jurisprudence s'est

restrictive sur le dénigrement et les pratiques commerciales déloyales, a incité l'ensemble des sociétés de radio et de télévision à une grande prudence dans ce domaine, ce qui est normal. Leur attitude se fonde aussi sur le fait que les sociétés et entreprises pouvant être visées n'ont pas de droit de réponse. Celui-ci est réservé aux personnes physiques, aux termes de l'article 8 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972. Par ailleurs, l'article 422-2 du code pénal interdit l'usage sans autorisation d'une marque dès lors qu'il s'agit d'un emploi ou d'un usage à titre commercial. La jurisprudence s'appuie sur cet article pour interdire la publicité comparative.

*Langues régionales (diffusion d'émissions radiotélévisées).*

37440. — 22 avril 1977. — M. Rigout attire l'attention de M. le Premier ministre sur les faits suivants : la défense des cultures régionales et leur épanouissement sont plus que jamais à l'ordre du jour. Alors que l'occitan est la langue usuelle pour des millions de mes compatriotes et pour des centaines de milliers dans la région Limousin-Périgord, alors que la langue d'oc exerce un attrait incontestable auprès des jeunes, notamment, aucune émission en langue limousine n'est programmée à F. R. 3 Limoges. Seule une émission à la radio accorde quelques minutes une seule fois par semaine à la langue limousine. Il lui demande, d'une part, quelles mesures il compte prendre pour que soit rétablie, dans un premier temps, l'émission *Un ple toupie de Niorlas*, qui connut jusqu'en 1960 un très grand succès avant que son auteur, Panazo, soit interdit d'antenne; d'autre part, des émissions purement culturelles ne devraient-elles pas être programmées afin que l'occitan ait la part qui lui revient tant à la radio qu'à la télévision.

Réponse. — Les émissions en langue occitane sont programmées par la station de Toulouse dont la zone de desserte permet de couvrir la plus importante partie du territoire où cette langue est parlée. De son côté, la station de Limoges, depuis la mise en application des nouveaux programmes radio sur modulation de fréquence en avril 1975, programme une émission hebdomadaire intitulée « La Langue d'Oc et le Limousin » qui comprend un large éventail d'interviews, de témoignages de la civilisation rurale, de chansons et de thèmes propres au Limousin. L'émission laquelle se réfère l'honorable parlementaire a été supprimée en 1965 pour tenir compte de la nouvelle structure des programmes et son auteur, M. Dexet dit Panazo, n'a nullement été éliminé de l'antenne puisqu'à la fin de l'été 1976 il participait encore à une production de la station; M. Dexet a, en outre, été contacté pour une série d'émissions en participation avec d'autres personnes s'exprimant en limousin, mais il a refusé cette proposition, considérant que sa participation était négligeable au regard de la place qu'il estime devoir occuper sur l'antenne.

*Radiodiffusion et télévision nationales (développement des programmes à destination de l'étranger).*

37456. — 22 avril 1977. — Avant la disparition de l'O. R. T. F., la radio française consacrait près de 300 heures par semaine à ses programmes étrangers. En 1975, ce volume est tombé à 108 heures, ce qui plaçait la France au vingt-huitième rang dans le monde (juste derrière le Ghana, qui en diffuse 131). En conséquence, M. Delehedde demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas que le rayonnement de la France et de la langue française ne risquent pas d'être diminués à la suite de la réduction de ces programmes, et si un plan de développement de ces programmes est prévu.

Réponse. — L'action de la radiodiffusion française, dans le domaine des émissions vers l'étranger, a été profondément modifiée après la disparition de l'O. R. T. F. Une réforme était en effet apparue nécessaire non seulement pour des raisons financières mais aussi pour des considérations d'ordre technique puisque notre infrastructure uniquement métropolitaine, à l'exception du relais de la Somera, à Chypre, ne permettait pas d'assurer des conditions d'écoute satisfaisantes dans toutes les régions du monde à la fois. Il a donc été décidé de concentrer nos efforts sur des zones plus restreintes qui pourraient être touchées efficacement par nos émetteurs d'Allouis et d'Issoudun. Le choix s'est porté en priorité sur l'Afrique qui bénéficie maintenant d'un confort d'écoute très satisfaisant. En 1976, le volume des émissions de Radio France Internationale vers l'étranger se présentait de la façon suivante : vers l'Afrique : 17 h 30 d'émissions quotidiennes, dont plus de la moitié sont composées de programmes spécifiques, sur ondes courtes; vers l'Espagne : 1 heure par jour en espagnol sur ondes moyennes, et vers l'Allemagne : 1 heure par jour en allemand sur ondes moyennes. Si l'on considère que ces émissions sont en général bien reçues alors que précédemment nous étions mal entendus partout, il apparaît que notre action radio-phonique est sortie renforcée et améliorée de cette réforme. De surcroît, le programme des émissions en ondes courtes de Radio France Internationale a été récemment aménagé de façon à parvenir à une utilisation plus étendue des heures-fréquence disponibles.

Depuis février 1976, 5 heures d'émissions quotidiennes, relayées de France Inter, sont diffusées vers l'Amérique du Nord et les Caraïbes. Au printemps de cette année ont été tour à tour lancées une émission d'une heure par jour en portugais vers le Portugal ainsi qu'un programme de 15 heures quotidiennes en français vers l'Europe de l'Est. Ces actions nouvelles portent aujourd'hui le volume de nos émissions à 283 h 30 par semaine. Par ailleurs, la Société monégasque de radiodiffusion diffuse, à partir d'un émetteur situé à Chypre, 15 heures de programmes quotidiens sur ondes moyennes vers les pays du Proche-Orient, dont 80 p. 100 en langue arabe. Au total, le dispositif actuellement mis en œuvre correspond à un emploi raisonnable de nos capacités techniques d'émission, en évitant une dispersion excessive de notre action, dont l'expérience passée avait montré les inconvénients. De plus, des études sont en cours qui visent à diffuser quotidiennement 8 heures de programme dont quatre en langue française vers l'Amérique du Nord. Une fois les projets en cours réalisés, la France atteindra une durée de diffusion hebdomadaire vers l'étranger de 367 h 30, soit nettement plus qu'en 1974 et son rayonnement sera d'autant plus grand que la nouvelle formule, mise en œuvre en 1975 et développée depuis, s'est révélée plus efficace que celle de 1974. Lorsque ces dispositions auront été mises en pratique il ne pourra être envisagé de nouvelles extensions de la diffusion (vers l'Amérique latine et l'Extrême-Orient) qu'au moyen de nouveaux investissements à réaliser. Pour accroître la zone de réception, ces équipements devraient être implantés en dehors du territoire métropolitain.

*Radiodiffusion et télévision nationales (temps d'antenne réservé à l'émission « Interrural »).*

37552. — 27 avril 1977. — Constatant que l'émission Interrural pourrait revêtir pour le monde agricole un plus grand intérêt, et regrettant qu'elle ne dispose que d'un trop court temps d'antenne — environ deux minutes chaque matin à 6 h 40 — M. Delehedde demande à M. le Premier ministre s'il peut être envisagé de la doter d'une infrastructure plus conséquente et accroître le temps d'antenne qui lui est imparti, ce qui pourrait permettre à ses animateurs de se pencher sur les problèmes des agriculteurs et de répondre aux nombreuses questions qu'ils se posent.

Réponse. — L'émission « Interrural », diffusée à 6 h 46 du lundi au vendredi, a été mise en place en novembre 1976. Sa durée est de trois minutes. Elle comporte, d'une part, des informations sur les problèmes agricoles et, d'autre part, des renseignements pratiques à l'intention des exploitants agricoles. La courte durée de l'émission s'explique par son caractère spécifique. Il est difficile d'accroître son temps d'antenne à une heure où les programmes de radio sont extrêmement chargés et bénéficient de la plus grande audience nationale.

*Accidents du travail (campagne d'information de l'opinion à la télévision sur leurs dangers et coûts).*

38564. — 2 juin 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les diverses chaînes de télévision retransmettent des émissions relatives, par exemple, à la prévention des accidents de la route, lutte contre l'alcoolisme, etc. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des émissions identiques relatives aux accidents du travail destinées à sensibiliser la population sur le danger et le coût que représentent ces accidents.

Deuxième réponse. — La sensibilisation aux impératifs de la sécurité sur les lieux de travail est un des objectifs majeurs du Gouvernement, comme en témoignent notamment plusieurs dispositions de la loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, et, particulièrement l'article 1<sup>er</sup> relatif à la formation pratique des nouveaux embauchés et des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique. Cependant, l'intérêt d'une action d'information auprès de l'ensemble de la population n'a pas échappé au ministre du travail et une proposition en ce sens sera soumise au conseil supérieur de la prévention des risques professionnels institué par l'article 40 de la loi du 6 décembre 1976, et dont la mise en place interviendra dans les prochains mois.

*Radiodiffusion et télévision nationales (diffusion quotidienne d'informations régionales concernant cinq départements bretons).*

38620. — 3 juin 1977. — M. Chauvel expose à M. le Premier ministre qu'aucune émission quotidienne de radio ou de télévision ne rend compte de l'actualité économique, sociale et culturelle de l'ensemble de la Bretagne. Les émissions régionales d'information reprennent en effet le découpage administratif officiel, qui place la Loire-Atlantique dans la circonscription artificielle



des « Pays de Loire », et c'est le département de la Manche qui est associé, pour certaines émissions de radio, aux quatre départements de la Bretagne officielle. Une telle situation ne correspond pas aux souhaits de la population des cinq départements bretons. Des milliers de manifestants ont d'ailleurs récemment témoigné, à Nantes puis à Saint-Nazaire, de leur volonté de voir reconnues l'identité et l'unité de leur région. Le 24 avril dernier, à Saint-Nazaire, ces manifestants étaient appuyés par de nombreux élus communaux et départementaux de toute la Bretagne, d'un sénateur et de plusieurs conseillers généraux du département de la Loire-Atlantique. D'autres parlementaires étaient excusés en ayant donné leur accord aux associations organisatrices de la manifestation. M. le Premier ministre peut-il indiquer : 1° si la mission de service public confiée aux sociétés issues de l'ex-O. R. T. F. comporte, pour ces sociétés, l'obligation de mettre en valeur des circonscriptions administratives dont le choix a échappé aux populations concernées et l'interdiction d'évoquer une réalité bretonne qui déborde le cadre territorial repris par les décrets d'application de la loi de 1972 sur les régions ; 2° dans l'hypothèse contraire, s'il existe des empêchements d'une autre nature à la diffusion quotidienne, par la radio et l'une au moins des chaînes de télévision, d'informations régionales concernant les cinq départements bretons.

*Radiodiffusion et télévision nationales (diffusion quotidienne d'informations régionales concernant les cinq départements bretons).*

38697. — 8 juin 1977. — M. Allainmat expose à M. le Premier ministre qu'aucune émission quotidienne de radio ou de télévision ne rend compte de l'actualité économique, sociale et culturelle de l'ensemble de la Bretagne. Les émissions régionales d'information reprennent en effet le découpage administratif officiel, qui place la Loire-Atlantique dans la circonscription artificielle des Pays de la Loire. Et c'est le département de la Manche qui est associé pour certaines émissions de radio aux quatre départements de la « Bretagne » officielle. Une telle situation ne correspond pas aux souhaits de la population des cinq départements bretons. Des milliers de manifestants ont, d'ailleurs, récemment, témoigné à Nantes, puis à Saint-Nazaire, de leur volonté de voir reconnues l'identité et l'unité de leur région. Le 24 avril dernier, à Saint-Nazaire, ces manifestants étaient appuyés par de nombreux élus du département et de toute la Bretagne : le maire de Saint-Nazaire et plusieurs adjoints au maire de Rennes et de Nantes, représentants officiels des communes de Lorient, Saint-Herblain, un sénateur et plusieurs conseillers généraux du département de la Loire-Atlantique, etc. Il lui demande de lui indiquer si la mission de service public confiée aux sociétés issues de l'ex-O. R. T. F. comporte, pour ces sociétés, l'obligation de mettre en valeur des circonscriptions administratives dont le choix a échappé aux populations concernées, et l'interdiction d'évoquer une réalité bretonne qui déborde le cadre territorial repris par les décrets d'application de la loi de 1972 sur les « régions » ; dans l'hypothèse contraire, s'il existe des empêchements d'une autre nature à la diffusion quotidienne, par la radio et l'une au moins des chaînes de télévision, d'informations régionales concernant les cinq départements bretons.

*Radiodiffusion et télévision nationales (diffusion quotidienne d'informations régionales concernant les cinq départements bretons).*

38893. — 15 juin 1977. — M. Le Penec expose à M. le Premier ministre qu'aucune émission quotidienne de radio ou de télévision ne rend compte de l'actualité économique, sociale et culturelle de l'ensemble de la Bretagne. Les émissions régionales d'information reprennent en effet le découpage administratif officiel, qui place la Loire-Atlantique dans la circonscription artificielle des Pays de la Loire. Et c'est le département de la Manche qui est associé pour certaines émissions de radio aux quatre départements de la « Bretagne » officielle. Une telle situation ne correspond pas aux souhaits de la population des cinq départements bretons. Des milliers de manifestants ont d'ailleurs récemment témoigné, à Nantes puis à Saint-Nazaire, de leur volonté de voir reconnue l'identité et l'unité si la mission de service public confiée aux sociétés issues de leur région. En conséquence, il lui demande de lui indiquer : l'ex-O. R. T. F. comporte, pour ces sociétés, l'obligation de mettre en valeur des circonscriptions administratives dont le choix a échappé aux populations concernées, et l'interdiction d'évoquer une réalité bretonne qui déborde le cadre territorial repris par les décrets d'application de la loi de 1972 sur les « régions » ; dans l'hypothèse contraire, s'il existe des empêchements d'une autre nature à la diffusion quotidienne, par la radio et l'une au moins des chaînes de télévision, d'informations régionales concernant les cinq départements bretons.

Réponse. — Les émissions régionales de radio et de télévision de FR 3 destinées aux habitants de l'Ouest se répartissent entre les stations de Rennes et de Nantes. En ce qui concerne la radio,

indépendamment des décrochages propres à la station de Nantes, des émissions régionales diffusées par la direction de Rennes couvrent la totalité de la Bretagne et assurent une information économique, sociale et culturelle générale qui ne tient pas compte du découpage administratif Bretagne-Pays de Loire. En télévision, quatre fois par semaine, les émissions concernent l'ensemble de la Bretagne. Les stations de Nantes et de Rennes fonctionnent de manière indépendante pour les actualités télévisées régionales et deux tranches d'émissions hebdomadaires. Par ailleurs, le magazine en langue régionale *Breiz o Vev* est diffusé sur l'ensemble des émetteurs couvrant les deux régions administratives de Bretagne et Pays de Loire (Brest-Roc Tredudon-Vannes-Moustoir Ac, Rennes, Saint-Pern, Nantes-Haute-Goulaine).

*Radiodiffusion et télévision nationales.  
(accès à l'antenne des courants de pensée régionaux).*

39059. — 18 juin 1977. — M. Josselin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la discrimination faite à l'égard de l'Union démocratique bretonne. Ce parti, légalement constitué, a demandé, à l'égal d'autres organisations, à bénéficier d'un droit de passage à la télévision dans le cadre de l'émission *Tribune libre* programmée cinq fois par semaine, à 19 h 40, sur la chaîne F.R. 3. Ce droit lui a été refusé par la direction de cette chaîne le 14 décembre 1974 en raison du manque d'audience nationale de cette organisation. Ce refus lui a été réitéré le 26 mars 1977, F.R. 3 arguant cette fois du fait que les courants de pensée régionaux et régionalistes de Bretagne avaient eu l'occasion de s'exprimer à l'émission *Tribune libre* du 8 au 15 décembre 1975. Il estime que cette décision de la direction de F.R. 3 est en contradiction avec la vocation même de cette chaîne de télévision, qui est de faciliter l'expression de la diversité régionale. Il s'étonne d'un tel ostracisme alors que de telles facilités sont régulièrement accordées sans problème à des groupements sociaux, politiques, culturels, philosophiques ou écologiques, même très minoritaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'accès régulier des courants de pensée régionaux à la télévision, notamment à l'émission *Tribune libre* de F.R. 3.

Réponse. — Le règlement de l'émission dispose que la *Tribune libre* est ouverte aux familles de croyance et de pensée dès lors qu'elles peuvent être considérées comme représentatives à l'échelon national. Ce critère exclut donc les mouvements d'assise régionale. Une dérogation a cependant admis qu'à titre exceptionnel, des semaines « à thèmes » pourraient permettre aux organisations régionales de faire entendre leur voix : tel a été le cas notamment du 8 au 15 décembre 1975 pour les courants de pensée bretons, tribunes pour lesquelles l'union démocratique bretonne n'avait pas posé sa candidature. Soucieux de pluralisme et désireux d'étendre le plus largement possible la notion de famille de pensée, dans les limites fixées par le règlement de l'émission, le conseil d'administration de F.R. 3, dans sa séance du 14 juin 1977, a décidé d'admettre l'union démocratique bretonne à une *Tribune libre*.

*Accidents du travail (campagne de sensibilisation de l'opinion).*

39232. — 24 juin 1977. — M. Filloud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le nombre élevé des accidents du travail. En dépit de certaines mesures intéressantes prises dans la loi du 6 décembre 1976, il apparaît que l'information et la prise de conscience collective de l'importance du coût social que ces accidents entraînent, et qui est au minimum de l'ordre de 10 milliards de francs, reste totalement insuffisante. Il demande à M. le Premier ministre s'il ne lui semble pas opportun de déclarer la prévention des accidents du travail grande cause nationale afin qu'elle puisse bénéficier d'une campagne d'information, notamment des messages radiotélévisés prévus en ces circonstances.

Réponse. — L'organisation d'une action de sensibilisation du public, principalement des milieux professionnels et scolaires, à la sécurité du travail est une objectif du Gouvernement. Toutefois, une telle action doit aller de pair avec la mise en application, sur les lieux mêmes de travail, de mesures de prévention permettant de supprimer, autant que faire se peut, les risques de tous ordres auxquels sont exposés les salariés. Dans cette perspective, la loi du 6 décembre 1976 sur le développement de la prévention des accidents du travail va permettre une meilleure association des partenaires sociaux aux actions de prévention. La mise en application de cette loi pourra donc fournir l'occasion d'une action d'information et d'éducation du public telle que celle souhaitée par l'honorable parlementaire. Aussi le ministère du travail se propose-t-il de soumettre l'organisation d'un tel projet à l'avis du futur conseil supérieur de la prévention des risques professionnels dont la mise en place doit intervenir prochainement. En ce qui concerne les sociétés de télévision elles apportent leur contribution à la prévention des

accidents du travail en informant et conseillant les téléspectateurs chaque fois que l'actualité le justifie. En outre T. F. 1 a consacré plusieurs séries d'émissions sur le thème de la sécurité familiale au cours des « Après-midi de T. F. 1 » et envisage de consacrer une émission de grande information sur ce sujet. De même F. i. t. 3 a diffusé les 16, 23 et 30 mars 1977 une série de trois émissions patronnée par le Conservatoire national des arts et métiers sur les conditions de travail des ouvriers postés et intitulées *La Science au secours du travail enchaîné*.

*Radiodiffusion et télévision nationales (propos tenus sur Antenne 2 par un représentant de l'O. L. P. en France).*

39958. — 30 juillet 1977. — M. Soustelle attire l'attention de M. le Premier ministre sur les propos scandaleux tenus par un personnage se disant le représentant en France de l'organisation terroriste O. L. P. et qui ont été diffusés par la télévision française (Antenne 2) le 21 juillet au soir : allégations mensongères, déformation des faits historiques, insultes à l'égard du chef de gouvernement d'un pays ami de la France ont caractérisé cette diatribe qui n'était pas exempte d'un relent d'antisémitisme. Il lui demande donc si le cahier des charges d'Antenne 2 ne contient aucune disposition tendant à empêcher de tels abus et quelles dispositions il entend prendre pour que la télévision française ne serve pas de véhicule à des propagandes de haine raciste.

Réponse. — A l'occasion du voyage aux U.S.A. du Premier ministre israélien, Antenne 2 a réalisé un dossier comportant plusieurs reportages tournés en Israël par un envoyé spécial et diffusé deux interviews concernant le « plan » israélien. La première de ces interviews était une présentation de ce plan par le conseiller personnel du Premier ministre israélien exposant le point de vue gouvernemental. Dans un souci d'objectivité et afin de donner du problème une vision complète, Antenne 2 a donné la parole au cours d'une seconde interview réalisée en direct de Vicence, à un représentant de l'O.L.P. ayant la qualité d'« observateur » aux Nations unies qui a exposé quelle pouvait être la réaction de son organisation à la politique du nouveau gouvernement israélien. La Société Antenne 2 tient à préciser que les propos incriminés par l'honorable parlementaire avaient été annoncés avec toutes les précautions nécessaires.

*Radiodiffusion et télévision nationales (remise en service du réémetteur de télévision de la Haute-Corse détruit par un attentat).*

40660. — 17 septembre 1977. — M. Zuccarelli appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation créée dans le département de Haute-Corse par le plasticage du réémetteur de télévision de Serra di Pigno. Cet attentat prive depuis plusieurs semaines la quasi-totalité des téléspectateurs du département du service public de la radiodiffusion et de la télévision pour lequel ils acquittent néanmoins une redevance. Quant aux professionnels du secteur, ils sont soumis à une telle baisse d'activité qu'ils envisagent des licenciements pouvant affecter quatre-vingts personnes. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment sans revêtir tout au moins l'apparence d'une sanction contre une population étrangère à l'attentat en cause, attentat qui lui apporte un supplément de s'interroger sur les conditions de sa sécurité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les instructions que le Gouvernement compte adresser à l'établissement public de diffusion afin que soient remises rapidement en service les installations détruites et que dans cette attente soient mises en service des installations provisoires.

Réponse. — L'attentat commis le 12 août contre le centre de télédiffusion de France à Bastia-Serra di Pigno a causé des dommages d'une extrême gravité tant sur le plan financier, puisque le coût de sa reconstruction est évalué à 30 millions de francs, que sur le plan technique car ont été détruits non seulement trois émetteurs de télévision, trois émetteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence et deux à modulation d'amplitude, mais aussi l'arrivée de la liaison hertzienne en provenance du continent qui alimentait depuis peu en signaux d'excellente qualité l'ensemble des installations d'émission et de réception de l'île. Les travaux de réfection de la station exigeront une très longue période et aucune date ne saurait être avancée aujourd'hui, même d'une manière approximative, quant au rétablissement du service assés à l'origine par le centre de Bastia. Il faut rappeler, d'autre part, que l'industrie réclame un délai de dix-huit mois pour mettre au point un émetteur en usine. Soucieux néanmoins de rétablir, dans la mesure du possible, le service public à des usagers qui ne peuvent supporter indéfiniment les conséquences d'agissements imputables à des minorités, les responsables de T.D.F. ont donné des instructions pour que soit étudié et rapidement mis en place un plan de desserte transitoire. L'arrivée de la liaison hertzienne

ayant été détruite, toutes les solutions provisoires qui sont adoptées ne peuvent être que partielles et techniquement médiocres. Les dispositifs utilisés dès les premiers jours empruntaient en particulier l'ancienne liaison continent-Ajaccio qui avait été conservée à titre de secours en cas d'incident à la station de Bastia, mais qui ne donnait pas satisfaction sur le plan technique en raison particulièrement de sa longueur, et dont la capacité n'était pas suffisante pour acheminer simultanément tous les signaux du service assuré par la station de Bastia. Ces inconvénients ont incité les services régionaux de T.D.F. à rétablir, par des moyens de fortune, des liaisons hertziennes entre le Mont-Agel et Bastia. Celles-ci fonctionnent depuis le 1<sup>er</sup> octobre. La réalisation du programme de desserte temporaire se présente, à ce jour, de la manière suivante : les travaux de déblaiement sont terminés à Bastia, depuis quelques jours ; la récupération d'un émetteur usagé de 4 kW a permis de rétablir le 7 septembre, à Bastia, la diffusion sur ondes moyennes (1 070 kHz) de France-Inter et des actualités régionales. Depuis le 6 septembre les trois programmes de télévision et les trois programmes de radiodiffusion en modulation de fréquence (France Musique en menophonie comme les deux autres) sont diffusés par les stations d'Ajaccio, Corte-Anifanti, Porto-Vecchio et tous les réémetteurs qu'elles pilotent ; le 19 septembre les réémetteurs de Calvi et de l'île Rousse, qui desservent la Balagne et le Nord de la Corse ont été remis en service pour la première chaîne. Ils pourront d'ici à quelques jours diffuser également la deuxième chaîne ; en ce qui concerne Bastia et ses environs, il est exclu de retrouver la desserte antérieure tant que les installations du centre ne seront pas reconstruites. Des matériels de faible puissance sont actuellement en cours de construction et de réglage qui permettront, provisoirement, une couverture limitée à la ville de Bastia. Le calendrier envisagé pour la mise en service de ces matériels est le suivant : début octobre : mise en service d'un émetteur canal 2 pour la diffusion de T.F. 1 ; vers le milieu d'octobre : mise en service d'un émetteur canal 47 pour la diffusion d'A. 2 ; courant novembre : mise en service d'un émetteur F.M. pour la diffusion de France Musique. Ultérieurement, à une date qui ne peut à ce jour être précisée, reprise des émissions de F.R. 3, sur le canal 44 (cette chaîne avait été mise en service à Bastia le 18 juin 1977).

## EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### TRANSPORTS

*Cheminots (revendications de la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants).*

41063. — 4 octobre 1977. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur l'inquiétude de la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants, résistants, déportés, internés, prisonniers et victimes de guerre (C. N. A. C. A. C.) concernant le contentieux qui l'oppose aux pouvoirs publics. En effet, après la constitution d'un groupe de travail sur ces problèmes en 1976, une seule réunion a eu lieu, à laquelle était présent le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Depuis, la C. N. A. C. A. C. est sans nouvelles des intentions des autorités de tutelle. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que reprennent au plus vite les pourparlers dont le mouvement cheminot anciens combattants attend le règlement échelonné de ses problèmes.

Réponse. — Il est exact qu'il a été constitué en 1976, au sein du département des transports, un groupe de travail destiné à examiner les questions formulées par la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants. Les problèmes soulevés lors de la réunion du groupe de travail ont conduit à des études longues et difficiles, notamment à cause de leurs diverses implications. Celles-ci paraissent maintenant suffisamment avancées pour qu'une nouvelle réunion puisse être utilement envisagée avec l'ensemble des associations intéressées, en vue de faire le point des résultats obtenus. La date de cette réunion a été fixée au 9 novembre prochain.

## INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

*Commerçants et artisans (publicité des décrets d'application de la loi du 13 juillet 1972 relative à l'aide spéciale compensatrice).*

40547. — 10 septembre 1977. — M. Kiffer rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que le 26 mai 1977 le Parlement prorogea jusqu'au 31 décembre 1980 l'aide spéciale compensatrice aux commerçants et artisans âgés, en apportant des améliorations substantielles à la loi originelle du 13 juillet 1972. Il lui demande de bien vouloir accélérer la parution des décrets d'ap-

plication. Les caisses d'assurances vieillesse artisanale sont dans l'impossibilité d'appliquer les mesures prévues par le législateur et de nombreux artisans et commerçants en pâtissent. Les caisses attendent de savoir : les conditions d'attribution des dispenses concernant l'âge ou la durée d'activité ; les conditions de dispense concernant l'immatriculation au répertoire des métiers ou, et, au répertoire du commerce ; la composition de la commission chargée d'étudier ces cas ; les conditions de délai d'affichage de la mise en vente.

**Réponse.** — Plusieurs des mesures édictées par la loi du 26 mai 1977, qui complète les textes antérieurs sur l'aide aux commerçants et artisans âgés, sont entrées immédiatement en vigueur. Il s'agit essentiellement de celles qui permettent au demandeur d'ajouter à ses années d'activité celles qu'ont accomplies son conjoint et les membres de sa famille proche, et au conjoint survivant de faire valoir, sans condition, pendant un an, les droits qui appartenaient au décédé. Le calcul de l'aide est dès maintenant opéré sur les trois meilleurs des cinq derniers revenus professionnels. L'aide est désormais payée en une seule fois et les annuités restant dues au titre du régime antérieur ont été versées. Le décret qui précise les conditions d'attribution des dispenses pouvant être accordées à ceux qui ne remplissent pas entièrement les conditions fixées aux articles 10 et 10-1 de la loi du 13 juillet 1972 a reçu l'avis favorable du Conseil d'Etat dans sa séance du 27 septembre 1977. Ce texte fixe la composition de la commission qui statuera sur les demandes de dispenses et qui comprendra trois représentants des administrations intéressées, deux représentants des chambres de commerce ou de métiers et un représentant des régimes d'assurance-vieillesse de commerçants ou d'artisans. Ce décret traite aussi des conditions dans lesquelles le droit de présenter une demande sera réouvert au bénéfice des commerçants et artisans qui ont déjà cessé leur activité. Les règles détaillées dont les commissions ont besoin pour traiter tous les cas particuliers qui leur sont soumis ont été rédigées et adressées aux membres de la commission nationale, qui les examinera dans sa séance du 19 octobre 1977. C'est donc très prochainement que les nouvelles mesures seront totalement en application.

### QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41061 posée le 4 octobre 1977 par **M. Gosnat**.

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41078 posée le 4 octobre 1977 par **M. Robert Fabre**.

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41079 posée le 4 octobre 1977 par **M. Robert Fabre**.

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41146 posée le 5 octobre 1977 par **M. Debré**.

**M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41155 posée le 5 octobre 1977 par **M. Lauriol**.

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41192 posée le 6 octobre 1977 par **M. Frêche**.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

*Marins (financement de la revalorisation des pensions  
des petites catégories de la marine marchande).*

**40430.** — 3 septembre 1977. — **M. Cermolacce** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** qu'il lui avait posé le problème de la revalorisation des pensions de petites catégories de la marine marchande liquidées avant 1968 et que dans sa réponse du 30 juillet 1977 (Question écrite n° 38925) il ne conteste pas le bien-fondé de la demande faite en faveur de ces pensionnés de la marine marchande. Mieux, il indique dans ladite réponse que des études sont en cours sur la base du surclassement pour les catégories susvisées et que ces études impliquent la recherche des moyens financiers à dégager, éventuellement avec le concours de la profession. Il souligne que, quoique cotisant à des taux très élevés, les marins ne bénéficient que de pensions fort modestes et qu'il serait anormal que pour leur accorder un avantage légitimement dû il leur soit demandé un effort de cotisation supplémentaire. Par contre l'évolution technique, notamment l'automatisation, la mise en service de gros porteurs, aboutit à une suppression considérable de postes dans la flotte de commerce. A cela s'ajoute l'utilisation abusive des pavillons de complaisance par des armateurs français. Il lui demande en conséquence, afin que soient dégagés les crédits nécessaires pour faire face à cette demande des pensionnés avant 1968, s'il n'entend pas procéder à une étude et à la mise en place d'une taxe spéciale sur les gros porteurs et les navires sous pavillons de complaisance affrétés par des armateurs français.

*Transports aériens (trafic commercial de la S. A. Peugeot-Automobiles  
à destination du Nigeria à partir de l'aéroport de Lyon-Satolas).*

**40438.** — 3 septembre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de faire le point des projets de développement du fret à partir de Satolas, alors que des informations contradictoires circulent sur les intentions de la S. A. Peugeot-Automobiles pour la réduction voire l'arrêt de son pont aérien Peugeot-U. T. A. vers le Nigeria. Pourrait-il préciser selon ces informations quelle est la situation prévisible pour l'aéroport de Satolas et pour ce trafic important vers le Nigeria.

*Pollution (plan de détection et d'intervention rapide dans les cas  
de pollution des plages par les nappes de mazout).*

**40474.** — 3 septembre 1977. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la pollution intervenue pendant la période du 15 août sur les rivages de Quiberville, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte-Marguerite, Varengeville, Pourville et Dieppe. Alors qu'une nappe de mazout préalablement identifiée avait abordé cette partie de la côte dès le 12 août, il a fallu attendre plusieurs jours une première intervention des sapeurs-pompiers. Encore doit-on préciser que ceux-ci disposaient de moyens pour le moins précaires : pelles et sacs obtenus grâce aux relations personnelles d'un cadre du port. Alertée dès le début par les maires des communes concernées, la sous-préfecture de Dieppe répondait tout d'abord que la pollution n'était pas suffisamment importante pour mériter des interventions autres que des opérations de surveillance, et rejetait sur les municipalités la responsabilité de cette situation. Il a ensuite fallu des démarches de plusieurs personnalités notamment de **M. Irénée Bourgeois**, maire de Dieppe, avant que **M. le préfet de Seine-Maritime** décide de faire intervenir la troupe pour le nettoyage des plages. Il va de soi que cette situation a des effets désastreux à bien des égards, notamment sur le plan du tourisme. Ce n'est pourtant pas la première fois qu'un tel problème est posé dans notre pays et la lenteur avec laquelle réagissent les pouvoirs publics n'en est que plus surprenante. Il apparaît évidemment que la masse de déchets en tous genres est trop importante pour que le seul pouvoir « auto-épurateur » de la mer puisse en venir à bout. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les côtes de la France puissent bénéficier d'un matériel efficace de lutte contre la pollution. Il lui demande également de faire en sorte que les pouvoirs publics établissent au niveau départemental des plans de détection et d'intervention rapides. Il attire son attention sur la nécessité de mener à bien une enquête permettant de déterminer et de sanctionner les responsables des événements précités.

*Transports terrestres (aménagement du statut des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres).*

40489. — 3 septembre 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** que le décret n° 76-1126 du 9 décembre 1976 a porté statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres. Pour la constitution initiale du corps des contrôleurs et du corps des adjoints de contrôle, il est prévu l'intégration d'agents contractuels appartenant à l'ancien corps des contrôleurs routiers dont le statut de type contractuel avait été fixé en 1962. D'après les personnels intéressés, la retenue pour pension qu'ils auront à verser pour faire valider leurs services de contractuel sera calculée à raison de 6 p. 100 sur le total obtenu en multipliant le premier traitement annuel de fonctionnaire de l'agent intégré par le nombre d'années à valider. De ce versement seront déduites ensuite les cotisations à la sécurité sociale et à l'I. R. C. A. N. T. E. C. Ce mode de calcul apparaît anormal. En effet, le premier traitement de fonctionnaire pris en compte comprend les changements d'échelon et l'avancement en qualité de contractuel dont l'intéressé a bénéficié en cours de carrière. Il est donc nettement plus élevé qu'un traitement en début de carrière. D'autre part, il répercute les différentes majorations intervenues en raison de la dépréciation monétaire qui a eu lieu pour les plus anciens d'entre eux depuis 1962. Par ailleurs, les cotisations vieillesse versées en qualité de contractuel seront déduites pour leur montant nominal calculé sur les salaires d'époque sans qu'intervienne aucun coefficient correcteur tenant compte de la dépréciation monétaire. Ainsi, d'une part, le traitement de fonctionnaire sera calculé en francs 1977 mais les cotisations vieillesse déduites le seront en francs des années 1962, 1963 et postérieures. Cette méthode de calcul, logique pour des agents en fonctions depuis très peu de temps, est injuste lorsqu'elle s'applique à des contrôleurs ayant pour la plupart quinze années d'activité et qui seraient alors lourdement pénalisés par une titularisation tardive. Il serait plus normal que, le calcul de base étant fait sur le traitement du fonctionnaire, les cotisations déduites soient réajustées en tenant compte du coefficient de dépréciation monétaire qui pourrait être le coefficient retenu par la sécurité sociale pour le calcul de la base de retraite du régime général. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui soumettre.

*Lait et produits laitiers (conditions de mise en application de la taxe communautaire de coresponsabilité).*

40490. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Delong** attire l'attention de **le ministre de l'agriculture sur certaines modalités et conséquences de l'application de la taxe de coresponsabilité aux producteurs de lait**. Les producteurs de lait de la Haute-Marne en particulier souhaitent que cette taxe soit autre chose qu'une taxe de résorption et implique la participation effective des producteurs à la gestion des marchés, la taxation des matières grasses végétales importées, le démantèlement des montants compensatoires et l'instauration d'un franc vert. Les deux premières conditions sont en voie d'être réalisées, mais se l'un aménagement partiel des montants compensatoires est intervenu le 5 septembre. Compte tenu qu'il ne saurait être question d'accepter une nouvelle diminution du revenu des producteurs de lait, il lui demande que toutes les mesures financières soient prises lors de la mise en application de la taxe de coresponsabilité.

*Assurance-maladie (prise en charge au titre des prestations légales des examens dans les centres de médecine préventive des caisses mutuelles des travailleurs non salariés non agricoles.)*

40491. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Delong** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions financières de fonctionnement des centres de médecine préventive créés par les caisses mutuelles régionales médicales : des professions artisanales, commerciales et libérales. En effet, dans le cas de ces centres, la totalité des frais est prélevée sur les fonds d'action sociale et non au titre des prestations légales comme dans les autres régimes. Cet état de fait a pour conséquence, faute de moyens financiers, d'allonger les temps d'attente des demandeurs et de limiter singulièrement les possibilités d'ouverture de centres départementaux. C'est le cas, en particulier en Champagne-Ardenne. Il lui demande donc quelles mesures vont être prises pour assurer rapidement la prise en charge des examens de médecine préventive au titre des prestations légales comme dans les autres régimes sociaux.

*Rentes viagères (revalorisation et indexation des rentes viagères de la caisse nationale de prévoyance).*

40492. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Bouvard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, par question écrite n° 36291, publiée au *Journal officiel*, Débats A. N., du 12 mars 1977, page 1022, il a attiré son attention sur la situation des crédentiers de la caisse nationale de prévoyance qui ont été trompés par une publicité mensongère et sont actuellement réduits à la misère du fait que leurs rentes ont perdu une partie importante de leur pouvoir d'achat. Il lui fait observer que la caisse nationale de prévoyance réalise des investissements fructueux et que les fonds des rentiers viagers font l'objet de placements non moins fructueux soit en valeurs mobilières, soit en immeubles, dont les revenus ne cessent de croître et c'est, en définitive, l'Etat qui encaisse les plus-values en ne consentant aux rentiers viagers que des majorations tout à fait insuffisantes que l'on peut comparer à de simples « aumônes ». Cette question n'ayant fait l'objet, à ce jour, d'aucune réponse, il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions en ce qui concerne, d'une part, les dispositions qui seront insérées dans le projet de loi de finances pour 1978 en vue d'améliorer substantiellement la situation des rentiers viagers de la C. N. P. et, d'autre part, si le Gouvernement a l'intention de prévoir une indexation des rentes viagères dans le cadre de l'indexation de l'épargne populaire qui doit faire l'objet d'études particulières selon les directives du Président de la République.

*Industrie du livre (proportion d'ouvrages traduits par rapport aux livres publiés en langue française).*

40493. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de lui indiquer quelle a été dans l'édition française, de 1970 à 1975, la proportion d'ouvrages traduits par rapport aux livres publiés en langue française. Il lui demande, en outre, si cette proportion diffère de manière notable de celle qui est constatée dans les principaux Etats d'Europe occidentale.

*Recherche scientifique (statistiques sur la fréquence des citations des publications scientifiques françaises dans la littérature mondiale).*

40494. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** s'il existe des statistiques sur la fréquence des citations des publications scientifiques françaises dans la littérature mondiale, et, dans l'affirmative, si ces statistiques font apparaître une progression ou une régression depuis 1970.

*Energie (mise en place d'une politique incitatrice d'économie).*

40495. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Zeiler** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation de notre pays en matière d'approvisionnement en énergie imposerait à celui-ci une politique très cohérente en matière d'économie de l'énergie. Or, la déduction autorisée du coût des travaux d'isolation thermique dans les logements particuliers, du revenu imposable est une incitation qui, par définition, ne joue efficacement que pour les titulaires de revenus élevés, minoritaires dans le pays. Il lui demande s'il entend procéder ou faire procéder aux adaptations nécessaires et mettre en place une politique vraiment incitatrice dans ce domaine.

*Finances locales (affectation des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales au remboursement en capital d'emprunts).*

40496. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Cerneau** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si les crédits du fonds d'équipement des collectivités locales créé par l'article 13 de la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 peuvent intervenir dans le remboursement du capital des emprunts contractés par les collectivités locales.

*Energie (projet de taxation du chauffage électrique).*

40498. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat** qu'a été porté à sa connaissance un projet gouvernemental de taxation du chauffage électrique. Alors que l'E. D. F. avait entrepris, avec l'accord du Gouvernement, une campagne nationale de publicité pour pro-



mouvoir le chauffage électrique, une telle taxation, si elle était mise en application, irait à l'encontre du but recherché antérieurement, de plus le chauffage électrique constitue un progrès considérable de par sa simplicité d'utilisation et par sa contribution à la lutte contre la pollution. Dans ces conditions il lui demande de lui faire connaître si les rumeurs sur cette « indemnité complémentaire » sont fondées et dans l'affirmative la motivation d'une telle mesure.

*Assurances (assujettissement à l'impôt sur le revenu de polices d'assurance vie auparavant déductibles).*

40899. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Frédéric-Dupont** reprend la question qu'il a posée sous le numéro 34573 le 1<sup>er</sup> janvier 1977 à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** et qui n'a reçu aucune réponse. Cette question était ainsi rédigée : « **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que de nombreux épargnants ont souscrit des polices à capitaux différés auprès des compagnies d'assurance sur la vie. Au moment de la souscription, il était prévu dans le contrat que les sommes versées ne constitueraient pas un revenu imposable. Or, par une décision du ministère de l'économie et des finances (direction générale des impôts) du 13 septembre 1976, le nouveau régime fiscal soumet les versements annuels à l'impôt sur le revenu. Cette nouvelle mesure remet en cause des contrats qui ont été passés parce qu'il s'agissait de versements non imposables sur les revenus. Le parlementaire susvisé signale qu'il s'agit là d'une nouvelle atteinte à l'épargne car les intéressés auraient, pour la plupart, refusé de souscrire ces contrats s'ils avaient su que les conditions de fiscalité se trouveraient modifiées. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait juste de prévoir la résiliation des contrats en raison de cette nouvelle mesure. Il lui demande également s'il n'estimerait pas légitime de ne pas donner un caractère rétroactif à la décision du 13 septembre et de prévoir que cet assujettissement ne s'applique pas aux capitaux déjà souscrits le 13 septembre 1973. »

*Aéronnautique (construction d'avions français Transall pour les besoins de la protection civile).*

40901. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Montdargent** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de son étonnement. En effet, en lisant le n° 84 daté du 7 septembre 1977 du bulletin d'information du ministère de l'intérieur, il est prévu, éventuellement, d'acheter pour les besoins de la sécurité civile six DC 6 à la compagnie américaine Douglas. Cette décision interviendrait à la suite d'une visite effectuée au Bourget par le ministre, où ce type d'appareil était exposé. Or, courant juillet, une expérimentation ayant le même objet a été effectuée avec l'avion Transall en construction à l'Aérospatiale. La charge payante du Transall étant de 16 tonnes, il s'avère que les deux types d'appareils ont les mêmes caractéristiques, l'avion fabriqué en France a donc parfaitement la possibilité de rendre le service escompté à la sécurité civile et renforcer la flotte des douze Canadairs déjà en service pour lutter contre les incendies. De plus, la construction du Transall servant de « bombardier à eau » peut fournir une charge de travail à mille sept cents travailleurs de l'Aérospatiale pour un total d'un million d'heures et un plan de charge équivalent aux équipementiers comme Messier-Hispano et Ratier notamment, où les horaires de production viennent d'être réduits à trente-deux heures. Il en est de même à la S. N. E. C. M. A., qui produit en partie le moteur équipant le Transall. En conséquence, il lui demande de faire annuler toute décision d'achat de DC 6 auprès de la firme Douglas et de confier la production des appareils Transall équivalents à l'Aérospatiale — d'ailleurs cette décision viendrait s'ajouter à la production des vingt-cinq Transall dont la relance a été décidée — ceci dans l'intérêt bien compris de nos productions et de notre pays.

*Aéronnautique (construction d'avions français Transall pour les besoins de la protection civile).*

40902. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Montdargent** fait part à **M. le ministre de la défense** de son étonnement. En effet, en lisant le n° 84, daté du 7 septembre 1977, du bulletin d'information du ministère de l'intérieur, il est prévu, éventuellement, d'acheter, pour les besoins de la sécurité civile, six DC 6 à la compagnie américaine Douglas. Cette décision interviendrait à la suite d'une visite effectuée au Bourget par **M. le ministre de l'intérieur**, où ce type d'appareil était exposé. Or, courant juillet, une expérimentation ayant le même objet a été effectuée avec l'avion Transall, en construction à l'Aérospatiale. La charge payante du Transall étant de 16 tonnes, il s'avère que les deux types d'appareils ont les mêmes caractéristiques, l'avion fabriqué en France a donc parfaitement la possibilité de rendre le

service escompté à la sécurité civile et renforcer la flotte de douze Canadairs déjà en service pour lutter contre les incendies. De plus, la construction du Transall servant de « bombardier à eau » peut fournir une charge de travail à 1 700 travailleurs de l'Aérospatiale pour un total d'un million d'heures et un plan de charge équivalent aux équipementiers comme Messier-Hispano et Ratier notamment, où les horaires de production viennent d'être réduits à trente-deux heures. Il en est de même à la S. N. E. C. M. A., qui produit en partie le moteur équipant le Transall. En conséquence, il lui demande de faire annuler toute décision d'achat de DC 6 auprès de la firme Douglas et de confier la production des appareils Transall équivalents à l'Aérospatiale — d'ailleurs, cette décision viendrait s'ajouter à la production des 25 Transall dont la relance a été décidée — ceci dans l'intérêt bien compris de nos productions et de notre pays.

*Etablissements scolaires (subvention de fonctionnement pour le restaurant scolaire du C. E. S. nationalisé Gabriel-Péri de Bezons [Val-d'Oise]).*

40903. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Montdargent** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation du C. E. S. Gabriel-Péri à Bezons. Par décret du 3 août 1976, paru au *Journal officiel* du 20 août 1976, le C. E. S. en cause a été transformé en établissement public national. A la suite de cette décision, une convention destinée à fixer les modalités d'application de ce décret était signée entre le ministre de l'éducation et la municipalité. De plus, une annexe à cette convention était jointe pour fixer les conditions de fonctionnement de la demi-pension et, notamment, pour établir les conditions dans lesquelles une aide pouvait être accordée à la collectivité locale pour assurer la gestion de la restauration de l'établissement nationalisé. Cette annexe était retenue le 27 août 1976. Or, une lettre émanant du rectorat — en date du 16 novembre 1976 — revient sur cette décision en précisant que « sont exclues du champ d'application de cette mesure les cantines qui fonctionnent à l'extérieur de l'établissement nationalisé ». Or, il est notoire — et la municipalité en a apporté la preuve matérielle — que les installations de demi-pension se trouvent bien à l'intérieur de l'établissement. A la suite de cette mise au point, le rectorat d'académie de Versailles, en date du 7 juillet 1977, reste sur sa position tout en ajoutant le prétexte selon lequel « la cuisine est une cuisine centrale prévue pour 2 000 rationnaires, alors que le C. E. S. n'en compte que 290 ». En fait, ce refus de subvention de la part de l'Etat constitue d'une part une mise en cause importante de la nationalisation et d'autres part un transfert de charge insupportable. En conséquence, il lui demande de lever toutes les difficultés afférentes à cette affaire en accordant la subvention permettant un fonctionnement normal du C. E. S. Gabriel-Péri à Bezons.

*Police (critères présidant aux interpellations et fouilles des usagers du métropolitain à Paris).*

40904. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Berthelot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : le vendredi 2 septembre 1977, à 17 heures, dans les couloirs de la station de métro « Montparnasse », les forces de police ont interpellé et fouillé plusieurs jeunes gens. Est-ce le fait du hasard si les personnes appréhendées étaient des gens de couleur, ou aux cheveux longs ; ou le résultat d'une volonté libérée. Il a été porté à connaissance que de telles pratiques se renouvellent fréquemment. En conséquence, il demande à partir de quels critères les forces de police interviennent et fouillent les usagers du métro.

*Armée de terre (abandon du projet d'extension du terrain de manœuvres à Couvron [Aisne]).*

40905. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le projet d'acquisition d'un terrain de manœuvres au profit des unités stationnées au quartier Mangin à Couvron. Depuis 1966, un projet envisage l'acquisition de 207 hectares de terre pour étendre le champ d'action des unités stationnées à Couvron. Ce projet a fait l'objet d'avis défavorables de la chambre d'agriculture de l'Aisne, des agriculteurs intéressés et des municipalités de Crépy-en-Laonnois et de Fourdrain. L'utilité de cette extension ne paraît plus justifiée aujourd'hui puisque dix ans après son dépôt le projet n'a toujours pas connu de suite, d'autant que les unités actuellement stationnées au quartier Mangin ne nécessitent pas un champ de manœuvres aussi important. Il ajoute que, non seulement une telle volonté maintenue léserait grandement les propriétaires fonciers, mais également le maintien d'une telle décision ne pourrait que nuire à un environnement exceptionnel à cet endroit. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce projet soit définitivement abandonné.

*Pollution (déclaration par les médecins des affections soupçonnées d'être liées à la pollution).*

40906. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Barel rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale la lettre qu'elle a adressée le 24 juin 1977 à M. le préfet des Alpes-Maritimes, lettre ayant pour objet l'incidence de la pathologie liée aux plages et baignades maritimes et demandant les statistiques, aux centres hospitaliers, des maladies ayant pour origine l'eau des rivages maritimes. Cette mesure était indispensable et mettra fin à l'insuffisance de renseignements consécutifs à la pollution des rivages de la mer. Comme suite normale à cette décision, M. Barel demande s'il ne serait pas possible que tous les médecins soignant une maladie, pour laquelle le rôle de la pollution sous quelque forme que ce soit (mer, eau, air, aliments, acoustique...) pourrait être suspecté d'être la cause du mal, soient tenus obligatoirement de faire une déclaration à l'instar de celle qui est en usage pour certaines maladies contagieuses.

*Musée du Louvre (ouverture au public de deux salles d'exposition pendant une grève des personnels de gardiennage).*

40908. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Chambaz s'étonne auprès de M. le ministre de la culture et de l'environnement de la décision prise par la direction des musées de France d'ouvrir au public deux salles du musée du Louvre les 25 et 26 août dernier alors qu'à ces dates la quasi-totalité du personnel de gardiennage était engagée dans un mouvement de grève destiné à faire aboutir ses légitimes revendications. Plusieurs milliers de visiteurs se sont ainsi trouvés concentrés dans un espace réduit, au mépris des conditions de sécurité des personnes et de préservation des œuvres. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il est exact que cette décision ait fait suite à une consigne émanant du cabinet du ministre ; 2<sup>o</sup> quelles dispositions il entend prendre pour qu'une telle situation ne se renouvelle pas et pour que soit enfin prise en considération l'exigence du personnel de gardiennage d'être doté d'un statut conforme à ses conditions de travail et à ses responsabilités.

*Fonctionnaires (attribution de la prime spéciale d'installation aux fonctionnaires du C. E. P. et du C. E. N. demeurant à Saclay [Essonne]).*

40909. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du C. E. P. et du C. E. N. demeurant à Saclay, qui n'ont pas droit à la prime d'installation. En effet, le décret n° 76-468 du 31 mai 1976 paru au *Journal officiel* du 2 juin 1976, portant sur l'attribution de cette prime spéciale d'installation, publie la liste des communes faisant partie de l'agglomération parisienne : toutes les communes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, plus un grand nombre de communes de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines. Or, la commune de Saclay ne se trouve pas dans cette liste alors que le recensement de 1975 fait état pour cette commune de 2 035 habitants et qu'il existe entre Jouy-en-Josas (agglomération de Paris) et le Val d'Albion situé sur la commune de Saclay des solutions de continuité inférieures à 200 mètres. Fait encore plus surprenant, en prenant une carte de la région on peut constater que la commune de Saclay et quatre communes voisines (Châteaufort et Toussus-le-Noble pour les Yvelines, Villiers-le-Bâcle et Saint-Aubin pour l'Essonne) n'appartiennent pas à l'agglomération parisienne et pourtant ces cinq communes sont entourées par des communes dépendant toutes de l'agglomération parisienne. Devant cette situation anormale, il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces cinq communes soient intégrées à l'agglomération parisienne, ce qui permettrait aux fonctionnaires demeurant à Saclay d'avoir droit à la prime spéciale d'installation.

*Éducation physique et sportive (création d'un demi-poste d'enseignant au C. E. S. Eugène-Delacroix de Draveil [Val-de-Marne]).*

40910. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports sur la dégradation de l'enseignement physique et sportif au C. E. S. Eugène-Delacroix, à Draveil. En effet, pour pouvoir appliquer, comme le prévoit le décret du 14 mars 1977, les trois heures hebdomadaires d'E. P. S. pour les classes de 6<sup>e</sup> seulement, il faudrait à cet établissement la création d'un demi-poste. Or, le nombre des professeurs étant actuellement le même que l'année passée, cela se traduirait, en fait, par une diminution des horaires pour les autres classes, voire la suppression des cours d'enseignement physique et sportif pour les classes de 4<sup>e</sup>. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir étudier la création d'un demi-poste de professeur d'enseignement physique et sportif afin de répondre aux besoins sportifs de plus en plus éprouvés par les élèves du C. E. S. Eugène-Delacroix à Draveil.

*Fonctionnaires (informations sur les projets de décentralisation en province de services relevant du ministère de l'agriculture).*

40911. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que les organisations syndicales du C. N. A. S. E. A. (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux, ont appris que de nombreux services centraux du ministère de l'agriculture ainsi que des établissements publics sous tutelle doivent être décentralisés en province. Compte tenu que la direction générale déclare ignorer ce texte, qu'un sentiment d'insécurité règne parmi le personnel, il lui demande de bien vouloir apporter tous les éléments d'information sur ces projets.

*Ecoles primaires (rétablissement d'une classe supprimée au groupe scolaire Eugène Reisz, à Paris [20<sup>e</sup>]).*

40912. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la décision du recteur de Paris de fermer une classe du groupe scolaire Eugène Reisz, à Paris (20<sup>e</sup>). L'école primaire de ce groupe scolaire comptait 15 classes dont une à double niveau et deux de perfectionnement en 1976 pour 408 élèves. Cette année, avec 395 élèves inscrits au 15 septembre — depuis d'autres enfants ont été inscrits —, les services académiques ont décidé de supprimer une classe et de répartir les élèves dans les autres. Cette décision scandaleuse est condamnée par les parents d'élèves et les enseignants unanimes. La fermeture d'une classe a pour conséquence de créer probablement une deuxième classe à double niveau, de surcharger des classes — certaines ont déjà 32 élèves. D'autre part elle aggrave le travail des enseignants et pénalise surtout les enfants de ce quartier populaire de la capitale. En conséquence il lui demande de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que le rectorat ne supprime sous aucun prétexte une classe du groupe scolaire Eugène Reisz et que la règle de 25 élèves par classe soit de rigueur.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (conditions de validation de services accomplis par un combattant volontaire de la Résistance).*

40914. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Maisonnat expose à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants que des anciens combattants de la Résistance ayant rejoint celle-ci avant le 6 juin 1944 aux appels du Gouvernement provisoire de la République à Alger, des comités de libération nationale agissent dans la clandestinité sur le territoire national, tels que le C. D. L. du département de l'Isère, se voient refuser la carte du combattant volontaire de la Résistance pour le motif : « n'a pas fourni de justification suffisamment probante d'une activité résistante pendant 90 jours au moins avant le 6 juin 1944 ». Un exemple concret permet de mieux situer la question : le cas d'un ancien résistant qui, âgé de dix-huit ans, rejoint le 1<sup>er</sup> juin 1944 une formation F. F. I. de l'Isère, homologuée par l'autorité militaire, comme unité combattante du 1<sup>er</sup> janvier 1943 au 2 septembre 1944. Il participe aux opérations diverses de cette formation en juin, juillet et août 1944, dans les secteurs de Chartreuse et du Bas-Grésivaudan, puis aux combats de la libération de Grenoble les 21, 22 et 23 août et de Romans, le 24 août 1944. A l'intégration des F. F. I. dans l'armée, il est versé au 6<sup>e</sup> B. C. A. et combat, dans la 27<sup>e</sup> division alpine, en Maurienne et dans le Briançonnais jusqu'en mai 1945. Ses services dans la Résistance ont fait l'objet d'un certificat d'appartenance aux F. F. I. à dater du 1<sup>er</sup> juin délivré par le commandant de la 8<sup>e</sup> région militaire pour être transmis pour la délivrance d'un certificat d'appartenance aux F. F. I. modèle national, qu'il n'a jamais reçu. En outre, sa demande de carte C. V. R. comportait deux attestations émanant, l'une du chef de la compagnie sous les ordres duquel il avait combattu dans la formation F. F. I. homologuée, l'autre du liquidateur départemental, les signatures des deux attestataires étant validées par le liquidateur national du mouvement. Il lui demande si les rejets de carte C. V. R. dans de tels cas ne sont pas en contradiction avec l'application de l'article L. 264 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui stipule que la carte du combattant volontaire est susceptible d'être reconnue : « aux membres de la Résistance qui, avant le 6 juin 1944, s'étant mis à la disposition d'une formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante, ont effectivement combattu pendant trois mois » ; et avec les recommandations incluses dans l'instruction ministérielle n° 76-075 du 17 mai 1976 relative à l'application du décret du 6 août 1975 supprimant la forclusion opposable à l'accueil des demandes de cartes C. V. R. qui précise : « ... dans ces conditions d'examen sont évidemment incluses les conditions dérogatoires prévues par l'article L. 264 du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre... ».

*Urbanisme (préservation de la cité des Artistes de la rue Vercingétorix, à Paris (14<sup>e</sup>)).*

40915. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Dalbera** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les expropriations qui ont lieu dans la cité des Artistes, 50, rue Vercingétorix, à Paris (14<sup>e</sup>). L'abandon de la construction de la radiale Vercingétorix a été décidé par **M. le maire de Paris** au début de juillet 1977. Le projet de rénovation du quartier Plaisance qui intégrait cette radiale est donc remis en cause. Mais ni le conseil de Paris, ni la population intéressée ne sont informés des conditions dans lesquelles le projet initial va être modifié. Cependant, l'organisme de rénovation continue hâtivement les expropriations, destructions d'immeubles, et les expulsions comme pour faire place nette et rendre impossible toute modification nécessaire des plans originaires. C'est ainsi qu'en dépit de la volonté de maintenir la cité Vercin, affirmée par les artistes qui y résident encore et qui sont soutenus par une large opinion publique, l'organisme rénovateur vient de les mettre en demeure de vider les lieux avant le 25 septembre prochain. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder ce quartier et arrêter les travaux, expropriations et expulsions; en particulier, l'expulsion des artistes de la cité Vercin et étudier avec eux les conditions du maintien et du développement de cette cité.

*Créances (fiscalité).*

40916. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — N'ayant pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 32946 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 3 novembre 1976 (p. 7399) puis au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 10 décembre 1976 sous le numéro 34043 (p. 9197) **M. Caillaud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que certains services fiscaux considèrent, depuis quelque temps, que constitue une créance acquise, au sens de l'article 38 du code général des impôts, toute créance d'un vendeur sur un acheteur dès que ce dernier a signé un bon de commande. Cette interprétation s'appuie sur les termes de l'article 1583 du code civil en vertu duquel la vente est parfaite entre les parties... dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas été livrée ni le prix payé. Elle aurait pour conséquence, si elle prévalait, d'obliger les vendeurs à comptabiliser leurs ventes dès qu'ils sont en possession d'un bon de commande et non, comme ils le font en suivant les obligations du plan comptable général, lorsqu'ils émettent une facture au nom de l'acheteur, concomitamment à la livraison. Il en résulte que les intéressés devraient réintégrer au crédit de leur compte d'exploitation le montant de toutes les ventes qui, à la fin d'un exercice donné, ont fait l'objet d'un bon de commande sans donner lieu encore à l'émission d'une facture. Le procédé permet à certains vérificateurs d'opérer des redressements de comptabilité aboutissant à la perception de suppléments d'impôt sur les sociétés ou sur les personnes physiques qui ont un caractère insupportable pour les redevables. Il en est particulièrement ainsi pour les vendeurs de biens d'équipement qui, à la fin de l'année 1975, ont été amenés à recueillir de nombreuses commandes non suivies d'une facturation immédiate, lesdites commandes ayant été prises auprès d'acheteurs bénéficiaires de l'aide temporaire aux investissements. Il lui demande dans ces conditions: a) s'il estime compatible avec la volonté de favoriser les investissements le fait de provoquer, par le moyen d'une interprétation nouvelle de textes fiscaux anciens, une surimposition immédiate des vendeurs de biens d'équipement, dont certains vont sans doute être amenés pour les motifs susévoqués à déposer leur bilan; b) si la notion de créance acquise peut, selon lui, être utilement invoquée alors que la vente porte non sur un corps certain, individualisé, mais sur une chose de genre ce qui, suivant la jurisprudence de la Cour de cassation fait échec au transfert de propriété et donc à l'article 1583 du code civil précité; c) si la notion de créance acquise peut, à son avis, être retenue tant que la vente ayant donné naissance à la prétendue créance acquise peut être remise en cause par l'acheteur en vertu de dispositions contractuelles lui permettant par exemple de renoncer à son achat par suite de la hausse des prix (cas envisagé par la réponse à la question écrite posée le 9 juin 1976 par **M. de Poulpique**) ou de la modification des caractéristiques d'un produit fabriqué en série, soit des principes généraux du droit privé, tel que celui qui est posé par l'article 1184 du code civil.

*Sapeurs-pompiers (prise en charge par l'Etat de l'allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers communaux non professionnels).*

40917. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Cabanel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que son arrêté du 30 janvier 1977 a prévu le paiement d'une allocation annuelle dite de vétérance aux sapeurs-pompiers communaux non professionnels qui ont accompli vingt-cinq ans de

services au moins et qui ont atteint la limite d'âge de leur emploi. Il lui souligne que certaines collectivités locales sont dans l'impossibilité, en raison de l'insuffisance de leurs ressources financières, d'attribuer aux intéressés cette prime de 750 francs et lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable que, dans de tels cas, l'Etat se substitue aux collectivités défallantes.

*Police municipale (parité judiciaire avec la police nationale).*

40919. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels de police municipaux qui, bien qu'étant soumis à des règles de recrutement comparables à leurs homologues de la police nationale et assumant les mêmes fonctions dans les villes de 3 000 à 15 000 habitants, ont, en fin de carrière, une différence indiciaire de 90 points et même parfois plus avec leurs homologues de la police d'Etat. Déjà le décret n° 77-898 du 2 août 1977 (*Journal officiel* du 9 août 1977) accorde aux gardes-chasse un statut spécial propre à leurs fonctions les rapprochant sensiblement du statut de brigadier-chef de la police nationale. De plus, le 8 mai 1974, Monsieur le Président de la République ayant promis de donner aux personnels de police municipaux une situation comparable aux policiers d'Etat, il lui demande s'il pense engager rapidement des pourparlers avec l'union syndicale professionnelle des policiers municipaux afin que soit établi un calendrier de rattrapage indiciaire, donnant à la police municipale un traitement analogue à la police nationale.

*Assurance vieillesse (relèvement du montant des retraites professionnelles).*

40920. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. François Bénard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il lorsqu'une conjointe de plus de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'invalidité est à charge d'un retraité et que ses revenus personnels sont nuls ou n'atteignent pas le chiffre limite fixé par la réglementation en la matière, le retraité perçoit une majoration de mille francs par trimestre. Il lui souligne que lorsque la conjointe ayant travaillé quelques années bénéficie d'une retraite proportionnelle elle perçoit une trimestrialité de mille francs composée de ses droits portés au minimum, de sorte que le chef de famille n'a pas droit à la majoration pour conjoint à charge. Il attire son attention sur le fait qu'en conséquence de ce qui précède, un ménage dont la conjointe a travaillé se trouve frustré en dépit des cotisations qu'elle a versées, car les retraites payées par la sécurité sociale sont d'un montant égal à celui que reçoit un couple dans lequel seul le chef de famille a eu une activité salariée. Il lui demande si elle n'estime pas équitable de proposer toutes mesures propres à remédier à l'iniquité qui découle de l'actuelle réglementation dans ce domaine.

*Agence nationale pour l'emploi (accroissement de ses moyens).*

40922. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre du travail** que les tâches de l'Agence nationale pour l'emploi ne cessent de croître du fait de l'augmentation du nombre de chômeurs et des missions nouvelles qui lui sont confiées, la dernière étant « l'examen particulièrement approfondi » de la situation de tous les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois mois. Or les agences, pour la plupart, ne disposent déjà pas des moyens suffisants ne locaux, en matériel et en personnel leur permettant de faire leur travail efficacement. Il est certain qu'elles ne pourront faire face à leurs nouvelles obligations si ces moyens ne sont pas considérablement renforcés. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions à cet égard; s'il ne pense pas, en outre, que la qualification du personnel et ses conditions de travail doivent être améliorées et que, pour que l'Agence nationale pour l'emploi joue pleinement son rôle, il faille plus particulièrement renforcer, en priorité, le corps des prospecteurs-placiers.

*Allocation supplémentaire du F. N. S. (non-prise en compte des pensions d'ascendant pour son attribution).*

40923. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Huguet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle n'envisage pas d'inclure, au même titre que les pensions d'orphelin, les pensions d'ascendant dans la liste des ressources non retenues pour le calcul des droits à l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.



*Etablissements secondaires (construction de C. E. S. en Languedoc-Roussillon).*

40924. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le ralentissement extrêmement grave de la construction des C. E. S. en Languedoc-Roussillon. Le rythme de sept C. E. S. pendant le VI<sup>e</sup> Plan est passé à quatre et trois ces deux dernières années, puis à un seul cette année, celui d'Argelès-sur-Mer. Le numéro deux, le C. E. S. du Crès dans l'Hérault est pourtant particulièrement urgent et devrait ouvrir à la rentrée 1978. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

*Exploitants agricoles (bénéfice du salaire différé pour le conjoint d'un descendant).*

40925. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Le Penec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'article 65 du décret-loi du 29 juillet 1959 relatif au contrat de travail à salaire différé en agriculture, qui dispose que si le descendant d'un exploitant est marié et si son conjoint participe également à l'exploitation, chacun des époux sera réputé bénéficiaire d'un contrat de travail à salaire différé, au taux des trois huitièmes du salaire annuel de l'ouvrier agricole logé et nourri. L'article 66 règle la situation en cas de précédés du descendant marié. N'est pas visé par contre le cas d'un gendre (ou d'une bru) travaillant seul en tant qu'aide familial sur l'exploitation de ses beaux-parents, son conjoint (descendant de l'exploitant) ayant une profession indépendante. Une interprétation restrictive des textes pourrait aboutir à le priver inéquitablement de son droit au salaire différé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si les droits accordés à un descendant travaillant seul peuvent être transposés au cas d'un conjoint dans la même situation et si celui-ci peut être admis au bénéfice du salaire différé au taux de la moitié du salaire annuel de l'ouvrier agricole logé et nourri.

*Photographie (politique envisagée à l'égard de notre patrimoine culturel en ce domaine).*

40926. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — La photographie tend à se développer chaque jour davantage. De plus en plus nombreux sont ceux qui pensent qu'elle est un reflet de notre société et qu'il est nécessaire de protéger, d'étudier les anciennes photographies. Malheureusement, devant l'importance de ce phénomène culturel, les universités et les sciences humaines sont d'une discrétion étonnante. Aucun centre d'enseignement et de recherche universitaire n'existe qui soit spécialisé dans ce domaine. Ne paraît-il pas fondamental de former en France les conservateurs des fonds photographiques qui existent dans notre pays. On peut certes citer en exemple le cabinet des estampes et de la photographie qui, à la Bibliothèque nationale, a pour vocation d'accueillir les épreuves photographiques. Mais ce service ne dispose que d'un budget extrêmement modique. Faut de moyens et de personnel, de nombreuses œuvres de valeur ne peuvent être classées rationnellement. Le cabinet des estampes et de la photographie ne peut donc être un musée permanent, témoignage de notre société et de notre culture, mis à la disposition des chercheurs et des amateurs. Par ailleurs, la fondation nationale de la photographie, créée en 1976, n'a pas encore de statut. Son rôle pourrait être fondamental : accorder des bourses à des photographes, organiser des expositions à Paris et en province, susciter des recherches, des thèses. Mais les décisions tardent à venir. En conséquence, M. Delehedde demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement où en sont ses projets à propos de la photographie et quelles mesures il envisage de prendre dans les plus brefs délais.

*Mineurs de fond (mesures en faveur des mineurs du bassin du Nord-Pas-de-Calais).*

40927. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur un aspect de la vie des mineurs du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Les avantages en nature faisant partie intégrante des rémunérations des ouvriers en activité et des retraités, il est possible de s'interroger sur le maintien de ces droits après la fermeture du bassin. Déjà les indemnités compensatrices, tant de chauffage que de logement, ne représentent qu'une faible part de l'avantage et risquent encore d'être réduites si des arrêtés ne sont pas pris suffisamment tôt pour régler une situation douloureuse. En conséquence, il lui demande quelles mesures ses services envisagent de préconiser pour : 1<sup>o</sup> maintenir le droit à l'avantage en nature total pour les retraités qui le désirent ; 2<sup>o</sup> modifier le protocole actuel pour réparer les inégalités entre les personnels ouvrier et employé, et surtout en vue d'améliorer le logement des célibataires et de trouver une solution au problème du chauffage des veuves et des invalides.

*Charbon (mise en œuvre d'une nouvelle politique charbonnière).*

40931. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Dans ces années où l'énergie d'origine pétrolière s'avérait de très bas prix, il est apparu que l'énergie provenant du charbon n'était plus compétitive. Cela a amené le Gouvernement français à réduire la production charbonnière et à fermer un certain nombre de mines. Depuis la guerre de Kipour et la crise pétrolière qui a suivi, entraînant une hausse considérable puis régulière du prix du pétrole, est apparue clairement la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique de la France. Cela a conduit notamment à renforcer la politique de développement de l'énergie nucléaire. M. Marcus demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui faire savoir si le seuil de rentabilité de l'énergie à base de charbon n'est pas de nouveau atteint et si dans le cadre des énergies de remplacement une nouvelle politique charbonnière de la France n'est pas à envisager.

*Protection de la nature et de l'environnement (mise en œuvre des dispositions de la loi du 10 juillet 1976).*

40932. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Voici quinze mois qu'a été votée la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et, à ce jour, un seul décret d'application relatif aux associations a été publié. Or, en dépit des promesses gouvernementales, de nombreux décrets, notamment ceux relatifs à la protection animale, sont encore attendus et retardent toujours l'entrée en vigueur effective des dispositions de la loi. Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les conséquences fâcheuses de cette lenteur administrative qui empêche de concrétiser la volonté du législateur et qui lrite à juste titre l'opinion publique qui avait témoigné du plus grand intérêt pour cette réforme protectrice de l'environnement et des animaux. En conséquence, elle lui demande instamment de faire le nécessaire pour y remédier sans plus de délai.

*Monnaie (augmentation du volume des faux billets en circulation).*

40933. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. de Kerveguen attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les graves conséquences de l'augmentation du volume de faux billets en circulation. En effet, il signale que les banques refusent les fausses coupures mises en compte par leurs clients et qu'en perspective de cette décision, un certain nombre de commerçants se sont équipés d'appareils détecteurs grâce auxquels les billets suspects sont directement réinjectés dans le circuit commercial sans pouvoir être contrôlés ni détruits. Les conséquences en sont graves pour notre économie mais elles le sont également pour notre image de marque à l'étranger ; la France ayant à juste titre été réputée autrefois pour la qualité de son papier à billets. M. de Kerveguen interroge M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter ce nouveau type d'inflation monétaire et lui demande si le papier utilisé par la Banque de France ainsi que son impression ne facilitent pas de façon anormale les imitations dont sont victimes commerçants et particuliers.

*Conseil d'Etat (mesures en vue de lui permettre de remplir sa mission).*

40935. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Cousté soumet à l'attention de M. le ministre de la justice le texte suivant extrait de l'ouvrage d'un conseiller d'Etat : « Le Conseil d'Etat devrait débarrasser définitivement la France de la pale des commissions. Toute la force d'action de l'administration supérieure, depuis quarante ans, s'est épuisée en comités et en commissions. L'almanach national donne pour chaque ministère la liste des commissions, comités, conseils permanents, annexes de ce ministère. La liste est longue ; certains directeurs de grands services font partie de plus de vingt commissions permanentes. Aux commissions permanentes s'ajoutent les temporaires qu'à tout instant, à propos de tout, les ministres instituent. Quand on dresse l'état de toutes les commissions permanentes ou temporaires, on demeure stupéfait de l'ubiquité de certains fonctionnaires ; toute leur vie, ils courent d'une commission à l'autre. Le Conseil d'Etat doit être en principe le seul conseil du Gouvernement, du pouvoir politique et de la nation, dans les affaires de tout ordre, extérieures et intérieures, pour lesquelles les travaux, les études ou l'avis d'une commission sont nécessaires. Par ses sections administratives, il doit connaître l'ensemble des affaires publiques. C'est au président de la section correspondante que les ministres, les chefs de services ou les commissions du Parlement doivent demander avis, études, travaux, enquêtes. Tel devrait être le rôle du Conseil d'Etat dans notre démocratie ». Ces lignes ont été écrites il y a cinquante ans par Henri Chardon, conseiller d'Etat, préoccupé



du mal administratif français, qui, de 1911 à 1927, publia de nombreuses propositions de « désencadrement » de l'administration (L'organisation de la République pour la paix, 1927). Il lui demande : 1<sup>o</sup> pour quelles raisons, selon lui, le Conseil d'Etat n'a pu jouer le rôle décrit ci-dessus ; 2<sup>o</sup> à quelles conditions il pourrait jouer ce rôle à l'avenir.

*Traités et conventions (interprétation des traités par le législateur).*

40936. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Cousté signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères l'article publié dans la revue générale de droit international public par un professeur d'université sous le titre : « L'interprétation des traités par le législateur » (tome 81, 1977-1, p. 5-14). L'auteur se demande « s'il est possible et légitime que l'interprétation d'un traité soit donnée par une loi ». Sa réponse est la suivante : « nul argument solide ne peut, semble-t-il, être opposé à la compétence généralement reconnue au législatif pour interpréter les traités... » cette possibilité se justifie à l'égard du droit international par le fait que le Parlement est un organe de l'Etat. ... Pour s'en tenir à l'exemple français, on ne saurait la lui refuser qu'au nom d'une conception étroite et d'ailleurs dépassée de la séparation des pouvoirs ». Il lui demande quelles observations lui paraît appeler cette thèse.

*Caisse d'épargne (prêts aux collectivités locales).*

40937. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Chazalon signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la circulaire adressée le 28 mars 1977 aux trésoriers-payeurs généraux et relative aux prêts des caisses d'épargne aux collectivités locales a suscité une vive inquiétude auprès de l'union nationale et des unions régionales de caisses d'épargne. Celles-ci ont été amenées à lui exprimer leurs craintes de voir la procédure de globalisation remettre en cause la participation active des caisses d'épargne dans la négociation des programmes d'emprunt des collectivités locales. Il lui demande donc s'il lui est possible de donner aux caisses d'épargne toutes assurances en ce qui concerne le maintien de leur initiative en matière d'attribution des prêts.

*Assurance accidents agricoles (situation des caisses du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).*

40938. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Seiffinger rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, dans deux questions écrites, portant l'une le numéro 33703 (J. O., débats A. N. du 1<sup>er</sup> décembre 1976, page 8830), l'autre le numéro 37979 (J. O., débats A. N. du 11 mai 1977, page 2602) il a appelé son attention sur la situation financière des caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et lui demande de bien vouloir faire connaître, le plus tôt possible, les mesures qu'il compte prendre en ce qui concerne cette situation.

*Assurance maladie (institution du tiers payant en faveur des retraités et invalides).*

40939. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Seiffinger rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, dans une question écrite publiée sous le numéro 36193 (Journal officiel, Débats A. N. du 5 mars 1977, p. 953), il a appelé son attention sur le caractère d'urgence que présente l'institution du tiers payant en matière d'honoraires médicaux et pharmaceutiques en faveur des retraités et invalides qui bénéficient d'un remboursement au taux de 100 p. 100 et il lui a demandé de veiller à ce que, dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, cette mesure sociale puisse trouver son application dans un délai rapproché. La caisse régionale de Strasbourg ayant donné son accord, il lui demande de bien vouloir préciser, le plus tôt possible, ses intentions en ce qui concerne la mise en œuvre d'une telle mesure.

*Ministère de la défense (consultation de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines sur les nominations de personnels civils).*

40940. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Seiffinger rappelle à M. le ministre du travail que, dans deux questions écrites : l'une portant le numéro 32791 (Journal officiel, Débats A. N. du 27 octobre 1976, p. 7069), l'autre le numéro 38512 (Journal officiel, Débats A. N. du 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 3246), il lui a demandé de bien vouloir faire savoir, le plus tôt possible, si l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines est effectivement consultée par les services du ministère de la défense avant les nominations de personnels civils qui

peuvent être faites par la direction des travaux du génie ou par d'autres services relevant du ministère de la défense et, dans l'affirmative, dans combien de cas cette consultation a eu lieu pour les années 1974, 1975 et 1976 et pour quelles qualifications professionnelles. Il lui demande comment il se fait que ces questions écrites n'ont encore reçu aucune réponse et s'il peut donner dans les meilleurs délais les renseignements sollicités.

*Assurance vieillesse (cumul des pensions de retraite des régimes artisanal et agricole).*

40941. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Julien Schwartz attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que les artisans se voient refuser la possibilité de cumuler la retraite artisanale et la retraite agricole. Il lui fait remarquer : 1<sup>o</sup> que les artisans et en particulier ceux installés en milieu rural, participent pendant toute leur vie à l'animation du milieu rural ; 2<sup>o</sup> qu'ils sont pour la plupart exploitants agricoles et, qu'à ce titre, ils cotisent au titre de la vieillesse à la caisse d'assurance vieillesse agricole ; 3<sup>o</sup> que les autres salariés du régime général et même de certains régimes particuliers (S. N. C. F., P. T. T.) peuvent cumuler leur pension vieillesse de leur régime avec celle du régime agricole. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent au versement de la retraite agricole aux artisans ayant normalement cotisé à ce régime, d'une part, et, d'autre part, quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour permettre le cumul des pensions de retraite du régime artisanal et agricole dans les meilleurs délais.

*Commerce extérieur (publicité par des grands magasins parisiens en vue de la promotion de produits britanniques et américains).*

40943. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat si la publicité tapageuse qui est actuellement répandue à Paris par des grands magasins en vue de la promotion de produits britanniques et américains comporte une contrepartie de même importance pour les produits français en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Il s'étonne, en effet, qu'au moment où la balance commerciale d'août est sérieusement déficitaire, et au moment où l'on annonce de nouveaux licenciements dans l'industrie textile, les consommateurs français soient invités à acheter davantage de produits d'origine étrangère. Il comprend parfaitement les nécessités de maintenir un commerce international développé, mais il ne pense pas que cette nécessité passe par un nouvel affaiblissement de la production française et de l'emploi, dans certaines branches déjà menacées.

*Marchands ambulants et forains (adoption d'une réglementation spécifique en matière de sécurité sociale).*

40944. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Charles Bignon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des forains en matière de sécurité sociale des travailleurs indépendants. Si une bonne partie de ces commerçants ambulants observe avec rigueur les prescriptions fiscales et sociales si complexes, nombre d'entre eux parmi les plus modestes ne sont pas en état de répondre aux questionnaires qui leur sont soumis, et n'ont généralement pas non plus la possibilité de régler les cotisations qui leur sont demandées par les U. R. S. S. A. F. Le résultat est double : des contraintes sont émises et reviennent impayées, sauf à saisir des roulettes ou des enfants... Par ailleurs, les familles ne bénéficient d'aucune couverture sociale et sont à la charge de l'aide sociale, avec tous les conflits que cela suppose au niveau du domicile de secours. Dans ces conditions, il demande ce que le Gouvernement entend faire pour créer une réglementation spécifique correspondant à cette catégorie d'assurés, en adaptant les cotisations aux revenus et en jumelant le respect de leur application avec l'ensemble des contrôles auxquels ils sont actuellement soumis. Un problème spécifique social mérite une couverture spécifique, et il espère qu'une solution pourra être proposée prochainement aux difficultés actuelles.

*Impôts (réajustement du seuil de non-recouvrement des cotisations fiscales).*

40945. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Bonhomme rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le seuil au-dessous duquel les cotisations fiscales ne sont pas mises en recouvrement est actuellement fixé à 5 francs. Il semble que dans l'intérêt même de l'administration, ce seuil puisse être sensiblement relevé. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à ce nécessaire réajustement.

*Accidents du travail (réforme du contentieux de la sécurité sociale).*

40947. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Caurier** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 38293 publiée au *Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale* n° 43 du 25 mai 1977. Quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que le travailleur victime d'un accident du travail dispose, en vertu de la législation qui le protège, d'un droit à réparation. Or, les textes qui régissent le contentieux de la sécurité sociale le privent de tout moyen efficace de faire valoir ses droits : refus de communication des documents médicaux, expertise médicale sans recours, impossibilité de se défendre devant les juridictions techniques, où seul un médecin peut l'assister, ce qui est pratiquement irréalisable. En revanche, la loi du 25 octobre 1972 instituant l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail a prévu une véritable procédure de conciliation accompagnée d'une information complète de la victime. Il lui demande donc si elle n'estime pas souhaitable une réforme du contentieux de la sécurité sociale dans le sens du système institué dans le régime agricole, ce qui suppose : a) la suppression de l'expertise technique du décret du 7 janvier 1969 et du contentieux technique (titre II du décret n° 53-1291 du 22 décembre 1953) ; b) le règlement de tous les litiges par les juridictions du contentieux général, cette mesure étant assortie des dispositions suivantes : enquête légale effectuée par le juge du tribunal d'instance ; expédition directe à la victime, en même temps que la notification de rente, du texte intégral des rapports médicaux ayant servi à la fixation du taux d'incapacité ; institution d'une véritable procédure de conciliation confiée au président de la commission de première instance ; recours à l'expertise judiciaire pour trancher tous les litiges d'ordre médical.

*Allocation de logement (aménagement du mode de calcul en fonction des ressources de l'allocataire).*

40949. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Julia** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'allocation de logement à caractère familial n'est attribuée qu'aux personnes qui paient un loyer minimum fixé compte tenu de leurs ressources et de leurs charges familiales. Ce loyer minimum est déterminé selon un barème progressif par tranches de revenus, cette progression étant corrigée par l'application aux différentes tranches de coefficients variant selon le nombre de personnes à charge. Il lui fait observer que le mode de calcul de cette allocation présente de graves inconvénients puisqu'une augmentation très faible du salaire de celui qui en bénéficie peut avoir comme conséquence de faire perdre une partie des sommes qu'il percevait précédemment au titre de l'allocation de logement. C'est ainsi qu'il a eu connaissance de la situation suivante : une augmentation annuelle de salaire de 209 francs entraînant une réduction de l'allocation de logement de 1 800 francs. Il lui demande si des études de ce problème ont été entreprises et quelles dispositions sont envisagées pour que n'existent pas de situations aussi regrettables.

*Coopérants (publication du décret relatif à l'allocation supplémentaire d'attente des coopérants privés d'emploi).*

40951. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la question écrite n° 38474 qu'il avait posée à **M. le ministre de la coopération**. Dans sa réponse (*Journal officiel, Débats A. N.* du 30 juillet 1977, p. 4953) celui-ci lui disait que par lettre du 4 mai 1977, il avait adressé à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Fonction publique) un projet de décret tendant à faire bénéficier les agents de coopération privés d'emploi d'une allocation supplémentaire d'attente. Il disait également que ce texte prévoyait en faveur des agents licenciés à la suite d'une modification du programme de coopération culturelle, scientifique et technique ou qui ont effectué au moins trois années de service en coopération en vertu d'engagements contractuels successifs dont le dernier n'a pas été renouvelé, le versement d'une allocation supplémentaire d'attente égale à la différence entre, d'une part, le salaire de référence défini à l'article 9 du décret n° 72-1249 du 29 décembre 1972, et, d'autre part, soit le total de l'allocation pour perte d'emploi et de l'allocation d'aide publique, soit celui des indemnités versées au titre des stages de formation professionnelle pour la même période. En conclusion de cette réponse, il était précisé que la mise en application de ce décret devait intervenir dans les prochaines

semaines. Or, près de deux mois se sont écoulés depuis la publication de ladite réponse et le décret en cause n'a toujours pas été publié. Il semble qu'il ait recueilli la signature du ministre de la coopération, son initiateur ; du ministre du travail ; du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique. Il apparaît cependant que jusqu'à présent le ministère de l'économie et des finances se soit contenté de donner son accord par une lettre particulière ce qui empêcherait la publication dudit décret. Ce retard apporté à la publication du texte est extrêmement fâcheux car il place les agents auxquels il doit s'appliquer dans des situations dramatiques pour certains d'entre eux. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire en sorte que le décret préparé par le ministère de la coopération soit publié et prenne effet le plus rapidement possible.

*Constructions scolaires (réalisation du C. E. S. prévu aux Abymes (Guadeloupe)).*

40953. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Jalton** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la situation de crise créée dans la commune des Abymes (Guadeloupe) du fait du retard inconsidéré apporté dans la construction d'un C. E. S. 1 200 places pour lequel un terrain a été mis à la disposition de l'Etat par la municipalité depuis 1968. Un télégramme du préfet de la Guadeloupe au maire de la commune des Abymes à la date du 25 octobre 1976 donnait l'assurance que les travaux devaient commencer pour le 15 novembre 1976. Aucun signe de démarrage du chantier n'est apparu jusqu'à ce jour. Il lui demande, compte tenu des milliers d'enfants qui ne peuvent être convenablement scolarisés du fait du manque de structures et de la vétusté de celles existantes, quelles dispositions il compte prendre afin d'exiger que l'ordre de service soit notifié par le préfet à l'entreprise et permette dans de brefs délais le déblocage d'une situation jugée préjudiciable à l'avenir d'enfants guadeloupéens.

*Guadeloupe (difficultés de rentrée scolaire).*

40954. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Jalton** signale à l'attention de **M. le ministre de l'éducation** qu'après les récents événements de la Soufrière qui ont bouleversé l'année scolaire 76-77, cette nouvelle année scolaire s'annonce fort difficile. En effet, l'arbitraire des dernières décisions rectoriales, le chômage de plus en plus important pour les personnels auxiliaires (particulièrement des enseignants) avec la mise en application de la dernière réforme, l'insuffisance des locaux scolaires qui aggrave la désorientation et la déscolarisation des jeunes, ne peuvent que provoquer le mécontentement des personnels de l'éducation et des parents d'élèves, mécontentement qui se traduit dès les premiers jours de la rentrée par des mouvements de masse (grèves, défilés, etc.). Face à cette situation que l'on retrouve chaque année et qui ne peut que déboucher sur une crise grave, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des personnels de l'éducation, à savoir : 1° le respect du droit syndical et des acquis syndicaux (reprise des groupes de travail des M. A. sur le plan départemental) ; 2° le réemploi de tous les auxiliaires de l'éducation ; 3° la scolarisation dans le second cycle de tous les élèves régulièrement orientés ; 4° la création de postes budgétaires en nombre suffisant ; 5° la construction de locaux scolaires, en particulier dans le préscolaire et le secondaire.

*Assurance maladie (exemption de cotisations au profit des artisans retraités).*

40957. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle n'envisage pas de dispenser les retraités de l'artisanat de l'obligation de cotiser à l'assurance maladie, comme cela se fait pour les retraités du régime général.

*Impôts (modalités de modification des bases de la valeur locative et de la patente).*

40958. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Zeller** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que d'après un arrêt du Conseil d'Etat, l'administration peut modifier chaque année les bases de la valeur locative et de la patente alors que le code général des impôts dit le contraire (art. 1636, § 1). Il lui demande de bien vouloir lui préciser si son intention est de modifier annuellement ces bases et s'il ne craint pas de créer dans ce cas une incertitude préjudiciable notamment aux activités commerciales.

*Etablissements secondaires (nomination de personnel au C. E. S. nationalisé Charles-Péguy de Morsang-sur-Orge).*

40959. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. S. Charles-Péguy, à Morsang-sur-Orge (91). Ce C. E. S. a été nationalisé par décret en date du 6 mars 1977. A la suite des demandes effectuées par le conseil municipal et le conseil général de l'Essonne, l'inspection académique s'est engagée le 10 juin 1977 à ce que la prise en charge du C. E. S. par l'Etat soit effective non pas au bout d'un an mais dès la rentrée scolaire de septembre 1977. Or à ce jour, cet engagement n'a pas été tenu et la commune de Morsang-sur-Orge se voit contrainte de procéder à l'embauche de douze personnes à ses frais. La situation ainsi créée est d'autant plus préoccupante que le budget de la ville de Morsang-sur-Orge est depuis plusieurs mois soumis à examen au ministère de l'intérieur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la nomination immédiate de tout le personnel nécessaire au C. E. S. Charles-Péguy.

*Allemagne fédérale (protestation contre le rassemblement à Ulm des anciens S. S. de la division « Das Reich »).*

40960. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Franchère fait part à M. le ministre des affaires étrangères de l'indignation que suscite en Limousin et en France la nouvelle démonstration publique organisée à Ulm en R. F. A. du 30 septembre au 2 octobre 1977 par les S. S. de la division Das Reich. Un meeting est prévu au cours de la manifestation pour glorifier sans nul doute les « campagnes » de la monstrueuse division S. S. qui marqua son passage en France par les massacres de Mussidan, Tulle et Oradour-sur-Glane. Il lui rappelle le caractère insolent et provocateur des initiales « H. I. A. G. » de l'organisation des S. S. de la « Das Reich » dont une des traductions allemandes est : « La vieille garde d'Hitler ». Il lui demande s'il n'entend pas élever auprès du gouvernement fédéral allemand une vigoureuse protestation contre la tenue de ce rassemblement de S. S. à Ulm et demander son interdiction pure et simple.

*Imprimerie (menace de licenciements à l'entreprise de photographie Lagrue-Michel de Montrouge (Hauts-de-Seine)).*

40961. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Ducofoné attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs de l'entreprise de photographie Marcel Lagrue-Victor Michel, à Montrouge. Cette entreprise de 260 salariés a déposé son bilan en août 1977. Un syndicat a été nommé. Sans qu'il soit demandé un avis quelconque au comité d'entreprise, il est envisagé le licenciement de 72 travailleurs, 17 d'entre eux ont déjà été licenciés par le syndicat. Or depuis sept ans, ce serait le quatrième licenciement collectif qui se produirait dans cet établissement. La mesure qui pèse sur ces salariés ne fait qu'ajouter à l'inquiétude exprimée par les travailleurs de l'imprimerie concernant la diminution constante du nombre des emplois. Elle justifie leur protestation contre la multiplication des travaux d'imprimerie exécutés à l'étranger et leur exigence pour que ces travaux soient rapatriés. Dans le cas de l'entreprise précitée, l'intervention du ministère du travail pour empêcher les licenciements, est d'autant plus justifiée qu'un prêt de l'Etat a été consenti. Il lui demande en conséquence que des mesures immédiates soient prises : 1<sup>o</sup> pour stopper tout licenciement ; 2<sup>o</sup> pour faire que le comité d'entreprise soit saisi officiellement de la situation de l'entreprise et puisse se prononcer sur les mesures à prendre quant à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

*Equipeement sportif et socio-éducatif*

*(insuffisance des moyens dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris).*

40962. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Fiszbjn attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la grave situation de sous-équipement sportif et socio-culturel du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris et sur les retards apportés à la réalisation des installations nécessaires, malgré le caractère pressant des besoins dans ce domaine. Cette situation relève de la responsabilité conjointe du Gouvernement et de l'administration municipale de la capitale qui, chacun en ce qui les concerne, se sont refusés jusqu'à présent à consacrer les crédits nécessaires. Les décisions prises n'ont jamais été suivies d'effets. C'est ainsi que le Conseil de Paris a voté, ces dernières années, des délibérations concernant un certain nombre d'équipements qui n'ont toujours pas été réalisés. Il s'agit d'un centre sportif comprenant un gymnase, une piscine et un foyer de jeunes et d'un terrain d'éducation physique prévus dans le cadre de la rénovation de l'îlot Riquet. Ils devaient être mis, fin 1978,

à la disposition des sportifs du quartier Villette qui ne disposent d'aucun équipement. L'emplacement prévu est actuellement un immense terrain vague ; d'un centre sportif et socio-éducatif prévu à l'angle des rues des Dunes, de Lauzin et Rébeval dans le cadre de la rénovation de l'îlot 7 Rébeval (délibération du 22 décembre 1969). Cet emplacement est, lui aussi, à l'état de terrain vague ; d'un plateau d'éducation physique, de la maison de jeunes et de la bibliothèque prévus dans la construction de la cité Curial-Cambrai, dont les 1 780 H. L. M. sont achevées depuis plus de sept ans ; du terrain d'éducation physique et de la maison de quartier prévus dans le cadre de la rénovation de la Place des Fêtes ; d'une maison des jeunes et de la culture sur le terrain situé à l'angle des rue Jean-Menans et Edouard-Pailleron (délibération du 14 décembre 1961). Le terrain est actuellement occupé par une école maternelle provisoire ; d'une maison de jeunes comprise dans le projet de construction de la piscine Georges-Herman, rue David-D'Angers. Le terrain est actuellement utilisé comme parking ; de l'agrandissement du stade de la rue Goubet par une emprise de 6 000 mètres carrés sur le terrain dépendant des magasins généraux ; des vingt salles de sport qui devaient être aménagées dans un étage de la gare Calberson (boulevard Mac-Donald). La préfecture de police utilise ce vaste périmètre comme fourrière à voitures ; des trois terrains de football et de rugby qui devaient être aménagés au 198, rue d'Aubervilliers pour compenser en partie la perte de cinq terrains sur le stade Jules-Ladoumègue à la suite de la construction du boulevard périphérique (Porte de Pantin). Ce terrain appartient à la ville de Paris et sert de centre de stockage de vieux compteurs à Gaz de France. Ce dernier, en 1970, s'était engagé à les libérer en deux ans. Ce terrain est toujours occupé par les vieux compteurs. Il existe de plus, dans le XIX<sup>e</sup>, d'autres terrains inutilisés depuis plusieurs années et qui pourraient être pour des installations sportives. Il s'agit en particulier : des terrains des anciens abattoirs de La Villette qui appartiennent à l'Etat. Comme l'auteur de la présente question l'a rappelé au secrétaire d'Etat dans une question écrite n<sup>o</sup> 2483 du 5 mai 1977, ces terrains sont assez vastes pour accueillir, outre les équipements annoncés par ailleurs, d'importantes installations sportives de rayonnement régional, national et international. Cet emplacement conviendrait parfaitement au Palais des Sports avec vélodrome d'hiver de 15 000 à 20 000 places, avec ses installations annexes, qui est réclamé par le comité de soutien créé en avril dernier à l'initiative de l'Office municipal des sports du XIX<sup>e</sup>. La proximité du bassin de La Villette donne la possibilité d'adjoindre à ce Palais des Sports les installations nécessaires à la pratique des sports de l'eau. Enfin, trois terrains de football et de rugby pourraient y être aménagés pour la population du quartier ; du vaste terrain situé derrière l'hôpital Claude-Bernard, où pourraient être aménagés des terrains de tennis, de hand-ball et de basket-ball. La pénurie en équipements sportifs que connaît le XIX<sup>e</sup> arrondissement constitue un obstacle quasiment insurmontable à une pratique sportive de masse de ses habitants et au développement de l'activité des associations et des clubs sportifs de l'arrondissement. C'est pourquoi il est indispensable de mettre fin à la carence des budgets de la ville, du Conseil régional et de l'Etat et de s'engager dans une politique de rattrapage des retards accumulés dans le domaine de la réalisation d'équipements sportifs dans la capitale. Il lui demande donc : de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin à la situation actuelle et quels moyens les pouvoirs publics entendent consacrer à la réalisation des installations nécessaires à la jeunesse du XIX<sup>e</sup> arrondissement.

*Libertés individuelles (violations commises à la Société Ericsson d'Eu (Seine-Maritime) à l'encontre du personnel féminin).*

40963. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur des méthodes policières pratiquées dans certaines entreprises à l'égard de leur personnel. Elle cite l'exemple de la Société Ericsson, située à Eu en Seine-Maritime, qui se livre à une incursion intolérable dans la vie privée de son personnel, féminin en majorité. Dans le but de procéder à une mise en fiche, cette société se permet de mener, par l'intermédiaire de ses services psychologiques, une enquête serrée sur la vie familiale et personnelle des membres de son personnel. Ainsi, il est demandé aux femmes : « Votre mari est-il syndicaliste ? », « Votre ménage marche-t-il bien ? », « Votre père buvait-il ? ». Des contrôles à domicile sont effectués et des renseignements sur les comptes bancaires sont sollicités. Ces pratiques se trouvent être, sous des formes diverses, de plus en plus fréquentes dans les entreprises. Diverses initiatives ou projets du Gouvernement (création d'un fichier central, mise en fiche des « familles à haut risque », chasse aux soi-disant chômeurs) apportent dans cette voie un encouragement direct aux chefs d'entreprises. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour qu'il soit mis fin immédiatement à ces violations flagrantes des libertés individuelles portant gravement atteinte à la dignité des femmes, au respect de leur vie privée.



*Education physique et sportive (création de postes budgétaires pour l'emploi des maîtres auxiliaires).*

40964. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Balmigère rappelle à M. le Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'il avait promis que le réemploi des maîtres auxiliaires serait assuré à la rentrée 1977. Il lui signale, concernant l'éducation physique, que pour l'académie de Montpellier, sur quatre-vingt-trois demandes de personnel titulaires de la licence ou du D. E. U. G., on a procédé à quatorze affectations sur un poste à plein temps et sept affectations sur des demi-services. Sur les soixante-deux qui restent, quarante-quatre étaient en service l'an passé. Ne sont repris que les M. A. qui avaient eu l'an dernier un emploi continu (plein temps ou mi-temps), sont exclus les M. A. qui étaient employés sur des suppléances même s'ils avaient été employés toute l'année. Il y a là une profonde injustice. De ce fait, malgré les besoins importants, des C. E. S. sont encore sans professeurs d'E. P. S., de nombreuses classes n'auront pas ou peu d'E. P. S. et des M. A. 2 seront chômeurs. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas mettre des moyens nouveaux à la disposition du recteur par création de postes (anticipation sur le budget 1978) ou crédits de paiement pour réemployer les M. A. 2 en E. P. S.

*Orientation scolaire et professionnelle (réorganisation des procédures d'orientation des élèves à la fin des classes de 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).*

40965. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Niles demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour réorganiser les procédures d'orientation des élèves à l'issue des classes de 5<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>. En effet les procédures d'orientation, imposées actuellement, contraignent les inspecteurs d'académie à réorienter autoritairement les jeunes selon les irrégularités de la carte scolaire en passant par-dessus les avis des conseils de classe et les vœux des familles. Après les désistements des familles ayant cédé au découragement, ne peuvent être affectés, faute de place dans l'enseignement public : environ 500 élèves issus de 3<sup>e</sup> ayant demandé à entrer en 1<sup>re</sup> année de B. E. P. industriel, sanitaire et social ou de secrétariat ; environ 500 élèves issus de 5<sup>e</sup> et demandeurs en mécanique auto, électricité, cuisine et plomberie. Les conséquences de cet état de fait sont graves, car tous ces jeunes devront soit renoncer au métier qu'ils avaient choisi, pour lequel ils avaient été jugés aptes, soit se tourner vers une éventuelle formation acquise « sur le tas » ou dans des centres de formation privée, soit se rabattre sur des classes qui ne leur offriront aucun débouché tels les C. P. A. ou les C. P. P. N., soit enfin abandonner leurs études et venir grossir le nombre, hélas trop important, des jeunes à la recherche d'un emploi. Il lui demande d'intervenir rapidement afin que cessent ces situations créatrices de déqualification professionnelle et de chômage des jeunes. De plus cela ne peut aboutir qu'à la disparition de l'éducation en tant que service public puisque la formation professionnelle est de plus en plus prise en charge par le patronat.

*Taxis*

*(amélioration du statut fiscal et social des artisans taxis).*

40968. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'établissement des forfaits d'impositions proposés aux artisans et notamment aux chauffeurs de taxi. Le système actuel présente de graves inconvénients pour les intéressés. Ainsi, en cas de maladie ou de réduction d'activité, toute réduction éventuelle du forfait n'interviendra que deux ans plus tard. Dans l'immédiat, l'artisan devra continuer à payer toutes ses charges sociales alors qu'il ne perçoit aucune indemnité journalière. De plus, l'artisan est trop souvent suspecté comme un fraudeur en puissance alors que beaucoup de chauffeurs de taxi par exemple, travaillent plus de quinze heures et jusqu'à dix-huit heures par jour. Cette discrimination entre différentes catégories de Français paraît difficilement admissible. Il lui demande donc quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour qu'une même protection sociale soit accordée à tous les Français (taux identiques de remboursement de soins médicaux et de frais pharmaceutiques, même retraite). De telles dispositions impliquent bien sûr, que soit révisé le système de cotisations et de financement des caisses. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les différentes étapes qui pourront être envisagées pour parvenir à ce résultat.

*Personnes âgées*

*(protection en cas d'expulsion de leur logement).*

40969. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité de prévoir des installations particulières en cas d'expulsion des personnes âgées de leur logement. Il lui demande qu'aucune mesure d'expulsion ne soit autorisée par l'administration

si elle n'est accompagnée d'une proposition de logement dans la même commune ou dans une localité proche du domicile et comportant les services indispensables aux personnes âgées.

*Allocation supplémentaire du F.N.S. (relèvement du plafond de l'actif successoral pris en compte en cas de décès pour la récupération des prestations).*

40970. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les nombreux retraités qui refusent l'hypothèque légale de l'aide sociale sur leur habitation pour pouvoir la transmettre à leurs héritiers, et qui, de ce fait, ne bénéficient pas de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet, le F.N.S. est plafonné actuellement à 100 000 francs ; et rares sont les immeubles, même les plus modestes, qui ne dépassent pas ce plafond. Il lui demande donc que l'actif successoral de 100 000 francs pris en compte actuellement en cas de décès pour la récupération de la prestation du F.N.S. sur les débiteurs d'aliments soit porté à 150 000 francs au moins.

*Allocation supplémentaire du F.N.S. (attribution aux veuves et femmes seules sans emploi à partir de l'âge de cinquante-cinq ans).*

40971. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des veuves et des femmes seules, âgées de cinquante-cinq ans, sans emploi, qui ne peuvent prétendre actuellement à aucune indemnité de chômage. En effet, ces personnes ne peuvent recevoir le F.N.S. avant d'avoir atteint l'âge de soixanta ans. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises le plus rapidement possible afin que ces personnes bénéficient du fonds national de solidarité.

*Etablissements secondaires*

*(carrière des chefs de travaux des C. E. T.).*

40973. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'éducation la situation créée aux chefs de travaux de collèges d'enseignement technique, assurant la fonction de chef de travaux de lycée technique qui ne peuvent pas faire acte de candidature au concours interne de chef de travaux de lycée technique, degré supérieur. Ces personnels sont victimes de la transformation de leur établissement et privés d'une promotion cependant justifiée par leur travail et leur compétence. Il demande s'il est dans l'intention de M. le ministre de modifier l'article 9 de l'arrêté modifié du 24 avril 1972 afin de leur permettre de se présenter à ce concours.

*Métallurgie (ralentissement des activités et des commandes dans la petite métallurgie).*

40974. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le ralentissement actuel des commandes dans les industries de petite métallurgie, et notamment dans la robinetterie du Vimeu. Les entreprises ont, à l'heure actuelle, des carnets peu garnis et risquent d'avoir des problèmes d'emploi, et bien entendu, de trésorerie pour les mois qui viennent. Il insiste pour que le Gouvernement assure au secteur du bâtiment et des travaux publics une activité qui permette la reprise des commandes, et, d'autre part, souhaite que les mesures nécessaires qui s'ajouteraient à celles qui ont déjà été prises soient décidées très rapidement, compte tenu de l'inertie inévitable des marchés.

*Assurance vieillesse (prise en compte*

*des temps de services accomplis dans l'armée par un ancien officier).*

40975. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Aubert expose à M. le ministre de la défense la situation d'un ancien officier promu dans les cadres de l'armée active au titre de combattant de la Résistance et qui a servi de 1945 à 1949. En 1976, alors que l'intéressé a fait valoir ses droits à une pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale, l'organisme chargé de la liquidation de sa retraite l'a informé que la période allant de 1946 à 1949, soit quatorze trimestres, ne pouvait être prise en considération pour le calcul des annuités du fait qu'à l'époque considérée il était militaire de carrière et qu'il se trouve dans la position des militaires ayant quitté l'administration avant le 20 janvier 1950 sans avoir été rétablis dans leurs droits. Il lui était précisé que, l'armée n'immatriculant pas son personnel militaire, il n'a donc pas été effectué de versements pour son compte pour ce laps de temps. Il apparaît que la non-prise en compte de ce temps d'activité dans l'armée constitue une véri-



table anormalie car cet ancien officier, qui ne perçoit naturellement pas de pension pour ses services militaires, a vu toutefois, en son temps, sa solde amputée de la retenue pour la retraite. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas de la plus élémentaire logique que l'administration militaire reverse au régime général les cotisations perçues, afin que les anciens militaires se trouvant dans cette situation ne soient pas lésés, sur le plan de la retraite, pour la période considérée. Il souhaite que la coordination prévue et réalisée entre les différents régimes s'applique également dans le cas qu'il vient de lui exposer — lequel ne doit pas être unique — de façon que la totalité de l'activité salariée des intéressés soit prise en compte pour le calcul de leur retraite.

*Attentats (montant des dommages causés en 1976).*

40976. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Bérard demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître quel est le montant approximatif des dommages causés, en France pour l'année 1976, par des attentats perpétrés à l'encontre des biens meubles et immeubles, publics, para-publics ou privés, dommages que l'Etat, la collectivité nationale ou les collectivités locales seront amenés à réparer.

*Licenciements (indemnités dans un cas de suppression d'emplois à la suite de fusions de sociétés).*

40977. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Mme de Hauteclocque expose à M. le ministre du travail la situation suivante : Une société X... supprime des emplois à la suite d'une fusion. Cette société ne licencie pas officiellement les membres de son personnel dont les emplois ont été supprimés mais les fait engager par une société Y... ou une société Z... et ne leur verse, à leur départ, que les seuls salaires qui leur sont dus. Elle lui demande si cette façon de procéder ne doit pas être considérée comme un licenciement déguisé, ne respectant pas les dispositions légales en la matière et si, dans l'affirmative, la société X... ne doit pas verser une indemnité de licenciement aux personnels concernés, même si elle leur a procuré un autre emploi dans une autre société. Elle souhaite également savoir si la réponse apportée aux deux questions formulées ci-dessus est la même si les sociétés X..., Y... et Z..., personnes morales différentes, n'ont aucun lien financier entre elles ; si les sociétés Y... et Z... sont toujours des personnes morales différentes de la société X..., mais possèdent une participation dans le capital de cette dernière.

*D. O. M. (montant minimum des créances des cotisations de sécurité sociale devant être signalées à l'institut d'émission).*

40979. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Rivlérez rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le montant minimum des créances des cotisations que tous les organismes de sécurité sociale chargés du recouvrement des cotisations sont tenus de signaler à la Banque de France a été fixé, par débiteur, à 50 000 francs depuis un arrêté du 12 mai 1977 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1977) alors que l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1966 qui a fixé, lui, à 5 000 francs par débiteur pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, le montant minimum des créances des cotisations que les caisses générales de sécurité sociale sont tenues de signaler à l'institut d'émission des D. O. M. n'a pas été, à ce jour, modifié. Il lui demande si un texte est actuellement en préparation qui mettra un terme à cette disparité dans les situations des débiteurs de la sécurité sociale.

*Départements d'outre-mer (montant minimum des créances des cotisations de sécurité sociale devant être signalées à l'institut d'émission).*

40980. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Rivlérez rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le montant minimum des créances des cotisations que tous les organismes de sécurité sociale chargés du recouvrement des cotisations sont tenus de signaler à la Banque de France a été fixé, par débiteur, à 50 000 francs depuis un arrêté du 12 mai 1977 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1977) alors que l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1966, qui a fixé, lui, à 5 000 francs par débiteur, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, le montant minimum des créances des cotisations que les caisses générales de sécurité sociale sont tenues de signaler à l'institut d'émission des D. O. M., n'a pas été, à ce jour, modifié. Il lui demande si un texte est actuellement en préparation qui mettra un terme à cette disparité dans les situations des débiteurs de la sécurité sociale.

*Etudiants (durée de validité de la carte de séjour des étudiants étrangers de l'université de Vincennes).*

40981. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le renouvellement des cartes de séjour aux étudiants étrangers, inscrits à la faculté de Vincennes. D'après les informations recueillies il apparaîtrait que la validité des cartes de séjour serait pour les étudiants étrangers de la faculté de Vincennes de six mois, alors que dans les autres facultés, elle serait d'un an. Il lui demande si ces informations sont exactes ; dans l'affirmative de bien vouloir lui en donner les raisons.

*Etudiants (durée de validité de la carte de séjour des étudiants étrangers de l'université de Vincennes).*

40982. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Villa attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le renouvellement des cartes de séjour aux étudiants étrangers, inscrits à la faculté de Vincennes. D'après les informations recueillies il apparaîtrait que la validité des cartes de séjour serait pour les étudiants étrangers de la faculté de Vincennes de six mois, alors que dans les autres facultés elle serait d'un an. Il lui demande si ces informations sont exactes ; dans l'affirmative de bien vouloir lui en donner les raisons.

*Emploi (implantation dans le canton de Mortain d'activités à base de main-d'œuvre féminine).*

40987. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'emploi féminin dans le canton de Mortain. Les jeunes filles, même qualifiées, qui sortent actuellement du système scolaire, ne trouvent pas à s'embaucher. Pour beaucoup de femmes, mères de famille dont le foyer est frappé par la politique d'austérité, l'apport d'un second salaire devient indispensable. Bien que ces femmes ne soient pas inscrites au chômage, elles n'en constituent pas moins des demandeurs d'emploi non recensés. Il n'existe actuellement aucune possibilité pour les unes comme pour les autres, de travailler. La situation nécessiterait l'implantation dans le canton de Mortain d'une entreprise à base de main-d'œuvre féminine. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter une telle implantation.

*Solaires (désaccord persistant entre les directions d'E. D. F.-G. D. F. et la fédération syndicale C. G. T. quant au niveau du salaire national de base).*

40990. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur le désaccord persistant qui existe entre les directions d'E. D. F.-G. D. F. et la fédération syndicale C. G. T. quant au niveau du salaire national de base. La lettre que lui ont adressée le 4 juillet 1977 M.M. les directeurs généraux souligne les divergences persistantes entre leurs propositions et les revendications du personnel, établies sur la base de l'article 9 du statut national, dont il demande l'application intégrale. Il souligne à M. le ministre l'importance d'un arbitrage rapide de ce désaccord afin que soient respectés l'esprit et la lettre du statut national et lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Ecoles maternelles et primaires (insuffisance de capacité d'accueil des élèves à Corbas [Rhône]).*

40992. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des capacités d'accueil de la commune de Corbas, qui se trouvent doré et déjà saturées, de par le nombre d'enfants provenant des nouvelles constructions en cours, puisqu'il y aura dès 1978 près de 1 000 logements ou villas pour lesquels il faudra prévoir l'accueil scolaire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que soit envisagée sans tarder la construction de locaux scolaires (maternelle et primaire) indispensables à une bonne rentrée 1978.

*Constructions scolaires (réalisation du lycée polyvalent et du C. E. T. à Saint-Priest [Rhône]).*

40993. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le sort de nombreux élèves des lycées et C. E. T. de la commune de Corbas (Rhône) astreints chaque jour à un trajet long et pénible, afin de pouvoir rejoindre des lieux scolaires sur Lyon ou sur Vénissieux. En considérant qu'une concentration d'élèves sur Vénissieux ne peut raisonnablement être admise. Il lui demande s'il entend user de son autorité, dans l'intérêt de l'enseignement, pour que soit enfin réalisés le lycée polyvalent et le C. E. T. prévus à Saint-Priest par la carte scolaire.

*Notariat (régime fiscal applicable  
à une société civile professionnelle de notaires).*

40995. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Richomme expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que trois notaires ont constitué entre eux, en mars dernier, une société civile professionnelle sous condition suspensive de l'agrément de M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Il lui souligne que la constitution de la société ne pourra intervenir avant le 6 octobre prochain — date à laquelle expire le délai permettant aux notaires ayant fait apport de la finance de leur office à une société civile professionnelle de surseoir au paiement de la plus-value professionnelle, et lui demande si l'on est en droit de considérer que, lorsque cette nomination sera intervenue et qu'elle aura été suivie de la prestation de serment permettant à la société d'exercer, les effets, quant à la plus-value, remonteront au jour de la signature des statuts ou au contraire que la loi s'appliquera à compter de la date de la prestation de serment. Il lui demande en outre s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable d'accorder une nouvelle prorogation pour un sursis au paiement de la plus-value.

*Prix (réglementation des prix et marges des produits  
à base de cacao et de café torréfié).*

40997. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'arrêté n° 17-102/P du 10 août 1977 réglementant les prix et les marges des produits à base de cacao et de café torréfié. Il est incontestable qu'en raison des augmentations considérables qu'ont subi les cours internationaux du cacao et des cafés verts, une telle réglementation s'avérerait nécessaire. Cependant, les modalités de cette réglementation appellent un certain nombre d'observations. Elle prévoit, en effet, un blocage simultané des prix à leur niveau atteint le 25 février 1977 et des marges à leur niveau au 31 janvier 1977. En raison du nombre important des produits concernés et des divers tarifs applicables, la mise en œuvre de ce blocage nécessitera un travail de recherches et d'analyses considérable. D'autre part, certaines dispositions exorbitantes du droit commun — par exemple, l'obligation d'exercer ces produits du calcul de la marge brute moyenne d'entreprise — se heurteront à de sérieuses difficultés d'application et pourront être source de nombreuses erreurs qui seront autant de motifs d'infraction et, par conséquent, de sanction. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'assouplir cette réglementation afin d'éviter qu'elle n'enserre les entreprises dans un réseau d'obligations complexes, pour partie rétroactives, et d'en permettre une application simple et égale pour toutes les entreprises.

*Examens, concours et diplômes  
(femmes diplômées dans le domaine de la géologie).*

40998. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Mexandau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer, année par année, depuis 1968, le nombre de femmes (et le pourcentage par rapport au total des succès) qui ont obtenu, dans le domaine de la géologie : un brevet de technicien supérieur ; l'agrégation de sciences naturelles, option Sciences de la terre.

*Éleveurs (relèvement de l'indemnité d'abattage  
dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine).*

41000. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — A. Faget fait remarquer à M. le ministre de l'agriculture que l'indemnité accordée aux propriétaires de bovins abattus dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine est la même depuis 1951 et se monte à la somme de 300 francs. Il considère qu'il serait souhaitable de l'augmenter en la mettant à parité avec celle qui est versée à l'occasion de l'abattage des bovins brucelliques (900 à 1 000 francs) et lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

*Valeurs mobilières (réglementation).*

41001. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui préciser à quelle date et par application de quelles décisions législatives ou réglementaires a été imposée la disposition contraignant les sociétés ou collectivités émettrices d'obligations, bons et autres titres d'emprunt portant intérêts ; à racheter en Bourse le quota non remboursable en nominal de l'emprunt qu'elles ont contracté.

*Accidents du travail (cumul de l'indemnité journalière  
avec les allocations de chômage partiel).*

41002. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Sauzedde demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire connaître si un ouvrier à domicile percevant l'aide publique au titre du chômage partiel et qui est victime d'un accident du travail peut cumuler l'indemnité journalière au titre de cet accident avec l'aide publique précitée.

*Emploi (situation de l'emploi dans le Sud-Est avenirs).*

41003. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur l'aggravation constante de la situation de l'emploi dans le Sud-Est avenirs par la fermeture d'usines et le licenciement massif des salariés. Après Usinor Louvroil, Eurosid à Avesnes, la compagnie des réfractaires basiques du Flaumont Waudrechies, ce sont les verreries Parant à Trélon et l'usine Renon à Landrecies. Le nombre des chômeurs s'accroît de manière inquiétante et la situation économique régionale s'aggrave dangereusement. Il lui demande quelles mesures il pense mettre en œuvre pour éviter la fermeture de ces usines et favoriser la création d'emplois nouveaux.

*Etablissements secondaires  
(situation des sous-directeurs de S. E. S. annexés à des C. E. S.).*

41004. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation faite aux sous-directeurs de sections d'éducation spécialisée annexées à des C. E. S. Le droit à une concession de logement leur est refusé quand l'établissement compte moins de 800 points, ces fonctionnaires arrivant en 4<sup>e</sup> position alors que seules trois concessions sont autorisées : il s'ensuit une rémunération globale inférieure à celle que perçoivent leurs collègues, sous-directeurs. Il lui demande s'il entend réorganiser cette situation.

*Cadastre  
(renforcement des effectifs du service du cadastre de la D. G. I.).*

41005. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la dégradation de plus en plus importante dont souffre le service du cadastre à la direction générale des impôts, par suite du manque de personnel affecté à ces travaux. Ainsi la nomination immédiate de 300 géomètres serait indispensable pour assurer la réalisation des 3 300 000 croquis actuellement en retard d'exécution. Cette perturbation inquiétante de ce service public entraîne de nombreuses réclamations de contribuables désireux d'obtenir la modification des bases d'imposition pour leurs impôts locaux. 15 000 réclamations seraient en attente actuellement, l'Etat supportant de ce fait par le biais des comptes « Z. Z. Transit » la charge d'impôts locaux normalement dûs par des particuliers. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette déplorable situation.

*Cadastre (recours au secteur privé pour la mise à jour  
du plan cadastral).*

41006. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'accroissement des sommes versées par l'Etat à des géomètres privés chargés de tenir à jour le plan cadastral. Ainsi, environ 27 millions de francs auraient été alloués cette année dans ce but au secteur privé, alors que la création de près de 3 000 postes serait nécessaire au cadastre pour accomplir dans de bonnes conditions l'ensemble des missions confiées à ce service public. Il s'étonne de cette tentative de privatisation du secteur public. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour ne pas transférer au secteur privé la mise à jour du cadastre qui a toujours relevé de la compétence du secteur public.

*Fonction publique  
(participation du personnel auxiliaire aux concours internes).*

41007. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Capdeville expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que le personnel auxiliaire dans les administrations ne peut participer aux épreuves des concours internes. Il lui demande si cette catégorie de personnel, recrutée à mi-temps, en application de la nouvelle législation sociale sur le travail féminin, pour le remplacement des titulaires, ne pourrait pas bénéficier d'une mesure exceptionnelle leur permettant de participer aux divers concours internes de la fonction publique.

*Emploi (situation au sein de l'entreprise S. A. Formica de Quillan).*

41008. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la gravité de la situation dans la haute vallée de l'Aude et plus particulièrement sur l'entreprise S. A. Formica de Quillan. A la suite de compressions de personnel, cette société a perdu près du tiers de son effectif en trois ans. Actuellement, elle étudie un processus de licenciement et de mise en préretraite qui intéresse 90 personnes, dont paraît-il 56 ouvriers et 34 employés. Certes, le diagnostic du groupe, passé dernièrement sous contrôle américain, est alarmant. Depuis 1975, les exercices annuels seraient déficitaires. Il lui fait remarquer que si le secteur des stratifiés sur kraft a subi sans doute les conséquences de la crise pétrolière de 1973-1974 ainsi que le déplacement de la consommation des ménages vers les cuisines en bois naturel, il n'en reste pas moins que les difficultés particulières et actuelles proviennent de la pénétration des industries allemandes et italiennes sur les marchés français ainsi que des conséquences financières et désastreuses du plan Barre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement et quelles pressions il compte exercer sur cette société pour arrêter un processus de désengagement qui porterait atteinte irrémédiablement à l'économie non seulement de la ville de Quillan mais encore de tout son environnement rural.

*Anciens combattants*

*(mesures en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord).*

41009. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Franceschi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie soient traités dans des conditions de stricte égalité de droits avec les combattants des conflits antérieurs, d'autre part, s'il peut envisager, en accord avec le département Economie et finance, de faire porter sur les titres de pensions des anciens d'Afrique du Nord la mention « Guerre » en remplacement de la mention « Opérations d'Afrique du Nord ».

*Allocation de rentrée scolaire (critères d'attribution).*

41010. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Huguet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle envisage d'étendre le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire aux familles répondant aux critères des ressources retenus pour l'attribution de cette allocation mais n'ayant qu'un enfant, celui-ci étant scolarisé.

*Impôt sur le revenu (veuves).*

41011. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Huguet** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les raisons qui ont permis d'accorder, pour la détermination du nombre de parts entrant dans le calcul de l'impôt sur le revenu, 2,5 parts à une veuve ayant à sa charge un enfant issu de son mariage avec le conjoint décédé alors qu'une veuve ayant à sa charge un enfant non issu d'un tel mariage ne bénéficie que de deux parts; quelles mesures d'harmonisation il envisage prendre.

*Energie (tarif des carburants et de l'électricité).*

41012. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la réponse qu'il lui a faite le 8 juin 1977 à la question écrite n° 36886 du 31 mars 1977 demandant l'harmonisation des tarifs des carburants sur l'ensemble du territoire national. Cette réponse fait apparaître qu'il ne serait pas possible de revenir dans ce domaine sur le régime des prix différenciés et de ce fait les départements de mines des raffineries se trouvent pénalisés, ce qui est notamment le cas des vallées de montagne. Compte tenu de cet état de choses, il lui demande si *mutatis mutandis* ce régime de prix différenciés ne pourrait pas être également appliqué à la distribution de l'électricité produite par ces vallées de montagne et transportée dans les autres départements. Il semble bien en effet, si l'on considère les degra-

datations de l'environnement occasionnées par les installations de transport de l'électricité qu'ont à supporter les départements producteurs (pylones, lignes, etc.) et les préjudices qu'ils subissent, qu'il serait logique que ces départements puissent bénéficier d'un tarif préférentiel.

*Emploi (mesures en faveur des cadres et agents de maîtrise en chômage).*

41013. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation très pénible dans laquelle se trouvent les cadres et agents de maîtrise en chômage, catégorie de travailleurs âgés en général de quarante-cinq ans et plus qui rencontrent les plus grandes difficultés pour retrouver du travail. Nombre d'entre eux, constatant avec amertume que des postes, qui pourraient leur convenir, sont pourvus par des titulaires de retraites parfois importantes, en déduisent que les conditions d'âge qu'on leur oppose ne sont pas les vraies raisons de leur maintien en inactivité. Comme il est clair qu'une volonté politique et des incitations particulières pourraient avoir d'heureuses conséquences il lui demande quelles mesures son Gouvernement compte prendre pour favoriser l'emploi ou la réinsertion professionnelle de ces travailleurs.

*Lait et produits laitiers (revendications des producteurs de lait assujettis à la taxe de co-responsabilité).*

41014. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement croissant des producteurs de lait qui considèrent comme une brimade le fait d'avoir à payer une taxe de co-responsabilité sur le prix indicatif du lait alors que celle-ci ne s'applique pas sur les matières grasses végétales. Les producteurs s'y opposent et condamnent par avance les organisations professionnelles qui en ont accepté le principe et leur laissent la responsabilité de cet acte. Attendu que le revenu agricole est en baisse constante depuis trois ans, que les charges ne cessent d'augmenter d'une façon importante — 9 p. 100 sur les engrais, plus de 20 p. 100 sur les charges sociales —, que cette amputation de 1,50 p. 100 sur le prix indicatif du lait (prix qui n'est d'ailleurs pas respecté par les organismes transformateurs) ne fera qu'aggraver l'insuffisance du revenu des producteurs de lait; attendu en outre que le Gouvernement a promis le maintien du revenu agricole en 1977 et que le chef de l'Etat lui-même a annoncé publiquement que le revenu agricole de 1978 serait supérieur à celui de 1977, il lui demande de réclamer à nouveau auprès de la C. E. E. la taxation des matières grasses végétales afin de compenser la taxe de co-responsabilité et que l'Etat prenne en charge la somme équivalente à celle que produirait la taxe sur le lait.

*Abattoirs (conséquences sur les finances locales de la nouvelle répartition de la taxe d'usage).*

41016. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Aumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation délicate créée par les dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1977. Les conséquences de ces dispositions obèrent gravement les finances déjà précaires d'un certain nombre de communes dont l'abattoir n'est pas inscrit au plan. Se fondant sur les déclarations du Gouvernement lors de la discussion de cet article par l'Assemblée nationale, il lui demande quelles dispositions concrètes il a prises ou envisage de prendre pour éviter que la nouvelle répartition de la taxe d'usage n'entraîne des problèmes financiers insolubles pour un certain nombre de collectivités locales.

*Employés du notariat*

*(conditions d'inscription à l'examen professionnel de notaire).*

41017. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — **M. Houteer** rappelle à **M. le ministre de la justice** les dispositions de l'article 126 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat. Cet article, dans le cadre des dispositions transitoires dudit décret, permet aux employés de notaire titulaires de l'examen de premier clerc de pouvoir se présenter à l'examen professionnel de notaire prévu à l'article 42 de la loi du 25 Ventôse an XI à la seule condition ci-après : avoir satisfait à l'examen de premier clerc. Mais certains centres d'examen refusent l'inscription à l'examen professionnel de notaire prévu à l'article 42 du décret du 25 Ventôse an XI aux employés de notaires qui n'ont pas satisfait à certaines conditions



de stage. Cette condition ne résultant pas de l'article 126 du décret du 5 juillet 1973, précité, il lui demande de préciser si cette exigence supplémentaire ne constitue pas une mauvaise interprétation du décret du 5 juillet 1973 de la part de ces centres d'examen et si un employé de notaire ayant satisfait à l'examen de premier clerc depuis moins de trois ans peut se présenter aux épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 42 de la loi du 25 Ventôse an XI avant le 1<sup>er</sup> octobre 1979.

*Archives (situation des Archives de France).*

41018. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Delehedde attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la situation des Archives de France. La cité des Archives de France de Fontainebleau est sur le point d'être achevée. Mais, selon certaines estimations, les deux tiers de l'espace offert seront occupés en moins d'un an. Par ailleurs, il semble que la situation en province soit assez inquiétante. Le manque de place et le manque de personnel ont entraîné les archives nationales à refuser de nombreuses archives, celles, par exemple, du centre national d'études spatiales, celles de l'institut national de la propriété industrielle. De même, de nombreuses archives privées ont été refusées (Société Unifrance-Films, I. F. O. P.). D'autre part, de nombreux dépôts départementaux travaillent dans des conditions notablement mauvaises et ne peuvent que difficilement sauver d'anciens documents, notamment au plan de la reliure. Il lui demande, en conséquence : 1<sup>o</sup> si cette situation ne lui paraît pas inquiétante ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il envisage de prendre à moyen et à long terme pour y remédier et permettre de sauver une partie du patrimoine culturel français.

*Archives (manque de conservateurs dans les services d'archives nationales et départementaux).*

41019. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les problèmes soulevés par le manque de conservateurs dans les services d'archives nationales et départementaux et lui demande si : 1<sup>o</sup> les promotions qui sortent actuellement de l'école nationale des chartes lui paraissent suffisantes ; 2<sup>o</sup> les conditions de carrière sont de nature à retenu dans leurs fonctions de jeunes conservateurs.

*Vaccination (campagne en faveur de la vaccination antigrippe).*

41021. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Les épidémies de grippe les plus précoces risquent de survenir en France aux environs du 15 octobre. Notre pays ayant été épargné l'hiver dernier, la population n'a reçu aucune immunisation naturelle et se trouve actuellement doublement exposée. Constatant que les catégories de personnes pour lesquelles la grippe représente un danger grave sont les personnes âgées, les patients atteints de maladies cardiaques, rénales ou respiratoires, les diabétiques, M. Delehedde demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'envisage pas de lancer avant le 15 octobre une campagne d'information pour inciter ces personnes à se faire vacciner.

*Tabac (inscription sur les paquets de la composition des cigarettes).*

41022. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la lutte antitabac. Or, le S. E. I. T. A. se refuse toujours à communiquer au public ses chiffres sur la composition des différentes cigarettes mises en vente, avant que la loi, en juillet prochain, ne lui impose de les faire figurer sur les paquets de cigarettes. Il lui demande si elle n'estime pas, vu l'acuité du problème, que des mesures devraient être prises pour accélérer ce processus.

*Imprimerie (situation de l'imprimerie en France).*

41023. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'imprimerie en France. De graves menaces pèsent sur de puissantes imprimeries : Lang (960 salariés), Victor Michel (500 salariés), Néogravure, ainsi que sur de nombreuses petites imprimeries. De nombreuses publications

sont imprimées à l'étranger ; l'Etat lui-même semble faire imprimer à l'étranger ses vignettes ou les tickets du P. M. U. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour résoudre cette crise ; 2<sup>o</sup> quelle est sa position vis-à-vis de l'impression des publications françaises à l'étranger ; 3<sup>o</sup> quelle est la situation exacte du secteur de l'hélio-lourd.

*Impôt sur le revenu (report de la date limite du paiement des impôts ou octroi de délais aux familles).*

41024. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Ballanger appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation de la majorité des familles de notre pays. En effet, confrontées à des difficultés financières de plus en plus grandes (chômage, frais de rentrée scolaire, augmentation des loyers, du coût de la vie en général, dépenses indispensables à effectuer avant l'hiver, etc.), de nombreuses familles ayant leur dernier tiers d'impôts à régler soit le 15 septembre, soit le 15 octobre, ne pourront faire face à cette échéance. Les pénalités pour retard ne feront qu'aggraver leur situation. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de reporter officiellement la date limite de paiement, ou d'accepter que les percepteurs accordent des délais, sans la majoration de 10 p. 100 prévue pour ce retard.

*Victimes de guerre (réparation des dommages consécutifs à des attentats en relation avec les événements d'Algérie).*

41025. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Ballanger expose à M. le ministre de l'Intérieur que plusieurs personnes ayant subi en métropole des dommages physiques du fait d'attentat en relation avec les événements survenus en Algérie n'ont pu obtenir la réparation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 59-901 du 31 juillet 1959. Pourtant les intéressés, de nationalité française, avaient déposé, en temps utile, leurs dossiers au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, lequel n'a pu leur donner la suite utile motif pris, semble-t-il, que les blessures résultaient d'attentats commis quelques semaines ou quelques jours avant le 31 octobre 1954. Il lui demande si dans un souci d'équité, il n'envisage pas de reconsidérer la question afin que les personnes en cause puissent bénéficier d'une pension de victime civile de la guerre.

*Calamités agricoles (indemnisation des agriculteurs de l'Allier éprouvés par les inondations).*

41026. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Vilfon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la gravité des dommages causés aux agriculteurs du département de l'Allier par des orages de grêle et surtout par les inondations et les pluies incessantes de l'été dernier : des terres sont restées sous eau pendant six mois ou ont été inondées jusqu'à cinq fois, la récolte de céréales a été réduite en quantité et en qualité, celle des raisins sera catastrophique, le poids des bovins engraisés a diminué et les éleveurs devront acheter des suppléments d'aliments de bétail vu la mauvaise qualité des fourrages produits dans leurs exploitations. Il lui signale que les paysans de l'Allier sont arrivés pour la plupart à un tel degré d'endettement que des facilités d'obtention de nouveaux emprunts ne permettraient de porter remède à leur situation. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour que tous les paysans sinistrés obtiennent réparation des dommages subis.

*Hôpitaux psychiatriques (attributions respectives des médecins et des directeurs administratifs).*

41027. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les faits suivants : la loi portant réforme hospitalière, en date du 31 décembre 1970, a laissé subsister, sans les modifier ni les abroger, la loi du 30 juin 1838 ainsi que l'ordonnance du 19 décembre 1839 amendée par le règlement modèle de 1938 qui réglait spécifiquement le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques, les responsabilités des médecins qui y étaient attachés et les attributions respectives de ces derniers au regard de celles appartenant aux directeurs administratifs. De plus, aux termes du principe fondamental selon lequel une loi de portée générale ne peut être présumée avoir abrogé une loi de portée particulière en l'absence de toute disposition expresse à cet égard, au vu, également des médecins des hôpitaux psychiatriques ou prenant pour appui la loi du 30 juin 1838, il s'avère que les dispositions découlant de cette



loi ont bien conservé leur pleine vigueur. La loi du 31 décembre 1970 à laquelle s'est référée Mme le ministre de la santé pour fonder son appréciation à l'égard des compétences respectives des médecins et directeurs de ces hôpitaux a affirmé largement les prérogatives des directeurs administratifs par rapport à celles dévolues aux médecins hospitaliers. En ce sens, ces dispositions légales se révèlent de nature à remettre en œuvre la valeur et l'efficacité des initiatives thérapeutiques assumées par les équipes médicales dans le cadre d'établissements dont Mme le ministre a souligné elle-même les particularités. Le régime de la loi du 30 juin 1938, qui devrait par ailleurs être réformée en ce qui concerne les conditions d'intervention sur ce problème, ne recèle ni les inconvénients, ni les risques, il demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles dispositions elle envisage de prendre en vue de rappeler que ce régime n'a pas cessé de régir les attributions respectives des médecins et des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques ainsi qu'en vue d'assurer la stricte observance des règles qu'il institue à cet égard.

*Elèves (statistiques sur les effectifs  
et taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire).*

41028. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Pranchère prie M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer : 1<sup>o</sup> les effectifs des élèves scolarisés à temps plein dans l'enseignement public, d'une part, dans l'enseignement privé, d'autre part, âgés respectivement de 14 ans, 15 ans, 16 ans, 17 ans, 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et au 1<sup>er</sup> janvier 1977 respectivement, ainsi que les taux nationaux de scolarisation à ces divers âges et à ces deux dates ; 2<sup>o</sup> mêmes données pour les jeunes scolarisés à temps partiel ; 3<sup>o</sup> effectifs des élèves inscrits dans les centres de télé-enseignement de l'enseignement public, d'une part, ceux des centres d'enseignement privé par correspondance, d'autre part, avec leur distribution par âge ; 4<sup>o</sup> les taux départementaux de scolarisation à temps plein dans l'enseignement public et privé pour les âges de 15, 16 et 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et si possible, au 1<sup>er</sup> janvier 1977.

*Etablissements secondaires  
(crédits en vue d'assurer le chauffage du C. E. S. d'Étain (Meuse)).*

41030. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'abrogation de circulaires ministérielles relatives à l'interdiction du chauffage dans les établissements scolaires avant le 15 octobre, ce qui permettrait d'éviter des situations scandaleuses comme celle du C. E. S. d'Étain (Meuse), où la température variait entre 9 et 12° le lundi 19 septembre 1977 dans les salles de classe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le déblocage immédiat de crédits d'État supplémentaires pour assurer le chauffage du C. E. S. d'Étain dans de bonnes conditions.

*Examens, concours et diplômes (statistiques relatives aux diplômes de géologie obtenus par des femmes).*

41031. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Andrieux (Maurice) demande à Mme le secrétaire d'État aux universités de bien vouloir lui indiquer, année par année, depuis 1968 le nombre de femmes (et le pourcentage par rapport au total des succès) qui ont obtenu, dans le domaine de la géologie : un D.U.T., une maîtrise, un diplôme d'études approfondies, une thèse de troisième cycle, un doctorat d'État, un diplôme d'ingénieur et un diplôme d'ingénieur docteur.

*Atiments du bétail (conflit entre des éleveurs de porcs du Jura  
et une minoterie de Dole).*

41032. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Jarosz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le conflit survenu entre un certain nombre d'éleveurs de porcs du Jura et une grande entreprise de minoterie de Dole. Les éleveurs se plaignent de conditions dans lesquelles la convention passée avec cette entreprise a été appliquée et des procédés utilisés à leur égard par le responsable de cette société. Ils font aussi remarquer que cette dernière a créé deux groupements « maison », l'un dénommé Syfocor et l'autre Sacopel, tous deux ayant obtenu leur reconnaissance comme groupement de producteurs. Ces éleveurs sont l'objet de poursuites devant les tribunaux en raison des « dettes » qu'ils auraient à l'égard de la société. Or, ils se plaignent très vivement des conditions de la

convention qui se sont révélées abusives et de manquements en ce qui concerne la qualité des aliments du bétail livrés. Les éleveurs concernés voient une justification de leur bon droit dans le fait que leur comité de défense a reçu une lettre annonçant la suspension des poursuites et la recherche d'un arrangement de complaisance. Le comité de défense a finalement été amené à porter plainte pour non-respect de la convention, incorporation de produits interdits dans les aliments du bétail livrés, abus de confiance et de blanc-seing et acquisition illégale d'exploitation agricole. Le 4 juillet dernier, le directeur de l'entreprise concernée a été inculqué par le juge d'instruction. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il ne croit pas que de tels faits se produisent en raison d'une insuffisance de la législation régissant ce type de relations entre les éleveurs et les maisons d'aliments ; 2<sup>o</sup> quels sont les critères à partir desquels les services ministériels ont accordé la reconnaissance à ces deux groupements contestés ; 3<sup>o</sup> s'il n'estime pas indispensable de prendre les mesures nécessaires pour que des situations analogues ne se reproduisent pas.

*Assurance-vieillesse (harmonisation du régime  
des professions libérales avec le régime général).*

41033. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'engagement pris par le Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à l'harmonisation du régime vieillesse de base des professions libérales avec le régime général des travailleurs salariés. Le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse des professions libérales avait accueilli avec faveur l'idée de ce projet de loi. Or, de récentes informations laissent entendre que ce projet de loi ne serait pas déposé à la prochaine session parlementaire d'automne. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prendre les dispositions nécessaires permettant une application de cette harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

*Conditions du travail (suppression de l'annexe aux contrats de travail  
de la R. N. U. R. relative aux déplacements de personnel).*

41034. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Ducloux attire l'attention de M. le ministre du travail sur la modification intervenue dans les contrats de travail que propose la Régie nationale des usines Renault à tous les nouveaux embauchés ainsi qu'aux salariés bénéficiant d'une promotion. Le nouvel avenant proposé comporte le texte suivant : « L'intéressé reconnaît avoir été informé que tout membre du personnel de la R. N. U. R. peut être appelé à effectuer des déplacements en France ou à l'étranger pour le compte de la R. N. U. R., la notion de déplacement s'appréciant par rapport à son lieu de travail habituel ». Les travailleurs de cette entreprise ainsi que leurs organisations syndicales C. G. T., C. F. D. T. F. O. et C. G. C. sont inquiets de cette mesure qui s'inscrit dans la politique gouvernementale dite de mobilité de la main-d'œuvre, cette inquiétude se justifie d'autant plus qu'aux mois de juillet et septembre la direction de l'entreprise a fait connaître au comité d'entreprise sa volonté de réduire les effectifs des usines de Billancourt à 20 000 salariés en 1980 et 18 000 en 1981, soit plus de 12 000 salariés de moins en quatre années. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction de la R. N. U. R. pour que cette annexe au contrat de travail soit supprimée.

*Emploi (sauvegarde de l'emploi  
au sein de la Société nationale de construction de Paris (13<sup>e</sup>)).*

41037. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur les 507 licenciements envisagés à la Société nationale de construction, 58, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13<sup>e</sup>), résultant d'un plan de restructuration au sein du groupe de la Compagnie du Nord. La suppression du siège social et de deux usines à Malville-Dravell et à Brétigny ainsi qu'à Rouen et Amiens a été décidée par la direction qui invoque des difficultés conjoncturelles. Or cette société fait partie du groupe Rothschild par l'intermédiaire de la Compagnie du Nord. L'assemblée générale de cette société a constaté tout récemment une amélioration très sensible des résultats de 1976 ainsi que des perspectives encourageantes pour 1977, grâce à un accord aux termes duquel la Compagnie du Nord s'apprête à céder à la S.A. des Entreprises Quillery Saint-Maur le contrôle de la S.N.C. dans laquelle elle détient déjà une participation. Les 500 licenciements envisagés de même que les 2 000 suppressions d'emploi qui ont eu lieu dans les deux dernières années apparaissent pour ce qu'ils sont : les conséquences d'une recon-

luration dont les frais sont uniquement supportés par le personnel. De 1960 à 1976, le chiffre d'affaires de cette société a progressé de 46 millions à 861 millions. En 1974, l'effectif total s'élevait à 4 000 personnes. Aujourd'hui, la S.N.C. avec son personnel est purement et simplement liquidée sans qu'un véritable plan social de reclassement soit élaboré. Les promesses de reclassement au sein de la Société Quillery Saint-Maur ne concernent qu'une petite minorité de personnes. Le personnel de cette entreprise, hautement qualifié, a permis à celle-ci d'être lauréate de nombreux concours portant sur les projets d'équipements publics. Il s'agit donc d'une entreprise valable et rentable. Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi, il apparaît intolérable et inadmissible qu'un groupe financier de la puissance du groupe Rothschild — puissance qu'il doit en partie aux facilités et aux commandes publiques qui lui sont consenties — alourdisse encore le poids du chômage en procédant à 500 licenciements au sein de la S.N.C. qui serait ainsi liquidée dans l'unique optique de ses profits maximums. Se faisant l'interprète de l'inquiétude et de la détermination du personnel, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour empêcher les licenciements demandés par la S.N.C. et non autorisés par l'inspection du travail et faire en sorte que le plein emploi soit maintenu dans cette entreprise dépendant d'un des groupes financiers les plus en vue et les plus puissants de notre pays.

*Personnel communal (bénéfice des dispositions du décret du 17 décembre 1975 relatives à la mise en disponibilité).*

41038. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des dispositions du décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975, notamment son article 2. Celui-ci précise que toute fonctionnaire agent de l'Etat peut, sur sa demande, être mis en disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus. Il stipule, d'autre part, que la mise en disponibilité peut être accordée au fonctionnaire pour suivre son conjoint s'il est astreint, à raison de sa profession, à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice de ses fonctions. Il semblerait normal que les agents des collectivités locales puissent bénéficier de mesures semblables. Or, si l'on se réfère au code des communes (titre III, livre IV, art. L. 415-57), il apparaît que seule la femme fonctionnaire a droit à une telle disponibilité, mais seulement pour élever un enfant âgé de moins de cinq ans. Afin de ne pas défavoriser les agents des communes, qui auparavant bénéficiaient de la même réglementation en matière de disponibilité que ceux de l'Etat (décret n° 59-309 du 14 février 1959), il lui demande s'il envisage l'extension des dispositions du décret du 17 décembre 1975 aux personnels communaux.

*Impôt sur le revenu (imposition des retraités).*

41039. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'imposition des retraités. Il serait en effet normal d'admettre la similitude d'origine des revenus, qu'il s'agisse d'un salaire ou d'une pension de retraite. Les salaires et les retraites sont déclarés par des tiers, donc intégralement connus des contributions directes. La retraite étant considérée comme un salaire différé, acquis pendant l'activité au détriment du salaire direct. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire, dans la loi de finances 1978, de retenir le principe de l'égalité fiscale salaires-retraites, c'est-à-dire que la même distinction soit accordée aux retraités et qu'ils bénéficient des mêmes abattements.

*Energie (conséquences de la création éventuelle d'une indemnité complémentaire de raccordement pour les logements neufs chauffés à l'électricité).*

41041. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Fouqueteau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences que risquerait d'avoir la création d'une indemnité complémentaire de raccordement frappant les logements neufs chauffés directement à l'électricité. Les entreprises spécialisées dans les installations de chauffage électrique intégré paraissent en effet bien décidées à déclencher une vaste campagne de presse pour dénoncer l'abus de confiance que constituerait cette décision. En rappelant que leur spécialisation avait été fortement encouragée par E.D.F. il y a quelques années et qu'elles y avaient consacré d'importants moyens financiers elles mettraient en garde les industriels sur les dangers auxquels ils s'exposent en suivant les orientations des pou-

voirs publics en matière d'investissements. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de surseoir à la création de l'indemnité complémentaire de raccordement afin d'étudier si l'objectif essentiel poursuivi à travers ce projet, à savoir les économies d'énergie, ne pourrait pas être atteint par l'intermédiaire de l'amélioration de la régulation des installations de chauffage électrique.

*Automobiles (dispense d'installation de chronotachygraphes sur les camions G. M. C. utilisés par les exploitants forestiers).*

41042. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le cas des exploitants forestiers qui utilisent les camions G.M.C. pour le transport du bois, et pour lesquels le service des mines exige l'installation de chronotachygraphes (mouchards). Ne pense-t-il pas que cette contrainte, qui nécessite l'acquisition d'un instrument relativement coûteux est dans ce cas particulier totalement inutile. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas proposer une modification des règlements n° 543-69 du 25 mai 1969 et 1463-70 du 20 juillet 1970 de la C. E. E., pour étendre le nombre et les normes des véhicules placés hors du champ d'application de ces dispositions contraignantes.

*Education physique et sportive (situation de l'enseignement scolaire de cette discipline dans les Yvelines).*

41043. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — Mme Thome-Palénôtre appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les carences inadmissibles de l'enseignement de l'éducation physique scolaire dans les Yvelines. Non seulement les cinq heures hebdomadaires prévues par la loi ne sont respectées nulle part, mais surtout seules quelques classes « privilégiées » reçoivent deux à trois heures d'enseignements d'éducation physique et sportive, certaines classes en étant totalement privées (ex. C.E.S. de Raciney, à Rambouillet où tous les élèves de 4<sup>e</sup> se voient exclus de cet enseignement). A l'heure où une campagne nationale est lancée pour développer une « jeunesse saine et sportive », le nombre limité des créations de postes (6 créations dans les Yvelines pour la rentrée 1977, alors qu'on évalue le déficit à 150), revêt un caractère particulièrement inadmissible. Ne pense-t-il pas qu'il est urgent de mettre un terme dès cette année à cette situation extrêmement préjudiciable aux élèves, de l'avis même de l'institut national pédagogique, en prévoyant la création immédiate de nouveaux postes sans attendre les 1089, prévus dans le prochain budget, qui se révèlent déjà, en tout état de cause, totalement insuffisants.

*Valeurs mobilières (réglementation).*

41044. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui préciser à quelle date et par application de quelles décisions législatives ou réglementaires a été imposée la disposition contraignant les sociétés ou collectivités émettrices d'obligations, bons et autres titres d'emprunt portant intérêts à racheter en Bourse le quota non remboursable en nominal des emprunts qu'elles ont contractés.

*Monuments historiques (restauration du château de Biron [Dordogne]).*

41046. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Schloesing demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de lui rappeler quelles sont les procédures qui permettent à l'Etat de se substituer aux propriétaires de monuments historiques lorsque ceux-ci, par leur carence, s'opposent au sauvetage d'éléments essentiels du patrimoine de la nation. Il lui demande également les raisons de l'implicite impuissance des services des monuments de la Dordogne devant le délabrement du château de Biron.

*Monuments historiques (restauration du château de Biron [Dordogne]).*

41047. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Schloesing signale à M. le ministre de la culture et de l'environnement que le château de Biron, l'un des plus riches et des plus prestigieux de l'Aquitaine, tant par son histoire que par son architecture, est menacé de ruine à la suite d'orages de grêle survenus il y a trois ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles procédures l'Etat a été obligé d'engager pour sauver ce patrimoine inestimable et les résultats obtenus.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Enseignants (attribution au département d'Ille-et-Vilaine  
de 186 postes de titulaires).*

39928. — 30 juillet 1977. — M. Dupuy rappelle à M. le ministre de l'éducation la question écrite du 25 décembre 1976 (n° 34499) par laquelle il lui faisait part de la situation dramatique de l'enseignement en Ille-et-Vilaine. Cette question a donné lieu à deux réponses : la première parue au *Journal officiel* du 26 février 1977, la seconde donnée par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports parue au *Journal officiel* du 21 avril 1977. Ces deux réponses n'ont nullement donné satisfaction au syndicat national des instituteurs d'Ille-et-Vilaine (P. E. G. C.). En effet la situation s'est aggravée et devient catastrophique dans ce département pour de nombreux jeunes qui n'ont pas de postes pour être titularisés alors qu'il en manque un nombre important à pourvoir pour assurer le service d'enseignement sur les seules bases définies par vos services. Il existe actuellement au moins 38 écoles où la moyenne par classe dépasse 40 élèves en préélémentaire et certaines atteignant ou dépassant 50. Les commissions paritaires de ce département, devant la gravité de la situation, rappellent la liste des besoins indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation : 77 postes en préélémentaire, 66 postes en élémentaire, 64 postes d'enseignement spécial et conseillers pédagogiques, alors que la dotation de postes pour la rentrée 1977 est fixée à 8 postes en préélémentaire, 15 postes en élémentaire, 5 postes en enseignement spécial et 2 conseillers pédagogiques. Ces dispositions auront pour conséquences : l'aggravation des conditions de travail pour les élèves et les maîtres ; l'impossibilité d'accueillir les nouveaux élèves en préélémentaire ; l'impossibilité de stagiariser tous les normaux sortants et les remplaçants réunissant les conditions requises ; l'impossibilité de donner un poste correspondant à la formation que viennent de recevoir plusieurs stagiaires psychologues scolaires et rééducateurs ; l'absence totale de secrétaires de commissions de circonscription pour l'enfance inadaptée. Il lui demande donc de reconnaître la réalité de la situation scolaire d'Ille-et-Vilaine et de prendre d'urgence les mesures indispensables qui permettent de faire face immédiatement aux besoins, c'est-à-dire l'attribution à ce département d'un minimum de 186 postes de titulaires nécessaires à la stagiarisation de tous les normaux et remplaçants et au bon fonctionnement du service public d'éducation.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(interdiction des stations privées d'émission).*

39953. — 30 juillet 1977. — M. Debré demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas nécessaire d'aviser solennellement tous ceux qui voudraient créer des stations privées d'émission que le Gouvernement a le droit et le devoir de les interdire ; qu'effectivement la multiplication de stations non autorisées par le législateur aboutit, sans bénéfice pour l'objectivité de l'information, à un abaissement de la culture et à un danger pour l'unité nationale ; que, dans ces conditions, le Gouvernement usera de tous les moyens en son pouvoir pour faire respecter la loi de la République et qu'il prendra également les dispositions pour éviter des émissions pirates à partir des territoires étrangers, moyen détourné, mais inadmissible de porter atteinte à l'intérêt national.

*Presse et publications  
(prises de participation étrangères).*

39954. — 30 juillet 1977. — M. Debré attire l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces qui se présentent contre l'indépendance de la presse du fait de l'offensive de capitaux étrangers et lui rappelle à ce propos la prise de participation quasiment majoritaire d'un hebdomadaire politique, les intentions de groupes étrangers de prendre des participations majoritaires dans des sociétés de presse éditant des journaux techniques et des magazines féminins, la constitution en Suisse d'un groupe dont l'objectif est de s'assurer la gestion d'organes de presse, la prise de participation d'une société installée à Luxembourg dans des publications périodiques ; lui signale, en outre, l'action non dissimulée de groupes étrangers pour saper l'indépendance et l'unité nationales et, notamment, le développement d'organes de presse soi-disant régionaux fort bien nantis préchant ouvertement le démembrement de la France ; lui rappelle, d'une part, les termes de l'ordonnance

d'août 1944, sanction de la cruelle expérience de la presse d'avant-guerre, où une véritable cinquième colonne s'était infiltrée, d'autre part, les droits du Gouvernement, qui ne sauraient en un tel domaine d'intérêt national comporter aucune limite, d'autoriser ou de refuser l'autorisation d'investir des capitaux d'origine étrangère ; enfin, l'obligation de s'assurer que des virements en provenance de l'étranger ne viennent pas altérer l'indépendance des organes de presse ; lui demande, dans ces conditions, s'il n'estime pas nécessaire et urgent : 1° de désigner un enquêteur ou de créer une commission d'enquête sur les faits rappelés ci-dessus et d'autres qui pourraient être révélés et de donner toute la publicité nécessaire aux conclusions de cette enquête ; 2° de donner instruction au ministre des finances pour qu'aucun achat d'un organe de presse ou prise de participation ne soit autorisé sans délibération gouvernementale, accord en conseil des ministres et publicité officielle afin que nul ne s'y trompe.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(occupation des studios de TF 1).*

40018. — 30 juillet 1977. — M. Maujôan du Gasset faisant état de l'occupation survenue le jeudi 21 juillet, durant une demi-heure, des studios TF 1 par un groupe de militants communistes qui, de ce fait, attentaient à la liberté d'expression de la presse parlée, demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il compte prendre pour que cet incident, intolérable et inquiétant pour l'avenir, ne se reproduise plus.

*Emploi (sauvegarde de l'emploi des travailleurs  
de la Société Sedam, de Pouillac [Charente-Moritime]).*

40024. — 30 juillet 1977. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la situation de la Société Sedam, de Pouillac, et l'avenir des aéroglossiers français. La menace de fermeture de la Sedam est lourde de conséquences. Elle signifierait le licenciement de 150 salariés dans une région où il existe déjà 40 000 chômeurs et où le secteur de la métallurgie est gravement touché. Elle signifierait également l'abandon d'une nouvelle technique de pointe. Cette situation n'est pas étrangère à l'accord conclu en 1976 entre les pouvoirs publics, les ministères intéressés et le groupe Dubigeon-Normandie ; accord dont toutes les clauses ont été prévues en faveur de ce groupe et au détriment de la S. N. C. F. et de la Sedam. En particulier, d'importants fonds publics lui ont été accordés, en lui laissant toute latitude dans le choix de ses orientations. Or, Dubigeon-Normandie n'a aucun intérêt au développement des aéroglossiers marins, qui peuvent concurrencer une de leurs principales productions, les car-ferries. La fermeture du bureau d'études de la Sedam et les rumeurs selon lesquelles le naviplane N 500, détruit par un incendie, ne serait pas reconstruit, confirment les craintes des travailleurs de la Sedam. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, en concertation avec les représentants du personnel de la Sedam, préserver ce secteur industriel et empêcher toute mesure de licenciement.

*Pollution (rejet en baie de Seine  
des déchets de l'usine Thann et Mulhouse du Havre [Seine-Maritime]).*

40044. — 30 juillet 1977. — Depuis le jugement du tribunal administratif de Rouen en 1973, rien n'a été fait concrètement pour solutionner le problème qui se posait alors du rejet en baie de Seine des déchets de l'usine Thann et Mulhouse du Havre. L'entreprise qui dépend du puissant groupe Rhône-Poulenc n'a pas mis en place les dispositifs nécessaires à la lutte contre la pollution, et le Gouvernement n'a pas pris les mesures plus générales tendant notamment à éviter la pollution tout au long du cours de la Seine. De ce fait, le problème des rejets de l'usine Thann et Mulhouse se pose aujourd'hui avec une acuité particulière. M. Duroméa demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement quelles mesures il entend enfin prendre pour, d'une part, lutter contre la pollution des cours d'eau et des rivages français ; d'autre part, contraindre le groupe Rhône-Poulenc à consentir les investissements indispensables pour éviter les rejets nocifs de l'usine de l'usine Thann et Mulhouse et ne pas lui permettre de menacer abusivement l'emploi de plus de 600 travailleurs de l'entreprise.

*Notaires (dissolution d'une société civile professionnelle de notaires).*

40274. — 27 août 1977. — M. Delaneau expose à M. le ministre de la justice que la loi du 29 novembre 1968, complétée par un règlement d'administration publique, objet du décret n° 67-868 du 2 octobre 1967, a permis la constitution de sociétés civiles professionnelles de notaires. L'article 28, paragraphe 2, de la loi indique : « Si pour



quelque motif que ce soit il ne subsiste qu'un seul associé, celui-ci peut, dans le délai d'un an, régulariser la situation. A défaut, la société est dissoute dans les conditions fixées par le R. A. R. » Le règlement d'administration publique ne prévoit que prorogation possible du délai d'un an (article 34 et 85 du décret) que lorsque les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé par suite du décès de l'autre. Il est muet sur le cas de la réunion de toute les parts entre la même main par suite de cession par un associé cessant son activité professionnelle au profit de l'autre qui la continue. Dans ce dernier cas, la société se trouve-t-elle dissoute de plein droit, après l'expiration du délai d'un an accordé par l'article 26 de la loi pour régulariser la situation. Le silence du décret peut-il permettre au notaire de prétendre qu'il existe toujours une société malgré l'expiration du délai d'un an, afin d'échapper, notamment à certaines prescriptions découlant de l'application de la convention collective du notariat, quant au paiement de l'indemnité de licenciement (article 11 D de cette convention).

*La Réunion (création d'un centre de réadaptation fonctionnelle à Saint-Paul).*

40275. — 27 août 1977. — M. Fontaine signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'une fin de non-recevoir a été opposée par son département ministériel à une demande tendant à la création d'un centre de réadaptation fonctionnelle, sur la commune de Saint-Paul, au lieu-dit Saint-Gilles-les-Hauts, au motif que l'alimentation en eau du centre projeté ne permettait pas de maintenir en service, de manière permanente, les installations d'hydrothérapie indispensables au fonctionnement de l'établissement. A l'évidence il s'agit là ou d'un prétexte ou d'une méconnaissance totale du problème de l'alimentation en eau dans le secteur concerné, car il semble être ignoré les importants investissements consentis dans cette commune avec le concours des aides nationales et communales. Une consultation, même rapide, des études parues sur l'alimentation en eau dans le département de la Réunion, et singulièrement à Saint-Paul, aurait fait apparaître l' inanité du motif invoqué. C'est pourquoi M. Fontaine demande à Mme le ministre de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour rétablir la vérité et faire droit à la demande dont il s'agit, qui recueille l'approbation unanime des responsables du département.

*Carrières tertiaires domaniales provenant des redevances perçues sur les extractions de sable de la Loire fluviale.*

40277. — 27 août 1977. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il peut lui indiquer à combien se sont élevées les redevances domaniales payées au profit du Trésor, par les extractions de sable tiré de la Loire fluviale, entre Ancenis et Nantes, pour les années 1973, 1974 et 1975.

*Allocation de logement (modalités d'augmentation de l'allocataire servie aux personnes âgées).*

40280. — 27 août 1977. — M. Cornet expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un certain nombre de personnes âgées attendaient avec impatience l'augmentation, annoncée par voie de presse, de l'allocation de logement. Cette augmentation devait, aux dires des journalistes, être de l'ordre de 9,5 p. 100. Or il n'en a rien été pour la plupart d'entre eux, au contraire, le montant qui leur a été servi pour le mois de juillet était dans beaucoup de cas inférieur à celui du mois de juin. Cette situation s'explique par le fait que les pensions de retraite ont augmenté pendant la période de référence presque deux fois plus que les tranches de ressources servant au calcul de l'allocation de logement. Elle aura pour effet d'exclure un nombre de plus en plus grand de pensionnés du bénéfice de cette prestation. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour : 1° mieux connaître les effets négatifs des décrets du 30 juin 1977, notamment le nombre d'allocataires qui, à situation de famille constante, ont vu leur allocation diminuer ; 2° leur porter remède afin de permettre aux personnes âgées, même modestes, de bénéficier pleinement des augmentations de pension qui leur sont accordées en consacrant au loyer une part constante de leurs revenus.

*Marchés administratifs (taux des intérêts moratoires dus pour retards de paiements dus aux entreprises).*

40282. — 27 août 1977. — M. Besson appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur un projet de décret qui, avec pour objectif d'accélérer le paiement des entreprises, majorerait prochainement le taux des intérêts moratoires dus pour retards de

paiement dans le cadre des marchés de l'Etat, taux qui pourrait atteindre 14 p. 100. Si une telle mesure est parfaitement justifiée en cas de « mauvaise volonté » ou d' inadmissibles lenteurs de la part de l'administration, il est certain qu'il n'en est pas de même lorsque le retard est imputable à la mise en place des crédits de paiement, comme c'est trop souvent le cas actuellement dans les grands travaux en cours. Dans de telles conditions, il conviendrait de ne pas étendre aux collectivités locales, sans les plus expresses précautions, une mesure qui accroîtrait leurs charges de maître d'ouvrage, alors que certaines grandes entreprises proposent à des collectivités publiques le préfinancement de travaux à un taux de 13,50 p. 100, ce qui tendrait à démontrer que ce taux peut être intéressant pour elles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur cette question importante.

*Grands invalides de guerre (ouverture du droit à la retraite dès cinquante-cinq ans).*

40286. — 27 août 1977. — M. Clérambeaux demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne serait pas possible de permettre aux grands invalides de guerre de faire valoir leur droit à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans. En effet, bon nombre d'entre eux accomplissent des tâches nécessitant la position debout, et parfois même un effort physique que leur état surmonte avec peine et qui aggrave leur handicap. Cette mesure, qui doit être avant tout une marque de reconnaissance, serait, par ailleurs opportune à une époque où notre jeunesse rencontre les plus grandes difficultés à trouver du travail.

*Mineurs de fond (rétablissement de la parité des salaires dans les différents bassins houillers).*

40290. — 27 août 1977. — M. Delells attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur les écarts de salaires des ouvriers mineurs qui existent entre les différents bassins miniers. A ce jour, il ne fait aucun doute que les salaires des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais sont inférieurs à ceux des bassins de Lorraine et du Centre-Midi. Dans un esprit de justice, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement et la direction des Charbonnages de France envisagent, dans un proche avenir, de rétablir la parité des salaires entre les divers bassins, les différences constatées ne se justifiant pas.

*Ambulances (relèvement des tarifs des ambulanciers privés).*

40291. — 27 août 1977. — M. Delells attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés rencontrées par les ambulanciers privés. En effet, alors que de nombreuses augmentations de prix sont intervenues (entre 11 et 30 p. 100 : S.M.I.C., huiles, pneus, etc.), les tarifs des ambulanciers sont demeurés sans changement. De ce fait, la situation de cette profession tend à devenir plus difficile. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les ministres intéressés n'envisagent pas, dans un avenir proche, d'autoriser un relèvement des tarifs pratiqués par les ambulanciers privés.

*Handicapés (fixation des modalités de prise en charge des enfants placés dans les établissements privés).*

40292. — 27 août 1977. — M. Delells informe Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de l'inquiétude éprouvée par les responsables des établissements d'enfants handicapés ou inadaptés à propos de la gestion de ces établissements. En effet, une concertation interministérielle doit régler les modalités de prise en charge du placement des enfants handicapés ou inadaptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Cette concertation n'ayant pas encore eu lieu, il est à craindre que ces établissements et en particulier ceux gérés par des associations privées connaissent de sérieuses difficultés de trésorerie à la fin du premier trimestre de l'année à considérer. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir l'informer si des décisions seront prises prochainement pour mettre fin aux inquiétudes des intéressés.

*Emploi (publicité des statistiques sur l'emploi au niveau communal).*

40294. — 27 août 1977. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre du travail pour quelles raisons les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre ne sont pas habilitées à fournir les



statistiques sur l'emploi à un niveau autre que régional ou départemental. Il lui demande par ailleurs s'il enlend prescrire à ses services de communiquer aux maires ces statistiques lorsque ces derniers les sollicitent, au niveau communal.

#### Zones de montagne

(modalités d'attribution de l'indemnité spéciale Montagne).

40297. — 27 août 1977. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les modalités pratiques d'attribution de l'indemnité spéciale Montagne, telles qu'elles apparaissent à la lecture des circulaires et imprimés distribués par la direction départementale de l'agriculture de la Savoie. En effet, d'une part, la catégorie des doubles-actifs se trouvera presque totalement exclue puisque les revenus non agricoles du ménage ne doivent pas excéder 6 100 francs et que ceux qui n'atteindraient pas cette limite doivent avoir théoriquement perçu une somme supérieure au titre des bénéfices agricoles forfaitaires; d'autre part, les exploitants agricoles à temps plein verront leurs indemnités réduites en proportion du nombre d'hectares déclarés à la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire qu'un exploitant sera d'autant plus pénalisé qu'il ne sera ni propriétaire ni détenteur d'une location régulière, alors qu'il est bien connu que si ces déclarations ne correspondent pas à la réalité des superficies exploitées la faute n'en incombe pas aux exploitants mais à un système que les pouvoirs publics ne se hâtent pas de débloquer. Il lui demande si ces incohérences, qui aboutiront à une diminution importante du nombre d'indemnités distribuées, traduisent la nouvelle politique du Gouvernement en faveur de la montagne.

#### Boulangerie (détaxe sur les carburants au profit des boulangers des zones de montagne).

40299. — 27 août 1977. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des boulangers établis dans les régions de montagne qui assurent un véritable service public en desservant le plus souvent dans des conditions difficiles des communes et hameaux fort éloignés de leur domicile. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de faire bénéficier ces commerçants de carburants détaxés.

#### Médecins (validation des services effectués à titre provisoire dans des établissements d'action sociale).

40303. — 27 août 1977. — M. Gulnebrethière attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le retard important pris dans la parution de certains décrets et circulaires d'application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970, portant réforme hospitalière. Il s'agit : 1° du classement des hôpitaux dans le cadre de l'action sanitaire, par exemple le département du Finistère; 2° du classement des maisons de retraite et hospices, dans le cadre de l'action sociale; 3° du statut des médecins chargés de la surveillance médicale des pensionnaires des hospices et maisons de retraite. Un certain nombre d'entre eux exercent actuellement, à titre provisoire, depuis plusieurs années. Il semble souhaitable que ce temps passé soit pris en compte pour le calcul de leur ancienneté, lors de leur nomination en qualité de titulaire. Il lui demande donc que ces textes d'application soient publiés dans les meilleurs délais, afin, entre autres, que les médecins ayant accepté à titre provisoire, depuis plusieurs années, la responsabilité de ces services, aient une sécurité de l'emploi et puissent envisager leur avenir.

#### Enseignement agricole (création de classes préparatoires à l'apprentissage dans les établissements privés sous contrat).

40304. — 27 août 1977. — M. Jean Hamelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la disparité des chances dont sont victimes les élèves de l'enseignement technique agricole privé quand celui-ci veut créer des classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) pour y accueillir des élèves de premier cycle n'ayant pas terminé leur scolarité normale et pour lesquels une pédagogie plus concrète serait mieux adaptée. Dans le secteur public ces classes fonctionnent avec des maîtres agricoles mis à la disposition du ministre de l'agriculture par le ministère de l'éducation, et le ministère des finances a accepté le transfert des postes budgétaires correspondants. Pour le secteur agricole privé par contre, aucune ligne budgétaire n'a été prévue permettant actuellement de faire fonctionner des classes préparatoires à l'apprentissage, pas

même dans un centre de formation d'apprentis agricoles ayant fait ses preuves ni dans une annexe créée dans des régions très particulières, comme celle des primeurs de Saint-Malo. Compte tenu de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, notamment : de l'article 1<sup>er</sup> qui « pour favoriser l'égalité des chances » prévoit « l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire »; de l'article 4 qui prévoit que « la scolarité... peut être accomplie dans les classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle »; de l'article 6 d'après lequel « l'Etat... encourage des actions d'adaptation professionnelle... »; de l'article 21 prévoyant que les dispositions relatives à l'enseignement sont applicables simultanément à l'enseignement public et... à l'enseignement privé sous contrat. Compte tenu, d'autre part, du partage de compétence arrêté entre les ministères de l'éducation et de l'agriculture pour la prise en compte des classes préparatoires à l'apprentissage dans le secteur public de l'enseignement technique agricole; du fait que la loi sur l'éducation entre en application à la rentrée de septembre 1977 et que bon nombre d'établissements privés d'enseignement agricole fonctionnent sous le régime d'une convention avec le ministère de l'agriculture, ne conviendrait-il pas de corriger dès la rentrée de septembre 1977 la disparité signalée plus haut en autorisant, sinon dans les établissements agricoles privés conventionnés, du moins dans les centres de formation d'apprentis et leurs annexes, l'ouverture de classes préparatoires à l'apprentissage et en obtenant du ministère des finances le transfert des postes budgétaires correspondants.

#### Cadastre (renforcement des effectifs de personnel).

40306. — 27 août 1977. — M. Bayard attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation du service du cadastre. Il n'est pas douteux qu'un retard d'exécution important existe dans les tâches confiées à ce service, mise à jour des propriétés bâties, évaluation des locaux, etc. Ces retards ont une incidence non négligeable sur les services que doivent en attendre les municipalités, en particulier au niveau des impositions. Il en est de même dans les communes où un remembrement a eu lieu et où une association foncière existe, qui doit chaque année encaisser des cotisations. Celles-ci sont de plus en plus soumises à réclamations du fait des nombreuses mutations intervenues depuis la création de l'association. Dans les communes en voie de développement démographique, les retards de mise à jour des documents entraînent des difficultés. Le personnel affecté à ce service doit nécessairement, pour être efficace, posséder une bonne expérience, et il apparaît que des vacataires qui ne passeraient que quelques mois au service, ne pourraient assumer valablement une tâche délicate et très précise. Il lui demande donc s'il envisage un renforcement des effectifs du cadastre qui apparaît tout à fait nécessaire et urgent, dans le cadre de la préparation du budget de 1978.

#### Animaux (protection des cigognes).

40311. — 27 août 1977. — M. Péronnet demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de faire connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la protection des cigognes dont l'espèce semble être menacée de disparition à brève échéance dans notre pays.

#### Groupements fonciers agricoles (définition de leurs compétences et prérogatives).

40312. — 27 août 1977. — M. Richomme expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'objet des groupements fonciers agricoles est, aux termes de l'article 3 de la loi 1299 du 31 décembre 1970 : « soit la création ou la conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles, soit l'une ou l'autre de ces opérations. Le groupement foncier agricole assure ou facilite la gestion des exploitations dont il est propriétaire... ». Le groupement foncier agricole peut, soit affermer les terres, soit les exploiter en faire-valoir direct. Dans cette dernière hypothèse, afin d'améliorer les conditions d'exploitation, le groupement foncier agricole peut-il exploiter en sus du foncier dont il est propriétaire, des terres qui lui sont affermées ou être titulaire d'un droit de jouissance précaire sur une certaine superficie. Il lui demande dans l'affirmative de bien vouloir lui préciser qu'en ce cas l'article 10 de la loi précitée ne saurait s'appliquer.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(extension de la mensualisation des pensions à l'Ouest de la France)*

**40314.** — 27 août 1977. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la mensualisation des pensions de l'Etat, demandée depuis longtemps et décidée en principe dans l'article 62 de la loi des finances pour 1975, s'applique maintenant à environ seize départements relevant des centres régionaux des pensions de Grenoble, Bordeaux et Châlons-sur-Marne. Il attire l'attention du ministre sur le fait que, dans cette répartition, l'Ouest de la France a été oublié. Il lui demande s'il n'envisage pas de penser à cette partie de la France lors de la prochaine extension de la mensualisation.

*Investissements (déductions fiscales en faveur des cadres  
qui acquièrent des actions des sociétés qui les emploient).*

**40315.** — 27 août 1977. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'une suggestion d'experts a préconisé des déductions fiscales en faveur des cadres qui achèteraient des actions de la société qui les emploie. Mesure qui, outre qu'elle intéresserait les cadres à la marche de l'entreprise, constituerait une influence sur le marché de l'emploi. Il lui demande où en est ce projet et s'il ne pense pas opportun d'en accélérer la réalisation.

*Monnaie (retrait des nouvelles pièces de 10 francs).*

**40320.** — 27 août 1977. — **M. Bousson** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les nouvelles pièces de 10 francs ne sont pas appréciées des usagers car leur dimension et leur couleur se rapprochent trop de celles de coupures d'une valeur inférieure (notamment les pièces de 20 centimes) ce qui produit un risque de confusion au détriment des personnes âgées en particulier dont la vue est souvent déficiente. A la suite d'une affaire récente où 1,75 million de ces pièces ont été dérobées, il lui demande s'il n'estime pas utile de retirer lesdites coupures de la circulation et de les échanger contre des billets qui pour ces valeurs ont la préférence du public, en attendant la mise au point d'un nouveau modèle plus distinct des autres valeurs.

*Commerçants et artisans (droits à la retraite professionnelle des  
veuves de prisonniers de guerre ayant exercé une activité pendant  
la guerre et l'occupation).*

**40321.** — 27 août 1977. — **M. Jans** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation des veuves de prisonniers de guerre qui exerçaient en tant que commerçants ou artisans avant la déclaration de la guerre. Dans de nombreux cas, l'épouse du prisonnier de guerre a poursuivi l'exploitation dans des conditions fort difficiles pendant toute la durée de la captivité. Elle a donc exercé un métier ou un commerce. Or, ces années d'exercice ne sont pas reconnues aux épouses et ne sont pas prises en compte lorsque l'intéressée fait ouvrir son droit à la retraite, du fait que le mari était titulaire de l'inscription au registre du commerce. En cas de décès du mari, seule la réversion leur est servie, ce droit disparaissant en cas de remariage. Il lui demande si cela lui semble juste qu'une femme ayant exercé et fait vivre parfois jusqu'à cinq années le commerce de son mari prisonnier ne soit considérée ni comme commerçante, ni comme salariée, et quelles mesures elle compte prendre pour rétablir dans leur droit ces femmes qui ont contribué à la vie économique dans cette période très difficile de la guerre et de l'occupation.

*Commerçants et artisans (droits à la retraite professionnelle des  
veuves de prisonniers de guerre ayant exercé une activité pendant  
la guerre et l'occupation).*

**40322.** — 27 août 1977. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** la situation des veuves de prisonniers de guerre qui exerçaient en tant que commerçants ou artisans avant la déclaration de la guerre. Dans de nombreux cas, l'épouse du prisonnier de guerre a poursuivi l'exploitation dans des conditions fort difficiles pendant toute la durée de la captivité. Elle a donc exercé un métier ou un commerce. Or, ces

années d'exercice ne sont pas reconnues aux épouses et ne sont pas prises en compte lorsque l'intéressée fait ouvrir son droit à la retraite, du fait que le mari était titulaire de l'inscription au registre du commerce. En cas de décès du mari, seule la réversion leur est servie, ce droit disparaissant en cas de remariage. Il lui demande si cela lui semble juste qu'une femme ayant exercé et fait vivre jusqu'à cinq années le commerce de son mari prisonnier ne soit considérée ni comme commerçante ni comme salariée et quelles mesures il compte prendre pour rétablir dans leur droit ces femmes qui ont contribué à la vie économique dans cette période très difficile de la guerre et de l'occupation.

*Emploi (mesures d'encouragement  
à l'implantation de nouvelles activités dans le Val-de-Marne).*

**40324.** — 27 août 1977. — **M. Kallinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nouvelle et brutale dégradation de l'emploi dans le Val-de-Marne que démontrent les dernières statistiques officielles. Celles-ci font apparaître au mois de juin une très forte croissance du nombre des chômeurs (+ 23 p. 100 en un an). Par ailleurs, le nombre des offres d'emplois diminue brutalement (-24 p. 100 en un an). Ce double mouvement entraîne qu'il y avait en juin 1977 plus de 11 chômeurs pour une offre d'emploi. Le nombre de licenciements pour cause économique recensés dans le mois s'élève à 1487, chiffre encore jamais atteint dans le Val-de-Marne. En outre, il est annoncé que la suppression à court terme de plusieurs centaines d'emplois est envisagée dans les entreprises du Val-de-Marne. Ainsi se trouve dramatiquement confirmée la gravité d'une situation qui avait été exposée au ministre de l'équipement le 27 mai par une délégation d'élus communistes du département. Cette délégation avait insisté pour que des mesures immédiates soient prises pour mettre fin aux obstacles apportés à l'extension ou à l'installation d'entreprises dans le Val-de-Marne, en exigeant notamment la suppression de la procédure d'agrément et des redevances discriminatoires au détriment du département, ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel des élus municipaux et départementaux pour la sauvegarde et le développement de l'emploi. Les élus communistes ont montré à cette occasion qu'il existait plusieurs zones d'emplois, industrielles ou tertiaires, disponibles immédiatement, inoccupées du fait de l'obstruction apportée par le Gouvernement à l'installation de certaines entreprises. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas donner suite sans nouveau retard aux propositions ainsi formulées pour surmonter les entraves au développement de l'emploi spécifiques au Val-de-Marne.

*Sapeurs-pompiers (revalorisation des allocations viagères  
attribuées après la première guerre mondiale).*

**40325.** — 27 août 1977. — **M. Kallinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dévalorisation massive des allocations viagères de sapeurs-pompiers attribuées après la première guerre mondiale. C'est ainsi qu'une allocation attribuée le 26 juin 1928 par M. le préfet de police (direction du personnel, de la comptabilité et du matériel, sous-direction de la comptabilité, 2<sup>e</sup> bureau) d'un montant de 513,75 francs par trimestre, reste en 1977, près de cinquante ans plus tard, toujours égale à 513 francs par trimestre, c'est-à-dire de moins de 2 francs par mois. Il lui demande s'il estime qu'une revalorisation des allocations viagères de sapeurs-pompiers, pour la porter à un taux correspondant aux mérites qu'elles récompensent, grèverait trop lourdement le budget et, dans la négative, quelles mesures sont envisagées en ce sens.

*Viticulture (reconnaissance de la représentativité  
de l'association des intérêts des viticulteurs d'Alsace).*

**40326.** — 27 août 1977. — **M. Marchals** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que dans la zone de production du vin d'Alsace il existe deux organisations professionnelles : l'association des viticulteurs d'Alsace (A. V. A.) et l'association pour la défense des intérêts des viticulteurs d'Alsace (A. D. I. V. A.), qui regroupent chacune de nombreux viticulteurs. Ces deux organisations reflètent des points de vue différents, voire divergents sur nombre de questions intéressant la profession et dont le caractère corporatif ne saurait être contesté. Or, actuellement, seule l'A. V. A. est reconnue comme organisation représentative. L'A. D. I. V. A., de ce fait, se trouve écartée, en dépit de son audience réelle, de toute concertation et négociation concernant l'organisation de la production et de la commercialisation des vins d'Alsace. Un tel ostracisme

cisme, qui relève de l'arbitraire, n'est malheureusement pas un cas unique parmi les organisations agricoles. Il n'en reste pas moins qu'une telle politique est absolument contraire à la démocratie et à la défense des intérêts des producteurs. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconnaître en droit la représentativité de fait de l'A. D. I. V. A. afin qu'elle puisse participer officiellement aux différentes négociations et consultations, y exprimer le point de vue de ses mandants et permettre ainsi de trouver une entente entre le négoce et les différentes organisations de viticulteurs.

*Industrie textile (situation générale de la compagnie générale du vêtement de Limoges [Houte-Vienne]).*

40327. — 27 août 1977. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation que connaît actuellement l'entreprise « Compagnie générale du vêtement », à Limoges. Seule filiale française de la très importante société américaine « United Merchants and Manufacturers Inc. », cette entreprise spécialisée dans le prêt-à-porter, emploie plus de 400 salariés. La direction vient de convoquer en séance extraordinaire le comité d'entreprise ; elle a fait savoir au cours de cette réunion, tenue le jour même de la reprise du travail après les congés d'été, que les difficultés financières de sa société-mère avaient amené les banques françaises à ne plus considérer cette dernière comme une garantie suffisante ; par ailleurs, le carnet de commandes ne porterait à pas plus de quatre à cinq semaines le plan de travail. La direction aurait également sollicité le concours d'une société spécialisée dans les problèmes de montage financier des entreprises. Compte tenu de la conjoncture extrêmement difficile que connaît en ce moment le secteur du textile, de la nette tendance des sociétés multinationales à dominante américaine de se débarrasser de leur filiales françaises ; soucieux d'éviter toute nouvelle suppression d'emplois dans un département qui compte 6500 demandes d'emplois non satisfaites, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur la situation réelle de cette entreprise et les mesures qu'il envisage de prendre pour lui permettre de poursuivre une activité normale afin d'assurer le plein emploi.

*Assurance maladie (taux de remboursement des frais de prothèse aux exploitants agricoles retraités).*

40333. — 27 août 1977. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'impossibilité pécuniaire dans laquelle se trouvent les petits agriculteurs retraités de disposer de prothèses. Il lui expose un cas précis : un agriculteur retraité, aux ressources très modestes, devait remplacer son appareil de surdité. Or, il lui était remboursé — régime obligatoire et complémentaire confondus — la somme de 643 francs pour un appareil ordinaire coûtant 1949 francs. L'intéressé a dû renoncer à l'acquisition de cette prothèse qui lui est cependant indispensable. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur ce grave problème et quelles éventuelles mesures il envisage afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics (crise de l'emploi dans les entreprises de l'Hérault).*

40334. — 27 août 1977. — M. Balmigère expose à M. le ministre du travail qu'alors que le nombre des chômeurs approche les 20 000 dans le département de l'Hérault, où la crise viticole aggrave la crise industrielle, une situation inquiétante se crée dans le bâtiment. 700 licenciements ont été enregistrés au mois de juillet dans une quinzaine d'entreprises. Plusieurs dépôts de bilan sont amorcés dans la prochaine période tandis que l'absorption d'entreprises régionales par de grandes sociétés se traduit par la compression des effectifs. Ces difficultés de la principale activité du département sont la conséquence de la baisse du pouvoir d'achat de la population et des restrictions de crédit bancaire frappant les P. M. E. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et éviter la disparition des entreprises régionales. S'il n'estime pas nécessaire pour cela d'affecter des crédits exceptionnels au département de l'Hérault en vue de financer les projets des collectivités locales concernant le logement et les équipements sociaux. S'il n'envisage pas d'intervenir auprès de M. le Premier ministre pour que les agences régionales de banques soient autorisées à alléger l'encadrement du crédit qui est l'une des causes des difficultés des petites et moyennes entreprises.

*Allocations de chômage (travailleurs saisonniers des conserveries du littoral du Languedoc-Roussillon).*

40335. — 27 août 1977. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre du travail sur un problème grave en cette période de difficultés économiques et sociales. Il concerne les nombreux travailleurs saisonniers des conserveries installées sur le littoral du Languedoc-Roussillon. A l'issue de la période de travail, ces travailleurs, quand ils ont chômé l'année précédente, ne peuvent être pris en compte pour l'indemnité de chômage. Les intéressés se trouvent ainsi pénalisés par rapport aux salariés restés en chômage. Il y a là, à l'évidence, une situation paradoxale tout à fait injuste. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les travailleurs dans le cas évoqué puissent dorénavant bénéficier de l'indemnité précitée.

*Crédit agricole (aménagement des conditions d'octroi des prêts spéciaux « Calamités » aux victimes des inondations de juillet 1977).*

40336. — 27 août 1977. — M. Dutard ayant pris connaissance du décret n° 77-214 du 11 août 1977, relatif aux prêts du crédit agricole mutuel aux victimes des inondations de juillet 1977, attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de l'article 2, deuxième alinéa ; d'après celui-ci, pour connaître le montant des prêts qu'il pourra consentir aux agriculteurs, le crédit agricole mutuel devra attendre que ceux-ci aient perçu les indemnités tant du fonds national de garantie des calamités agricoles que des compagnies d'assurances, au titre des dégâts causés par ces inondations. L'importance des délais avec lesquels les agriculteurs risquent de recevoir ces indemnités, les mettent dans l'impossibilité de pouvoir contracter un prêt spécial « calamité » avant plusieurs mois, alors que nombre d'entre eux en ont un besoin urgent pour faire face à leurs diverses échéances financières. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre immédiatement des mesures afin de permettre aux exploitants victimes de ce sinistre de bénéficier de prêts spéciaux dans les meilleurs délais.

*Taxes parafiscales (affectation des recettes provenant de la redevance domaniale perçue sur les extractions de sable de la Loire).*

40341. — 27 août 1977. — M. Maujoën du Gasset demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si la redevance domaniale perçue par le Trésor sur les extractions de sable de la Loire fluviale ont une affectation spéciale et dans l'affirmative laquelle.

*Assurance maladie (publication du décret d'application relatif à l'affiliation des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.)*

40342. — 27 août 1977. — M. Laurisergues appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des mères célibataires ne relevant ni du régime des salariés ni du régime des étudiants (par exemple les élèves infirmières de l'assistance publique) et n'ayant droit de ce fait aux prestations assurance maladie qu'en tant que bénéficiaires de l'allocation de parents isolés (loi n° 75-617 du 9 juillet 1976). Le décret d'application de l'article 6 de cette loi n'étant pas encore paru, les dispositions prévues ne s'appliquent pas, ce qui contraint les intéressées à avoir recours aux assurances volontaires et met les mères disposant de ressources insuffisantes dans des situations critiques et souvent dangereuses. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la procédure de parution du décret et s'il ne conviendrait pas, d'autre part, de faire prendre en compte par la collectivité les charges occasionnées par la souscription d'assurances volontaires.

*Education spécialisée (réforme du statut des éducateurs techniques de l'enfance inadaptée).*

40345. — 27 août 1977. — M. Labarrère appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnels d'éducation technique dans le secteur de l'enfance inadaptée. La multiplicité, proche encore, des filières d'accès à l'emploi d'éducateur pour l'enfance inadaptée, le caractère récent du Cafets qui opère une certaine unification, entraînent une multiplicité des statuts, des compétences et des promotions des person-

nels concernés, ceci pour de nombreuses années encore. La situation doit être simplifiée. Il faut faire bénéficier d'une promotion des éducateurs techniques qui ont exercé pendant quelques années leur profession. Leur formation, tant au contact des enfants que d'autres éducateurs, doit en effet être considérée comme une qualification, équivalant aux diplômes permettant de passer le Cafets. Pour y parvenir, des mesures devraient être prises. Il lui demande si elle n'estime pas opportun, après discussion avec les organisations syndicales des professionnels concernés, de se livrer à cette réforme.

*Voitures de petite remise (circulaire d'application de la loi du 3 janvier 1977 relative à leur exploitation).*

40346. — 27 août 1977. — **M. Poutissou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation nouvelle créée par la loi du 3 janvier 1977 sur l'exploitation des voitures de petite remise. Les personnes concernées par cette nouvelle réglementation ne savent pas comment obtenir l'autorisation désormais nécessaire. Les services de police, dans des contrôles de routine, la leur demandent et les services départementaux ne peuvent satisfaire les demandes car ils n'ont pas reçu de circulaire d'application. Il lui demande les raisons du retard dans la parution des textes d'application de cette loi et comment il entend remédier provisoirement à cette situation.

*Avocats (droits revenant à l'avocat sur les demandes de partage en nature de biens).*

40349. — 27 août 1977. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 60-323 du 2 avril 1960 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des avoués, modifié par le décret n° 67-108 du 10 février 1967, stipule, dans son article 25, que pour les demandes de partage en nature de biens autres que le mobilier ou les valeurs mobilières, qu'elles soient ou non contestées, il est alloué aux avoués, en sus du droit fixe, la moitié du droit proportionnel prévu à l'article 4 du décret susvisé du 2 avril 1960, calculé sur la valeur des biens à partager. En vertu du décret n° 72-784 du 25 août 1972, les avocats qui exercent les activités antérieurement dévolues au ministère obligatoire des avoués près le tribunal de grande instance, perçoivent, à titre provisoire et jusqu'à la fixation d'un tarif de postulation et des actes de procédure, les émoluments, droits et remboursement de débours au taux et dans les conditions prévues pour les affaires portées devant les juridictions civiles par les dispositions du titre I<sup>er</sup> du décret précité du 2 avril 1960. Il est ainsi conduit à lui demander si, dans le cas d'une succession dont l'actif comprend en dehors des biens immobiliers des bons d'épargne émis par une banque nationalisée et des bons du Trésor d'une valeur nominale totale correspondant au tiers environ dudit actif, il convient d'allouer à l'avocat de chacune des deux parties la moitié du droit proportionnel calculé sur la valeur des biens à partager, déduction faite de celle des bons ci-dessus visés.

*Crimes et délits (conséquences économiques et financières du vol de 17 millions de francs en pièces de monnaies).*

40355. — 27 août 1977. — **M. Alain Bonnet** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de la facilité avec laquelle des malfaiteurs ont pu récemment s'emparer d'un important chargement de pièces de monnaie destinées à la banque de France et représentant une valeur supérieure à 17 millions de francs. Il lui demande quelles en seront les conséquences économiques et financières et si celles-ci ne seront pas, en fin de compte, supportées par le contribuable.

*Impôt sur le revenu (abattement sur les revenus imposables en faveur des dispensateurs de formation).*

40356. — 27 août 1977. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des « dispensateurs de formation » exerçant à titre de profession indépendante et enseignant les techniques commerciales auprès des entreprises, dans le cadre de la loi n° 575 du 16 juillet 1971, sur la formation professionnelle. Il est rappelé que l'exercice de cette profession nécessite une « déclaration d'existence » auprès de la préfecture de région qui délivre un récépissé numéroté et que ce numéro doit être reproduit sur toute convention, afin que l'entreprise auprès de laquelle travaille le « dispensateur de formation » puisse imputer son montant au titre de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue (1 p. 100). Un autre contrôle des revenus est prévu du fait que la préfecture de région est chargée du contrôle de cette formation, notamment à l'aide de déclarations annuelles détaillées des différentes formations

effectuées. Ainsi donc cette profession subit un triple contrôle de ses revenus, d'une part, par le jeu des déclarations des honoraires versés par les entreprises, d'autre part, par la déclaration des entreprises de leurs versements au titre de leur participation à la formation professionnelle et enfin par les services de contrôle de la délégation à la formation professionnelle de la préfecture de région. Le parlementaire susvisé constate que bien que cette profession soit identique à celle des auteurs ou des agents d'assurances dont les revenus non commerciaux sont déclarés par des tiers et qui tous bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 de leur revenu imposable, la profession de « dispensateur de formation » dont les revenus sont entièrement déclarés par les tiers, ne bénéficie pas du même abattement. Le parlementaire susvisé demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

*Fiscalité immobilière (assujettissement au titre de la taxation sur les plus-values en cas de vente d'une propriété transmise à la suite d'une succession).*

40357. — 27 août 1977. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'une personne décédée en mars 1977, laissant à son héritière unique, dans sa succession, une propriété qu'elle avait acquise de la façon suivante: une partie pour l'avoir reçue dans la succession de sa mère décédée en 1921 (le partage constatant l'attribution de cette partie ayant été reçu devant notaire le 13 décembre 1952), et l'autre partie pour l'avoir acquise en adjudication aux termes d'un procès-verbal dressé devant notaire en mars 1955. Cette héritière unique d'un auteur décédé le 5 mars 1977, devra-t-elle payer une plus-value en cas de vente de cette propriété.

*Sociétés (indemnités d'expropriation perçues par des sociétés de l'ancienne Indochine française).*

40358. — 27 août 1977. — **M. Sénès** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui faire connaître le montant des indemnités perçues à la suite de leur expropriation dans l'ancienne Indochine française par les sociétés ci-après désignées: 1° les Terres Rouges; 2° Michelin; 3° la S. I. P. H. (Société Indochinoise des plantations d'hévéa); 4° les Plantations Kratié.

*Rapatriés (champ d'application d'un projet de loi d'indemnisation en faveur des rapatriés d'Afrique du Nord).*

40360. — 27 août 1977. — **M. Sénès**, tenant compte des déclarations officielles relatives à un dépôt de projet de loi de véritable indemnisation de nos concitoyens qui ont été obligés de quitter les territoires d'Afrique du Nord, demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui faire connaître si le projet gouvernemental soumis à la discussion parlementaire s'appliquera à tous les Français qui ont été contraints par les événements politiques de quitter les anciennes colonies ou protectorats français où ils vivaient, et ce dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961.

*Impôt sur le revenu (statistiques relatives à l'impôt sécheresse en 1976).*

40362. — 27 août 1977. — **M. Lebon** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants relatifs à la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976 ayant institué un impôt spécial dit « impôt sécheresse »: nombre de contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu; nombre de contribuables ayant été imposés à l'impôt sécheresse; nombre de contribuables ayant opté pour l'emprunt libératoire; montant total de l'impôt; sur cette somme, montant total de l'emprunt libératoire; nombre de bénéficiaires des indemnités accordées; montant de ces indemnités; fourchette des indemnités accordées. Il lui demande de lui fournir ces renseignements par département.

*Greffiers de justice (régime des pensions de réversion en faveur des veuves).*

40363. — 27 août 1977. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation en matière de cumul de pension des veuves des greffiers de justice. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraît pas opportun d'abroger les dispositions de l'article 9 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 qui interdisent toute réversion de pension à la veuve qui exerce ou a exercé une activité lui ouvrant des droits propres.



*Transports scolaires (prise en charge des frais de transport hebdomadaires des élèves internes de l'enseignement secondaire).*

40369. — 27 août 1977. — **M. Le Foll** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la charge financière importante que représentent les frais de transport des élèves internes qui doivent obligatoirement rentrer dans leur famille chaque semaine. Les sorties hebdomadaires deviennent obligatoires dans beaucoup d'établissements qui adoptent la semaine continue ou qui manquent de personnels d'encadrement (agents de service, M. I.). Elles concernent des élèves souvent éloignés de l'établissement d'accueil — particulièrement pour les lycées techniques et les C. E. T. dont le recrutement est surtout d'origine modeste. Certains sont encore soumis à l'obligation scolaire et doivent payer en tant que pensionnaires une redevance spéciale pour les agents de service. Les résultats d'une enquête effectuée auprès des élèves internes des établissements techniques du département des Côtes-du-Nord conduit aux considérations suivantes : tous les C. E. T. des Côtes-du-Nord ayant adopté la semaine continue sont fermés du vendredi soir au dimanche soir ou au lundi matin ; le secteur de recrutement des élèves est très étendu en raison de la répartition géographique des spécialités enseignées ; la situation de famille des élèves des C. E. T. est très modeste ; les frais trimestriels de transport sont considérables et beaucoup plus onéreux que le coût de la pension pour la plupart des familles ; aucune majoration n'est prévue au barème d'attribution des bourses pour les élèves éloignés de l'établissement d'accueil sinon l'attribution d'un point de charge supplémentaire — exception faite pour les familles habitant une localité qui a plus de 2 000 habitants ou qui possède un établissement de second degré public ou privé et quel qu'il soit. Cette restriction ne se justifie pas et très rares sont les élèves qui bénéficient d'une part supplémentaire en raison de cette mesure. La conséquence regrettable mais logique de cette situation sans doute plus sensible pour les élèves des C. E. T., c'est que beaucoup d'entre eux pratiquent l'auto-stop à l'insu de leurs parents afin d'éviter des frais de transport ou pour disposer d'un peu d'argent de poche ; la proportion des élèves des C. E. T. qui abandonnent leurs études en cours de scolarité est beaucoup plus importante que dans les autres établissements. Il y a de multiples raisons à cette cessation des études mais les charges scolaires dont les frais et les difficultés des transports hebdomadaires en sont certainement une. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'occasion des sorties hebdomadaires, les élèves internes bénéficient des subventions accordées pour les transports scolaires au même titre que ceux qui les utilisent quotidiennement.

*Retraites complémentaires  
(mise en place du régime des commerçants).*

40371. — 27 août 1977. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** pour quelles raisons le régime de retraite complémentaire des commerçants, prévu depuis trois ans, n'a pas encore été institué alors que toutes les professions bénéficient d'un tel régime et dans quel délai il compte prendre les mesures nécessaires à l'institution de ce régime de retraite.

*Industrie mécanique (menaces sur l'emploi et l'activité de l'usine Derruppe au Bouscat (Gironde)).*

40373. — 27 août 1977. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les graves menaces qui pèsent sur l'emploi et le maintien de l'activité de l'usine Derruppe (engins de travaux publics) au Bouscat (Gironde). Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour sauvegarder le fonctionnement de cette entreprise et par là même l'outil de travail et de vie des salariés de Derruppe.

*Sociétés mutualistes (exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur du Crédit maritime).*

40379. — 27 août 1977. — **M. Guinebretière** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que les établissements mutualistes ne paient pas d'impôts sur les bénéfices. Serait-il possible que ces avantages soient apportés au Crédit maritime, qui paie l'impôt sur les bénéfices à 50 p. 100, et qui acquitte la totalité de la taxe professionnelle ? Or le Crédit maritime est un établissement mutualiste qui travaille en totalité avec « le monde de la pêche », lequel connaît actuellement de graves difficultés.

*Chômage (résultats par région  
des nouvelles mesures mises en œuvre par le Gouvernement).*

40382. — 27 août 1977. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'il a été heureux de constater que le Gouvernement, dans diverses déclarations devant l'Assemblée nationale, avait reconnu que l'emploi constituait une priorité absolue, et qu'il allait développer un effort particulier en vue de l'emploi des jeunes. Les dernières statistiques publiées, compte tenu des variations saisonnières, ne semblent pas encore faire ressortir une amélioration sensible, et même traduisent une augmentation du nombre de chômeurs. Il aimerait donc connaître les nouvelles perspectives gouvernementales et les premiers résultats obtenus en juillet et en août à la suite des mesures nouvelles, et notamment de la prise en charge des cotisations de sécurité sociale par le Trésor. Il aimerait connaître ces résultats par région, et en particulier pour le département de la Somme dont la démographie, supérieure à la moyenne nationale, justifie à elle seule un effort particulier.

*Médecins (protection sociale des médecins à temps partiel  
des dispensaires antituberculeux de la région parisienne).*

40384. — 27 août 1977. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quel texte le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 portant statut de la protection sociale des agents contractuels de l'Etat à temps plein ou partiel, n'est pas appliqué aux médecins à temps plein ou partiel, des dispensaires antituberculeux des départements de la couronne de la région parisienne. Ces médecins bénéficiaient de congés payés et il semble qu'ils ont fait appel au tribunal administratif avant la parution du décret du 21 juillet 1976 qui répondait à la demande du Parlement. Depuis cette date, il aimerait savoir ce qui a été mis en place pour respecter les prescriptions justement étendues par le Gouvernement pour cette catégorie d'agents contractuels.

*Chasse (conséquences d'un projet de directives du Parlement européen  
relatif à la protection des oiseaux).*

40385. — 27 août 1977. — **M. Charles Bignon**, comme plusieurs de ses collègues, appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur un projet de directives concernant la conservation des oiseaux, du 5 septembre 1976 et qui a été voté par le Parlement de Strasbourg et risque donc d'être soumis au conseil des ministres à Bruxelles. Il comprend parfaitement le souci de certains parlementaires européens de protéger des espèces en voie de disparition, mais il voit figurer parmi elles les bécasses, les sarcelles, et bien d'autres espèces. Il ne peut que manifester une grande inquiétude pour ces nouvelles restrictions du droit de chasse. De plus le projet de directives interdit l'usage d'appellants, et peut-être même de la chasse à la hutte ; il rappelle que cette chasse traditionnelle conserve une grande importance dans le département de la Somme et que toute modification aux règles existantes entraînerait une vive opposition des chasseurs qui ont fait un grand effort ces dernières années pour aboutir à une meilleure discipline, à une protection d'un gibier dont ils reconnaissent l'intérêt écologique, et dont ils souhaitent plus que quiconque assurer la conservation. Il demande qu'avant toute décision et toute prise de position du Gouvernement, un débat puisse avoir lieu devant l'Assemblée nationale.

*Alcools (fabrication par l'Italie  
d'alcool de pomme concurrençant le calvados).*

40386. — 27 août 1977. — **M. Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines fabrications italiennes d'alcool de pomme. En effet, dans le cadre du marché européen des pommes de table, il a été prévu, en vue de son assainissement, quatre méthodes de destruction des pommes de retrait, indemnisées par le F. E. O. G. A. et, en France, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. : distribution gratuite ou sous certaines conditions aux économiquement faibles ; destruction pure et simple par arrosage avec du fuel ou écrasement par des bulldozers ; production d'aliments du bétail ; distillation d'alcool rectifié extra-neutre. Certains pays ont adopté la première mesure (Allemagne), d'autres la seconde (la France), d'autres la quatrième, par exemple l'Italie : distillation d'alcool. Il semblerait que les Italiens, au lieu de distiller de l'alcool rectifié extra-neutre, aient purement et simplement fabriqué de l'alcool de pomme, non rectifié et revendu sous la dénomination « alcool de pomme » sur les marchés italiens, suisses, allemands, créant ainsi une nouvelle concurrence au calvados ; de plus, il semble également

que cet alcool de pomme d'origine italienne, fabriqué avec des pommes de retrait, financé par le F. E. O. G. A., soit utilisé frauduleusement et mélangé avec du calvados, notamment en Suisse et en Allemagne, par des importateurs de calvados en vrac. Il lui demande s'il a eu connaissance de cette pratique et l'action qu'il envisage de mener à ce sujet. Il lui demande également quel est le texte interdisant l'exportation du calvados en vrac ou plus exactement, sauf erreur, obligeant la mise en bouteille des calvados sur les lieux de production, afin qu'il ne soit reproché à la France de prendre une mesure discriminatoire vis-à-vis des autres pays du Marché commun.

*Militaires retraités (suite donné aux revendications des groupements de retraités militaires).*

40387. — 27 août 1977. — M. Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la question écrite n° 36622 de M. Valbrun à laquelle il a été répondu au *Journal officiel* (Débats A. N., du 27 avril 1977). Cette question concernait les revendications présentées par les groupements de retraités militaires. La réponse invitait l'auteur à se reporter aux déclarations faites au cours du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale par le ministre de la défense sur les points évoqués (*Journal officiel*, Débats A. N., du 9 novembre 1976, p. 7711 et suivantes). En conclusion de la réponse, il était dit que l'étude des problèmes qui ne concernaient pas exclusivement les retraités militaires et les veuves de militaires était poursuivie avec les autres départements ministériels concernés sur la base des propositions du groupe de travail cité. Par ailleurs, la question écrite n° 36623 de M. Valbrun évoquait, en matière de pension d'invalidité, l'octroi par étapes successives de la pension d'invalidité au taux du grade. Dans la réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N., du 2 juillet 1977), il était dit que la question de l'extension des dispositions non rétroactives de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, aux militaires retraités avant le 3 août 1962 et dont la pension d'invalidité est calculée au taux de soldat, faisait l'objet de consultation interministérielles. Il souhaiterait savoir à quelles conclusions ont abouti les deux études dont font état les deux réponses précitées.

*Assurance vieillesse (validation d'activités d'aide familiale accomplies par un ancien artisan).*

40388. — 27 août 1977. — M. Lepercq expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, lors de la liquidation de sa demande de retraite, un ancien artisan n'a pu faire prendre en compte pour la durée de son assurance vieillesse son activité d'aide familiale accomplie du 1<sup>er</sup> janvier 1933 au 30 septembre 1936. L'intéressé, pupille de la nation, travaillait alors chez le second époux de sa mère. La caisse a fait valoir que cette période ne pouvait être assimilée à une période de travail : « la qualité d'aide familiale ne pouvant lui être reconnue (son chef d'entreprise était le second mari de sa mère) sans qu'il y ait lien juridique de parenté ». Une telle décision est évidemment en opposition avec l'équité la plus élémentaire. C'est pourquoi M. Lepercq lui demande de bien vouloir envisager des dispositions permettant de régler des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

*Collectivités locales (libéralisation des conditions d'octroi de prêts aux S. I. V. O. M.).*

40389. — 27 août 1977. — M. Raynal expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que plusieurs S. I. V. O. M. du Cantal se sont adressés à des organismes prêteurs (caisse d'épargne, caisse des dépôts et consignation, crédit agricole) afin d'obtenir un prêt pour la remise en état des voies communales du canton auquel correspond ce S. I. V. O. M. Malgré de nombreuses démarches, le président du S. I. V. O. M. s'est heurté à des refus successifs ce qui est extrêmement grave car les travaux de réfection et le maintien en état des voies communales ne peuvent être différés en raison de leur dégradation actuelle, conséquence d'un hiver pluvieux. Cette dégradation ne peut aller qu'en s'accroissant, occasionnant ainsi une augmentation du coût de réfection et une charge supplémentaire pour les finances des communes. Les restrictions de crédits paralysent l'activité de ce S. I. V. O. M. et ne permettent donc pas la réalisation des travaux nécessaires. Les promesses d'aide et d'encouragement aux S. I. V. O. M. ne sont donc pas tenues et ces syndicats n'ont plus d'activité. Cette situation risque d'entraîner des démissions collectives et la disparition du syndicat. Il est regrettable en particulier que le crédit agricole qui collecte la plus grande partie des fonds disponibles de la région ne puisse faire davantage malgré le dévouement de ses administrateurs locaux en faveur des collec-

tivités locales. Il lui demande de prendre des dispositions nécessaires pour éviter que le blocage des prêts aux collectivités locales entraîne des conséquences aussi fâcheuses que celles qu'il vient de lui signaler.

*Commerçants et artisans (proposition de loi relative au statut juridique du concessionnaire revendeur de produits de marque).*

40390. — 27 août 1977. — M. Valbrun appelle l'attention de M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur la proposition de loi n° 1904 tendant à préciser le statut juridique du concessionnaire revendeur de produits de marque. Il souhaiterait savoir quelle est la position du Gouvernement à l'égard de ce texte et s'il envisage d'en demander l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1977.

*Impôt sur le revenu (déductibilité des frais de travaux tendant à économiser l'énergie effectués dans des logements destinés à la location).*

40391. — 27 août 1977. — M. Valbrun rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 8 de la loi de finances n° 74-129 du 30 décembre 1974 prévoit, en matière de déduction sur le revenu imposable, la déduction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, des dépenses effectuées par un contribuable pour sa résidence principale, qu'il en soit ou non propriétaire, et ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique ou la mesure ou la régulation du chauffage ou encore de remplacer une chaudière dans des conditions permettant une économie de produits pétroliers. Les types de travaux ou d'achats admis sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit bien évidemment, le texte est d'ailleurs explicite à cet égard, de réaliser une économie de produits pétroliers. Il lui demande, dans ces conditions, pour quelles raisons les dispositions en cause ne sont pas applicables aux propriétaires de logements destinés à la location lorsque ces propriétaires effectuent les travaux en cause.

*Emploi (maintien en activité de l'entreprise Gyrafrance S. A. de Montpellier [Hérault]).*

40394. — 27 août 1977. — M. Frêche expose à M. le ministre du travail la situation de l'emploi à l'entreprise Gyrafrance S. A. dont le siège social se trouve à l'aéroport de Montpellier-Fréjorgues, dans l'Hérault. Par jugement du tribunal de Montpellier en date du 2 juin 1977, la société a été déclarée en état de règlement judiciaire. Il se trouve que le portefeuille des commandes est extrêmement garni. Il lui rappelle que lors de sa visite à Montpellier le 18 août pour constater la gravité de la situation de l'emploi dans l'Hérault, il a assuré ce dernier département d'une sollicitude particulière. Tout doit être fait pour permettre le maintien en activité de cette entreprise où déjà sept personnes ont été licenciées et où le chômage en menace soixante de plus. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour relancer dans des conditions saines l'ex-société Gyrafrance S. A.

*Sécurité sociale minière (bien-fondé d'informations relatives à des primes allouées à des médecins pour les encourager à réduire les soins aux malades).*

40396. — 27 août 1977. — M. Delelis expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'émotion ressentie par les ressortissants du régime minier ayant pris connaissance d'une brochure éditée par un parti politique de la majorité (le « Rassemblement pour la République ») intitulée *La Santé des Français*, et dans laquelle il est affirmé que « l'administration du régime des mines a même distribué des primes à des médecins qui réduisaient les soins de leurs malades » (sic). Le parti responsable de cette publication ayant compté dans ses rangs depuis vingt ans de nombreux ministres qui ont été les tuteurs du régime minier (Industrie, santé, sécurité sociale, travail, etc.), il n'est pas permis de mettre en doute la véracité d'une telle affirmation. C'est pourquoi il lui demande quelle a été la nature et l'origine des instructions ainsi données à l'administration et selon quels critères les primes étaient distribuées et les soins aux malades réduits.

*Débts de boissons (conditions de transfert de ces établissements).*

40399. — 27 août 1977. — M. Bas rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article L. 39 du code des débits de boissons autorise le transfert dans un rayon de 100 kilomètres de tout débit de boissons sur les points où l'existence d'un établissement répond à des nécessités touristiques dûment constatées. Ce transfert

est autorisé par une commission départementale. Lorsqu'un débit de boissons a été transféré en vertu de cet article, il ne peut plus l'être à nouveau en dehors de la commune. L'article L. 39 a fait dans certains départements touristiques l'objet d'un large usage mais ces transferts ont parfois un aspect spéculatif, le bénéficiaire s'empressant de revendre le fonds nouvellement créé ou pourvu d'une licence supérieure à un prix sans aucun rapport avec le prix d'acquisition de cette licence et les frais d'installation du nouveau débit. En effet, si le législateur, pour empêcher la spéculation, a prévu que le débit transféré en vertu de l'article L. 39 ne peut l'être en dehors de la commune, ce débit peut par contre être transféré à l'intérieur de ladite commune. La commission départementale d'autorisation de transferts motive cependant sa décision par le lieu de l'implantation à l'intérieur de ladite commune c'est-à-dire que généralement l'autorisation est donnée pour un lieu écarté de tout débit de boissons actuellement exploité et présentant un aspect touristique certain mais récent. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un débit de boissons transféré pour satisfaire des besoins touristiques devrait être « gelé » au point d'aboutissement du transfert pendant une période qui pourrait être par exemple de dix ans. Il lui demande également que la composition de la commission départementale soit modifiée de manière à permettre à un représentant de l'organisation syndicale des cafetiers d'y siéger effectivement.

*Légion d'honneur (attribution à tous les anciens combattants de 1914-1918 médaillés militaires).*

40400. — 27 août 1977. — M. Zeller attire l'attention de M. le ministre de la défense sur un problème concernant les anciens combattants de 1914-1918. Un décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959 prévoit que ces personnes titulaires de la médaille militaire et ayant acquis cinq titres de guerre (blessures ou citations) se verront attribuer la Légion d'honneur. Deux autres décrets, n° 69-995 du 6 novembre 1969 et 72-924 du 6 octobre 1972, précisent que ces mêmes anciens combattants, médaillés militaires, titulaires de quatre titres de guerre pourraient demander leur inscription pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur. Or, il semblerait que ces anciens combattants, qui ne sont plus nombreux au demeurant, auraient des difficultés pour obtenir cette distinction. Il serait sans doute équitable de prendre un décret qui conférerait à tous les anciens combattants de 1914-1918 titulaires de la médaille militaire la Légion d'honneur.

*T. V. A. (conditions de restitution du crédit de T. V. A. aux entreprises soumises au régime fiscal du forfait).*

40402. — 27 août 1977. — M. Bas appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la restitution du crédit de T. V. A. pour les entreprises soumises au régime du forfait. Il lui rappelle qu'un décret du 4 février 1972 a posé pour principe que la taxe déductible non imputable peut faire l'objet d'un remboursement. Ce remboursement est prévu annuellement après l'expiration de l'exercice. Pour les assujettis placés sous le régime du forfait, le crédit de taxe déductible et le « crédit de référence » sont déterminés lors de la conclusion du forfait. Ils sont intégralement remboursables. La demande de remboursement doit porter sur un montant minimum de 1 000 francs et être déposée au cours de l'année qui suit celle au titre de laquelle le crédit a été déterminé. Cependant la réglementation fiscale a prévu des remboursements trimestriels (au terme des trois premiers mois civils) à condition que chacune des déclarations déposées au titre du trimestre fasse apparaître un crédit et que le remboursement porte sur une somme égale à 5 000 francs. Or, lorsqu'un forfaitaire a réalisé des travaux importants, la charge de la T. V. A. aux fournisseurs pèse lourdement sur sa trésorerie et il serait souhaitable qu'un remboursement accéléré lui soit accordé. M. Bas demande à M. le Premier ministre (Economie et finances), comme le souhaitent les représentants de l'industrie hôtelière, que les dispositions du C. G. I. soient aménagées de telle sorte qu'un forfaitaire disposant d'un crédit supérieur au montant des échéances forfaitaires, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise nouvelle, puisse être remboursé sans attendre la fin de l'exercice ni la conclusion du nouveau forfait.

*Participation des travailleurs (interprétation de l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967).*

40403. — 27 août 1977. — M. Burckel s'étonne auprès de M. le ministre du travail de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 37867 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale du 7 mai 1977 (p. 2564). Cette question datant de près de quatre mois et comme il tient à connaître sa position à l'égard

du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur les dispositions de l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967 concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Ledit article précise notamment que les droits des salariés deviennent disponibles en cas de licenciement. A ce sujet, il rappelle que le contrat de travail à durée indéterminée prend fin soit par la démission du salarié, soit par le licenciement par l'employeur. Il lui demande si la rupture du contrat de travail intervenue du fait de l'employeur par suite de maladie du salarié rend immédiatement disponibles lesdits droits avant l'expiration du délai de cinq ans.

*Impôt sur le revenu (abattement sur le revenu imposable des revenus d'actions des sociétés coopératives).*

40408. — 27 août 1977. — M. Burckel s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 36671 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale du 26 mars 1977, page 1221. Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que l'article 57 de la loi de finances pour 1977 a institué un abattement de 2 000 francs sur le montant imposable des revenus d'actions émises en France. Cet abattement n'est pas accordé aux titulaires de revenus très élevés. La mesure en cause a été prise afin de renforcer les fonds propres des entreprises, notamment en stimulant les placements en actions effectués par les épargnants. Il est prévu que l'abattement doit jouer en faveur des dividendes versés aux actions de sociétés françaises constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions. Il n'est toutefois pas nécessaire que ces actions soient inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur française. Une interprétation littérale du texte de l'article précité conduit à écarter du bénéfice de ces dispositions les porteurs de parts sociales des sociétés coopératives (par exemple banque populaire). Les sociétaires des sociétés en cause, en raison de ce statut juridique particulier, se trouvent ainsi gravement lésés car ils sont exclus tant du bénéfice de l'abattement prévu pour les actions que de celui applicable aux obligations. Cette situation est d'autant plus injuste que le renforcement des fonds propres est tout aussi nécessaire dans les sociétés coopératives que dans les sociétés par actions. A cet égard, il faut remarquer que le VII<sup>e</sup> Plan estime que cet objectif doit être poursuivi par toutes les entreprises et non exclusivement par les sociétés par actions. Il est regrettable qu'au niveau de la rédaction de cet article, seules ces dernières aient été visées alors qu'une définition plus large eût été concevable englobant les entreprises coopératives. A noter également, que parmi les entreprises coopératives, l'abattement semble cependant pouvoir jouer au profit de celles constituées sous forme d'une société anonyme à capital variable, puisque l'article 57 de la loi de finances vise les dividendes d'actions émises en France sans préciser la forme juridique de la société émettrice. Pour éviter de pénaliser les sociétaires des sociétés coopératives en cause, il serait souhaitable de modifier la rédaction de l'article incriminé ou, à défaut, d'admettre de la part de l'administration fiscale une interprétation libérale de manière que le régime fiscal des sommes distribuées par les sociétés coopératives à capital variable à leurs sociétaires soit assimilé à celui des dividendes d'actions. Bien entendu, cette argumentation ne s'applique qu'aux sociétés coopératives qui payent l'impôt sur les B. I. C. au taux normal, ce qui n'est pas le cas des banques populaires. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

*Emploi (création d'emploi et embauche des jeunes).*

40409. — 27 août 1977. — M. Arraut attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation concernant les problèmes de l'emploi. Le plan économique de gouvernement continue à produire des effets catastrophiques sur l'économie. Au niveau des P. M. E. le démantèlement se poursuit à un rythme accéléré. Ainsi, au cours du seul mois de juillet, on dénombre dans l'Hérault vingt et une fermetures d'entreprises et 1 107 licenciements. Cette liquidation a bien évidemment des conséquences désastreuses sur le marché de l'emploi, et en particulier celui des jeunes. Actuellement notre département compte 17 200 personnes à la recherche d'un emploi. Parmi elles, les moins de vingt-cinq ans représentent 50 p. 100. A la rentrée de septembre, 8 000 nouveaux jeunes sortis de l'école vont venir s'ajouter à ce contingent. Face à cette vague, les quelques mesures prises début juillet paraissent bien dérisoires. Or, à aucun moment lorsque l'on examine dans le détail les mesures gouvernementales, on ne peut parler de création d'emplois. Tout au plus s'agit-il, à

l'aide des fonds publics, de permettre à certaines entreprises de recruter, sans aucune garantie pour l'avenir, une main-d'œuvre à bon marché. Tout d'abord, on ne peut séparer le problème de l'emploi de celui des revenus. Tout redémarrage économique passe par une augmentation sensible du pouvoir d'achat des salariés en commençant par les plus défavorisés. Ensuite, la relance de notre appareil productif actuellement sous-utilisé (comme les bateaux désarmés de la compagnie Lary) ou en voie de liquidation (comme l'entreprise Gras) doit s'accompagner de mesures sociales telles que l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et soixante ans pour les hommes, et la réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures. Ceci permettrait de libérer un millier d'emplois dans la circonscription représentée par l'auteur de la question. Parallèlement il faut prendre des mesures spécifiques pour permettre à chaque région de trouver une forme de développement correspondant à son originalité. Il est également urgent de dater le Midi d'un port adapté à la mesure de ses possibilités de développement et l'exécution des mesures annoncées dans le P. A. P. du port de Sète ne peut plus être retardée. Enfin, un gouvernement qui se fixe le droit au travail comme une priorité se doit de combler le déficit en personnel des services publics. Pour la seule ville de Sète, ce sont deux cents emplois essentiellement consacrés à des jeunes qui devraient être ainsi créés. Volla un ensemble de propositions concrètes et cohérentes. Il lui demande : quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour donner à tous ceux qui le désirent un emploi rémunérateur, à la mesure de leur qualification professionnelle ; quelles directives ont été transmises aux différentes administrations : éducation nationale, P. T. T., impôts, E. D. F. ainsi qu'aux différentes entreprises publiques : hôpitaux, banques nationalisées, afin qu'elles combient leur déficit de personnel évalué à 260 000 agents sur le plan national en embauchant immédiatement des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

*Aménagement du territoire (application effective de la politique des zones naturelles d'équilibre en Val-de-Marne).*

40411. — 27 août 1977. — M. Kallinsky rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour protester contre l'urbanisation spéculative de la partie du plateau de Brie située en Val-de-Marne, et pour favoriser la protection des espaces boisés subsistant et le maintien des activités agricoles et horticoles encore importantes dans ce secteur. La politique des zones naturelles d'équilibre, en répondant à ces préoccupations, correspond à une nécessité. Toutefois, cette politique tend à se maintenir au niveau des déclarations d'intention pour ce qui est des mesures d'incitation (aide au maintien d'activités agricoles ou horticoles en difficulté, aide financière spéciale pour permettre aux petites communes de réaliser et de gérer les équipements collectifs qui font défaut), tandis que les mesures de sauvegarde sont appliquées sans attendre. Ce déséquilibre, s'il se maintenait, ne pourrait qu'accroître les difficultés des communes concernées, mises dans l'incapacité de réaliser le niveau minimum de service attendu légitimement par la population. Il importe en conséquence que des mesures positives soient prises d'urgence pour favoriser un nouvel équilibre, notamment au niveau d'une priorité de programmation et d'une majoration des taux de subvention pour les équipements qui restent à réaliser, ainsi qu'une aide spécifique pour les activités dont on entend favoriser le maintien (agriculture, horticulture) ou l'implantation (loisirs, etc.). Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il prévoit de prendre d'urgence pour donner un contenu positif à la politique des zones naturelles d'équilibre.

*Communes (encouragement à la création d'emplois communaux).*

40412. — 27 août 1977. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre considérable d'emplois qu'il serait nécessaire de créer dans les communes qui sont contraintes de renoncer aux embauches souhaitées en raison de leur situation budgétaire très difficile. Supportant de plein fouet la hausse des prix, soumises à d'incessants transferts de charge de la part du Gouvernement, recevant des subventions en constante diminution relative, les communes sont conduites à renoncer à créer tous les postes correspondant aux besoins de la population. Dans le même temps, le chômage atteint un niveau inégalé. Or les communes sont bien souvent le premier employeur local, et occupent dans l'ensemble du pays plus de 800 000 personnes. Ce sont donc des dizaines de milliers d'emplois qu'il faudrait créer dans les communes pour améliorer les services communaux dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Ce qui suppose que soient surmontés les problèmes financiers qui s'opposent jusqu'à présent à la création de ces

emplois. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas prendre des mesures pour permettre aux communes de recruter le personnel dont elles ont besoin pour remplir leur rôle au service de tous dans les meilleures conditions.

*Finances locales (subvention d'équilibre au profit de la commune de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)).*

40413. — 27 août 1977. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité des difficultés financières de la commune de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne). Ces difficultés résultent en premier lieu de la politique gouvernementale d'austérité qui accroît sans cesse les charges des communes tout en limitant leurs ressources. Elles sont aggravées à Boissy-Saint-Léger du fait d'une urbanisation accélérée, avec notamment la réalisation d'une Z. A. C. de 2 565 logements, qui entraîne une croissance très rapide de la population et la nécessité de réaliser à grand frais de nombreux équipements collectifs. Dès 1973, l'attention du Gouvernement avait été attirée sur les conséquences pour la commune de ce projet de Z. A. C. (question écrite du 13 juin 1973). Comme on pouvait s'y attendre, un dépit du retard apporté à la réalisation de ces équipements, les impôts ont déjà atteint un niveau insupportable pour une grande partie de la population. Or, le budget primitif de 1977 fait apparaître un déficit de 4,2 millions de francs correspondant à 151 p. 100 des impôts locaux perçus en 1976. Le conseil municipal a, en conséquence, sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre afin de limiter l'augmentation de la fiscalité locale déjà particulièrement lourde. Il lui demande s'il n'entend pas donner une suite favorable à cette demande justifiée par la situation financière critique de la commune de Boissy-Saint-Léger.

*Mutualité sociale agricole (revendications des agents d'encadrement et assimilés).*

40414. — 27 août 1977. — M. Pranchère demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas devoir accéder aux revendications des agents d'encadrement et assimilés de la mutualité sociale agricole, concernant notamment la création d'un coefficient hiérarchique unique pour tous les cadres et assimilés de toutes les caisses de mutualité agricole de France. Il lui demande notamment s'il ne considère pas urgent de mettre fin aux disparités existant aujourd'hui entre les classifications relatives aux agents d'encadrement du régime général de la sécurité sociale et de la mutualité agricole et ratifier les accords de classification signés le 5 décembre 1975 entre les organisations syndicales et les dirigeants de la fédération nationale de la mutualité agricole.

*Mérite combattant (rétablissement de cette distinction).*

40415. — 27 août 1977. — M. Laurissargues rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'afin de limiter le nombre des bénéficiaires de la croix de la Légion d'honneur, mais aussi de récompenser les citoyens particulièrement méritants, le Gouvernement a créé en leur faveur une nouvelle décoration, la croix du Mérite national. Par suite, la décoration dite le Mérite du combattant, créée le 4 septembre 1953, destinée précisément à être attribuée aux anciens combattants en récompense de leur dévouement à leur association, a été supprimée. Le contingent annuel était de 500 bénéficiaires ; or, le Mérite national étant décerné aux ressortissants de tous les ministères, il en résulte que le contingent prévu en faveur des anciens combattants est réellement minime. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir le Mérite combattant afin qu'un plus grand nombre de bénéficiaires puisse l'obtenir.

*Formation professionnelle et promotion sociale (réévaluation de la subvention accordée à l'association Promoca).*

40417. — 27 août 1977. — M. Welsenhorn s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 32829 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 95 du 28 octobre 1976, page 7147. Dix mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle qu'un organisme paritaire de formation professionnelle et promotion sociale



de collaborateurs d'architectes fonctionne depuis huit ans sous le nom de Promoca et comprend actuellement 67 groupes de formation répartis dans quatorze centres régionaux. Regroupant environ 800 stagiaires, il a déjà permis à un nombre important de collaborateurs d'architectes d'améliorer leur formation et leur situation professionnelle, en particulier par l'obtention pour certains du diplôme d'architecte et de brevets de techniciens supérieurs. Cette association, qui répond à un besoin évident, est financée en grande partie (à 63 p. 100 prévu en 1977) par une taxe parafiscale de 0,8 p. 100 des salaires versés par les architectes. En outre, l'Etat, par le biais du comité de gestion du fonds de la formation professionnelle et de promotion sociale, s'est engagé à verser une subvention complémentaire annuelle. Le montant de la subvention accordée, déjà inférieure aux besoins en 1976, ne doit pas être réévalué en 1977. Cette disposition a conduit cet organisme à licencier une partie des animateurs de formation entraînant la disparition d'un tiers des groupes de stagiaires et à réduire les heures d'enseignement des groupes restant en formation ainsi que les budgets de fonctionnement. Cet ensemble de mesures restrictives risque de ruiner les espoirs de formation de 350 collaborateurs d'architectes inscrits pour 1977. La situation est d'autant plus paradoxale et regrettable qu'elle est en contradiction avec les intentions exprimées par le Gouvernement sur « l'augmentation sensible et prioritaire » des crédits à la formation professionnelle prévus au budget de 1977 et, également, avec le projet de loi sur l'architecture qui précise dans son article 27 que « la formation professionnelle au titre de la promotion sociale et la formation professionnelle continue des collaborateurs salariés d'architectes sont organisées sous la tutelle du ministre chargé de la culture par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des architectes et de leurs salariés, qui constituent à cet effet des associations paritaires habilitées à remplir ces missions de formation et de promotion ». Il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que soit réévaluée la subvention complémentaire envisagée pour 1977, cette mesure devant seule permettre d'envisager la survie de cet organisme.

*Ecole de sylviculture de Croigny  
(insuffisance de ses moyens de fonctionnement).*

40419. — 27 août 1977. — M. Welsenhorn s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 35322 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 29 janvier 1977, page 436. Sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la situation de l'école de sylviculture de Croigny. Les conditions dans lesquelles doit fonctionner cet établissement se sont encore détériorées depuis la rentrée scolaire. C'est ainsi que trois professeurs techniques adjoints font maintenant défaut à cette école, ce qui ne manquera pas de porter un sérieux préjudice à l'enseignement dispensé, alors que la valeur de celui-ci a jusqu'à présent été confirmée par le très fort pourcentage des réussites de l'établissement au B. E. P. A. forestier. Par ailleurs, l'école de Croigny est loin de disposer des moyens matériels nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises d'urgence afin que, dans l'attente du recrutement de professeurs techniques adjoints, des techniciens forestiers confirmés soient détachés en bénéficiant, dans leurs fonctions provisoires, d'une rémunération égale à celle à laquelle ils peuvent prétendre dans leur corps d'origine. Il souhaite également que des crédits soient accordés dans les meilleurs délais pour le renouvellement du matériel scolaire vétuste et, principalement, pour le remplacement du véhicule automobile servant au transport des élèves, dont l'état de marche compromet la sécurité de ceux-ci.

*Artisans (amélioration du statut fiscal et de protection sociale).*

40420. — 27 août 1977. — M. Welsenhorn s'étonne auprès de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 35671 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question est parue au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 12 février 1977 (p. 617). Près de sept mois se sont écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la situation défavorisée des travailleurs non salariés en matière de protection sociale, malgré les mesures intervenues ces dernières années dans ce domaine. Une étude comparative de

la situation fiscale et sociale de l'artisan par rapport à celle du salarié, effectuée à la demande de l'Assemblée plénière de la chambre des métiers d'Alsace, a fait apparaître que cette disparité est très étroitement liée à celle du régime d'imposition des non-salariés et des salariés. La surcharge fiscale des artisans prive ces derniers des moyens de s'assurer une meilleure couverture sociale. En vue de parvenir à une égalité qui est la condition essentielle de l'avenir de l'artisanat et de son développement, il lui demande que les suggestions suivantes soient mises à l'étude : reconnaissance à tous les chefs d'entreprises artisanales d'un « salaire » fiscal et social, soumis au régime des salaires. Cette institution répondrait à la constatation que le revenu de l'artisan est un revenu mixte, c'est-à-dire procédant du travail et du capital. La détermination du « salaire » fiscal et social devrait tenir compte du fait qu'un artisan peut prétendre au minimum au même salaire qu'un ouvrier qualifié de sa branche professionnelle ; possibilité offerte aux chefs d'entreprise qui le désirent d'opter pour une exploitation fonctionnant selon les mécanismes comparables à ceux d'une société, tels qu'ils sont prévus par la proposition de loi n° 287, tendant à la création de sociétés unipersonnelles. L'avantage de cette dernière formule résiderait principalement dans la séparation du patrimoine privé du patrimoine affecté à l'entreprise. Afin que cette séparation de biens soit efficace sur le plan de la limitation des responsabilités, il est évident que le montant du capital affecté devrait être suffisamment élevé pour éviter que le dirigeant salarié ne soit mis dans l'obligation d'accorder aux tiers des garanties personnelles supplémentaires. M. Welsenhorn souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à ces possibilités d'aménagement des formes de l'artisanat.

*Permis de conduire (assouplissement des conditions d'examen en faveur des travailleurs immigrés titulaires d'un permis étranger).*

40421. — 27 août 1977. — M. Welsenhorn s'étonne auprès de M. le ministre du travail de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 36211 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 5 mars 1977 (p. 954). Près de six mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la récente prise de position des pouvoirs publics au sujet du permis de conduire délivré à l'étranger et, dans certaines conditions, à des immigrés vivant en France. La loi française ne considère comme valable un permis de conduire délivré à l'étranger que si son titulaire a passé les épreuves correspondantes alors qu'il réside à plein temps dans ce pays. Par contre, un permis obtenu à l'étranger à une époque où la résidence principale de son titulaire était en France n'est pas reconnu. Il semble que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1977 cette réglementation a été appliquée avec une très large indulgence dans la mesure où aucun immigré, quelles qu'aient été les conditions d'obtention de son permis à l'étranger, n'avait été inquiété. Or récemment, vraisemblablement pour mettre fin à des abus dans ce domaine, les forces de gendarmerie et de police semblent avoir reçu des consignes visant à une application stricte de la réglementation. Une telle décision est très lourde de conséquences. En effet, de nombreux immigrés conduisent un véhicule alors qu'ils sont considérés légalement comme n'étant pas titulaires du permis de conduire. Ignorant de bonne foi leur situation irrégulière ils ne sont pas conscients du danger que cela constitue pour eux, tant sur le plan pénal que sur celui de la responsabilité civile, étant donné que les assurances, qui ont accepté le permis comme valable, refusent de prendre en charge un sinistre dès lors que l'administration ne reconnaît plus ce permis. Pour régulariser leur situation, ils n'ont d'autre solution que de repasser leur permis en France avec toutes les difficultés que cela implique : frais d'inscription et d'auto-école, délais, nécessité de passer un examen dans une langue étrangère. Par ailleurs, ils sont privés, au moins momentanément, de l'usage de leur véhicule alors que celui-ci est devenu pour certains d'entre eux indispensable pour la vie quotidienne et qu'ils continuent à supporter une partie des charges financières inhérentes à la possession d'une voiture. Sans méconnaître les raisons qui ont pu pousser les autorités à appliquer plus strictement la réglementation existante, il apparaît souhaitable que les intéressés puissent repasser les épreuves du permis de conduire en France dans des conditions adaptées à leur situation afin d'atténuer le sentiment d'injustice que cette décision suscite chez eux. Il lui demande en conséquence que des mesures soient arrêtées, conjointement avec son collègue M. le ministre de l'équipement, afin d'assouplir à l'égard des intéressés les conditions de passage des épreuves notamment en ce qui concerne les frais d'inscription, les délais et la difficulté des épreuves en leur offrant, par exemple, la possibilité de passer celles-ci dans leur langue natale.

Fonctionnaires (bénéfice quinze ans avant l'âge de la retraite des prêts immobiliers et avantages fiscaux pour l'accession à la propriété en faveur des fonctionnaires occupant des logements de fonction).

40425. — 27 août 1977. — M. Weisenhorn s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 37365 parue au *Journal officiel* des débats à l'Assemblée nationale du 20 avril 1977, page 1940. Plus de quatre mois se sont écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que certains fonctionnaires sont astreints, de par leur emploi, à occuper des logements de fonction. Ceux-ci sont considérés comme résidence principale, ce qui ne permet à leurs utilisateurs de bénéficier des avantages accordés pour la construction ou l'acquisition d'un logement destiné à être occupé à la cessation de leur activité que trois ans avant la mise à la retraite. Ce délai apparaît très insuffisant en raison des problèmes qui se posent à ce moment : âge trop avancé pour entreprendre la construction, crédits problématiques, paiements plus difficiles du fait de la réduction du revenu, obligation de quitter le logement de fonction pour l'épouse devenant veuve. Il lui demande en conséquence que les avantages dont peuvent bénéficier les personnes désirant accéder à la propriété, en matière de bénéfice des prêts et de déduction d'impôts, notamment, soient consentis aux fonctionnaires occupant un logement de fonction quinze ans avant la mise à la retraite de ceux-ci.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 88)* du 21 octobre 1977.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1<sup>o</sup> Page 6454, 2<sup>e</sup> colonne, à la 13<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question n° 40021 de M. Maisonnat à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, au lieu de : « ... treize ans de différé... », lire : « ... treize ans avec trois ans de différé... ».

2<sup>o</sup> Page 6456, 1<sup>re</sup> colonne, à la 7<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question n° 40506 de M. Réjaud à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, au lieu de : « ... une diminution très sensible des « U.S. Lines... », lire : « ... une diminution très sensible de trafic des « U.S. Lines... ».

II. — Au *Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 89)* du 22 octobre 1977.

Réponse à la question écrite n° 40418, posée par M. Weisenhorn à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, 2<sup>e</sup> colonne de la page 6536, à la 22<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... 5 p. 100... », lire : « ... 55 p. 100... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 3 novembre 1977.

1<sup>re</sup> séance : page 6907 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6929 ; 3<sup>e</sup> séance : page 6961.

ABONNEMENTS			VENTE au numér.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.